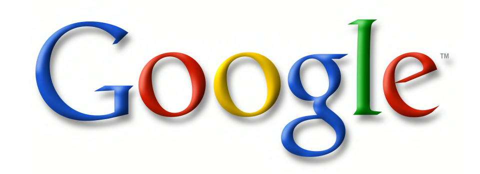


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

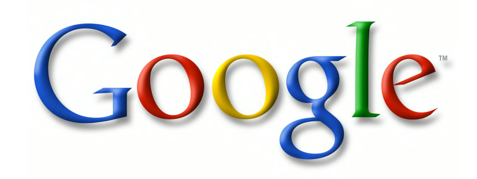
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


3 3433 06661051 4

Institut
GIEXR

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXVI

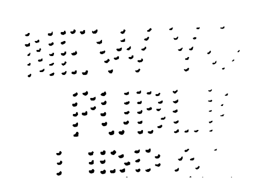
(1er fascicule)

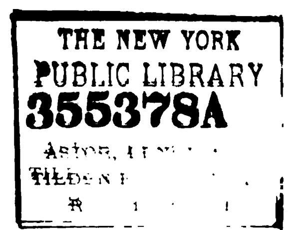
1906

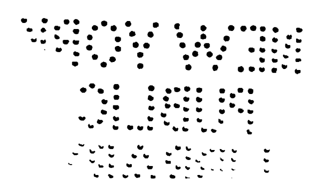


IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, SOC. ANme
RUE DES CLARISSES, 52, LIÉGE.

75540




THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
355378A



RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS PENDANT L'ANNÉE 1905.

MESSIEURS,

L'année 1905, à laquelle restera désormais attaché le souvenir de l'Exposition Universelle et Internationale de Liége, a marqué dans l'histoire de notre ancienne Cité.

Coïncidant avec les fêtes du 75me anniversaire de notre indépendance nationale, l'Exposition de Liége a attiré sur notre ville les yeux du monde entier, livrant à son admiration les progrès énormes réalisés, dans toutes les branches de l'activité humaine, par l'élite de la population d'une nation libre et prospère.

Cette même année, Messieurs, marquera aussi dans les annales de l'Institut archéologique liégeois : elle comptera parmi les périodes les plus laborieuses de son existence.

Si vous le voulez bien, je vous rappellerai, en conformité de l'article VII de nos statuts organiques, les événements qui, au cours de l'exercice écoulé, ont intéressé la vie tant intime qu'intellectuelle de notre Société.

***

SÉANCES-CONFÉRENCES. — L'Institut a tenu en 1905 ses dix séances ordinaires réglementaires ; huit d'entre elles portaient en tête de leur ordre du jour une *conférence* ou *causerie*.

A la séance du mois de mars, notre confrère M. Théod. Gobert, en une humoristique causerie, a établi l'origine et l'étymologie probable d'un *ancien nom topographique de Liége,* de l'antique *Merchoul* du quartier de la Madeleine.

A la séance d'avril, M. M. De Puydt, en nous fournissant d'utiles observations sur des *antiquités découvertes à Liége et aux environs,* nous a permis de consigner une série de découvertes archéologiques faites dans la banlieue même de Liége, dont elles ont ainsi attesté la haute antiquité.

En mai, M. Eug. Polain nous a présenté une étude complète sur *le drapeau liégeois* et nous a fourni sur ce sujet tout d'actualité des aperçus réellement intéressants, tels notamment ceux visant la reconstitution de notre ancien drapeau.

A la réunion de juin, M. Paul Jaspar nous a communiqué les résultats des recherches auxquelles il s'est livré en vue de restituer *la Fontaine du Marché* dans l'état où elle se trouvait quelques années après son érection et telle que l'avait rêvée son auteur, le célèbre Delcour.

En juillet, votre Secrétaire vous a signalé « *quelques découvertes récentes d'antiquités* », apportant ainsi de nouvelles contributions à l'archéologie primitive de l'ancien pays de Liége.

A la séance de rentrée d'octobre, notre dévoué confrère M. le professeur J. E. Demarteau nous a fait connaître une série de détails inédits ou peu connus sur nos anciens graveurs liégeois, notamment sur les Demarteau, dont nul mieux que lui ne connaît l'œuvre à la fois variée et abondante.

A la réunion suivante, M. Jos. Brassinne nous a entretenus *de la vaisselle d'or et d'argent d'Erard de la Marck,* d'après un inventaire du XVI[e] siècle; après avoir

commenté ce document, il s'est attaché à fixer l'origine d'un certain nombre de pièces y mentionnées.

En décembre enfin, M. Firmin Hénaux, en une causerie trop modestement intitulée : « *Une découverte archéologique dans le Condroz* » nous a rendu compte des fouilles remarquables qu'il a pratiquées dans le courant de l'été dernier à Vervoz (Clavier) et qui ont enrichi notre musée d'une série d'antiquités belgo-romaines du plus haut intérêt.

L'assiduité avec laquelle ces conférences ont été suivies et le nombre sans cesse croissant d'auditeurs qu'elles ont attirés, prouvent tout le succès qu'elles ont obtenu.

En votre nom, je m'empresse d'exprimer les plus vifs remerciements de l'Institut aux divers conférenciers qui ont bien voulu nous apporter le concours de leur bonne parole.

***

EXCURSIONS ARCHÉOLOGIQUES. — Eu égard aux nombreuses attractions qu'allaient offrir les fêtes données à l'occasion de l'Exposition de Liége, l'Institut n'a pas cru devoir organiser dans le courant de l'été dernier, des excursions lointaines.

Il s'est donc borné à organiser trois promenades *intra muros* qui n'en ont pas moins offert le plus vif intérêt.

Les dimanches 12 et 19 février nous avons visité, au nombre d'une quarantaine, les locaux du Palais Provincial en commençant par l'aile droite réservée au Palais de Justice et en finissant par l'aile gauche occupée par M. le Gouverneur de la province.

Ce dernier, avec son affabilité bien connue, nous fit lui-même les honneurs de ses salons et nous guida pendant près de deux heures à travers les vastes et luxueux appartements de l'ancien palais de nos princes-évêques.

Le 30 juillet, enfin, l'Institut s'est rendu en corps au *Palais de l'Art Ancien*, à l'Exposition, où il a été reçu avec la plus grande bienveillance par M. le baron de Sélys-

Fanson, Commissaire spécial du Gouvernement pour les arts rétrospectifs et par le Comité Exécutif de l'Art ancien.

***

Publications. — Quant à nos publications de 1905, elles sont dignes de celles qui les ont précédées, tant sous le rapport de la variété que de la valeur scientifique des différents mémoires insérés dans notre *Bulletin*.

Sous le titre de *Regesta de Renier, écolâtre de Tongres et vicaire général de Henri de Gueldre*, M. l'abbé Jean Paquay a publié une suite importante de documents qui font ressortir l'intensité de l'activité de maître Renier, l'un des personnages les plus marquants du diocèse de Liége au XIIIe siècle.

Non moins intéressante est l'étude intitulée : « *Relations entre la Prusse et le Pays de Liége au XVIIIe siècle* », dans laquelle M. D. Brouwers a commenté deux actes des plus curieux relatifs, l'un à l'enrôlement de volontaires liégeois pour les armées du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume Ier, l'autre au recrutement d'ouvriers armuriers liégeois pour les manufactures d'armes de Spandau et de Potsdam.

M. le baron de Chestret de Haneffe nous a, d'autre part, confié la publication d'un testament très intéressant du XVe siècle. En un articulet d'une vingtaine de pages : « *La Maison de Jean de Chesne ou le mobilier d'un chanoine de St-Lambert au XVe siècle* », notre savant collègue a mis en lumière les points les plus dignes d'attention de ce testament.

De son côté, M. Théodore Gobert a condensé en quelques pages la communication qu'il nous avait faite en séance du 26 mars 1905 sur : « *Un antique nom topographique de Liége* », le *Merchoul* du vieux quartier de la Madeleine.

Cette notice est suivie d'un rapport sommaire sur l'*Exploration d'un cimetière franc à Latinne*.

Dans le second fascicule de notre *Bulletin*, M. Eug. Polain

a consacré une étude étendue au *drapeau liégeois*. Après avoir fait l'historique de notre vieux blason communal et recherché les différents drapeaux que mentionnent les anciens textes ou dont la tradition a gardé le souvenir, l'auteur a réuni les éléments au moyen desquels il conviendrait de reconstituer notre drapeau liégeois.

Une vue intéressante et rare appartenant à notre dévoué conservateur, M. le Dr Alexandre, a permis, d'autre part, à M. Théod. Gobert de consacrer une petite notice à notre *Ancien pont des Arches avec sa Dardanelle.*

Quant au mémoire de M. Kurth sur *les Origines de la commune de Liége*, le nom seul de ce savant suffit pour témoigner de sa haute valeur scientifique : c'est l'histoire critique la plus complète qui ait été écrite sur nos origines communales.

En rassemblant en une notice aussi documentée les fruits d'innombrables recherches, l'auteur a rendu à l'histoire liégeoise un service des plus signalés et l'on peut dire que le mémoire de M. Kurth constitue le travail le plus complet qui ait paru, en ces dernières années, sur l'histoire de la Cité de Liége.

Une *notice biographique* consacrée à M. Henri Schuermans et un *Rapport sur les recherches et les fouilles faites par l'Institut archéologique liégeois en 1905*, clôture avec la *Liste des Membres* et les *Statuts* le second et dernier fascicule de notre tome XXXV.

Celui-ci, qui contient en outre, suivant l'usage, le Rapport du Secrétaire sur les travaux de l'Institut pendant l'exercice écoulé et une Table analytique des matières, forme un ensemble de XXVII et 384 pages, illustré de 4 vignettes dans le texte et de 10 planches hors texte, dont 5 en chromolithographie.

Indépendamment de ce volume, l'Institut a poursuivi la publication de la *Table générale des matières contenues dans les tomes I à XXX du Bulletin.*

Cette Table, due à M. Jos. Halkin, paraîtra prochaine-

ment et comportera environ 725 pages de petit texte sur deux colonnes ; c'est vous dire combien importante est la matière contenue dans nos Bulletins. Cela me dispensera en même temps d'insister sur les services inappréciables que rendra notre Table à tous ceux qui auront à s'occuper de recherches sur l'histoire ou l'archéologie du pays de Liége.

Cette Table résume 40 années de labeur incessant, consacré par l'Institut à l'étude du passé de notre ancienne principauté.

Je ne puis enfin terminer ce chapitre sans enregistrer ici la décision que l'Institut a prise en séance du 28 juillet dernier, relativement à la création d'un organe mensuel de la Société.

La *Chronique archéologique du pays de Liége* a paru depuis le 15 janvier dernier et n'a pas tardé à obtenir partout un accueil des plus bienveillants.



FOUILLES. — Bien qu'un rapport spécial vous ait déjà été présenté sur les fouilles de 1905 (1), je ne puis cependant m'empêcher, Messieurs, de leur consacrer ici quelques mots.

Nos fouilles de l'an dernier, ont, en effet, dépassé toutes nos espérances et nous pouvons, à juste titre, en être fiers.

Après avoir fouillé un cimetière franc à Ponthoz et exploré une nécropole de l'époque halstattienne à Waterscheyd lez-Genck (province de Limbourg), l'Institut a, comme vous devez vous en souvenir, pratiqué des recherches dans un tumulus belgo-romain à Fraiture et entrepris enfin de longues fouilles à Vervoz (Clavier). Ces dernières ont réussi au-delà de toute attente et largement compensé les sacrifices que nous nous étions imposés.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, pp. 347-360.

Ce succès doit nous engager, Messieurs, à consacrer annuellement à nos fouilles une bonne partie de nos efforts et de nos ressources.



Expositions, Congrès. — Désireux de contribuer dans la plus large mesure possible au succès de l'Exposition de l'*Art ancien au pays de Liége*, l'Institut a mis à la disposition du Comité organisateur les pièces les plus remarquables de ses collections : peintures, sculptures, meubles, verreries, etc.

Ces objets, au nombre de plus de cent, ont figuré pendant six mois parmi les richesses inoubliables qui se sont trouvées réunies dans le Palais de l'Art Ancien, reconstitution idéale de notre ancienne Violette...

Nos collections étaient d'autre part représentées par une série d'antiquités préhistoriques, belgo-romaines et franques dans la section des sciences anthropologiques et archéologiques organisée par la Classe 3, groupe 1, de l'Exposition de Liége.

Dans la même section, l'Institut a obtenu, pour ses publications et travaux, le grand prix en collectivité.

Notre Société a en outre pris part, en la personne de son délégué, M. Louis de Buggenoms, au Congrès de Beauvais organisée en cette ville du 20 au 28 juin 1905, par la Société française d'archéologie.



Musée. — Si grand qu'ait été l'appoint que nous avons apporté notamment à l'Exposition de l'Art Ancien, notre Musée n'en a pas moins, grâce à d'heureuses transformations, pu se montrer digne de l'intérêt des trois mille visiteurs environ qui s'y sont rendus dans le courant de l'été dernier.

Nos collections, il est vrai, n'ont cessé de s'accroître pendant ce laps de temps dans des proportions considé-

rables, grâce surtout au magnifique résultat de nos fouilles, à de nombreux dons et aussi par suite de quelques achats.

Vous pourrez juger de l'importance de ces accroissements par l'inventaire ci-après que m'a remis notre vaillant et toujours zélé conservateur, M. le Dr J. Alexandre.

DONS.

Époque préhistorique.

Un bout de flèche, quatre grattoirs et deux nucléus trouvés à *Tilff*, dans les champs, lieu dit « *Sur le Mont* », rive gauche de l'Ourthe.

Eclat de hache polie, lame et deux fragments de silex provenant de la bruyère d'Ophoven, commune d'Opglabbeek, province de Limbourg.

Don de M. Marcel De Puydt.

Un grattoir et seize petites lames ou éclats de silex provenant de *Bonsin* (province de Namur).

Instrument du genre grattoir mesurant $0^{m}02$; petit fragment de hache polie ; cinq éclats dont l'un retouché et une lame en silex translucide, longue de $0^{m}084$, le tout provenant de *Hoyoux*, commune de Bois-Borsu

Don de M. Firmin Hénaux.

Deux lames de $0^{m}068$ et $0^{m}048$ et trois silex taillés trouvés en 1905, dans les bruyères de Winterslag, commune de Genck.

Don de Mlle Julie Borgnet.

Un nucléus, long de $0^{m}075$, en silex gris et un nucléus, long de $0^{m}044$, en silex jaunâtre, trouvés près de *Zevenhuyzen*, commune d'Asch.

Don de M. Jean Wagner.

Deux lames retouchées, un petit grattoir, un bout de flèche (?) et deux éclats de silex taillés, trouvés dans les champs, au-dessus du château de Colonster, commune de Tilff.

Don de M. Fontenoy, garde particulier
au château de Colonster.

Hache en silex, longue de $0^{m}11$, faite d'un fragment de grande hache polie dont une partie du tranchant est encore visible ; trouvée au lieu dit « *La France* », commune de Villers-le-Temple.

Don de M. Chapel-Hayden.

Tranchant d'une hache polie, trois grattoirs et sept silex taillés, trouvés au lieu dit « *Thier d'Olne* », commune de Hermalle-sous-Huy.

Don de M. Lambert Georgien, d'Ombret.

Fragment de hache polie en silex, trouvé sur le territoire de la commune de Braives (largeur au tranchant : $0^{m}05$).

Fragment de hache polie, large de $0^{m}067$, trouvé aux environs de Latinne.

Deux grattoirs, une ébauche de hache de $0^{m}088$ de longueur et cinq lames ou couteaux néolithiques trouvés aux environs de Latinne.

Don de MM. Ed. Davin-Rigot et
Herman Davin, de Latinne.

Instrument appointi en silex, long de $0^{m}072$, taillé sur une face et formant grattoir à une extrémité, trouvé aux environs de Boncelles (Andenne).

Don de M. Jean François, instituteur communal.

Collection de silex taillés trouvés au moulin du Val-Benoit, mêlés à du grain provenant de la Roumélie occidentale.

Ces pièces, intéressantes au point de vue ethnographique, doivent avoir été détachées d'instruments à dépiquer le grain (sapans), encore en usage dans la région des Balkans.

Don de M. Ad. van der Heyden a Hauzeur,
château du Val-Benoit, Liége.

Trois nucléus, sept lames, cinq grattoirs, un fragment de hache polie, provenant de *Nomont* (commune d'Esneux).

Cinq nucléus, six haches taillées, quatre perçoirs, vingt-six grattoirs, un retouchoir, trois couteaux, deux perçuteurs, recueillis à St-Gertrude (station néolithique découverte en 1884 par Mr M. De Puydt).

Huit nucléus, vingt-sept lames, quatre grattoirs, un perçoir, un percuteur, deux fragments de haches polies, trouvés au *Sart-Tilman* (commune d'Angleur).

Un nucléus, huit lames, trois grattoirs, recueillis à *La Rochette* (commune de Chaudfontaine).

Don de M. Jean Gervais.

Pointe de flèche à ailerons, en silex du pays. Long. $0^{m}025$. Partie inférieure mesurant $0^{m}035$, d'un instrument poli, en phtanite noir (hache ou herminette).

Outil en silex, taillé sur les deux faces (retouchoir ?) Long. $0^{m}015$.

Provenant de Freeren (prov. de Limbourg).

Caillou martelé, avec traces de polissage, paraissant néolithique, trouvé à Heure-le-Tixhe (province de Limbourg).

Hache polie, longue de $0^{m}087$, tranchant ébréché ; tranchant de hache polie, large de $0^{m}062$; partie inférieure d'une hache polie avec soin et régularité, long. $0^{m}062$; deux lames dont l'extrémité est convertie en grattoir (longueurs : $0^{m}055$ et $0^{m}045$) ; deux percuteurs arrondis, formés chacun du corps d'une hache polie ; cinq lames ; une espèce de nucléus et trois fragments.

Le tout en silex identique à celui rencontré en abondance dans la région. — Wihogne et environs.

Partie inférieure d'une hache (?) en grès. (Long. $0^{m}055$) ; partie, longue de $0^{m}11$ avec tranchant, d'une belle hache en silex poli, trouvées au « *Fond de Malaxhe* », commune de Wihogne.

Don de M. L. Debrassinne.

Lame de silex, longue de $0^{m}062$, trouvée à Cointe (commune d'Ougrée) et grattoir mesurant $0^{m}027$, même provenance. Silex paraissant taillé, recueilli dans le gravier du nouveau boulevard de Cointe (commune de Liége).

Don de M. le Dr Mathien.

Deux grattoirs, deux lames et un petit éclat de hache polie, le tout recueilli sur le plateau de Belleflamme, au dessus de la rue des Courtaux, vers Grivegnée (commune de Chênée).

Don de M. M. De Puydt.

Grande urne de terre noirâtre grossière et débris de dix autres urnes du même genre, provenant d'une nécropole à incinération de l'époque halstattienne, à Waterscheyd.

Commission des fouilles.

Epoque belgo-romaine et franque.

Disque (bouton applique ?) en corne (diam. : $0^{m}03$), trouvé à Vervoz (Clavier).

Don de M. Fl. Lurkin, régisseur à Vervoz.

Moyen bronze fruste de l'empereur Adrien, trouvé dans une sépulture à Grivegnée.

Don de M. Jos. Fauconnier.

Série de 32 monnaies en bronze, la plupart en mauvais état de conservation : 2 moyens bronzes (Haut Empire) frustes, 1 Claude II, 5 Constantin Ier, 2 Constance, 4 Gratien, 1 Valens, 3 Valentinien, 14 pièces frustes, provenant d'un trésor découvert en 1902 à Vervoz (Clavier).

Don de M Jules Vincent à Vervoz.

Mobilier complet de trois tombes belgo-romaines, découvertes à Vervoz-Clavier : bronzes, verreries, poteries, etc.

Débris de sculptures, pierres ornementales, etc., même provenance.

Commission des fouilles.

Tombe en moellons, avec couvercle formé d'une grande dalle en grès, provenant du cimetière franc de Ponthoz.

Don de M. le comte Carl van der Straten-Ponthoz.

Temps modernes.

Poterie et fragments divers (montant sculpté, etc.) d'une cheminée Renaissance (XVIe siècle), trouvés rue Agimont, à Liége.

Don de M. Dehin.

Collection de plusieurs centaines de fragments ornés (médaillons, motifs, etc.), dont beaucoup avec armoiries, marques et inscriptions, provenant d'anciens grès de Raeren.

Don de Mme H. Schuermans.

Godet (couvercle ?) en bronze, d'usage et d'époque indéterminés.

Don de M. Eug. Dumont.

Coq en bois de chêne, attribué à Jean Delcour.

Don de M. J. Lambert.

Bassinoire en cuivre repoussé.

Don de M. Breuer.

Ancienne clef en fer, trouvée dans les fondations de la Crèche communale, rue des Croisiers, à Liége (long. : 0^{m}082).

Don de la Ville de Liége, par l'entremise
de MM. Lousberg et De Puydt.

Deux clefs en fer, trouvées dans les fondations de la maison Ollier, angle de la rue Pont d'Avroy et du boulevard d'Avroy.

Don de la Ville de Liége, par l'entremise
de M. M. De Puydt.

Moulages et objets divers.

Série de moulages de médaillons armoriés ornant des grès de Raeren.

Don de Mme H. Schuermans.

Moulage d'un anneau en bronze, dit « anneau de serment », trouvé au Mont Falhize, Huy.

Moulage d'une hache en bronze, découverte à Hunsel (Limbourg hollandais).

Don de M. Henri Schuermans.

Moulage d'une faucille en bronze (provenance : Berg-Terblijt) ; id. d'un fer de lance (provenance : Selzaete) ; id. d'une hachette à douille (provenance : Ombret-Rausa) ; id. d'une pendeloque (époque du bronze), trouvé dans la station palustre de Denterghem ; id. d'un rasoir en bronze (époque du fer haltstattienne) trouvé à Wavre ; id. d'un fer de javelot (provenance : Ombret).

Don de M. le baron Alf. de Loë.

2 vues à l'encre de Chine, de J. N. Chevron, représentant les ruines de l'ancienne Cathédrale Saint-Lambert à Liége.

Don de Mme Mottart-van Marck.

2 photographies de meubles anciens de l'époque Louis XV.

Don de M. Laphaye.

Une farde de notes manuscrites concernant le ; grès de Raeren, etc.

Don de Mme H. Schuermans.

1 drapeau liégeois, arboré en septembre 1905 aux Terrasses, à Liége.

Don du Comité exécutif de l'Exposition de Liége.

DÉPOTS.

Fragments de poteries préhistoriques trouvées lors de l'établissement d'une sapinière, commune de Reckheim, province de Limbourg. Ces fragments, au nombre de plusieurs centaines, proviennent d'un groupe d'habitations de l'âge du fer, signalé par M. Marcel De Puydt (1). Ils ont été recueillis avec des débris de meules en grès par M. Ed. Davin-Rigot, M. l'aumônier Th. Coenegracht, M. Herman Davin, et le dépositaire, M. M. De Puydt.

Série d'antiquités franques : poteries, verreries, armes, ornements, etc., provenant de sépultures franques découvertes sur le territoire de la commune de Herstal.

Dépôt de la Ville de Liége.

Série d'antiquités franques : poteries, verreries, bijoux, armes, etc., trouvées à Java (Bas Oha).

Dépôt de MM. Moreau de Bellaing et L. Discry.

32 bannières des métiers, 6 bannières des vinâves et de la Cité, 24 cannes à pommeau, 32 colliers avec affliges, 2 cartels, blasons peints, provenant de la fête des XXXII métiers.

Dépôt de la Ville de Liége.

ACHATS

1 assiette liégeoise (décor : cartel fleuri polychrome).

1 statuette belgo-romaine en terre cuite représentant Mercure assis. Marque du potier . . . . ICVS - FHCIT (provenance : Hoesselt).

1 cartouche (dessus de porte) en bois sculpté aux armes du prince-évêque de Velbrück.

Un moulage d'un « coussin funéraire » en pierre, trouvé dans une sépulture à Grivegnée.

(1) *Mémoires de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XXIII (1904).

Ces accroissements importants ne rendent que plus urgent le transfert de nos collections à la Maison Curtius.

Il nous faut, hélas ! prendre patience ; depuis plusieurs années, nous entrevoyons régulièrement cette éventualité, sans toutefois la voir jamais proche de se réaliser.

Je vous ai exposé dans mon Rapport de l'an dernier les raisons majeures qui ont engagé la Commission administrative de la Maison Curtius à ordonner la réfection complète et intégrale de notre futur local.

Ces travaux lents et pénibles ont été commencés l'an dernier et seront terminés dans le courant de cette année. Par lettre en date du 5 décembre 1905, l'Administration communale, en nous annonçant pour 1906 l'achèvement des travaux confortatifs et de grosses réparations, nous a expressément donné l'assurance qu'elle fera « tout ce qui sera possible pour hâter l'installation de notre Musée à la Maison Curtius ».

Remercions ces Messieurs de leurs bienveillantes intentions et espérons tous que rien ne viendra contrarier leurs projets. Adressons, en attendant, de chaleureux remerciements à tous ceux qui ont contribué, soit par des dons, soit par des dépôts, à la prospérité de nos collections.

***

BIBLIOTHÈQUE. — Quant à notre Bibliothèque, elle a continué de s'accroître considérablement dans le courant de l'année écoulée, au point qu'à l'heure actuelle la place commence à faire défaut dans la plupart de nos rayons.

Voici, d'après notre dévoué bibliothécaire, M. D. Brouwers, la liste des ouvrages reçus en 1905.

Dons d'auteurs.

ED. LALOIRE et E. LEFÈVRE. — *Les archives générales du Royaume.* — Bruxelles, 1903, in-8°.

J.-E. FORSTER. — *Churchwardens' accounts of St-Mary the Great. Cambridge from 1504 to 1635.* — Cambridge, 1905, in-8°.

HAGENMAYER. — *Le vrai et le faux sur Pierre l'Hermite traduit par F. Raynaud.* — Paris, 1883, in-8°.

KEGELJAN. — *Namur au temps passé.* — Namur, s. d., in-8°.

G. LEFÈVRE. — *Landen et les villages environnants.* — Bruxelles, 1904, in-8°.

O. COLSON. — *Les sociétés scientifiques et artistiques du pays wallon et leurs institutions.* — Liége, 1905.

BARBOT. — *Chronique de l'Université de Toulouse du XIIIe au XXe siècle.* — 2 vol. in-8°, 1905.

Dr KARL KOETSCHAU. — *Museumskunde,* Berlin, 1905, in-4°.

Dons divers.

Fürstlich Hohenzollern'sches Museum zu Sigmaringen. Verzeichniss. — 9 brochures, 1872-1874.

(Don de Mme H. Schuermans).

Regesta diplomatica necnon historiae Thuringiae epistolae. 1120 à 1152. — Iéna, 1896, in-4°.

Le Jubilé du musée Guimet. — Paris, 1904, in-8°.

Coutumes de la ville et châtellenie de Courtrai. — T. I, Bruxelles, 1905, in-4°.

Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens. — 3e série, t. XI, Bruxelles, 1905, in-folio.

Abonnements.

Revue de l'Art chrétien, 5e série, t. I, livr. 1 à 6.

L'ancien pays de Looz, 7e-8e années, 1903-1904, n°s 8 à 12 ; 9e année, n°s 2 à 7.

Echanges.

§ 1. — BELGIQUE.

Anvers. — ANVERS. — *Académie d'archéologie de Belgique.* — *Bulletin,* 1905, n°s 1 à 4.

Brabant. — BRUXELLES. — *Académie royale des sciences de Belgique.* — *Annuaire,* t. LXXI, 1905. — *Bulletin de la classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la classe des beaux-arts,* 1904, n°s 9 à 12 ; 1905, n°s 1 à 11.

ID. — *Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire. Bulletin,* t. LXXIII (1904), fasc. 4 ; t. LXXIV (1905), fasc. 1, 2, 3.

BRUXELLES. — *Biographie nationale.*

ID. — *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. XX, XXI et XXII.

ID. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, 43e année (1904), nos 1 à 10.

ID. — *Annales de la Société d'archéologie*, t. XVIII, livr. 1 et 2.

ID. — *Annuaire de la Société d'archéologie.*

ID — *Revue belge de numismatique*, 61e année (1905), nos 1, 2, 3.

ID. — *Bulletin de la Société royale belge de géographie*, t. XXIX (1905), fasc. 1 à 4.

ID. — *Analecta Bollandiana*, t. XXIV (1905), nos 1 à 4.

LOUVAIN. — *Annuaire de l'université catholique*, 1905, 69e année.

ID. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 3e série, t. I, livr. 1 à 4 et 2e section, fasc. no 7 (1905).

NIVELLES. — *Annales de la Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles*, t. VIII (1904), livr. 1.

Flandre orientale. — GAND. — *Société d'histoire et d'archéologie de Gand. — Bulletin*, 13e année, nos 1 à 8. — *Annales*, t. VI, fasc. 1. — *Inventaire archéologique de Gand*, fasc. 38, 39.

SAINT-NICOLAS. — *Annales du Cercle archéologique du Pays de Waes*, t. XXIII, fasc. 2 ; t. XXIV, fasc. 1.

Hainaut. — MONS — *Annales du Cercle archéologique*, t. XXXIV (1905).

ID. — *Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 6e série, t. VI (1904).

CHARLEROI. — *Société paléontologique et archéologique. — Documents et rapports*, t. XXVI (1903)

ENGHIEN. — *Annales du Cercle archéologique.*

TOURNAI. — *Bulletin de la Société historique et littéraire*, 2e série ; *Annales*, t. IX (1905).

Liége. — LIÉGE. — *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége. — Bulletin. — Leodium*, 4e année, nos 1 à 10.

ID. — *Société des Bibliophiles liégeois*, t. VII, fasc. 1.

ID. — *Bulletin de la Société de littérature wallonne*, t. XL, XLI, XLII, XLIII, XLIV et XLV. — *Annuaire*, t. XVI (1903), t. XVII (1904), t. XVIII (1905).

ID. — WALLONIA. — 12e année, nos 1 à 12.

HUY. — *Cercle hutois des sciences et beaux-arts*, t. XIV, livr. 1, 2, 4

VERVIERS. — *Société verviétoise d'archéologie et d'histoire. Bulletin*, vol. III de la *Bibliographie verviétoise* par A. WÉBER.

Limbourg. — HASSELT. — *Société chorale et littéraire des Mélophiles. — Bulletin de la section scientifique et littéraire*, t. XXXVIII (1904).

TONGRES. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXIII (1905).

Luxembourg. — ARLON. — *Institut archéologique du Luxembourg. Annales*, t. XL (1905).

Namur. — NAMUR. — *Annales de la Société archéologique*, t. XXV, fasc. 1.

MAREDSOUS. — *Revue bénédictine de Maredsous*, t. XXII, fasc. 1 à 4.

§ 2. — FRANCE.

ABBEVILLE. — *Société d'Emulation. — Mémoires* in-4° : *Géographie historique du département de la Somme.*

AMIENS. — *Société des antiquaires de Picardie. — Bulletin*, 1904, fasc. 1 à 4 ; 1905, fasc. 1 et 2.

ARRAS. — *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. — Bulletin. — Mémoires.*

AUXERRE. — *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, t. LVIII (1904).

AVESNES. — *Mémoires de la Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.*

BORDEAUX. — *Société archéologique.*

BOURGES. — *Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.*

CHALON-SUR SAÔNE. — *Mémoires de la Société d'archéologie de Châlon-sur-Saône*, 2ᵉ série, t. I, fasc. 1 (1905).

DUNKERQUE. — *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts*, t. XXXIX (1904).

MARSEILLE. — *Répertoire des travaux de la Société de statistique*, t. XLVI, fasc. 1, 1905. — *Bulletin de la Société archéologique de Provence*, année 1904, n° 3.

MONTAUBAN. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne*, t. XXXII (1904).

NANCY. — *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, t. LIV (1904).

NANCY. — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 6e série, t. I (1904), t. II (1905).

ORLÉANS — *Société archéologique et historique de l'Orléanais.* — *Bulletin*, fasc. 179 et 180 — *Mémoires*, t. XXIX (1905).

PARIS. — *Congrès archéologiques de France.*

ID. — *Société de l'histoire de France.* — *Annuaire*, t. XLI (1904).

REIMS. — *Almanach-annuaire des départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes.*

ROCHECHOUARD. — *Bulletin de la Société des Amis des sciences et des arts*, t. XIV, fasc. 1 à 6.

SAINT-DIÉ. — *Société philomatique vosgienne.* — *Bulletin*, t. XXX (1904-1905).

SAINT-OMER. — *Société des antiquaires de la Morinie. Bulletin historique*, fasc. 210 à 214.

TOULOUSE. — *Société académique franco-hispano-portugaise.*

ID — *Société archéologique du Midi de la France.* — *Bulletin*, nouvelle série, n° 33 (1904).

ID. — *Université.* — *Bulletin*, n° 15 bis (1904). — *Rapport annuel*, 1904 et 1905. — *Annuaire*, 1904-1905

ID. — *Revue des Pyrénées*, 1905, 1er et 2e trimestres.

ALLEMAGNE.

AIX-LA-CHAPELLE. — *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins.*

BERLIN. — *Zeitschrift für Ethnologie*, t. XXXVII, fasc. 1 à 4.

BONN — *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, fasc. 111-112.— *Novaesium*, avec un album, fasc. 113 (1905).

DRESDE. — *Neues Archiv für Sächsische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXVI (1905).

ID. — *Jahresbericht des Königlich Sächs. Alterthums-Vereins.*

DUSSELDORF. — *Düsseldorfer Geschichtsverein.* — *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins. Jahrbuch*, t. XIX (1904).

HANOVRE. —*Zeitschrift des historischen Vereins für Niedersachsen*, 1904. fasc. 4 ; 1905, fasc. 1 à 3.

HEIDELBERG. — *Historisch-philosophischer Verein zu Heidelberg.* — *Neue Heidelberger Jahrbücher*, t. XIII, fasc. 2 ; t. XIV (1905), fasc. 1.

IÉNA. — *Zeitschrift des Vereins für Thüringsche Geschichte und Alterthumskunde*, t. XXIV, fasc. 1 (1905).

KIEL.— *Mittheilungen des Anthropologischen Vereins in Schleswig-Holstein.*

ID. — *Zeitschrift der Gesellschaft für Schleswig Holstein-Lauenburgische Geschichte*, t. XXXV (1905).

KÖNIGSBERG. — *Schriften der physikalisch ökonomischen Gesellschaft*, 45e année (1904).

LINDAU. — *Schriften des Vereins für Geschichte des Bodensees und seiner Umgebung*, t. XXXIV (1905).

LUNEBOURG. — *Lüneburger Museumsblätter*, n° 2 (1905).

METZ. — *Gesellschaft für lothringische Geschichte und Alterthumskunde*, t. XVI (1904). — *Mémoires de l'Académie de Metz*, 32e année 1902-1903, 33e année 1903-1904.

MUNICH. — *Oberbayerisches Archiv für vaterländische Geschichte. Monatschrift*, t. LII, fasc. 1 (1904). — *Altbayerische Monatsschrift*, t. V, fasc. 4 à 6; t. VI, fasc. 1, 2.

NUREMBERG. — *Anzeiger des Germanischen Nationalmuseums*, 1904, fasc. 1, 2, 3, 4.

POSEN. — *Zeitschrift der historischen Gesellschaft für die Provinz Posen*, 19e année (1904).

ID. — *Historische Monatsblätter für die Provinz Posen*, 5e année (1904).

ID. — *Rocznicki Towarzystewa.*

RATISBONNE. — *Verhandlungen des historischen Vereins von Oberpfalz und Regensburg*, t. LVI (1904).

SCHWERIN. — *Jahrbücher und Jahresberichte des Vereins für Mecklemburgische Geschichte und Alterthumskunde*, t. LXX (1905).

STETTIN. — *Baltische Studien*, 2e série t. VIII (1904).

STRASBOURG. — *Bulletin de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.*

ID. — *Jahrbuch für Geschichte Elsass-Lothringens*, t. XXI (1905).

STUTTGART. — *Würtembergische Vierteljahrshefte für Landesgeschichte*, t. XII (1903).

ULM. — *Oberschwaben-Verein für Kunst und Alterthum. Mittheilungen*, cahiers 11, 12 (1904-1905).

WERNIGERODE. — *Zeitschrift des Harz-Vereins*, t. XXXVII, fasc. 1 et 2, et t. XXXVIII, fasc. 1. Table des volumes 25 à 30.

AUTRICHE-HONGRIE.

BUDAPEST. — *Archæologiai értesitö* (indicateur archéologique) *a M. Tud. Akadémia arch. bizottsâganâk es az Orsz régészili Semb. târsulatnak közlönye szerkeszti Hempel Jôzsef. Budapest, Kiadja a magyar Tudomanyos Akadémia*, t. XXV (1905), num. 1 à 5.

GRATZ. — *Vzisnick Hwatshogga.*

ID. — *Steirische Zeitschrift für Geschichte*, 2e année, num. 1 à 4 (1904).

PRAGUE. — *Verein für die Geschichte der Deutschen in Böhmen. Mittheilungen*, t. XLIII (1904-1905).

VIENNE. — *Mittheilungen der Anthropologischen Gesellschaft.* — T. XXXIV, n° 6, et t. XXXV, fasc. 1 à 5.

DANEMARK.

COPENHAGUE. — *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord.*

ID. — *Tillaeg til Aarborger.*

SUÈDE ET NORWÈGE.

STOCKHOLM. — *Kongl. Vitterhets Historie och Antiqvitets Akademiens manadsblad,* t. XXX-XXXI (1901-1902). — *Antiqvarisk Tidskrift för Sverige,* t. XVI (1 à 4).

UPSALA. — *Skrifter utgifna af kongl. humanistika Vetenskaps,* t. XVII (2 et 3).

PAYS-BAS.

LA HAYE. — *Maandblad van het genealogisch-heraldiek genootschap « De Nederlandsche Leeuw ».*

LA HAYE. — *Algemeen Nederlandsch Familieblad, tijdschrift voor Geschiedenis, Geslacht-, Wapen-, Zegelkunde, enz,* t. XVII (1905), fasc. 1 à 6.

LEEUWARDEN. — *Friesch Genootschap van Geschiedenis-, Oudheid-en Taalkunde.* — *Verslag der Handelingen,* fasc. n° 76 (1903-1904).

ID. — *Id.* — *De vrije Fries.*

LEYDE. — *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.* — *Handelingen en Mededeelingen,* 1903-1904 et 1904-1905. — *Levensbericht der afgestorven medeleden,* 1903-1904 et 1904-1905.

MAESTRICHT. — *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg,* t. XXXVII (1901), t. XXXVIII (1902).

UTRECHT. — *Werken uitgegeven door het historisch genootschap.* — *Annales.*

ID. — *Id.* — *Bijdragen-Mededeelingen.*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — *Institut grand-ducal, section historique,* t. LII, 1[er] fasc. (1903).

ID. — *Ons Hémecht, Organ des Vereins für Luxemburger Geschichte, Litteratur und Kunst,* 1905, 11[e] année, n[os] 1 à 12 et *Bibliographie Luxembourgeoise,* 1[re] partie, t. I, II, III, IV (1905).

ESPAGNE.

BARCELONE — *Revista de la Associacion artistico arqueologica Barcelonesa,* fasc. 43 à 46.

MADRID. — *Revista de archivos, bibliothecas y museos, organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.*

PORTUGAL.

LISBONNE. — *O archeologo portuguès ; collecçao illustrada de materiaes e noticias publicada pelo Museu ethnographico portuguès.* — T. VIII, nos 5 à 12 (1903) ; t. IX, fasc. 7 à 12 (1904), t. X, fasc. 1 à 9 (1905).

ITALIE.

MESSINE. — *Rivista di storia antica e scienzie affini*, t. IX, fasc. 1 (1904).

BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — *Archivos do Museu nacional do Rio de Janeiro.*

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

MONTEVIDEO. — *Anales del museo nacional de Montevideo*, 1re série, t. II, dern. livraison (1905). — *Section historico-philosophique.*

ÉTATS-UNIS.

MILWAUKEE. — *Wisconsin natural history Society.* — *Bulletin*, nouv. série, t. III, fasc. 4 (1905). — *Public Museum.* — Rapport de 1904-1905.

PHILADELPHIE. — *Transactions of the Department of archaeology.*

TORONTO. — *Proceedings of the Canadian Institute*, vol. II, part. 6, no 12. — *Transactions*, no 16, vol. 8, part. 1 (1905).

WASHINGTON. — *Annual Report of the board of Regents of the Smithsonian Institution*, 1903.

ID. — *Smithsonian Report*, publications spéciales, nos 1397 à 1403. 1518, 1528, 1530 à 1534 et 1536 à 1538.

* * *

FINANCES. — Si l'année 1905 comptera parmi les années les plus laborieuses de l'Institut, elle figurera aussi, hélas ! parmi celles qui auront été les plus funestes à nos finances. Les honneurs se paient..., dit-on; chaque médaille a son revers, clame le dicton populaire...

Nous avons commencé l'année avec un déficit de fr. 509,04 et nous la clôturons avec un mali de fr. 3822,24.

Voici, au surplus, d'après notre dévoué trésorier, M. Fl. Pholien, le détail de nos comptes :

EXERCICE 1905

Recettes

Subside de l'Etat	fr.	1.000 00
» de la Province	»	500 00
» de la Ville	»	500 00
» spécial de la Ville pour la Table .	»	1.500 00
» » de la Province »	»	500 00
Cotisations des membres.	»	1.419 30
Intérêts de banque	»	40 55
Total. . .	fr.	5.459 85

Dépenses

Déficit de 1904	fr.	509 04
Achat d'antiquités	»	245 00
Fouilles.	»	814 35
Bibliothèque (Abonnements, achats, entretien).	»	57 70
Publications. Bulletin de 1904 et son envoi Table analytique des tomes I-XXX . . .	»	6.207 81
Frais de bureau	»	206 19
Entretien des collections (Achat de vitrines, etc.)	»	752 65
Entretien des locaux (Remise en état du Musée, chauffage, concierge et pompiers)	»	489 35
Total. . .	fr.	9.282 09

RÉCAPITULATION

Dépenses	fr.	9.282 09
Recettes	»	5.459 85
Déficit. . .	fr.	3.822 24

Cette situation peu favorable s'explique par les lourdes charges que nous ont imposées simultanément la publication de notre *Bulletin* et celle de la *Table analytique*, la réfection de notre Musée, nos fouilles et nos achats.

Les pouvoirs publics, qui depuis de nombreuses années nous prêtent leur concours financier, le Gouvernement, la Province et la Ville de Liége, consentiront, nous n'en doutons pas, à nous assister cette année plus généreusement que d'habitude ; il importe, en effet, que nous puissions, cette année encore, accomplir sans entraves notre mission scientifique.

Remercions-les, en attendant, chaleureusement des subsides réguliers qu'ils nous ont votés régulièrement jusqu'ici.

***

MEMBRES. — L'Institut a eu à déplorer pendant l'exercice écoulé la perte de deux membres honoraires, MM. le chanoine Daris et Gustave Dewalque, et de cinq membres associés, MM. Paul de Potesta, Henry Orban, Maurice de Mathelin, Ernest Nagelmackers et Jean Béchet.

M. le chanoine Daris, que la mort nous a ravi le 13 septembre dernier, était né à Looz, le 18 septembre 1821 ; il occupa une place en vue parmi le clergé du diocèse de Liége. Indépendamment de nombreux travaux théologiques, il laisse une longue suite de travaux historiques des plus appréciés, tels son *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége*, son *Histoire de la bonne ville de Looz*, ses *Notices historiques sur les églises du diocèse de Liége*, etc.

Entré à l'Institut le 24 février 1862, il fut nommé membre effectif le 26 mai 1882 et membre honoraire le 30 décembre 1898.

Pendant de nombreuses années, il fut l'un des plus féconds collaborateurs de notre *Bulletin*, auquel il donna 18 notices : *Le comté de Haspinga* (1862, t. V, pp. 267-290). — *Histoire de la bonne ville de Looz* (1862, t.V, pp. 337-394).

— *Inventaire des archives de la ville de Maeseyck* (1865, t. VII, pp. 439-459). – *Notice historique sur Grand-Looz* (1868, t. IX, pp. 29-40). – *Notice historique sur Gothem* (1868, t. IX, pp. 41-63). — *Notice historique sur Brouckom* (1868, t. IX, pp. 64-78). – *Notice historique sur l'abbaye de Beaurepart à Liége* (1869, t. IX, pp. 303-372). — *Le cartulaire de l'abbaye de Herckenrode* (1871-1872, t. X, pp. 461-506; t. XI, pp. 19-106). — *Examen critique de la vie d'Odile et de Jean, son fils* (1872, t. XI, pp. 153-188). — *Le Collège des Frères Hiéronymites à Liége* (1872, t. XI, pp. 223-232). — *L'hôpital de St-Mathieu à la chaîne. Documents historiques* (1872, t. XI, pp. 233-239). — *Le comté de Moha* (1873, t. XI, pp 259-272). — *Les Alexiens à Liége* (1873, t. XI, pp. 273-282). — *L'ancienne principauté de Liége* (1880, t. XV, pp. 27-62; 431-479). — *Les cours de justice de l'ancienne principauté de Liége* (1881, t. XVI, pp. 1-46). — *Extraits du cartulaire de l'église N.-D. à Tongres* (1882, t. XVI, pp. 321-385). — *Notices historiques sur les commanderies de l'Ordre teutonique au diocèse de Liége* (1883, t. XVII, pp. 13-40). – *La Vierge de Dom Rupert* (1886, t. XIX, pp. 137-147).

Miné par l'âge et la maladie, le chanoine Daris est mort à Looz dans sa famille, entouré de la considération générale.

M. Gustave Dewalque, que la mort nous a ravi le 3 novembre 1905 à l'âge de 79 ans, était natif de Stavelot.

Géologue érudit, membre de l'Académie royale de Belgique et de nombreuses sociétés savantes, il était hautement apprécié dans le monde scientifique ; homme de bon conseil et de relations sûres, il s'était d'autre part concilié l'estime de tous ceux qui le connaissaient.

De bonne heure, il avait pris part à nos travaux ; entré dans nos rangs le 5 janvier 1872, il remplit de 1875 à 1877 les fonctions de secrétaire.

Porté plus tard à la présidence de notre Société, il s'acquitta avec le plus grand tact de cette tâche parfois diffi-



cile, laissant après lui le souvenir d'un de nos présidents les plus autorisés.

Ses écrits sont nombreux et intéressent spécialement la géologie ; nous lui devons cependant la première table analytique de notre *Bulletin*, celle de nos XII premiers volumes.

Des circonstances tragiques que vous vous rappellerez tous, nous ont enlevé à quelques jours d'intervalle (27 juillet et 3 août 1905) deux membres associés, MM. le baron Paul de Potesta et Henry Orban. Le premier était entré dans nos rangs le 30 novembre 1883, le second le 29 décembre 1899.

Nous perdons en eux deux collègues dévoués.

Nous avons également vu disparaître le 10 octobre 1905 M. Maurice de Mathelin, élu membre associé le 27 novembre 1904. Ses aspirations l'avaient attiré vers la sculpture et c'est avec succès qu'il pratiqua cet art. Bon nombre de ses œuvres ornent nos monuments publics et témoignent de son talent. Il est mort dans la force de l'âge, à peine âgé de 51 ans.

Un deuil bien cruel encore nous a frappés en la personne de M. Ernest Nagelmackers, ancien sénateur, décédé le 15 août 1905 en son château de Hauster (Vaux-sous-Chèvremont).

Issu d'une vieille famille de Campine, qui était venue se fixer au pays de Liége dès le XVIIIe siècle, Ernest Nagelmackers n'avait pas tardé à occuper une place prépondérante dans le monde financier et industriel. Il fut aussi l'un des promoteurs les plus ardents de notre Exposition Internationale et Universelle, dont il fut appelé à présider le Conseil d'administration et à laquelle il se dévoua sans relâche, lui consacrant l'énergie de ses dernières années.

Il s'intéressait non moins vivement aux beaux-arts et présida pendant de nombreuses années la Société d'Emulation. Ernest Nagelmackers était des nôtres depuis le 27 mai 1890.

Le 1er décembre enfin est décédé en notre ville M. Jean Béchet, l'un de nos plus honorables commerçants. Il ne faisait partie de notre Société que depuis le 23 avril 1902.

***

Malgré ces deuils successifs auxquels vous vous êtes tous associés, l'Institut comptait encore au 31 décembre dernier 30 membres effectifs, 8 membres honoraires, 48 membres correspondants et 89 membres associés, au total : 175 membres.

Dans le courant de l'année écoulée, 11 nouveaux membres associés sont venus grossir nos rangs : MM. le comte Carl van der Straten-Ponthoz, René Beltjens, Jules Ancion-Magis, Auguste Javaux, Antoine Bouhon, Charles Wauters, Eugène Masson, abbé Joseph Scheen, Joseph Bouvy, Amédée Wauters et Dieudonné Sklin.

En séance du 31 décembre dernier, M. le Dr Julien Simonis a été élu vice-président pour l'année 1906; en même temps, MM. L. Renard, Dr J. Alexandre, E. Pâques, D. Brouwers et J. Servais ont été réélus respectivement secrétaire, conservateur, trésorier, bibliothécaire et conservateur-adjoint.

M. Fl. Pholien a été, d'autre part, nommé trésorier-adjoint et M. F. Vercheval s'est vu désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Liége, 25 février 1906.

Le Secrétaire,
L. RENARD.



MÉMOIRES INÉDITS

DE

Nicolas van der Heyden a Hauzeur

SUR

LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE
DE 1789

et les événements qui la suivirent.

Il a certes été beaucoup publié à l'époque comme après, sur la Révolution liégeoise du 18 août 1789 et sur les faits politiques qui la précédèrent ou qui en furent la conséquence. Longue et fastidieuse serait même la liste de ces publications. Mais, on en conviendra, la plupart d'entr'elles émanent d'écrivains à l'esprit préconçu. Quels qu'en soient le nombre et le mobile, serait-il permis d'affirmer qu'elles ont jeté une pleine et franche lumière sur cette époque troublée de notre histoire ?

Jusqu'à présent, nous en connaissons d'une façon telle quelle les principaux événements et une série d'actes épars. A côté des détails révélés que de points obscurs ! que de lacunes dans l'enchaînement des faits ! On n'a pas dévoilé complètement la pensée inspiratrice, les causes réelles de la tourmente sociale de la fin du XVIII[e] siècle,

quant au pays de Liége. Il y a encore beaucoup de choses à apprendre sur les agissements des hommes politiques du temps, comme sur les incidents variés dont notre territoire a été alors le théâtre.

Nous sommes donc en droit de nous féliciter de pouvoir mettre au jour un exposé inédit des événements qui ont caractérisé cette période ténébreuse de notre histoire. Félicitons-nous en d'autant plus que cet exposé a pour auteur un homme qui a été mêlé intimement, par lui et par les siens, à ces événements, qui a même rempli à ce moment, chez nous, l'un des principaux rôles politiques, placé qu'il a été, à cette époque, à la tête du département de l'Ourthe, lequel se composait en grande partie de l'ancien pays de Liége. Il s'agit de Nicolas van der Heyden a Hauzeur-Simonon, que le gouvernement républicain considéra le plus propre à exercer ici les hautes fonctions de commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale.

N'est-ce pas assez dire que, quoique jeune encore, le personnage s'était voué depuis longtemps, d'esprit et de corps, à la défense des principes novateurs ? En agissant de la sorte, il se bornait à suivre les traditions de famille; il se montrait le fils soumis d'un autre républicain du même prénom qui, lui aussi, a multiplié les preuves manifestes de son dévouement absolu à la cause de la Révolution.

Le jour même où cette dernière éclata, le père van der Heyden a Hauzeur [1] fut nommé par le peuple tumultueux, membre du Conseil de la Cité. Quelques mois plus tard, il était appelé à faire partie du Comité institué le 4 janvier 1790 par le Conseil municipal « pour aller à la source des bruits alarmants tendant à troubler la tranquillité publique et pour chercher les moyens de faire punir les

[1] Né à Liége, en l'année 1741, il est mort à Jemeppe, le 8 mars 1807.

auteurs et complices de machinations suspectes ». Réélu conseiller municipal le 27 juillet 1790, il conservait cette charge publique quand le prince Hoensbroeck fut rétabli sur son trône par les baïonnettes autrichiennes en janvier 1791. Hauzeur se réfugia alors à Givet ; mais, aussitôt après l'entrée triomphante des troupes républicaines, le 27 novembre 1792, il revint à Liége. Le mois suivant, il devenait membre de la Convention nationale liégeoise.

En mars 1793, date de la seconde restauration princière par les Autrichiens, Hauzeur père dut s'exiler de nouveau. Compris, par le prince de Méan, parmi les principaux patriotes inculpés de sédition et de rébellion, il ne rentra au sol natal qu'à la suite des armées républicaines, à la fin de juillet 1794. Son autorité et son esprit transcendant le désignèrent bientôt pour la présidence de l'Administration centrale. A la réorganisation de celle-ci sous le titre d'Administration d'arrondissement de Liége, il continua d'en faire partie en vertu de l'arrêté du *14 frimaire an III* (4 décembre 1794). Son civisme, non moins que ses aptitudes politiques, le fit députer en 1795, près de la Convention nationale à Paris, pour la remercier, au nom des patriotes, d'avoir consommé la réunion de l'antique principauté de Liége à la République française. Ils lui valurent, en outre, le *22 germinal an V* (11 avril 1797), d'être envoyé au Conseil des Anciens (1).

Au moment où Hauzeur se préparait à partir pour Paris, en cette dernière qualité, des désordres d'un caractère grave s'étaient produits sur divers points du canton de Hollogne-aux-Pierres, menaçant de s'étendre à tout le pays environnant. Nicolas Bassenge, alors commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale, ne



(1) A cette époque, il fut peint, à Paris, en grandeur naturelle, par E. Le Sueur. Ce portrait, qui porte la date du 18 fructidor an VI, orne maintenant les salons de son descendant, M. Adolphe van der Heyden a Hauzeur, au château du Val-Benoit.

compta que sur l'influence du père Hauzeur pour pacifier les esprits. Il l'exprima très catégoriquement à cette administration :

« Hauzeur », lui écrivit-il, « exerce dans cette contrée une influence méritée ; il y jouit de la confiance générale. Son âge, son ardent civisme, son absolu dévouement dans tous les temps à la cause du peuple et de la liberté, les honorables persécutions, les exils dont il a été la victime pour cette cause sacrée ; enfin, la justice que vient de lui rendre le corps électoral, organe de l'opinion publique, tout concourt à rendre prépondérante cette influence que la connaissance des localités et des hommes qu'il faut ramener à la fraternité et à la raison, achève de rendre essentielle dans cette circonstance.

« Citoyens administrateurs, si ma proposition est accueillie, veuillez me charger d'inviter, en votre nom, le citoyen Hauzeur ; le zèle et les vues qui l'animent ne permettent pas de douter qu'il n'accède à nos désirs avec cet empressement qu'il a manifesté toujours lorsqu'il y a quelque bien à faire [1]. »

Il va de soi que l'Administration centrale alarmée, à bon droit, de la situation des esprits dans le milieu populaire dont il s'agit, se rangea à l'avis de Nicolas Bassenge. Le haut fonctionnaire républicain s'empressa d'informer Hauzeur en ces termes emphatiques :

« Il n'est pas de moyen plus efficace, sans doute, que de faire paraître au milieu de ces hommes égarés, un citoyen qui possède l'estime et la confiance générale, un citoyen honoré à juste titre du choix de ses concitoyens qui les représente au Sénat national, par son âge, ses lumières, et distingué par les persécutions acharnées des tyrans ; enfin, un vétéran de la sainte croisade formée pour élever la colonne de la liberté sur le cadavre enchaîné du despo-

[1] Correspondance de Nicolas Bassenge, lettre du 21 prairial an V, n° 1387 aux Archives de l'Administration centrale..

tisme. Vous êtes cet homme, citoyen Représentant, et avant de nous quitter pour vous rendre au poste glorieux où vous êtes appelé, vous serez le pacificateur d'un canton turbulent (1). »

Le fils, Nicolas Hauzeur, quoique fort jeune encore (2) jouissait dans le monde républicain d'une considération égale à celle du père. Déjà, quand, en novembre 1794, il sollicita la direction de la poste de Hollande, l'Administration centrale recommanda on ne peut plus chaleureusement, au Représentant du peuple compétent, le requérant « tant par rapport » disait-elle, « aux preuves non interrompues de patriotisme qu'il a données que par égard aux services constants, multipliés et de toutes espèces que le père, membre distingué de cette administration n'a cessé de rendre à la chose publique depuis la Révolution liégeoise, service et dévouement qui ont attiré sur sa tête et sur sa famille tous les malheurs, tous les désastres réunis ». L'Administration centrale ajoutait que « si les emplois pouvaient encore être envisagés comme des faveurs ou des récompenses », elle « s'empresserait de consoler cette famille respectable de l'expatriation pendant quatre ans de son chef, de la perte qui en a été la suite, d'une mère tendre aussi vertueuse que bonne citoyenne. L'administration s'empresserait de dédommager, par tous les avantages qui seraient en sa puissance, cette triste et nombreuse famille des vexations cruellement ingénieuses que lui a fait essuyer la tirannie, de cette foule de procédures ruineuses qu'elle lui a suscitées, de l'absence douloureuse d'un de ses membres fait prisonnier en déffendant la

(1) Correspondance de N. Bassenge, lettre du 22 prairial an V, nº 1391.

(2) Le registre de baptêmes constate la naissance à Liége, le 24 août 1771, de Nicolas, fils de Nicolas van der Heyden a Hauzeur, J. C., avocat, et de Marie-Magdeleine-Damide-Thérèse de Villers.

Celle-ci, née le 6 mai 1751, mariée le 17 octobre 1770, est décédée le 6 juin 1791.

liberté sous les drapeaux de la république et confiné maintenant sans secours en Hongrie [1]; elle s'empresserait de dédommager cette famille de l'arrestation de tous ses biens où les a tenus pendant plusieurs années le tiran mitré et ses satellites ».

Avec un appui aussi imprégné de sentiments « patriotiques », N. Hauzeur avait le droit de compter sur le succès de sa candidature. En effet, le *20 floréal an III* (9 mai 1795), le jeune postulant pouvait signer le contrat de « directeur des postes du bureau de Liége sur la Hollande ».

Cependant, ce genre de vie lui parut bientôt trop terre à terre, d'autant qu'il s'était destiné tout d'abord au barreau et que ses talents paraissaient lui préparer une carrière plus en vue. Lui-même a raconté, en des temps beaucoup plus calmes, son entrée dans le monde politique et son avènement à la tête du département de l'Ourthe :

« L'arrivée des armées françaises en 1794 interrompit mes études de droit que j'avais commencées depuis un an. Marié en 1796 [2] d'une manière fort heureuse pour moi, mais peut-être un peu prématurée et, n'ayant pas d'état, je me trouvai porté par les circonstances dans la carrière administrative et je devins chef du bureau d'instruction publique de l'Administration centrale du département de l'Ourthe [3]. J'exerçai cette espèce d'office pendant deux ans et demi.

(1) Il s'agit d'un autre fils de Hauzeur qui s'était enrôlé dans l'armée révolutionnaire comme volontaire et qui, après avoir été fait prisonnier de guerre par les Autrichiens avec de nombreux compagnons liégeois, fut conduit avec ceux-ci dans les marais de la Hongrie. Ils y restèrent la plupart jusqu'en 1797.

(2) N. Hauzeur s'allia le 4 avril 1796 à Marie-Agnès-Clémence Simonon.

(3) Il y avait été introduit par son père, lequel était président de cette Administration.

» Plusieurs partis agitaient alors le département de l'Ourthe. Le gouvernement français crut bien faire en me nommant, dans le courant de 1799 (1), commissaire près de cette même administration centrale à laquelle j'étais déjà attaché. J'avais une grande répugnance à accepter ces fonctions surtout dans un moment où je n'étais pas sans espérance d'obtenir la chaire d'histoire à l'école centrale du département (2). Je crus, cependant, devoir me déterminer à accepter, malgré que je sentisse mon peu de talens pour comprimer les passions des hommes et que mon âge — j'avais alors 28 ans — ne me donnât pas cette authorité qui supplée quelquefois à tant de choses. Mais l'état de mon département était tel que je pensai faire quelque chose pour sa tranquillité en acceptant les fonctions de commissaire, auxquelles on m'avait nommé sans me consulter. J'étais, du moins, certain que si je ne pouvais faire tout le bien que j'aurais désiré, je parviendrais à empêcher beaucoup de mal. Je crois avoir réussi sous ce dernier rapport et je me crois de l'assez petit nombre d'hommes en place à cette époque qui peuvent aujourd'huy encore

(1) Par arrêté du Directoire exécutif en date du *3 fructidor an VII* (20 août 1799), Nicolas Hauzeur avait été nommé en remplacement du citoyen Lambert Bassenge.

(2) L'*école centrale* dont le siège à Liége avait été fixé par un arrêté du *18 germinal an V* (7 avril 1797) avait à son programme d'enseignement, le dessin, l'histoire naturelle, les langues anciennes, les mathématiques, la physique, la chimie expérimentale la grammaire générale, les belles lettres, l'histoire, la législation. L'esprit dans laquelle elle avait été conçue, se trouve spécifié dans la déclaration lancée par Bassenge aîné, au discours inaugural : « On l'a dit depuis longtemps : après avoir fait la Révolution pour les hommes, il faut faire les hommes pour la Révolution. Instruction publique, c'est là ton ouvrage ». L'école centrale ne fit que végéter. Le décret du *16 floréal an XI* (6 mai 1803) qui décidait la création d'un lycée à Liége, arrêtait la fermeture de l'école centrale à dater du *1er fructidor an XII* (19 août 1804).



invoquer hardiment le témoignage de ceux sur lesquels ils ont exercé l'authorité [1] ».

Au moment où Hauzeur-Simonon assuma la charge de commissaire du Directoire exécutif au département de l'Ourthe, celui-ci, comme l'affirmait alors le personnage même, continuait d'être « agité par des dissensions intestines » ; « des abus de pouvoir » y avaient « aliéné les cœurs à la République ». Hauzeur se flattait — c'était du moins son but — « de calmer les passions aigries, de rapprocher les esprits et de les rattacher à la République [2] ».

Il est établi, néanmoins, que, durant son passage à la direction des affaires départementales, le commissaire Hauzeur, conformant sa conduite aux principes paternels et à ses propres sentiments, se posa en défenseur con-

(1) Lettre écrite de Huy le 12 novembre 1816 à M. van Maenen, ministre de la justice des Pays-Bas.

(2) Le 1er brumaire an VIII, N Hauzeur écrivait au Ministre de l'Intérieur :

« Dès avant que le Directoire exécutif m'eût nommé aux fonctions commissariales près l'Administration centrale de l'Ourthe, j'étais inscrit pour la chaire d'histoire vacante à l'école centrale de mon département. Depuis j'ai subi l'examen du jury d'instruction publique et je suis nommé à la place que je désirais. Il m'eût été, sans doute bien doux, Citoyen Ministre, de me livrer à l'étude pour laquelle j'eus toujours un goût décidé ; mon inclination, mes intérêts, l'instruction de mes jeunes concitoyens m'attiraient fortement vers la chaire d'histoire ; mais, d'un autre côté, les circonstances et surtout les devoirs du citoyen me commandent impérieusement de rester au poste que m'a désigné la confiance du Directoire exécutif.

« Mon département a été agité par des dissensions intestines ; des abus de pouvoir y ont jusqu'à un certain point aliéné les cœurs. Il s'agit aujourd'hui de calmer les passions aigries, de rapprocher les esprits, de les rattacher à la République ; et j'ai osé me croire capable de l'entreprendre. Je vous avoue donc que je verrais avec regret compromettre l'ouvrage que j'ai heureusement commencé et que je me complais dans l'idée d'achever. J'opte pour les fonctions commissariales et je renonce à la chaire d'histoire. . . »

vaincu des institutions républicaines et du régime sectaire qui l'avait élevé à ses hautes fonctions administratives. Force est de reconnaître, d'autre part, que tout en veillant, selon les règles de sa charge, à l'exécution des lois odieuses du temps, il ne montra point l'acharnement de ses prédécesseurs à en faire l'application. Il fut aussi tolérant que le permettaient aux hommes du pouvoir les décrets existants et le système de délation organisé dans toutes les sphères administratives, ce dont Hauzeur se plaignait amèrement.

Pas plus que tant d'autres, l'honnête commissaire n'avait prévu ni le coup d'Etat de Bonaparte des 9 et 10 novembre 1799, ni la constitution de l'an VIII. L'organisation des préfectures, qui en fut la conséquence, fit supprimer les fonctions de commissaire central près l'administration du département de l'Ourthe. Le *9 germinal an VIII* (30 mars 1800), le citoyen Desmousseaux, nommé préfet de l'Ourthe, venait se substituer à Hauzeur à la tête du département et mettre fin de la sorte à la vie politique du jeune administrateur.

Nicolas Hauzeur fut nommé juge au tribunal criminel le *17 messidor an VIII* (6 juillet 1800). Il était âgé de 29 ans à peine. Or, les lois exigeaient comme condition première, du titulaire de cette magistrature, d'être âgé de 30 ans. Le nouveau magistrat fut donc obligé de donner sa démission de fonctions qu'il ne pouvait légalement remplir.

En cette occurrence, N. Hauzeur, qui avait terminé ses études de droit, exerça la profession d'avocat à Liége, jusqu'à ce que, le 24 avril 1811, l'Empereur Napoléon lui attribua la place de président du tribunal de première instance de Huy, d'où, sous un autre régime, il passa à Liége, le 17 mai 1825, en qualité de conseiller près la cour de justice. Admis à faire valoir ses droits à la retraite le 4 octobre 1832, N. Hauzeur n'eut pas la satisfaction d'en jouir longtemps. Il mourut à Jemeppe le 1er avril 1833,



A l'aube du XIX[e] siècle, le conseiller d'Etat Rhédon avait été chargé par le gouvernement de visiter les départements composant la 25[e] division militaire dont faisait partie celui de l'Ourthe. Officiellement, l'on attribuait alors une importance extrême à cette espèce d'inspection et à celui qui avait cette mission. Le conseiller d'Etat investi de pareille charge, jouissait, en effet, de beaucoup d'autorité et de prestige. D'après le décret spécial publié sur la matière le 24 messidor an XII, il devait recevoir dans les chefs-lieux des départements à visiter, les honneurs dûs aux sénateurs lors de leur première entrée dans leur sénatorerie. A son arrivée, un détachement en armes de la garde nationale avait à se tenir à la porte de la ville. Partout, les sentinelles lui présentaient les armes et les diverses autorités civiles lui faisaient une visite obligatoire pour témoigner de leur respect envers sa personne [1].

Averti de la venue prochaine du conseiller d'Etat Rhédon, le préfet Desmousseaux, en vue de fournir à ce dignitaire les renseignements les plus exacts et les plus précis sur l'administration du département de l'Ourthe, lança, le *6 pluviôse an IX* (26 janvier 1801), un arrêté ordonnant aux sous-préfets de dresser immédiatement le tableau succinct de leurs opérations depuis leur entrée en fonctions en s'appliquant surtout « à indiquer les obstacles rencontrés, les résultats obtenus et les améliorations opérées ». De leur côté, le secrétaire général et les chefs de bureau de la préfecture avaient à former un état identique pour les parties d'administration qui leur étaient respectivement confiées.

C'est à l'occasion du passage à Liége du conseiller d'Etat Rhédon que Hauzeur-Simonon, voulant mettre à

(1) Postérieurement, le 26 décembre 1813, un autre décret impérial fut pris relativement à l'envoi de sénateurs ou de conseillers d'Etat dans les divisions militaires en qualité de commissaires extraordinaires. *(Bulletin des Lois,* nº 546.)

profit les connaissances politiques et administratives locales qu'il avait acquises par son avénement au haut poste de commissaire du Directoire exécutif, crut devoir rédiger une étude sur la situation des esprits et sur les hommes en vue du département de l'Ourthe. Elle allait être suivie, cinq ans plus tard, d'un mémoire plus développé du même auteur. Ce second mémoire était adressé au préfet Desmousseaux, mais il fut remis à l'empereur Napoléon lorsqu'il se trouvait dans la capitale de l'Autriche, par le secrétaire d'Etat.

Conçus avec le même esprit et dans le même but, les deux documents traitant d'un semblable objet, renferment inévitablement des répétitions, surtout dans les données préliminaires ; mais tous deux se complètent l'un par l'autre. Nous supprimerons donc, dans l'une ou dans l'autre pièce, les passages en double, et remplacerons ces passages par des points de suspension, lorsque cette suppression ne nuira en rien à la compréhension de la suite du sujet.

La pensée dirigeante de l'auteur n'a point été de faire un exposé complet, détaillé. Pareil travail ne pouvait convenir à la situation. Les autorités auxquelles étaient destinés ces mémoires n'avaient point les loisirs suffisants pour examiner un ouvrage de longue haleine. Il n'était donc pas permis au rédacteur de le faire dégénérer en une histoire générale du pays.

On se bercerait d'illusion aussi en espérant trouver dans ces écrits une œuvre d'érudition. Jetés *currente calamo* pour les besoins du moment, ces mémoires ont été faits dans un intérêt particulier et non pour l'édification des historiens de profession. Les lecteurs n'en admireront pas moins chez l'auteur, et sa verve caustique et l'aisance avec laquelle il maniait la plume. Ils découvriront surtout en ces pièces inédites une heureuse contribution à l'histoire de cette époque mouvementée et peu connue en ce qui concerne notre patrie ; ils seront charmés d'y relever avec



maints actes inconnus, une foule de détails restés dans l'oubli, sur la conduite ou la vie des hommes qui ont alors joué un rôle prépondérant au pays liégeois.

Que l'auteur ne se montre point partisan de l'ancien régime, du pouvoir épiscopal, on pouvait s'en douter et l'on s'en apercevra aisément. Qu'il ait même été guidé par des visées personnelles, il n'en est pas moins patent que nul n'était mieux qualifié, tant par le poste élevé qu'il occupa que par le milieu dans lequel il vécut dès son adolescence, pour l'élaboration d'un travail du genre. Comme il l'a déclaré lui-même, il a « été constamment à » portée d'examiner les vicissitudes et les malheurs dont » *il* (le département de l'Ourthe) a été le théâtre et la » victime ».

En reproduisant ci-après les mémoires de van der Heyden a Hauzeur, desquels nous respectons les formes orthographique et autres, notre rôle se limitera à fournir dans des notes au bas des pages, des renseignements explicatifs ou confirmatifs des points traités.

Théod. GOBERT.

NOTICE

SUR LE

DÉPARTEMENT DE L'OURTHE

Remise au Conseiller d'Etat Rhédon à son passage à Liége, au commencement de l'an IX, par HAUZEUR-SIMONON, ex-Commissaire près l'Administration centrale de ce département depuis la fin de l'an VII jusqu'en germinal an VIII.

1°

Le Département do l'Ourthe présente une amalgame de diverses parties morcelées du pays de Liége, du Luxembourg, du Limbourg, du pays de Stavelot, du Brabant et du comté de Namur. Son chef-lieu est Liége. Cette dernière ville imprime plus ou moins une teinte de l'esprit de ses habitans, à ceux du reste du département. Il n'en est cependant pas moins vrai que, pour conduire avec succès des cantons de mœurs, d'usages et de langage aussi différens, il faut une grande circonspection et beaucoup de sagacité.

2°

Le pays de Liége existait avant la Révolution sous un gouvernement mixte.

Le pouvoir de l'Evêque qui pouvait être considéré comme monarchique prévalut en 1684......



3°

On ne pourrait dire que l'état des Liégeois ait été malheureux depuis 1684 jusqu'en 1789..... Le seul reproche qu'on put faire au Gouvernement d'alors, c'est qu'il ne savait pas (peut-être ne le pouvait-il pas) profiter des avantages locaux et conduire les peuples vers un plus haut degré de prospérité. On a répondu à cela qu'il était trop gêné par les puissances limitrophes. Au reste, le reproche qui certainement en est un essentiel ne sera réduit à sa juste valeur que lorsqu'on aura un peu perdu le souvenir des projets et des sistèmes qui tendaient à tout changer sous le prétexte de tout améliorer [1]

4°

En 1789, la Ville de Liége opère une révolution en sens inverse de celle qui avait été opérée contre elle en 1684, c'est à dire que le parti démocratique reprit le dessus sur l'évêque. On parle souvent de la révolution ou des révolutions de Liége, et l'on comprend la chose comme appartenant à toute l'étendue du pays de ce nom. C'est une erreur. Le pays prit, en général, fort peu de part à la révolution de 1684 et même à celle de 1789. La seule ville de Liége, dont les privilèges se trouvèrent augmentés au tems où les souverains avaient peur des grands vassaux et

(1) Notons à ce propos, ce passage d'une lettre adressée le 29 prairial an V par l'Administration départementale, sous les signatures de Loneux et de Dechamps, aux citoyens Viot et Bochet, commissaires du directoire, dans les neuf départements réunis : « Quelques cantons étoient (sous le régime princier) alimentés par des fabriques de draps cuirs, cloux, etc. ; les circonstances de la guerre, le nouveau régime des douanes ont absolument paralysé l'industrie de nos concitoyens et la misère la plus affreuse règne aujourd'huy, dans un pays où la balance du commerce, importé par l'industrie, multipliait les moyens d'existence et de l'aisance ». (Archives de l'Administration centrale : Liasse Dettes, Emprunts.)

à laquelle on voulut en ôter une partie lorsqu'on cessa de craindre ceux ci, la seule ville de Liége fit en quelque sorte la révolution dernière à elle seule [1].

5°

Quoi qu'il en soit, les habitans de Liége ne se fussent pas encore crus authorisés à opérer une révolution en 1789, si la Prusse, la Hollande et l'Angleterre ne l'eussent fomentée, comme ils fomentèrent celle de la Belgique. La Prusse et surtout les Stadhouders prétendirent toujours influencer le pays de Liége pour des raisons politiques trop longues à détailler dans une notice telle que celle-ci [2].

(1) Le Commissaire Hauzeur est ici d'accord avec le prince Hoensbroeck, qui écrivait au roi de Prusse en date du 8 février 1790 :

« La Révolution du pays de Liége, Sire, n'a pas été un instant volontaire; au moment qu'elle s'opérait, les sept huitièmes de la nation la réprouvaient. Je n'ai à me reprocher que de ne l'avoir pas crue ; il n'eût fallu que la craindre pour la prévenir et l'éviter. » (DE DOHM : *Exposé de la Révolution de Liége*, Pièces justificatives, n° 23.)

Déjà l'auteur de la brochure intitulée *Réflexions d'un citoyen sur la sentence de Wetzlaer, du 15 octobre 1787*, le déclarait : « *Presque toute la nation* ne voit dans nos démélés actuels qu'une querelle de jeux et ne prévoit pas les conséquences des atteintes qu'on a portées à notre Constitution. » (Page 2.)

Nicolas Bassenge lui-même laissait entendre la même note dans ses *Lettres à l'abbé de P*(aix) : « Je le sens avec douleur», s'écriait-il, « la nation a perdu son énergie ; l'ignorance de nos lois, de notre Constitution, l'ignorance des droits de l'homme, de sa dignité devient chaque jour plus générale ; le sentiment si pur, si noble de ces droits serait-il effacé de nos âmes !.... C'est cette malheureuse indifférence, c'est cet assoupissement, ce sommeil de la nation sur les bords du précipice que ceux qui aiment la patrie se croient obligés de dissiper ». (Tome I, p. 10-13.)

(2) L'intervention de la Prusse, de la Hollande et de l'Angleterre en faveur du mouvement révolutionnaire liégeois est avérée.



Il suffira peut-être de savoir que le Bourgmestre de Liége, Fabry, un des principaux agens de la Révolution de Liége en 1789, était en relation depuis longtemps avec

Borgnet dans son *Histoire de la Révolution liégeoise* l'affirme catégoriquement :

« Dans les démêlés qui éclatèrent entre Hoensbroeck et ses sujets, la place de la Prusse et de l'Angleterre, comme aussi celle de la Hollande, redevenue leur satellite, étaient bien indiquées : combattre l'influence de la France et de l'Autriche, en soutenant les patriotes qui résistaient au prince-évêque. » (Tome I, p. 57.)

Trois mois après la Révolution, Fabry ayant été reçu en audience par le comte d'Herzberg, put s'assurer des dispositions favorables de la Prusse. Fabry fut aussi mis en rapport avec les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande et put constater que c'étaient « autant de têtes dans un même bonnet et *toutes bien disposées* » ; en effet, dit Borgnet à ce sujet, « les deux puissances maritimes et la Prusse étaient fort hostiles à l'Autriche, et les rapports avec les révolutionnaires belges et liégeois allaient en fournir la preuve ».

Il est un fait patent : la Prusse désirait vivement s'annexer les Pays Bas et la principauté de Liége. Fabry avait vent de ce projet lorsqu'il écrivait le 10 avril 1788 : « Qui sait s'il sera même encore question de faire un prince-évêque ? Si, par un arrangement quelconque, les Pays-Bas autrichiens changeaient de maitre, notre pays en tout ou en partie, pourrait bien avoir le même sort. Il ne m'appartient pas de faire des projets. S'il en était un qui, moyennant la conservation de nos privilèges les plus chers, nous tirât de la tyrannie des prêtres, je le suivrais avec ardeur. » (BORGNET, t. I, p. 92.)

Le ministre de Herzberg ayant voulu nier son intervention, le citoyen Lebrun lui répliqua dans le *Journal général de l'Europe* : « Vous n'êtes pas responsable de ceux que vous n'avez pas autorisés; mais quant aux agents officiellement chargés d'exécuter vos ordres, c'est différent. Or, pourquoi la Prusse a-t-elle envoyé à Liége où elle n'en avait jamais eu, un résident précisément au moment où la révolution se préparait là et à Bruxelles ? Pourquoi ces fréquentes conférences de Dohm avec les chefs des révolutions belge et liégeoise ? Pourquoi aussi celle de Schlieffen ? » (N° 27 du 13 mai 1791.

Conf., en outre, WITTICHEN : *Preussen und die Revolutionen in Belgien und Lüttich 1789-1790*. Göttingen, 1905.

la Prusse et le comte de Herzberg [1] ; que, dans les tems qui précédèrent cette révolution, ce même Bourgmestre étant lieutenant de police à Liége ; on y enlevait au sçu de tout le monde des jeunes gens pour les enrôler dans les trouppes prussiennes [2] ; que ce même Bourgmestre, encore simple particulier, pensa être enlevé, en 1757, par les ordres du comte d'Andelot, résidant de France à Liége, parce qu'il était véhémentement soupçonné d'espionner pour la Prusse, etc. Il y a, sur cet homme, une suite de particularités semblables.

Quant aux vues de la Hollande, on peut consulter une motion d'ordre faite au Conseil des 500, en date du 24 fructidor an VII, par le député de l'Ourthe Digneffe. Cette pièce doit avoir été adressée au citoyen Rhédon [3].

(1) Ewald-Frédéric, comte *de Hertzberg*, ministre des affaires étrangères du royaume de Prusse sous Frédéric II et Fréderic-Guillaume II.

(2) V. la note 2 de la page 54.

(3) En voici le texte d'après le *Moniteur universel*, tome XVIII, 21 mars-22 septembre 1799, p. 1445 (à la Bibl. nationale de Paris) :

Digneffe, de l'Ourthe. — Je viens attirer l'attention du Conseil sur les neuf départements réunis ; dans ces momens où les hommes sont forcés de reconnaitre de toutes parts que nos revers sont les résultats de nos fautes en guerre, en politique et surtout en administration ; dans ces momens où le malheur a dû nous rendre sages, et nous préparer à écouter des vérités, je serais justement répréhensible si je n'élevais la voix en faveur d'une partie de la république qu'on croirait livrée à un mode particulier d'administration, à un système de gouvernement autre que celui qui doit régir les autres départemens de la république.

Digneffe fait sentir de quelle importance il est en politique de ne laisser à des peuples réunis sous un gouvernement nouveau que le moins de sujet de mécontentement qu'il est possible. L'exemple des anciens, dit-il, cette politique qui les a rendus les maitres du monde, pourraient vous être présentés ici avec succès, mais les malheurs dont la ci-devant Belgique a été la victime, les troubles funestes dont elle a été le malheureux théâtre au commencement de l'an VII,



6°

Que la Révolution de Liége en 1789 fut, sous certains rapports, une œuvre d'iniquités, c'est ce dont il faut bien être persuadé, mais qu'on put s'en servir pour parvenir à l'extirpation de quelques abus, c'est ce qui était très

ceux qui pourraient encore éclater dans la suite, doivent convaincre ceux-là même qui n'ont pas encore d'idées fixes sur la manière de conduire des peuples réunis sous une nouvelle forme de gouvernement.

Il fait l'historique des révolutions de la Belgique; il démontre que si l'on avait traité la Belgique comme il convient à un gouvernement sage et prévoyant, il y a longtems qu'elle serait complètement identifiée avec l'ancienne France, mais il la prend au moment où, attendus en libérateurs, les Français y entrèrent en 1792, et il la voit livrée sans interruption à une nuée d'agens ineptes, pillards et loquaces, à des proconsuls dont les mieux intentionnés étaient ceux qu'on n'écoutait pas. Bientôt on étendit sur ces belles contrées un système spoliateur; les plaintes et les murmures commencèrent; les Belges allaient se colérer, lorsque les armées autrichiennes vinrent peut-être épargner des insurrections aux uns, et des injustices nouvelles aux autres; et la France, malgré des fautes qu'ils se plaisaient à rejeter sur ses agens, était encore le point vers lequel ils tournaient leurs regards et leurs espérances.

Les espérances des belges et des liégeois ne furent pas déçues. Les français achevèrent de reconquérir des provinces qui allaient devenir pour la France une source éternelle de richesses et de propriétés agricoles et commerciales.

C'était bien à cette époque qu'on aurait dû commencer une marche d'épuration propre à justifier les espérances des patriotes, propre surtout à faire oublier généralement la conduite adroite qu'avait tenu le gouvernement autrichien après la retraite de 1793. C'est au contraire alors que commence, c'est jusqu'à cette époque que se prolongea, à quelques interruptions près, un système de gouvernement marchant sans cesse en sens inverse; système propre à émousser tous les sentimens libres et généreux; système qui, si l'on n'y prend garde, achèvera de perdre pour la France et la liberté, des peuples bons, simples, courageux et fidèles, dont les vertus et l'esprit conservateur eussent fini par servir d'exemple à des contrées plus profondément corrompues par le despotisme.

possible. Les insurgés étaient audacieux, persécuteurs, intriguans et adroits. Le Gouvernement culbuté avait été et était encore faible, mesquin et ignare. On ne pouvait guère se rallier à aucun des deux partis. Il s'en forma un troisième qui correspondit assez en vues et en intentions

Ce qui a contribué surtout à mécontenter les habitans des neuf départemens réunis, c'est la conduite des agens du gouvernement ; ils sont toujours sortis des limites constitutionnelles, en raison que ceux dont ils tenaient leur pouvoir s'en éloignèrent. D'ailleurs Merlin (l'homme qui connut le mieux les rudimens de la tyrannie, le légiste de la royale terreur, je dis royale, car la terreur fut organisée à Vienne, à Londres, elle fut l'ouvrage des rois, des princes et de leurs affidés) Merlin, dit-il, sous la direction duquel la Belgique était abandonnée, avait eu la précaution de ne nommer à ces emplois que des créatures qui avaient toujours assez de talent, de tenue, si elles avaient assez de souplesse et de dévouement à sa personne.

A quoi attribuer une marche d'opérations aussi désastreuses ? A l'impéritie, à la cupidité, aux passions haineuses et rancunières des hommes qui ont circonvenu l'ancien directoire ? Sans doute, les passions ont beaucoup influé sur les malheurs des belges et des liégeois, mais il est une cause plus puissante, plus sourde et plus adroitement perfide.

Cause première à mon avis, tandis que les autres ne lui sont que secondaires et subordonnées : c'est l'influence des ennemis extérieurs de la république, c'est celle surtout d'une famille ambitieuse, réduite en apparence à la nullité, mais qui tient trop et depuis trop longtems aux Pays-Bas, pour consentir si facilement à abandonner ses anciennes espérances.

Qu'il ait existé un plan des dix-sept provinces Belgiques, que ce plan ait été formé dans les tems de troubles qui éclatèrent dans la Belgique sur la fin du XVI[e] siècle et auxquels la Hollande a dû son existence politique ; que la célèbre et ambitieuse maison qui commença la révolution dans ces contrées ait toujours porté ce plan dans son sein ; que son influence ait reparu à chaque époque marquante de l'histoire de Belgique, que cette influence se soit surtout exercée pendant les mouvemens des années de 1787, 1789, 1790 et depuis ; que cette influence existe encore aujourd'hui, c'est ce qui ne sera révoqué en doute que par ceux qui n'auront suivi ni l'histoire



avec celui qu'on appelle au Pays-Bas *parti Vonckiste*. Ce parti fut longtems très faible. On verra comment il s'agrandit.

des Provinces-Unies, ni la politique, ni les mouvemens ordinaires au cœur humain.

C'est cette influence qui circonvient le gouvernement, et qui s'insinue sous toutes les formes chez les hommes en place pour les faire marcher en sens contraire des intérêts de la France républicaine ! C'est elle qui tend sans relâche à mettre en opposition les goûts et les inclinations des belges et des anciens Français ; c'est elle qui souffle la haine et la médisance entre des peuples que des intérêts communs appellent à l'union et à la fraternité.

Il faut le dire, les neuf départemens réunis étaient devenus avant le 30 prairial un vaste lieu de plaintes et de mécontentemens : un sceptre de fer s'appesantissait et étouffait dans les ames tout ce qu'il y avait de pensées énergiques, courageuses et libérales : on paraissait vouloir disposer les peuples de ces contrées à servir des projets conduits de longue main ; on paraissait avoir pris à tâche de dégoûter les habitans du gouvernement républicain, en faisant peser sur eux tout ce que les lois avaient de sévère et de rebutant, et en les frustrant de leurs dispositions réparatrices ; ce n'était pas sûrement là la marche que la politique et l'expérience commandaient envers des peuples nouvellement réunis, mais elle entrait peut-être dans les projets de ceux dont la France et l'Europe attendaient le jugement.

Je me résume et je dis : 1° qu'entre les lois bienfesantes de la république, il en est auxquelles on n'a pas fait participer les départemens réunis ;

2° Qu'il existe encore dans ces contrées des dispositions qu'on y prétend en vigueur, et qui ne cadrent pas avec la réunion et la Constitution ;

3° Que la situation et la tranquillité de ces pays demandent, a l'égard de plusieurs, des mesures législatives, des considérations locales, dignes de toute l'attention du législateur.

Je demande, en conséquence, la formation d'une Commission de cinq membres, chargée de vous présenter des vues sur les différens points propres à prévenir l'effet des manœuvres de la maison d'Orange et du Cabinet de Saint-James, et à rattacher les habitans des départemens réunis à la république.

7°

La Prusse, qui s'était longtems tenu cachée, se montra bientôt à découvert lorsque l'insurrection du 18 août 1789 eut été opérée à Liége [1]. Elle protégea ouvertement les insurgés aussi longtems qu'elle fut mal avec l'Autriche; elle les abandonna après le traité de Reichembach, et l'Autriche vint exécuter à Liége les décrets fulminés par la Chambre de Wetzlaer. Tout fut rétabli sur l'ancien pied avec cette différence que l'Evêque reprit une force bien plus prépondérante, et qu'il se conduisit avec une plus grande sévérité, par la raison qu'un pouvoir culbuté et rétabli met tout en œuvre pour n'être plus à l'avenir exposé à de nouvelles humiliations et qu'il croit avoir des injures à venger [2].



[1] La même pensée est exprimée par Alphonse Le Roy en la notice qu'il consacre à Jacq. Jos. Fabry dans la *Biographie nationale*. Il écrit :

« La Prusse devait se réjouir, semblait-il, de voir Hoensbroeck aux prises avec ses sujets. Attentive à contrecarrer les Habsbourg, elle avait d'autant plus d'intérêt à soutenir l'opposition liégeoise que l'évêque, de même que les autres princes ecclésiastiques de l'empire, gravitait forcément dans l'orbite de la politique autrichienne... Frédéric-Guillaume voyant les Autrichiens sur le point d'être expulsés de la Belgique, jugea que le moment était venu pour lui d'occuper une position qui lui ouvrait l'entrée des Pays-Bas. »

[2] Force est ici de noter les faits constatés. Après le rétablissement de Hoensbroeck, pas un seul des fauteurs de la Révolution ne fut mis à mort à Liége. Des poursuites ont eu lieu évidemment contre ceux qui s'étaient efforcés de renverser le gouvernement établi. Le Prince considérait qu'une trop grande clémence, loin de ramener la paix, susciterait de nouveaux troubles. C'est ce qu'il écrivait le 25 avril 1792 à de Metternich, avec des faits à l'appui: « A l'égard du projet d'amnistie qui avait été proposé, j'ai déjà informé Votre Exc. des raisons qui en avaient arrêté la publication; dans un conseil très nombreux que j'avais spécialement rassemblé, composé de plusieurs de mes conseillers privés tréfonciers et séculiers et de plusieurs députés de mon chapitre, il fut généralement reconnu, en présence de MM. les

8°

Cette exécution de la part de l'Autriche n'eut pourtant lieu qu'après diverses négociations entamées, tant avec les princes d'Allemagne, qu'avec les ministres et les généraux autrichiens. Ce fut dans une entrevue qui eut lieu, entre le général Alvinzi, commandant des trouppes autrichiennes [1] et le citoyen Digneffe, aîné, alors membre de la Régence de la Ville de Liége, l'un des chefs du parti Vonckiste (car je devrai me servir de ce nom pour désigner ce parti, jusqu'à ce que je puisse l'appeler *parti national),* ce fut donc dans une entrevue entre le général et le délégué de la Régence de Liége que celui-ci dit à l'Autrichien qu'il était d'autant plus de l'intérêt de l'Allemagne de traiter doucement les Liégeois, que dans l'événement contraire, ceux-ci n'iraient plus mendier les secours d'un roy intriguant, mais qu'ils s'adresseraient directement au

les commissaires généraux, qui furent du même sentiment, que dans les circonstances où nous nous trouvons et où trop de clémence nuirait dans un pays comme le mien, vu aussi l'opinion générale contraire à cette amnistie dont le seul projet avait alarmé tous mes bons sujets et enhardi les méchants, elle ne pouvait avoir lieu. Je ne cesse d'ailleurs, Monsieur le Comte, d'étendre encore mon amnistie à proportion que je crois pouvoir le faire... Tel est malheureusement le fruit de la clémence dans ces jours de désordres et de crimes, qu'elle parut plutôt provoquer les excès que ramener les esprits égarés. » (Fonds Ghysels, 522, aux Archives de l'Etat.)

Le chapitre cathédral ayant ordonné le 28 juillet suivant une visite des prisons, on n'y compta que 47 détenus, dont 29 seulement étaient inculpés de délits politiques.

(1) *Alvinzi*, N. (baron de) naquit dans la Transylvanie en 1726. Après avoir combattu les Turcs, il fut envoyé pour soumettre les Liégeois en décembre 1790; il prit part aux luttes contre les Français dans les Pays-Bas et sur le Rhin en 1792, 1793 et 1794; en 1796, il eut le commandement de l'armée chargée d'arrêter les troupes de Bonaparte en Italie. Il était commandant général de la Hongrie, quand la mort le surprit le 27 novembre 1810.

peuple français. Alvinzi, frappé des raisons du député, s'excusa d'exécuter les Liégeois, mais on nomma un général appelé Reuth qui le remplaça à Liége ; tout le parti qui n'avait pas paru contraire à la Révolution prit la fuitte. Les uns allèrent chercher un asile en France.

Le Bourgmestre Fabry, et ses principaux adhérens se sauvèrent en Prusse, d'où ils ne revinrent en France que lorsque le Cabinet prussien eut éloigné d'eux l'espérance prochaine de renouveler la révolution dans notre pays.

9°

Le prince de Liége, qui n'avait été jusqu'en 1789 qu'une espèce de Roy, devint, en 1791, une espèce de tyran. Il fut assez cruel pour pousser au désespoir un peuple remuant qui conservait encore une teinte des dissentions civiles du siècle passé, et qui, d'ailleurs, était toujours disposé à se passionner contre ce qu'il ne considérait que comme une injustice (1).

10°

En *1793* (2), les armées françaises, sous les ordres de Dumouriez, arrivèrent dans le pays de Liége ; elles y furent reçues par un peuple passionné comme un secours arrivé du Ciel. Mais bientôt il s'éleva des dissentions domestiques qui ne sont pas encore assoupies. Le parti qui avait fait la Révolution de 1789, voulait rester stationnaire à cette époque : ou plutôt, on ne savait pas trop ce qu'il voulait. Le parti Vonckiste aurait bien voulu former un Etat républicain indépendant avec la Belgique, mais constamment contrecarré par le parti de révolutionnaires de 89, il crut apercevoir en eux un but marqué de réunion à la Hollande stadhouderienne ; enfin, pour contrebalancer le

(1) Voir la note 2 de l'avant dernière page.

(2) Lire en novembre 1792.



pouvoir de son adverse partie, il accéda au projet de réunion à la France. Cette réunion, à peine fut-elle proposée, qu'elle devint la pomme de discorde On attaqua alternativement avec le ridicule, avec l'adresse, avec les accrocs et même l'affaire devint plus pressante, les députés de la Convention française ayant, au moyen de leurs clubs et de leurs intrigues, déterminé le bas peuple en faveur de la Réunion à la France. Les Révolutionnaires du 18 août 1789 furent assez fins pour paraître les partisans d'une réunion toute contraire à leurs projets. Ils parurent donc adhérer à cette réunion, parce qu'il valait encore mieux pour eux se trouver pendant quelque temps défenseurs forcés d'un sistème que d'abandonner le timon des affaires, dont d'autres auraient pu s'emparer à leur préjudice. Le vœu de réunion à la France fut émis à Liége [1].

11°

A la retraite du mois de mars 1793, tous les patriotes se réfugièrent en France et, hors un petit nombre d'hommes qui se tinrent éloignés des scènes ridicules et atroces de la malheureuse époque de 1793, les Liégeois donnèrent le spectacle de la désunion et de l'animosité, s'entre déchirant entre eux, mais faisant toutefois de beaux discours à la Convention nationale, à laquelle un de nos députés actuels au Corps législatif, disait le *30 ventose an II* [2] *qu'elle, Convention, avait mis la vertu et la morale à l'ordre du jour*; que le *Gouvernement révolutionnaire avait sauvé l'humanité; qu'elle, Convention, acheva son immortel ouvrage*, etc., et telles autres semblables gentillesses appropriées à la décence, à la morale et à l'esprit du tems.

(1) Voir la note de la page 68.

(2) 20 mars 1794.

12°

Les Liégeois exilés ne revinrent dans leur patrie qu'à l'arrivée des Français, en 1794. Ils y apportèrent de nouveaux malheurs, au lieu d'y rapporter la paix. On persécuta tous ceux qu'on crut ennemis du nouvel ordre de choses ; si, toutefois, on peut appeler *ordre* le chaos et la confusion. Des officiers municipaux levèrent sans autre autorisation des sommes considérables sur ce qu'ils appelaient *les riches*, sommes qui ne sont et ne seront probablement jamais remboursées. On vola sans honte ni pudeur les effets, les meubles, les vins des absens, etc. Il serait trop long de faire l'énumération des avanies et des extravagances qui eurent lieu à cette époque. Il serait bien plus triste de devoir indiquer les individus qui en furent les moteurs et les autheurs.

13°

Il s'établit alors à Liége une espèce de gouvernement sous le nom d'*Administration centrale provisoire* (1). Il

(1) Elle a été appelée primitivement *Convention nationale liégeoise* et aussi *Administration générale provisoire*. Nommée le 20 décembre 1792, elle a été transformée le 3 janvier 1793 en *Administration centrale provisoire* par les commissaires de la Convention nationale de Paris et dissoute de fait par l'arrivée des troupes autrichiennes, le 5 mars 1793. Le représentant du peuple, Gillet, la rétablit le 11 septembre 1794, sous le même nom *Administration centrale provisoire*. Epurée le 5 octobre par un autre représentant du peuple, le citoyen Frécine, elle fut installée à nouveau, le 12 octobre. Bientôt après, le 4 décembre, les représentants du peuple Joubert et Portiez de l'Oise y substituèrent l'*Administration d'arrondissement de Liége*, qui, elle-même, ensuite de l'organisation du département de l'Ourthe fut remplacée en vertu des arrêtés des représentants du peuple du 18 novembre 1795 par l'*Administration centrale*, laquelle fut installée le 24 du même mois et disparut lors de la formation des préfectures en l'année 1800.



changea plusieurs fois de forme. Je n'essayerai pas de donner une idée de sa manière de procéder. La seule chose dont je me souvienne, c'est qu'en date du *1er vendemiaire an 3me* (1) le même citoyen qui félicitait la Convention en termes aussi énergiques le *30 ventôse an II* (2), faisait dire à cette Administration centrale provisoire *que les assignats étaient une monnaie tutélaire qu'elle avait sauvé l'humanité*, etc. Je ne sais pas bien encore si les assignats ont sauvé l'humanité : mais je sais, n'en déplaise à l'enthousiaste précité, qu'à l'époque du 1er vendémiaire an III, ils avaient déjà détruit le crédit de la France et qu'ils ont été une peste pour mon pays (3). On peut juger par cet échan-

(1) 22 septembre 1794.

(2) 20 mars 1794.

(3) Tout le monde sait que la République française émit des assignats pour une somme totale de 45 milliards de francs.

Un arrêté du représentant du peuple compétent, en date du 5 octobre 1795, forçait les Liégeois à les accepter « sous peine de mort ». Il est vrai que le 4 décembre 1794, les agents de la France en notre région avaient pu faire cette constatation : « De tous les points du pays conquis, il n'en est pas un seul où les assignats soient discrédités comme à Liége ». En effet, à s'en rapporter au tableau dressé par les administrateurs liégeois de l'époque, l'assignat de cent livres — la livre valait 98 centimes — ne fut jamais accepté ici que pour 59 francs, nonobstant les plus sévères menaces, et tomba bientôt à une valeur marchande de 24 centimes et demi

Je me rappelle avoir eu entre les mains un reçu de 3,000 livres en assignats pour livraison d'une paire de bottes.

Le *20 fructidor an VI* (7 août 1798), dans une lettre adressée à l'Administration centrale du département de l'Ourthe, J.-N. Bassenge, alors député aux Cinq Cents, exposait combien déplorable continuait d'être le crédit de la République et en déterminait les causes :

« L'état extraordinaire de guerre, les besoins sans cesse renaissans et toujours hors mesure, qui rendent la trésorerie nationale comme le tonneau des Danaïdes, les dilapidations voraces des vampires qui nous ont jusqu'à présent rongé, l'absence totale du crédit public, que tant d'écarts dans lesquels la malveillance, l'ineptie, l'étourderie imprévoyante ont entraîné le char de la Révolution,

tillon de l'exactitude, de la sagesse, de la décence qu'offrait un corps aussi mal composé, dans lequel toutefois, il se trouvait un petit nombre de gens honnêtes qui ne devaient pas s'y trouver fort à l'aise.

14°

Après avoir erré sans boussole, sans pilote pendant plus d'un an, le pays de Liége fut enfin organisé en départements [1]

tout s'est uni pour rendre la plaie affreuse, et ce n'est que du tems, et d'un régime sain, mais gradué mais suivi qu'on peut espérer la guérison... Si les rentiers et les créanciers étaient payés avec exactitude, soit en numéraire, soit en trouvant les moyens de donner à leurs bons une valeur réelle, nul doute que le crédit ne se relevat; qu'on ne vint à bout des dilapidations et que nous ne sortions enfin du cahos pour toujours. » *(Archives de l'Administration centrale.)*

[1] Au moment où allait être décidé le mode de formation du département de l'Ourthe, l'Administration d'arrondissement de Liége prit l'arrêté suivant daté du *24 fructidor an III* (10 septembre 1795) :

« L'Administration, informée, par les députés qu'elle a à Paris, que le citoyen Ramet, représentant du peuple, doit se rendre à Bruxelles pour l'organisation de la Belgique et du pays de Liége en départemens ;

« Considérant que ce représentant a témoigné à nos députés le désir de les trouver à Bruxelles à son arrivée et apprenant qu'ils ne peuvent quitter le séjour de Paris où leur présence auprès du Comité de Salut public est encore nécessaire;

« Considérant que le travail qui doit avoir lieu à Bruxelles nécessitera des connaissances locales surtout pour tracer la démarcation exacte des départemens, objet qui, jusqu'à ce moment, a été la cause de difficultés et d'obstacles multipliés ;

« Considérant que les autorités constituées de l'arrondissement de Liége ont fait parvenir au Comité de salut public et aux représentans à Bruxelles diverses réclamations de la plus grande importance sur lesquelles le citoyen Ramet a manifesté le désir d'avoir des éclaircissements ultérieurs ;

« Considérant que l'administration ne peut distraire de son sein de nouveaux membres pour se rendre à cet effet à Bruxelles, vu la

au commencement de l'an IV (1). Son commissaire organisateur fut un citoyen appelé Bouteville, ancien agent national à Liége, et aujourd'huy membre du Tribunat. J'en suis fâché pour lui, mais à l'époque où il fut connu à Liége, les hommes sensés ne virent en lui qu'un formaliste à tête fort étroite et remarquable surtout par sa loquacité, sa souplesse, et surtout par un extérieur doucereux auquel il ne paraissait pas très prudent de se fier. Cet homme, au reste, livré d'abord au parti prussien, s'attira l'animadversion du parti Vonckiste. Les individus qui furent mis en fonctions par lui, furent en grande partie choisis dans le parti prussien qui conserva par ce moyen le gouvernement d'un pays qu'il ne voulait abandonner à aucune autre direction qu'à celle qu'il prétendait lui donner (2).

multitude des affaires actuelles et l'absence de trois de ses collègues;

« Considérant que les citoyens Hyacinthe Fabry et Lesoinne réunissent toutes les qualités et les connaissances nécessaires pour remplir le but désiré par les représentans;

« L'Administration, ouï le substitut de l'agent national, députe les citoyens Fabry, membre de la municipalité, et Lesoinne ci-devant administrateur, vers les représentans du peuple à Bruxelles, pour remplir le but indiqué ci-dessus, les invitant de s'y rendre dans le plus bref délai. » (Archives de l'Administration centrale, liasse Administrations, organisation.)

(1) 1er octobre 1795.

(2) L'intervention de Bouteville est exposée en ces termes par DARIS dans son histoire de la Révolution française :

« Les commissaires français Pérès, Portiez et Roberjot ne plaisaient point aux chefs des patriotes liégeois, parce qu'ils se montraient faciles à autoriser la rentrée des absents et même disposés à en appeler aux fonctions publiques. Les quatre députés liégeois qui se trouvaient à Paris depuis le 25 octobre, en furent informés à temps et ils sollicitèrent du Directoire l'envoi de Bouteville dans le département de l'Ourthe pour y faire les nominations des fonctionnaires et veiller aux intérêts de la République. Ils l'obtinrent et arrivèrent avec lui à Liége, le 9 décembre 1795. Bouteville s'entoura

15°

Les dissentions devinrent plus actives en l'an V, lorsqu'il s'agit de nommer à l'Administration centrale, aux tribunaux et au Corps législatif. Indépendamment de cela, le corps électoral de cette année présenta un spectacle imposant et remarquable par sa décence. Les principaux cultivateurs, des propriétaires, des négotians, le composaient en majeure partie. Mais tout à coup des intrigues bien ourdies portèrent la désunion dans ce corps si respectable. Le parti prussien parvint à faire exclure un ancien bourgmestre de Liége, le C^en Chestret [1] que les cultivateurs, les propriétaires et les hommes paisibles portaient au Conseil des anciens. Le parti Vonckiste fut sacrifié ; mais, dès cet instant, tous les amis de l'ordre en général, indignés qu'on eut rejetté leur candidat, prirent feu ; ils s'unirent au parti Vonckiste et constituèrent un parti national qui eut pour adversaires, d'un côté les révolu-

de patriotes et de républicains et prit leur avis pour faire les nominations aux fonctions publiques. C'est ce qu'il avoue lui-même dans la proclamation qu'il adressa le 15 décembre aux Liégeois. Le lendemain il nomma Bassenge ainé commissaire du département en remplacement de Digneffe... Sur les propositions de Bassenge, Bouteville nomma dans chaque commune un *agent* et un *adjoint*... Grâce à ce système de nomination, la plupart des fonctions administratives et judiciaires du département furent confiées à des patriotes qui s'étaient distingués pendant les révolutions de 1789 et 1792 et qui se montraient dévoués à la République française. »

(*Hist. du Diocèse et de la Principauté de Liége*, *1724-1852*, t. III, pp. 67-69.)

(1) Jean Remi *de Chestret*, baron de Haneffe, né à Liége le 15 mars 1739, plusieurs fois bourgmestre de cette ville et notamment après la proclamation de la Révolution, le 18 août 1789, plus tard délégué du Tiers-Etat à la Conférence d'Aldenghoor, puis colonel du régiment liégeois chargé d'arrêter les troupes palatines. Appelé au Corps législatif l'an 1804, il en devint secrétaire. Sa mort se produisit le 3 juillet 1809, à Paris.

tionnaires prussiens, et de l'autre, les démagogues et les cerveaux brûlés.

16°

Ce qui avait donné au parti prussien cette supériorité de pouvoir sur le parti national, c'était ses anciennes relations avec le membre du Comité de salut public Merlin [1], depuis Ministre de la Justice et ensuite Directeur après le 18 fructidor, auquel était remis le gouvernement de la Belgique, comme celui des départements d'Entre-Meuse et Rhin a été confié depuis au Cen Lambrichts. C'était par le Cen Merlin qu'on avait obtenu Bouteville pour Commissaire organisateur. Ce fut par l'influence de ce même Merlin qu'on désola le département en l'an VI et à des époques postérieures.

17°

Je n'ai pas des preuves matérielles que Merlin fut vendu à la Prusse et à l'Angleterre ; mais il est en politique une partie hipothétique sur laquelle on n'acquiert des certitudes que par l'observation exacte des démarches, des actions de la conduite d'un homme, par l'étude du cœur humain et par celle des exemples que l'histoire nous offre. J'ai souvent cherché à démêler les vues qui pouvaient diriger Merlin dans sa conduite tant à l'égard de la France en général, qu'envers la Belgique en particulier. L'histoire nous dira peut-être un jour qu'il était le plus inepte des gouvernans ou le plus perfide des hommes, lorsqu'il n'y aura plus d'intérêt à cacher la vérité. Je crois plutôt à la dernière assertion, lorsque je considère que sa conduite dans la Belgique tendit constamment à froisser les habi-

(1) Philippe-Antoine *Merlin*, né en 1754 à Arleux, en Cambresis, mort le 26 décembre 1838. Etait surnommé « de Douai » pour le distinguer d'un autre Merlin (Ant.-Christ.), dit de « Thionville », aussi conventionnel.

tudes et les inclinations des Belges et à les faire gouverner par ce qu'il y avait de plus ignoble et de plus abject, surtout lorsque j'observe que le parti des hommes honêtes fut constamment éloigné des affaires avec un acharnement inoui, et que le grief le plus grave à charge d'un individu fut d'avoir émis des soupçons sur l'influence anglaise, stadhoudérienne et prussienne.

18°

Une dernière considération qui achève de me faire croire aux relations de Merlin avec la Prusse et la Hollande, c'est qu'en 1790, Merlin étant président du département du Nord, était le protecteur déclaré du parti belge Vandernootiste qui, sous les ordres de Béthune Charost tentait une nouvelle insurrection dans la Belgique et formait des rassemblemens sous Douai. Le C^en Raret, aujourd'hui secrétaire d'Etat, alors agent du gouvernement dans cette partie de la France, concourut à faire dissiper ces rassemblemens. Il pourrait donner des renseignemens sur leurs projets et sur la protection que leur accordait Merlin.

On dira peut-être qu'il est difficile de concilier Merlin, protecteur des Stathouders prussiens et Merlin, rapporteur du décret qui réunit la Belgique à la France. Mais on observera que la force des choses plutôt que la force des hommes réunissait en l'an IV la Belgique à la France. Merlin, pour conserver son influence sur ces contrées et les tenir toujours disposées à se plier à ses anciens projets, dut se ménager un grand pouvoir sur elles ; d'ailleurs on se souviendra que les plus grands ennemis de la Révolution sçurent bien prendre le bonnet rouge pendant un certain tems pour tuer les soupçons. La même politique ne pouvait-elle conduire Merlin à l'époque du *9 vendémiaire an IV* (1).

(1) 1er octobre 1795, date du décret d'annexion du pays de Liége à la France.



19°

Le corps électoral de l'an V avait, à la vérité, été maîtrisé par l'intrigue en ce qui concernait les députés au Corps législatif, mais cela ne l'empêcha pas de porter à l'Administration quelques hommes de son choix libre.

20°

Le *18 fructidor* (1) arriva et donna lieu à de nouvelles haines dans le département. Le Commissaire central Bassange — le même dont il est parlé dans les paragraphes 12 et 13 — força l'Administration à proclamer l'*heureuse journée*. Mais, d'un autre côté, quelques citoyens courageux (entr'autres les Cens Digneffe, frères) qui, malgré les cris et les vociférations, voyaient avant cette fatale époque, que chaque jour faisait espérer une amélioration, se prononcèrent hautement contre la journée et surtout contre ses affreux résultats. Mais ils furent dénoncés et persécutés par le Commissaire central qui s'empressa de faire destituer les administrateurs sages qui n'assistaient ni aux cercles constitutionnels, ni aux *réunions théophilantropiques* (2) et qui ne croyaient pas devoir au gouvernement

(1) 4 septembre 1797, jour où, par un coup d'Etat, le gouvernement républicain, faisant fi des élections qui lui avaient été défavorables, arrêta et déporta un grand nombre de députés hostiles pour se conserver de la sorte une majorité favorable à l'assemblée législative.

(2) Le 23 janvier 1798, la Municipalité de Liége faisait parvenir à l'Administration départementale une pétition du 16 du même mois, signée par les Cens Paul Chaix, G. Pestieaux, J.-A. Domalius, juge de paix, Cuvelier, Rasquinet, Labru, Chappuis, capitaine, Petitpain, id., Laffitte, officier de santé, Lahamaide, Denoel, Godefroid, capitaine, F. Plumier, A. Stéphany, J. Hubert, Rossius, Mairel, Lemaitre, Toussain, Deglain, membres du « Cercle constitutionnel de la Taverne patriotique », ayant en vue d'obtenir un temple où les patriotes s'assembleraient « pour améliorer la morale publique », disaient-ils, « et relever l'esprit national qui semble dépérir chaque

et au directeur la Reveillère, d'aller vociférer au Club, ou s'avilir dans des tabagies. On remplaça les destitués par des créatures du parti prussien que je commencerai maintenant à appeler le parti des exclusifs.

jour par l'influence encore trop altière des ministres catholiques ». Il s'agissait d'y exercer le culte « théophilanthropique ». Muni de l'assentiment de l'autorité départementale, le Conseil municipal permit aux demandeurs de « se réunir au local connu sous le nom d'*église André*, sur le Marché » dans le but indiqué.

Cette autorisation avait été accordée d'autant plus facilement que le promoteur principal du nouveau culte était le citoyen Tainturier, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale. Il avertit en ces termes le chef du département, Lambert Bassenge, de l'inauguration de son entreprise originale :

« Voilà le culte théophilanthropique établi dans cette commune; il ne faut pas douter que, dès qu'on aura mis un peu plus d'ordre dans l'assemblée et que des précautions auront été prises pour l'y maintenir on ne voie accourir en foule vers le temple cette partie du peuple qui, n'étant frappée et séduite que par ce qui fait le plus d'impression sur elle, a besoin de retrouver dans le nouveau culte, qu'il est utile de lui faire aimer, ce silence religieux, cette tenue décente et respectueuse qui distinguent les cérémonies du culte catholique. »

Le manque d'ordre et de tenue n'étaient point les seuls défauts que les propagandistes reprochaient aux réunions du culte théophilanthropique. On constatait aussi que celui-ci ne formait guère à Liége qu'une vulgaire société politique. Lambert Bassenge s'en plaignit sérieusement à Tainturier, le 28 juillet 1798 :

« Les amis de la Révolution », lui écrivit-il, « les amis de la saine morale et des principes sociaux fondés sur elle, principes qui seuls peuvent procurer aux hommes un bonheur réel et pur, doivent applaudir à l'établissement du culte théophilanthropique parmi nous. Mais prenons garde que ce culte ne donne dans les excès que l'on a justement reprochés à d'autres, qu'il n'usurpe un empire dominateur d'où découle nécessairement l'intolérance, source de tant de maux ; que ce culte, comme tous les autres, se renferme dans les bornes prescrites par les lois et ne donne pas l'exemple de leurs infractions. Veillons surtout à ce que la chaire de morale et de mœurs ne se transforme en tribune de club et ne fournisse à

21°

On persécuta le parti national sous le nom d'*honêtes gens*. On persécuta les prêtres devenus des objets de pitié bien plutôt que des objets d'appréhension. On conspua

la malveillance et à l'intrigue le moyen de faire participer à une multitude souvent trop crédule, des opinions de parti ou des désirs de vengeance ou de troubles... J'ai appris qu'un des orateurs qui ont paru hier en chaire, a fait dans son discours des réflexions purement politiques, qu'il a invité les orateurs à se réunir pour détromper le gouvernement : il a paru même à plusieurs citoyens présents, que quelques-unes de ses phrases étaient relatives à ses affaires particulières Cet orateur est le citoyen Paul Chaix. Je vous invite à chercher à vous assurer des faits et à rappeler aux pères de familles qui dirigent ce culte théophilanthropique les dispositions justes et nécessaires des lois à cet égard. »

Les chefs de la municipalité s'empressèrent de se rendre aux remontrances du commissaire du Pouvoir exécutif en prenant l'arrêté suivant, aussi inédit, du *18 thermidor an VI* (5 août 1798) :

« L'ADMINISTRATION MUNICIPALE de la Commune de Liége, sur le réquisitoire du commissaire du Pouvoir exécutif du 14 messidor an VI, et vu les articles 13 de la loi du 7 vendémiaire et la loi du 22 germinal an IV.

» Considérant que les ministres de tous les cultes doivent être également observateurs des lois de la République ;

» Considérant que les inscriptions, les convocations, les décorations extérieures, ne peuvent que tendre au bouleversement de l'ordre et à rendre dominant et exclusif le culte dont les ministres se permettraient de telles démarches.

» Considérant que les discours qui se prononcent dans les temples ne doivent renfermer que des préceptes de morale et d'obéissance aux lois du gouvernement.

» Considérant que par abus de l'exercice des cultes, il naitrait des occasions aux perturbateurs de susciter des troubles, de former des rassemblemens séditieux.

» Considérant que les ministres théophilantropes se sont permis d'attacher au dessus de la porte principale du lieu destiné à l'exercice de leur culte une inscription portant en gros caractères les mots : *Temple de la raison* ; que par des avis insérés dans les feuilles

la religion chrétienne pour préconiser les théophilantropes, etc. Il n'y eut extravagance ni méchanceté qu'on ne se permit.

publiques, par des décorations de feuillage et de verdure dont ils tapissent l'extérieur de leur temple ils indiquent au public que l'exercice de leur culte doit avoir lieu tel jour et à telle heure.

» Le Commissaire du Pouvoir exécutif entendu

ARRÊTE

1° Les sectateurs du culte théophilantropique sont rappelés à l'observation des loix des 7 vendémiaire et 22 germinal an IV, relatives aux signes extérieurs, proclamations, convocations publiques, soit par le son des cloches, soit de toute autre manière ; en conséquence, ils feront enlever dans le jour même de la notification du présent arrêté l'inscription placée au dessus de la porte d'entrée de leur temple.

2° Ils s'abstiendront à l'avenir de décorer de verdure la façade extérieure de ce même temple.

3° Les pères de famille remplissant les fonctions de ministre du culte sont invités à ne plus souffrir qu'aucun d'entre eux se permette de mêler de réflexions politiques, des leçons de sagesse et de morale et qu'on ne transforme point une institution paisible et religieuse en tribune d'une société s'occupant de questions politiques.

4° Charge le commissaire du Pouvoir exécutif de surveiller l'exécution du présent arrêté et de poursuivre les contrevenans conformément aux loix.

5° Copie du présent sera insinuée sur le champ aux ministres du culte théophilantropique.

J. BATAILLE, *président*.
LERUITTE, *secrétaire en chef*.

(Archives de l'Administration centrale : Farde Culte.)

Ce culte eut une très éphémère existence. Peu après la conclusion du Concordat du 15 juillet 1801, les Consuls prirent un arrêté interdisant aux «sociétés connues sous le nom de Théophilantropes» de se réunir encore dans les édifices nationaux. L'arrêté date du *12 vendémiaire an X* (4 octobre 1801). Cet ordre formel du gouvernement avait été réalisé anticipativement à Liége par la disparition prompte de ce simili-culte, faute de fidèles vraisemblablement.



22°

Bientôt la loi du 9 vendémiaire sur la mobilisation de la dette publique, la loi du 19 fructidor sur la conscription et surtout les arrêtés sur les fêtes nationales, sur les decadis, sur les marchés, et sur tout ce que l'on voulut appeler les institutions républicaines vinrent exaspérer cruellement un peuple qu'on secouait constamment pour le rendre plus heureux. Ces dernières dispositions surtout furent exécutées par des étrangers ou des hommes du pays dévoués au parti des exclusifs ; elles désolèrent cette classe d'hommes paisibles qui ne demandent d'un gouvernement que repos et protection.

23°

Les élections de l'an VI présentèrent les scènes les plus scandaleuses et les plus ignobles. On s'y était pris d'avance et le corps électoral ne fut plus composé que d'une très petite partie des propriétaires et des gens honêtes ; il le fut presqu'entièrement des commissaires municipaux, des coupes jarrets et des valets du parti exclusif [1]. Et ce parti, ne pouvant encore prévaloir en

[1] On sait que les élections de mai 1797 avaient amené à l'assemblée législative une majorité hostile au régime républicain, majorité qui fut dispersée avec violence par le coup d'Etat du 18 fructidor. Afin d'empêcher désormais pareil péril pour les gouvernants d'alors, fut promulguée la célèbre loi des « mesures de salut public » du 5 septembre 1797, laquelle exigeait des votants l'émission du serment de haine à la royauté, et excluait des droits électoraux, les parents et alliés des émigrés Le 23 février 1798 parut une autre loi excluant des assemblées primaires et des fonctions publiques « tous ceux qui avaient rempli des fonctions civiles ou militaires parmi des « rebelles » dont le but aurait été de renverser le gouvernement républicain pour y substituer un gouvernement étranger. Heureux de faire produire le plus d'effet possible à cette loi, Lambert Bassenge, commissaire du Directoire exécutif près l'Administration

tout, provoqua par l'organe du citoyen d'Anthinne, aujourd'hui commissaire près le tribunal d'Appel, une scission dans le corps électoral laquelle acheva de rendre les haines irréconciliables [1].

centrale, proposa de faire déclarer « rebelles » tous ceux qui avaient occupé des fonctions civiles ou militaires sous le prince de Méan depuis le 8 mai 1793 jusqu'au 27 juillet 1794. Le Ministre de l'Intérieur abonda naturellement dans ce sens, par sa lettre du 15 mars 1798, ce que l'Administration centrale s'empressa d'annoncer à toutes les municipalités. Ainsi s'explique, avec la pression des agents administratifs, pourquoi les assemblées primaires du 21 mars 1798 furent peu nombreuses et singulièrement composées.

[1] A propos de ces élections, je reproduis ici, à titre documentaire, la lettre suivante adressée le *14 frimaire an VI* (4 décembre 1797) au Ministre de la Justice, par le commissaire du Pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du département de l'Ourthe, en réponse à des observations qui lui avaient été présentées par le même Ministre et par celui de l'Intérieur.

« Il est malheureusement vrai que beaucoup de juges de paix ont été élus par cabale et que des amis complaisans payoient à boire pour procurer des suffrages aux candidats qui n'osoient eux-mêmes emploier des moyens aussi indignes.

« Il est encore vrai que le plus grand nombre des juges de paix de ce département n'ont pas la moindre connaissance des lois françaises et qu'ils rançonnent les plaideurs en se faisant payer arbitrairement des prétendus droits qu'ils exigent et dont ils ne donnent pas quittance, de manière que n'existant pas de preuve de ce qui s'est fait, ils trompent aisément la surveillance de ceux qui mettroient ordre à leurs exactions.

« Ces abus sont grands, sans doute, mais il s'en commet d'autres encore : plusieurs juges de paix des cantons ruraux vendent eux-mêmes à boire ou tiennent leurs bureaux dans des auberges ou des cabarets et avilissent leurs fonctions en engageant les parties à boire et en donnant les premiers l'exemple de l'ivrognerie ; d'autres ne rougissent pas de partager les bénéfices de leurs greffiers et de leurs huissiers ; par ce moyen, il s'établit, entre les membres des tribunaux, une espèce de communauté qui se partage la rançon que l'on impose aux plaideurs, toujours avec la précaution de ne pas laisser de preuve ostensible d'un aussi indigne manège. » (Archives de l'Administration centrale : Liasse Justice).

24°

Les élections de l'an VII furent moins influencées par les exclusifs. Le parti national y obtint une prépondérance assez marquée. Le citoyen Digneffe ainé [1] porté à cette époque au Conseil des 500 avait déjà commencé à ouvrir les yeux au Gouvernement sur les amis de la France et sur les anciens partisans de la Prusse. Malheureusement pour mon pays les intrigues de ses ennemis le firent confondre au 18 brumaire avec des hommes qui n'avaient rien de commun avec lui. Il fut ecarté dans la composition du Tribunat et du Corps législatif, et la députation du département de l'Ourthe fut toute composée du parti des exclusifs [2].

25°

J'ai dû entrer dans quelques détails fastidieux pour mettre sous les yeux du citoyen Rhedon l'état des anciennes dissentions qui ont déchiré le département de l'Ourthe.

Il jugera dans sa sagesse des moyens les plus propres à y ramener l'union et la tranquillité. Je dois cependant lui avouer que le moyen d'y parvenir n'est pas, à mon avis, d'accorder les emplois, l'influence, et la considération au parti qui, dans tous les tems, et surtout après le 18 fructidor a été lâchement vendu à la puissance ; au parti qui fut, dans le principe, le plus grand ennemi de la réunion à la France, et qui, par sa conduite ultérieure, n'a jamais cessé de la rendre odieuse, au parti qui a exercé à Liége, le vil métier de délateur d'espion et de persécuteur, qui flattera tous les gouvernemens parce qu'il n'est jaloux que de la puissance de fait, tandis que le parti national ne l'est que de l'opinion et de l'estime publique.

(1) *Digneffe* Jean-Baptiste-Winand, qui avait été conseiller municipal et devint plus tard conseiller de préfecture.

(2) Les députés de l'Ourthe au Conseil des Cinq Cents étaient, en l'an VII, les citoyens Bassenge, aìné, H. Fabry et Dethier.

26°

Voici quelques points sur lesquels j'appelle l'attention et les méditations du citoyen Rhedon :

1° *La composition des autorités et des tribunaux*. Celle des tribunaux surtout, ouvrage de marqueterie du préfet et des trois députés au Corps législatif présente un assemblage incohérent, indigne en grande partie de la confiance et de la considération.

2° *La composition de la députation au Corps législatif*. Toute abandonnée au parti des exclusifs, pauvre députation dont l'influence ne s'exerce que dans les bureaux du Gouvernement. Composée de trois hommes dont le premier n'est remarquable que par son adresse à nuire ; le second que par sa nullité sa tenue ignoble et sa conduite crapuleuse. Le troisième enfin dont j'estime plus les intentions que les moyens, mais qui, malheureusement, ne marche que sous les ordres de ses deux collègues. On a été singulièrement affligé à Liége à la vue d'une semblable composition, plutôt ouvrage des commissions intermédiaires que du Gouvernement.

3° *Les citoyens écartés du Corps législatif lors de sa recomposition*. Je m'abstiendrai, on peut bien le croire, de parler ici de mon père ex membre du Conseil des Anciens. Mais je rendrai au citoyen Digneffe ainé le témoignage que tout mon département lui doit. Il est à peu près le seul qui ait parlé à la tribune des 500, en faveur de ses concitoyens. Partisan sincère de la liberté de son pays, il combattit pour elle à Neerwinden et à Jemappes, en qualité d'adjudant général. Il ne quitta jamais le général en chef et il combattit toujours à ses dépens. Il y a cela de particulier dans sa destinee, que s'il a été confondu avec les exagérés après le 18 brumaire, il a pensé être déporté après le 18 fructidor comme royaliste. Ses ennemis, les anciens partisans de la Prusse, sçurent toujours l'affubler du masque propre à le faire écarter des fonctions publiques.



Ils en firent en 1790, *un français ;* en 1793, *un autrichien ;* après le 18 fructidor, *un royaliste ;* après le 30 prairial, *une tête chaude ;* après le 18 brumaire, *un exagéré*.

4° *La Religion chrétienne*, religion dominante dans le département de l'Ourthe dont les habitans, sans être superstitieux comme les Brabançons, tiennent cependant à leurs idées religieuses. Je pense trop bien du C^en Rhedon pour craindre de lui dire ma pensée sur un objet aussi important, livré depuis dix ans aux vaines déclamations et aux froids sillogismes des métaphisiciens. Je ne crains donc pas d'affirmer que les crimes qui se multiplient d'une manière effrayante, que les délits secrets peut-être encore plus déplorables, que l'absence de toute morale [1] doivent

[1] Il n'y a rien d'exagéré dans le résumé de la déplorable condition morale et sociale fait par l'ex-commissaire Hauzeur. Qu'on lise plutôt cette lettre adressée par son prédécesseur, N. Bassenge, le *16 floréal an VI* (5 mai 1798) à l'Administration centrale de l'Ourthe :

« La police de cette grande commune (de Liége) est dans un état qui ne peut être plus longtemps toléré et qui sera, si on n'y met ordre avec vigueur, la source d'un débordement de désordres qui nous entrainera sans pouvoir y résister.

» Les crimes, les tentatives de crimes se multiplient ; nulle mesure pour ainsi dire pour les prévenir ou les réprimer... Nos rues, nos places sont obstruées de mendiants, malgré les lois publiées ; elles sont couvertes de jeunes gens vigoureux, sales de boue et de haillons, ne s'amusant qu'à polissonner, jurer, révoltant la pudeur et scandalisant, par la plus indécente tenue, l'honnête citoyen que le hasard fait passer près d'eux. Toute leur occupation est d'attendre, d'épier l'étranger pour le conduire dans les lieux de prostitution qui se sont multipliés d'une alarmante manière, de sorte que ces misérables, démoralisés dès leur entrée dans l'âge viril, assurent à la commune une tourbe d'êtres sans mœurs, avilis, dégradés, pépinières de brigands et fléaux inévitables pour le peuple ». (Archives de l'Administration centrale : Correspondance de N. Bassenge.)

Dans son discours sur « l'organisation judiciaire du département de l'Ourthe », prononcé en 1877, M. le procureur-général Ernst en arrivait aux mêmes constatations :

« Les impôts de toutes sortes, la stagnation des affaires, la ruine

ètre attribués en grande partie au relâchement des liens religieux. Il serait bien à désirer qu'on fit cesser les querelles des prêtres sermentés et des prêtres insermentés. Il le serait bien davantage qu'on n'eût jamais donné lieu à leurs folles querelles et qu'on eût eu le bon esprit de ne pas étendre sur les presbitères les loix sur la vente des biens ecclésiastiques.

5° *Les émigrés.* Si l'on veut considérer attentivement l'état du pays de Liége avant la Révolution, les motifs qui ont engagé un certain nombre de ses habitans à s'absenter, la conduite tenue par eux audelà du Rhin, il sera facile de comprendre qu'il n'a pu exister de véritable émigré dans le pays de Liége. C'est Auguste qui a dit que *celui qui défendait le Gouvernement établi était le bon citoyen.* Il appartient à Buonaparte d'appliquer aux départemens réunis et à celui de l'Ourthe en particulier, la maxime de celui qui arracha l'Empire romain aux guerres civiles et aux fureurs des partis. Il résultera de la douceur du gouvernement dans cette partie que toutes les familles qui ont des parens ou des amis absens s'attacheraient de cœur à l'ordre de chose actuel, après lui avoir été soumis par nécessité.

6° *Les contributions.* D'autres auront sans doute traité avant moi cette importante partie ; ils auront probable-

du commerce et de l'industrie avaient rudement atteint les Liégeois. De tous ces malheurs, les juges n'étaient pas responsables... Comment auraient-ils pu assurer la sécurité publique, en présence d'une dislocation générale des éléments sociaux ? Plus d'instruction ni d'influence morale, pas de police, une gendarmerie nulle ou insuffisante, une magistrature dans l'enfantement. Donc ils étaient impuissants à empêcher les crimes qui, comme nous l'apprend Regnier, croissaient dans une proportion effrayante. Le brigandage était à l'ordre du jour et s'exerçait jusque dans les centres populeux » (pp. 74-75. — Conf., en outre, le *Mémoire statistique du département de l'Ourthe*, par THOMASSIN, pp. 312-313.



ment donné au Cen Rhedon des renseignements que mon éloignement actuel des affaires et mon dénuement absolu des bulletins m'empêchent de lui donner. Je crois toutefois devoir lui faire observer que mon département le 35 ou 36e en population est coté dans le repartement de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire comme s'il se trouvait le 25 ou le 26e. La commune de Liége est surtout cruellement obérée depuis l'établissement du régime constitutionnel qui eut lieu au commencement de l'an IV. Il faut attribuer ce mal à ce que la population de Liége est présentée comme excédant 50,000 âmes, tandis qu'elle ne se monte pas à 40,000. Voici la raison qui a fait commettre une semblable erreur que l'on pourrait appeler injustice. Aux élections de l'an V, le parti des exclusifs se croyait maitre de Liége et ne se croyait pas également fort dans les campagnes. Il fit tous ses efforts pour enfler la population de la capitale, afin d'obtenir un plus grand nombre d'électeurs à sa dévotion. Il réussit dans son projet, mais la ville de Liége a payé bien cher par après la complaisance qu'elle eut à cette époque. La commune de Liége doit présenter une note sur cet objet au Cen Rhedon.

J'invite, au reste le Citoyen Rhedon, à ne pas autrement ajouter foi à l'ouvrage récemment publié sur la statistique du département par le Cen Constant [1]. L'imagination de ce citoyen l'a souvent entrainé. Il a vu comme

[1] Deux mémoires statistiques sur le département de l'Ourthe ont été publiés l'an IX : Le premier est ainsi intitulé :

Tableau statistique du département de l'Ourthe, par le citoyen DESMOUSSEAUX, *préfet, publié par ordre du Ministre de l'Intérieur. Paris, an IX.*

Voici le titre du second :

Tableau politique du département de l'Ourthe. Bruxelles, nivôse an IX. Ce dernier est signé *Constans, fils* (de Paris), lequel déclare le fond du travail être dû au citoyen Werner Jacob, conseiller de préfecture du département.

présens des avantages dont le département ne pourra jouir qu'après avoir existé longtemps sous un gouvernement sage et réparateur. Au surplus, le C[en] Constant paraît très porté à enfler les avantages et à louer les individus, ce qui l'a souvent induit en erreur.

7° *L'instruction publique.* Je ne prétends pas entrer ici dans une discussion sur les bases de l'institution des écoles centrales [1]. Je les prends en ce moment telles qu'elles sont ; et je ne vois pas qu'elles opèrent à Liége le bien dont l'institution même est capable. Entre plusieurs causes de méfiance qu'on manifeste à Liége pour les écoles centrales, il faut compter le peu de cas que paraissent faire de leur état des professeurs mêmes attachés à l'établissement. Il en est sans doute dans le nombre qui sont pénétrés des devoirs qui leur incombent, mais il en est d'autres qui, loin de se livrer entièrement à leur état, travaillent en même temps dans les bureaux de la préfecture où ils gagnent des appointemens. Il n'est pas nécessaire que je fasse ici toucher au doigt le mauvais effet d'une semblable conduite sur les élèves et sur les parens. Il est encore à remarquer que la bibliothèque bien fournie d'anciens et de nouveaux ouvrages est encore à peu près dans le même état qu'il y a six ans au moment où l'on voulut travailler à la mettre en ordre.

8° *Les partis qui ont divisé le département. Celui des exclusifs* anciennement livré à la Prusse et aux Stadhouders. Premier moteur des troubles du pays de Liége. Disposé à flatter tous les gouvernemens pour en obtenir la puissance de fait, et par conséquent, prêt à les trahir tous pour la conserver.

Le parti des exagérés. Marchant presque toujours à la voix du parti des exclusifs On montre des emplois aux exagérés, on excite leurs passions et l'on en fait ainsi ce

[1] Voir à l'introduction la note 2 de la page 7.



qu'on veut. Je conseillerais volontiers au Gouvernement de les fondre plutôt que de les détruire de vive force.

Le parti national qui veut avant tout un gouvernement sage, réparateur et conservateur. Il a été constamment l'objet des perfidies des exclusifs et des fureurs des exagérés. Son ambition se borne à la force d'opinion et à l'estime publique.

9° Les obligations contractées par l'ancien Gouvernement, le remboursement des emplois acquis à titre onéreux sous l'ancien régime, objets auxquels tient la fortune d'un grand nombre de familles.

27

Le Citoyen Rhedon doit s'attendre à lire un article sur le Citoyen Desmousseaux, préfet de mon département. Il ne sera pas trompé. J'avoue donc hautement que je ne partage pas l'opinion exagérée de ceux qui s'attachent avec acharnement à rendre ce fonctionnaire odieux. Je conviens qu'il a pu se commettre des injustices dans son administration ; mais je les attribue à ses entours plutôt qu'à lui. Je le crois circonvenu, mais malheureusement je ne crois pas qu'il veuille jamais s'en douter. Je crois ses intentions excellentes, quoique ses procédés ne me paraissent pas toujours ceux que je voudrais employer. Au demeurant je crois à sa probité, et c'est sans doute une qualité bien désirable dans un fonctionnaire. Le Cen Desmousseaux est très vif : il peut s'emporter, mais je ne sache pas qu'il se soit jamais avili. Je ne puis pas approuver tous ses actes ; mais je ne me puis empêcher d'estimer sa personne.

Au surplus, mon opinion sur le citoyen Desmousseaux[1]

(1) Ant.-Franç.-Er.-Marie-Catherine *Desmousseaux* vit le jour en 1757. Après avoir été nommé membre du Tribunat par le Sénat conservateur le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), il fut choisi par Bonaparte, le *11 ventôse an VIII* (2 mars 1800) comme préfet de

est d'autant moins suspecte qu'individuellement je n'ai pas à m'en louer extrêmement.

28°

Telles sont les indications que j'ai désiré donner au Citoyen Rhedon. Je l'invite à vérifier par lui-même ce que j'ai eu l'honneur de lui avancer et je m'offre à lui donner les éclaircissements ultérieurs qu'il pourrait juger nécessaires. Je lui ai dit ma façon de penser avec franchise quoique les abus de confiance que j'ai éprouvés de la part de certains agens du Gouvernement eussent dû me dégouter de cette grande sincérité ; mais dès qu'il s'agit de servir mon pays, je me mets au-dessus des considérations personnelles. D'ailleurs, le Citoyen Rhedon est précédé ici par une réputation de modération, de sagesse et de loyauté à laquelle je me complais trop à croire pour concevoir des soupçons et pour user de dissimulation.

l'Ourthe et installé le *9 germinal* (30 mars). Transféré en la même qualité dans la Haute-Garonne, par un décret impérial du 4 avril 1806, il partit de Liége le 1er mai suivant. Il devint plus tard préfet de l'Escaut. Ayant dû abandonner ces fonctions à la chute de l'empire, il devint membre de la Chambre des Députés pendant les 100 jours ; mais durant la Restauration, il ne remplit aucune charge. La mort l'enleva près de Dreux (Eure et Loire) le 15 juillet 1830.

PREMIER JET D'UN MÉMOIRE

Remis à l'Empereur des Français lorsqu'il était à Vienne, par le Secrétaire d'Etat.

Si l'oppression, la misère et le malaise sont les seuls motifs que la politique admette pour excuser les révolutions, la Révolution de Liége est la plus condamnable de toutes celles qui ont troublé l'ordre social depuis trente ans.

Qui pourrait dire que l'état des Liégeois ait été malheureux depuis 1684 jusqu'en 1789? Leur pays existait sous un gouvernement mixte. Le pouvoir de l'évêque-prince, qui pouvait être considéré comme monarchique, avait prévalu en 1684. Le parti populaire avait été abattu et l'on n'avait conservé de ses maximes et de son pouvoir précédent que ce qui pouvait contribuer à donner un certain courage, une certaine activité aux esprits, sans mettre l'ordre et la tranquillité en péril. Le chapitre cathédral ne se soutint à cette époque mémorable que parce qu'il tenait essentiellement à l'évêque ou plutôt parce que l'évêque tenait essentiellement à lui.

La preuve que les Liégeois ne furent pas malheureux de 1684 à 1789, c'est que la dette nationale n'était pas devenue exorbitante (1), c'est que la liberté individuelle fut respectée

(1) La dette de la principauté, en l'année 1794, montait à la somme de 22,676,867 fr. 53 ; mais, la moitié environ de cette dette avait été contractée en conséquence des événements amenés par la Révolution

aussi longtemps que les circonstances ne devinrent pas extraordinaires [1], c'est que les impositions ne furent pas immodérées [2].

Le bonheur des Liégeois ne fut troublé à cette dernière

de 1789. Cette dernière partie de la dette avait été souscrite au taux de 5 p. c., tandis que la douzaine de millions qui constituait la dette normale antérieurement à 1789, avaient été empruntés successivement à l'intérêt de 2 1/2 à 3 p. c.

(1) Le 8 juillet 1789, moins d'un mois avant qu'éclatât la Révolution liégeoise, J.-R. de Chestret écrivait encore à J.-J. Fabry, son futur collègue à la bourgmaîtrise issue de cette révolution : « Nous espérons la continuation de notre Constitution qui est préférable à toutes celles de ce bas monde ». *(Papiers de Jean-Remy de Chestret,* (1787-1791) publiés par un de ses descendants, M. le baron J. de Chestret de Haneffe, t. I, p. 361.)

Adolphe Borgnet dans son *Histoire de la Révolution liégeoise*, convient, avec Hauzeur, que les princes-évêques « n'abusèrent pas de l'autorité que leur attribuait le règlement de Maximilien-Henri de Bavière » (Tome I, p. 8).

C'est dans le même sens qu'abonde Ferd. Henaux : « Certes », dit-il, « au XVIIIe siècle, les institutions locales reçurent de profondes atteintes ; néanmoins, dans le détail de la vie privée, le gouvernement central n'osait être ni trop tracassier ni trop oppressif. La justice était assez bien rendue, le fisc peu vorace, la propriété respectée. C'est ce qui explique pourquoi les contemporains vantaient notre pays lorsqu'ils le comparaient aux Etats voisins ». *(Hist. du pays de Liège*, éd. 1875, t. II, p. 722, note 1.)

(2) Voilà ce qu'établissait également, à la même époque, le préfet Desmousseaux dans un rapport au Gouvernement :

« L'unique impôt des campagnes étoit une dîme très modérée qui équivaloit à peine à la contribution foncière actuelle et une taille légère pour les dépenses de la commune, lorsque ses biens étoient insuffisants. Dans les villes de Liége et de Verviers, on percevoit des droits d'octroi à peu près doubles de ceux actuels, mais toute autre contribution y étoit inconnue. Dans le reste de la principauté, sur les limites du territoire, on étoit soumis à quelques péages. Ces détails expliquent pourquoi les Liégeois trouvent si onéreuses les contributions républicaines ». *(Tableau statistique du département de l'Ourthe*, p. 10.)

Ferd. Henaux se plait aussi à proclamer le fait qu'au XVIIIe siècle

époque de 1789 que par des causes toutes étrangères au bien public, qu'on prit à la vérité pour prétexte, comme c'est toujours arrivé dans des circonstances semblables.

Les causes de la Révolution de Liége se réduisent à deux causes principales : 1° L'influence des puissances étrangères, la Prusse la Hollande et l'Angleterre ; 2° l'espèce d'ébranlement qu'avait causé dans les esprits, sur la fin du XVIIIe siècle, une secte extrêmement adroite, humble et innocente en apparence dans son origine ; fière, insolente, arrogante et impitoyable lorsqu'elle fut parvenue à s'emparer du pouvoir.

Ces deux causes, sous certains rapports, se réduisent à une seule : l'influence des puissances étrangères. Car l'inquiétude des esprits fut plutôt un avantage dont les puissances étrangères profitèrent qu'une cause immédiate de la Révolution.

On pourra demander quelles sont les preuves de l'influence des puissances étrangères sur la Révolution de Liége ?

Je ferai, pour le moment, abstraction à la protection manifeste accordée aux insurgés liégeois par la Prusse et aux actions de grâces indiscrètes des insurgés envers cette puissance. Cet examen m'entraînerait trop loin. Je me borne à demander si quelqu'un doute que la Révolution Belgique n'ait été le résultat des intrigues de Londres, de La Haye et de Berlin ? Or, quelle apparence y a-t-il que les trois cabinets, les plus perfides et les plus remuants de l'Europe, eussent secoué les Pays-Bas sans remuer le

encore, « il n'y avait pas d'impôt, soit personnel, soit immobilier, ni à Liége, ni dans les bonnes villes ». (*Hist. du Pays de Liége*, éd. 1875, t. II, p. 611, note 3.)

Bref, comme le constatait J. J. Fabry, en 1787, dans le *Journal général de l'Europe*, l'ensemble des taxes de la principauté produisait seulement 12 à 1.300.000 florins, dont la majeure partie provenait des droits d'importation et d'exportation.

pays de Liége? Il faudrait pour cela supposer qu'ils n'avaient ni vues ni projets que celui de tracasser. En supposant encore qu'ils n'eussent été que des tracassiers, il aurait toujours été de leur intérêt de tracasser à Liége comme à Bruxelles [1].

Je passe aux moyens subversifs employés à Liége par la Prusse. Ces moyens furent :

1° L'irritation nouvelle des dispositions imprimées à l'esprit des peuples sur la fin du XVIIIe siècle dont j'ai parlé plus haut. La secte philosophique n'avait succédé aux autres sectes que pour s'emparer du pouvoir dont elle les avait dépossédées et pour en abuser d'une manière plus tyrannique, plus rusée et plus impitoyable. Je ne sais qui j'aurais plutôt tenté de fléchir : un jésuite ou un enciclopédiste.

2° L'irritation nouvelle de l'esprit inquiet des Liégeois. Cette inquiétude était le résultat des troubles révolutionnaires dont ce malheureux peuple avait été la victime depuis six cents ans. 1220, 1316, 1468, 1638, 1650, 1684, sont autant d'époques funestes qui attestent ses malheurs et ces époques sont liées entre elles par tant de troubles en quelque sorte secondaires que son histoire paraît être une suite de querelles, de haines et de dissentions civiles ralenties d'époque à époque par un massacre.

3° La formation d'un parti dévoué à ses volontés qu'elle put faire mouvoir, faire avancer ou reculer selon qu'il conviendrait à ses intérêts.

Je passe à tout ce qui a concerné le parti moteur des troubles de Liége. Les autres moyens n'exigent pas pour le moment plus de développement que je ne leur en ai donné.

Charles, comte de Velbruck, élu évêque de Liége en

(1) Voir Mémoire précédent, page 15, note 2.

1772, et mort en 1784 [1], fut un prince ami des plaisirs et des voluptés. Liége se rappelle encore ses maîtresses. Il aima l'argent pour le dépenser et il institua à Liége le loto. Il voulut passer pour ami des arts et il institua la Société d'Emulation, société qui finit par devenir un foyer d'intrigues et de complots contre toute autorité dont elle ne disposait pas au gré de ses volontés, pour ami de l'humanité et il forma un ou deux établissements de bienfaisance. Toutes ces belles choses sont mortes avec lui et même quelques-unes avant lui parce qu'on pense former tant qu'on veut. Mais pour faire durer, il faut fonder, et Velbruck ne fonda rien.

Les Hubert, les Durand, les Wazon, les Walcand donnaient une bien autre solidité à leurs institutions ; elles existaient encore huit ou dix siècles après eux. Nous devons encore la salubrité de la ville de Liége à Notger, qui régnait dans le x[e] siècle et qui amena un bras de la Meuse dans son intérieur [2].

On conçoit facilement qu'un prince comme Velbruck n'avait pas besoin de conseillers sages. C'était des convives qu'il lui fallait pour ses soupers, des complaisans pour des plaisirs d'une autre nature des artistes et de beaux esprits licencieux, qui applaudissaient à ses déportemens ; enfin des poëtes charlatans qui préconisassent sa conduite et ses qualités privées et politiques.

Il trouva des gens qui ne lui laissèrent rien à désirer

(1) François-Charles *de Velbruck*, naquit le 11 juin 1719, près de Dusseldorf, de Max.-Henri, comte de Velbruck de Garath, et de Marie-Anne de Wachtendonck de Germensel. Elu au siège épiscopal de Liége, le 16 janvier 1772, à l'unanimité du chapitre, il est mort le 30 avril 1784, à la suite d'une attaque d'apoplexie. (Conseil Privé : Serment des Princes, reg. 1744-1794, 355, aux Archives de l'Etat à Liége.)

(2) Lire plutôt : « qui rectifia et approfondit le bras de la Meuse passant le long de la Sauvenière »

sous ce rapport. Messieurs Fabry, Henkart, Bassange, Defrance, Grailet, etc., furent honorés de son intimité, et ces messieurs dont un assez grand nombre furent des Phocions, des Catons, voire même des Démosthènes, pendant les orages révolutionnaires, ces messieurs, dis-je, étaient les Aristippes de Denis-Velbruck beaucoup plus aimable au demeurant que le Denis de Siracuse [1].

(1) Pour le contrôle des appréciations de l'auteur sur la conduite politique et religieuse du prince Velbruck, nous ne pouvons que renvoyer aux renseignements et documents authentiques indiqués par nous dans les *Rues de Liège*, article «Velbruck» (t IV, pp. 54 55).

Rappelons seulement ici quelques-uns des vers qu'un des hommes politiques qui jouèrent un rôle notable sous la Révolution liégeoise de 1789, P.-J. Henkart, consacrait, le 25 février 1782, à chanter les mérites du prince règnant dans un poëme intitulé : « *La Liberté nationale* » :

Ici la Liberté réside sous l'abri
D'un pasteur révéré par son troupeau chéri,
Des marches de l'autel, digne émule de Pierre,
Il règne en citoyen sur la patrie entière
Pontife et souverain, il préside, à la fois,
Aux sciences, aux arts, au culte, aux mœurs, aux lois,
Il est de ses sujets et l'amour et l'exemple
. . . .
La louange toujours proscrit la flatterie.
Quand c'est l'indépendance elle-même qui crie
Juste, modeste, humain, affable et généreux,
Il éclaira son peuple et le rendit heureux.

(*Loisirs de Trois Amis*, t. II, p. 97).

Nonobstant ces éloges de contemporains sur la vie publique et privée de Velbruck, d'autres se sont plus à lui endosser, sous ce dernier rapport des traits qui ne seraient nullement à son honneur, s'ils étaient prouvés. On l'a accusé, par exemple, d'entretiens trop soutenus avec Marie-Christine-Joseph Bouget, seconde femme du baron de Graillet, mariée le 14 décembre 1748 et dont le portrait figure au Musée de l'Institut archéologique liégeois. Pourquoi ne pas citer à ce propos, à titre documentaire, ce passage d'une lettre

Malheureusement, il faut que tout finisse un jour. Aussi vint-il un jour où la gloire et le bonheur des parasites et des commensaux de Monsieur de Velbruck s'éclipsèrent. Le successeur de ce prince fut un tréfoncier de la Maison de Hoensbroeck Prince froid, trop froid même. Vieux, têtu, peu sociable et le parfait contraste du défunt sous tous les rapports, des plaisirs, de la gaieté et du libertinage, de corps et d'esprit.

La première opération du nouveau-venu fut le renvoi des complaisans du défunt. Alors commença cette fédération d'intrigans que la révolution a si puissamment fortifiée et qu'il faut espérer que Monsieur le Préfet finira par détruire, et pour la gloire du Gouvernement qui ne doit pas aimer des aggrégations de cette nature et pour l'avantage du département de l'Ourthe où leur ridicule puissance est tellement consolidée que celui qui n'en relève pas peut bien compter qu'il n'arrivera jamais à l'honneur de servir son pays dans les emplois civils, et que, s'il y

envoyée par Max. de Chestret, résident de la principauté en Hollande, à son frère Nicolas, chancelier du prince de Méan ?

« La Haye, 3 février 1794.

» Il y a trois jours que le prince de Brunswick vint à la Grande Société pendant que j'y étais. Il eut la bonté de s'informer de ma santé et de celle de ma femme ; ensuite il me demanda des nouvelles de Liége ; on parla des différens beaux logemens qui s'y trouvent ; un officier revenu de Liége depuis huit jours cita la maison de M. Grailet ; quelqu'un demanda si elle appartenait au jeune baron de Grailet, colonel ou lieutenant-colonel d'un régiment de hussards carmagnols... ; je dis que c'était à son père et je fis l'éloge de la maison et des talens du fils, tant pour la peinture que pour la musique ; je dis enfin que, d'après l'education qu'il avait reçue, il était malheureux qu'il eut embrassé le mauvais parti...

» Oui, reprit plaisamment l'officier revenu de Liége, cela est d'autant plus étonnant qu'il a vraiment reçu l'éducation d'un fils de prince... Cette saillie épigrammatique fit rire tout le monde et moi le premier. » (Archives de l'Etat, à Liége : Conseil privé, fonds de Hambourg, n° 4.)

parvient à la fin, on lui suscitera tant d'obstacles, de chagrins, de dégoût qu'il sera forcé de les quitter.

Cette puissance, Monsieur le Préfet, s'exerce d'ailleurs d'une manière bien plus odieuse encore, tantôt sur la fortune des particuliers qu'on a déjà mis à contribution, tantôt sur l'intérieur des familles où l'on sait porter le trouble et la désunion selon l'exigence des cas.

Le Prince Hoensbroek fut élu en 1784. C'était précisément l'époque où les puissances étrangères commencèrent à souffler la discorde dans la Belgique et dans le pays de Liége. On sait assez qu'elles sçurent mettre à profit les dispositions de ces courtisans disgraciés.

Elles avaient d'autant plus de facilité à en user ainsi, que la Prusse avait depuis longtemps dans le pays de Liége un homme sur lequel elle pouvait compter. Cet homme c'était le bourgmestre Fabry [1].

Le bourgmestre Fabry ne manquait ni d'esprit ni de finesse. Extraordinairement vif dans les circonstances ordinaires de la vie, il se possédait parfaitement dans les grandes affaires et savait surtout et avec un art admirable se concilier la bienveillance de ceux qu'il était de son intérêt de gagner. Au surplus, il était irascible et intriguant d'une manière démesurée.

Partisan outré, admirateur enthousiaste de M. de Voltaire, il s'était passionné dès 1756 et même antérieurement pour Frédéric II; cela en était venu à un tel point que, pendant la guerre de sept ans, il fut sur le point de se voir reconduire en France comme *espion de la Prusse*, sur la réquisition du comte d'Andelot, résident de France à Liége.

(1) Jacq.-Jos. *Fabry*, né à Liége le 3 novembre 1722, fut successivement conseiller de la Chambre des Comptes, mayeur en féauté, conseiller privé de Velbruck, puis bourgmestre en 1780, en 1783, et enfin en 1789 à la suite de la proclamation de la Revolution Sa mort survint le 11 février 1798.

Ce fut à un des parens de M. le capitaine Lassence qui répondit de sa conduite qu'il dut son salut.

Lié d'ailleurs avec le comte de Hertzberg d'une manière tellement intime que, pendant les troubles de 1789 et de 1790, ses partisans en faisaient gloire, il paraît qu'il avait été utile au Gouvernement prussien dans plus d'une occasion et de plus d'une manière. M. Fabry était officier de police à Liége en 1770 ; il l'était encore en 1784 [1]. Pendant cette interval, il n'était pas rare de voir enlever à Liège et dans les environs les hommes les mieux faits et de la plus grande taille. On les baillonnait, on les jetait sur la Meuse, on les faisait descendre jusqu'à Smermaes, territoire prussien. De là on les incorporait dans les régimens prussiens d'où ils ne revenaient jamais.

La police de Liège ne soufflait pas ; le Gouvernement se taisait et la Prusse profitait d'un brigandage plus odieux que celui qui s'exerce sur la côte de Guinée.

Le Gouvernement liégeois profitait-il de ces belles manœuvres des Prussiens ? Lui payait-on tant par homme comme les Anglais en usèrent dans la guerre d'Amérique avec certains princes allemands ? Ou plutôt n'était-ce pas le chef de la police qui recevait le témoignage de gratitude du gouvernement prussien ? Aucune des deux assertions ne serait incroyable : elles ne le seraient pas même si on les réunissait toutes deux [2].

(1) A la vérité, J.-J. Fabry n'a été sous-mayeur que de l'an 1764 à l'an 1781. Il fut ensuite remplacé dans ces fonctions par son fils, Jacques-Hyacinthe. (C. DE BORMAN : *Les Echevins de la Souveraine Justice de Liége*, t. II, p. 478.)

(2) Hauzeur se montre ici par trop soupçonneux. Maintes fois le prince est intervenu pour faire cesser les abus lorsqu'ils lui étaient signalés. Il eut encore à s'occuper de cette question en 1787, à la suite de bagarres survenues entre les recruteurs hollandais et ceux du Roi de Prusse. (Conseil Privé : Liasse : Relations entre la Prusse et le pays de Liége, n° 2291. — Lire aussi, sur ce sujet, l'intéressante étude publiée par Brouwers, dans le tome

On vit donc bientôt s'élever une faction de mécontens contre le Prince Hoensbroeck. Cette faction commença par donner de grandes et magnifiques louanges à M. de Fabry qui n'en méritait que sous le rapport de ce qu'il avait fait de bien comme lieutenant de police. Le fait est, au reste, qu'on taisait les abus qu'il avait faits quelquefois de ses pouvoirs et qu'on enflait miraculeusement ses succès. Comme administrateur, comme gouvernant, comme homme d'Etat, je ne sache pas qu'il y eut lieu à parler de lui.

Ces mécomptes, lorsqu'ils eurent mécanisé leur patriarche de manière à ce qu'ils puissent avoir l'air d'amis chauds, tendres, affectueux, passèrent des louanges du sujet au blâme de la conduite du souverain qui venait de le renvoyer de la place de lieutenant de police, à l'occasion d'une grande querelle entre lui et un dignitaire du chapitre cathédral. Il s'agissait d'une prébende du collège de Cor-

XXXV du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, et intitulée : « Les Relations entre la Principauté de Liége et la Prusse au XVIII[e] siècle »).

Le Conseil de la Cité, d'autre part, se préoccupait de méfaits semblables à ceux indiqués par Hauzeur. Il se plaignit notamment le 25 mai 1781, de l'enlèvement de deux jeunes Liégeois par des recruteurs et conduits à Galoppe pour y être enrôlés. La Ville se déclarait même disposée à racheter la liberté des deux jeunes gens.

D'autres que Hauzeur ont reproché à J.-J. Fabry des actes arbitraires du genre dont il s'agit. On lit notamment dans la *Réponse à la lettre de M. de Fabri*, datée d'Aix-la-Chapelle, le 12 mars 1790 :

« Comment dans la condition privée, dans un emploi subordonné, avez-vous pu disposer de la vie de vos concitoyens ; étiez-vous au-dessus des Loix par votre emploi, ou vous étiez-vous ménagé les moyens d'éluder les arrêts des tribunaux ? C'est ce que je ne sais, mais ce que je sais bien, c'est que ceux que vous ne faisiez point expédier pour l'autre monde, vous saviez bien les envoyer dans les marais infects de Surinam et de Batavia ; rappelez-vous le beau commerce que vous faisiez avec le major baron de Walter. » (Pages 7-8.)

n[illegible]. On [illegible] à M. Fabry pour une de ses filles [illegible] en [illegible] à la gouvernante [illegible] etc.

Il est [illegible] de savoir [illegible] ces messieurs ont toujours eu à leur [illegible] quantité de perroquets auxquels ils apprennent à [illegible] à injurier tel ou tel selon la leçon donnée et comme aucune espèce ne se rapproche autant de l'espèce de perroquets que celle des femmes, c'est aussi au nombre de ces dames que le parti forma les recrues de [illegible] les plus chaudes et les plus adroites.

J'ai dit plus haut que ces messieurs avaient de grandes prétentions aux qualités d'amis chauds et dévoués. Ils en ont encore de plus grandes à celles d'amans tendres, d'êtres sensibles, de poëtes sentimentals.

Et voilà par quelles machines ils parviennent à faire époumonner les sots en leur faveur, pâmer et jaser ces caillettes, et sourire de pitié l'observateur qui n'est pas dupe d'un charlatanisme déshonorant.

On vit donc bientôt s'élever contre le prince Hoensbroek un concert de plaintes, de blâmes, de reproches auquel on fit d'abord peu d'attention.

Malheureusement, le gouvernement de Liége n'était ni assez sage pour prévoir les suites de ces jongleries sentimentales, ni assez déterminé pour en punir les autheurs, ni assez spirituel pour en faire ressortir le ridicule, ce qui eût été la chose du monde la plus facile et la plus plaisante.

Sur ces entrefaites, un particulier appelé Noël Joseph

[1] La famille Fabry ne perdit rien pour attendre. Par arrête du *9 brumaire an V* (30 octobre 1796), l'Administration municipale de Liege a octroyé non pas à une mais à chacune des deux filles de Fabry, Marie Charlotte et Therese Fabry, une pension annuelle et viagere de six cents livres prise sur les revenus de l'hospice de Cornillon.

Levoz (1), homme enrichi brusquement par les fournitures faites aux armées dans les dernières guerres, s'avisa de faire bâtir une sale de jeu, à Spa, dans l'intention d'y donner à jouer (2), soit qu'il n'eut en vue dans cette opération que le but de gagner de l'argent, soit qu'il fut poussé par une force étrangère. Le fait est qu'il existait alors un comte de Rice, espèce de coupe jarret de haute volée. Ce comte de Rice vint à Spa, se lia avec Noël-Joseph Levoz et s'établit son don Quichotte contre ceux qui traverseraient son nouvel établissement comme il sera dit tout à l'heure.

Le Gouvernement liégeois ne vit pas sans animadversion l'entreprise du sieur Levoz. Ce Gouvernement, ou plutôt ses principaux membres retiraient des jeux de Spa affermés à une Société, une rétribution très forte qu'ils se partageaient honteusement et dont ils avouaient impudemment la réception annuelle (3). Cette Société à vue de l'entreprise

(1) Noël-Jos. *Levoz* était un simple négociant de Liége. Comme le fait très bien observer M. le baron J. de Chestret de Haneffe (*Papiers de J.-R. de Chestret*, t. I, Introd., p. XXII) : « Levoz n'est redevable de sa célébrité qu'à son énergique opposition au gouvernement de Hoensbroeck ». Soumis, par conséquent aux vicissitudes de son parti, il avait dû émigrer en France aux époques de restauration première, sauf à rentrer au sol natal avec les troupes républicaines lorsqu'elles y venaient triomphantes. Il est mort l'an 1798.

(2) Il faut savoir que vers le milieu du XVIIIe siècle, Spa renfermait une série d'établissements où l'on se livrait au jeu. « C'étaient, » au dire d'un contemporain, l'historien de Villenfagne, « des coupes-gorges où des filoux dépouillaient effrontément l'étranger de son or ». (*Recherches sur l'histoire de la Principauté de Liége*, t. II, p. 20.) En vue de mettre un terme à cet odieux trafic, le prince J.-Th. de Bavière avait concédé, l'an 1762, à divers particuliers, réunis en groupe, le privilège exclusif de tenir, à Spa, des salles de danses et de jeux. C'est en concurrence avec ces dernières que Levoz chercha à ouvrir une nouvelle maison de jeux, en la même ville, l'an 1785, malgré la défense resultant de l'octroi princier.

(3) Une adresse de la loge francmaçonnique dite de l'Indivisible, à Spa, écrite en l'année 1804, déclare (page 18) que les propriétaires

[illegible]

[illegible] moyens que [illegible] autorité ; mais bientôt, [illegible] comte de Rice avec M. Fabry, avec tous

des jeux « remettoient *volontairement* chaque annee à la disposition du Gouvernement de Liege, une certaine rétribution qui fut dans les dernières années », ajoute-t-elle, « employée par les princes qui gouvernèrent, à l'augmentation des places pour les aveugles et les incurables dans les hospices qui leur étaient destinés ».

Si comme on l'a dit, Velbruck avait abandonné sa part aux gens de sa Cour, son successeur Hoensbroeck réagit contre ce système, ce qui lui vaut ce temoignage d'Adolphe Borgnet (t. I, p. 12 : « Hoensbroeck et cette conduite recommande sa mémoire, Hoensbroeck avait assigné, à cette partie de son revenu, une destination qui en purifiait la source, en l'affectant à l'entretien de plusieurs hôpitaux »

Le prince lui même ecrivait à son agent près la Cour de Wetzlaer, le [illegible] decembre 178[illegible] « J'ai cru que je ne pouvais distribuer a des personnes riches, les benefices qui ont eté retenus sur les jeux ; je les ai regardes comme l'apanage sacre des malheureux et des pauvres, et je me suis fait un devoir de leur abandonner, malgré tous les efforts que l'on a pu faire pour m'engager à continuer un ancien abus. C'est, peut etre, cette action louable qui est la source des cabales et la cause de la chaleur que quelques mécontents marquent dans toute cette affaire. »

les courtisans disgraciés du feu prince Velbruck, il résista en séditieux. Tous ces gens trouvèrent le moyen de mettre dans leurs intérêts la basse classe du peuple, et bientôt Liége et Spa n'offrirent que le spectacle d'intrigues, de sotises et de ridicule. Les scènes de sang n'avaient pas encore eu lieu.

Le Prince de Liége prétendait avoir le droit de faire des édits sur *la police*, sans le concours des Etats, en concluant que les jeux de hasard donnent lieu dans tout gouvernement sage à une surveillance *toute de police ;* il se croyait le droit de *fixer les jeux de Spa* dans *telle ou telle maison* à l'exclusion de *telle ou telle autre,* sous le prétexte de pouvoir exercer une plus grande surveillance. Le pauvre Prince et ses pauvres conseillers avaient sans doute grande raison en bonne politique, mais malheureusement ils étaient si sots et si faibles [1] !

Ils avaient d'ailleurs à faire à des gens bien autrement fins qu'eux, bien autrement audacieux, bien autrement actifs. On plaida, tandis qu'il fallait agir. Imaginez, Monsieur le Préfet, que le Prince de Liége, qui se prétendait souverain dans son pays, consentit à plaider par devant un tribunal contre des sujets qu'il fallait mettre à la raison. D'après cela, il n'y avait aucun motif pour que le Prince ne dut pas plaider contre tous ses sujets séparément lorsqu'il aurait voulu porter le moindre mandement de police, dans un cas de police non prévu par les vieux mandemens portés *de l'avis des Etats.* Il n'y avait pas un de ces sujets

[1] Si beaucoup d'écrivains liégeois sont d'accord pour rendre hommage aux mœurs austères, aux bonnes intentions et au caractère modéré du prince Hoensbroeck (V. notamment l'éloge fait de lui, par Reynier, dans l'*Almanach de la Société d'Emulation*, année 1787), tous sont unanimes à proclamer sa faiblesse comme chef d'Etat. « Il fallait autre chose que de pacifiques vertus », écrit de Gerlache, « pour se faire respecter dans ces temps si difficiles ». *(Hist. de Liége.* p. 325.)

qui n'eut été authorisé s'il eut été assez riche, à plaider devant la Chambre de Wetzlaer contre le Gouvernement de son pays.

Il aurait donc fallu qu'au lieu de plaider, le Gouvernement songeât, dès le principe, à réprimer des sujets séditieux par la force, sauf à rendre compte au chef suprême de l'empire germanique des motifs de sa conduite. Tout au contraire, il fit marcher des huissiers, lorsqu'il aurait fallu quelques compagnies de grenadiers; on fit des mémoires, des protestations, des écritures où l'on répétait constamment à des séditieux qu'ils étaient des séditieux et tout se bornait là.

Ces séditieux ne perdaient pas leur tems :

1° ils gagnaient une grande partie de l'Etat noble à certains membres duquel le nouveau prince avait cessé de faire part des rétributions de la banque de Spa. Ces membres étaient en grande partie de pauvres seigneurs dont la dépense avaient surpassé les revenus et qui se trouvaient assez voisins de cet état de détresse décrit par Saluste lorsqu'il parle des complices de Catilina

2° Ils gagnaient une demi douzaine d'avocats assez considérés, mais dont l'ambition ou l'amour propre étaient peu satisfaits des faveurs du Gouvernement. Ils désiraient des secousses qui les missent à ce qu'ils appelaient *leurs places* ou qui les vengeassent au moins des gouvernans, peu touchés de leur mérite.

3° Ils s'entouraient d'une foule de gens perdus de débauches, ruinés, endettés ou insolvables, de coupe-jarrets et de spadassins.

4° Ils gagnaient des chefs de manufactures qui voyaient dans des troubles les moyens de se distinguer à leur manière de pêcher, comme on dit, en eau trouble, étendaient l'influence du parti sur tous les ouvriers de leur dépendance.

5° Ils établissaient dans les cabarets et dans les lieux publics des crieurs qui faisaient profession de crier contre

le Gouvernement et, comme le peuple a cela de particulier qu'on peut lui faire croire qu'il est bien repu lorsqu'il enrage de faim et qu'il enrage de faim quand il est bien repu, pourvu qu'on le lui repète seulement pendant quinze jours du matin au soir, il résulta bientôt des discours des orateurs de caffé que le peuple liégeois, aussi heureux que ses chanoines, se crut le plus malheureux des peuples. On n'entendit plus que les mots : Tiran, tirannie, joug, arbitraire, violence, attentats et enfin liberté (1).

6° Ils faisaient courir une quantité de feuilles dont Monsieur Fabry était le plus souvent rédacteur. Ces feuilles avaient pour but de ridiculiser les gouvernans. Tantôt on les introduisait en scène, dans la forme du dialogue. On leur faisait dire mille sottises. Tantôt on les peignait en ridicule; Dieu sait que cela n'était pas difficile. Tantôt on les dépeignait comme des scélérats. Je tiens encore plusieurs de ces feuilles qui portaient des nos. L'une porte pour titre *Dialogue de l'avocat Piret et de l'argousin Peurette.* Ce Piret (2) était alors un jeune avocat qui donnait de grandes espérances et qui avait signé des écrits destinés à défendre la cause du Prince. Il habite maintenant Liége et a monté une fabrique de cire d'Espagne, et ce Peurette était un misérable agent de police connu par sa lâcheté et sa férocité. On mettait le

(1) Le Synode, dans un acte du 4 avril 1787, fait aussi ressortir la grande influence exercée sur l'esprit public par les déclamations des propagandistes révolutionnaires aux cabarets : « C'est à leurs exhortations séditieuses et révoltantes qui se repètent journalièrement dans les cabarets qu'on doit attribuer cet esprit de fermentation qui s'est manifesté. »

(2) Mort à l'âge de 83 ans le 11 janvier 1838, après avoir été conseiller à la Cour supérieure de Justice. Il était né à Florennes. D'après Nicolas Bassenge et Xavier de Theux, l'auteur de l'ouvrage lui attribué serait le tréfoncier de Paix. Cet ouvrage a pour titre : *De la souveraineté des Princes-Evêques de Liége et du pouvoir de ses Etats* (in-quarto de 84 pages).

pauvre Monsieur Piret en grande intimité avec le misérable Peurette. Ils s'appelaient *mon confrère* et on finissait par les présenter atteints d'une mortelle frayeur à vue des *patriotes*. De tout quoi riait de tout son cœur le peuple des caffés, des cabarets, lorsqu'on faisait passer sous ses yeux, ces productions vraiment admirables.

Telles étaient, Monsieur le Préfet, les manœuvres de ceux qui s'appelaient *les patriotes*. Mais ce qui fut pour eux une espèce de coup de partie, ce fut l'avantage de gagner à leur parti tous les jeunes gens qui prétendaient cultiver les lettres. Il faut savoir que Liége présentait fort peu de personnes vraiment instruites et bien élevées : je le dis à la honte de mon pays et j'en suis bien fâché. Mais, en revanche, les derniers tems avaient fait éclore une essaim de jeunes philosophes de la plus grande espérance Ces garçons philosophes avant que la mode des mathématiques, de la chimie et de l'histoire naturelle se fut introduite à Liége, faisaient des vers et Dieu sait quels vers ! Or, comme dans le royaume des ignorants les sots sont souvent des aigles, il résulta de l'acquisition des jeunes philosophes au parti des Patriotes qu'il eut l'air de réunir dans son sein toutes les lumières rassemblées sur la surface du pays de Liége et que le peuple le vénéra en conséquence.

Pour ne pas perdre de tems, le coriphée de ces philosophes poètes, nommé Jean Nicolas Bassange [1] dont

[1] Ce *Bassenge*, surnommé l' « aîné », naquit à Liége le 24 novembre 1758 et fut l'un des principaux fauteurs de la Révolution liégeoise de 1789 et de la réunion de la principauté à la France. Le *27 brumaire an III* (17 novembre 1794), il devint administrateur du département de l'Ourthe, poste qu'il abandonna le *25 frimaire an IV* (16 décembre 1795) pour occuper celui de Commissaire du Directoire exécutif, près le département de l'Ourthe. Elu au Conseil des Cinq Cents, le *24 germinal an VI* (13 avril 1798), il fut choisi par le Sénat comme membre du Corps législatif pour le département de l'Ourthe, le *7 nivôse an VIII* (28 déc. 1799). Dépossédé de ses attributions

l'occupation jusque là avait été de faire des vers pour l'élection des princes, des prévôts, des doyens de chapitres, des étrangers qui arrivaient à Liége avec un certain bruit, etc., M. Jean Nicolas Bassange, dis-je, abandonna bientôt la trompette héroïque qui lui avait servi à chanter tant de grands hommes, le hautbois sur lequel il avait modulé tant d'élégies plaintives. Il abandonna même le genre de fables qu'il aimait beaucoup. Il cessa donc de faire parler les bêtes pour faire parler un sot et, saisissant le stylet vangeur de la politique, il attaqua bravement le gouvernement liégeois, par un ouvrage que je tiens dans ma bibliothèque en cinq gros volumes. Dieu préserve M. le Préfet de sa lecture (1).

Cet ouvrage n'était rien autre qu'une disquisition en forme de lettre sur l'histoire politique du pays de Liége, par laquelle l'auteur appuyait la résistance actuelle au gouvernement sur les troubles révolutionnaires des tems passés.

Que faisait le Gouvernement pendant qu'on le battait en ruine de tous côtés? Rien. Il se réveille enfin lorsqu'il était trop tard. Il voulut employer la force ; il fit marcher des troupes, des canons, etc., le tout en grand appareil. Il n'en devint que plus ridicule, car il n'osa rien exécuter de tout ce dont il menaçait. Ses soldats même étaient débauchés et il en était au point d'humiliation de ne plus savoir où donner tête, lorsque la Révolution française du 14 juillet donnant une secousse à l'Europe, fit éclater par la force de l'exemple celle que l'on tenait toute prête à éclater à Liége, lorsque le mot d'ordre en eut été donné.

Le fait est que l'insurrection de Liége ne devait avoir

publiques en l'année 1802, il obtint péniblement le *1er nivôse an XIII* (22 décembre 1804) la modeste fonction de bibliothécaire de la ville qu'il remplit jusqu'à sa mort arrivée le 16 juillet 1811.

(1) Il s'agit de l'ouvrage intitulé *Lettres à l'abbé de P*(aix). Les cinq volumes qui le composent n'ont qu'une seule pagination.

lieu qu'au moment où celle de la Belgique aurait éclaté. Cela est si vrai que M. Fabry disait le 18 août 1789, jour de l'insurrection, que le coup était manqué et que *la poire n'était pas encore mûre*. Ce furent ses propres termes [1]. Mais l'explosion du volcan trompa les calculs des chefs mêmes de l'insurrection et justifia la maxime du cardinal de Retz :

« En affaires de parti, il est plus aisé souvent de combattre les ennemis que de faire entendre raison à ses partisans. »

La Révolution n'en eut pas moins lieu le 18 août 1789 et la Révolution Belgique ayant éclaté sur la fin de l'automne, elles se joignirent et marchèrent bientôt de front [2].

(1) Fabry développait la même pensée, dans une lettre, le 22 juillet 1791 : « Ils ont raison », écrivait-il, « ceux qui disent que notre révolution a été trop hâtive. Je ne la voulais pas au moment où on l'a faite. J'avais su apprécier nos têtes, qui la voulaient alors. Je l'avais dit un an auparavant à Mirabeau qui en avait jugé comme moi et qui ne s'attendait pas lui-même, dans ce temps-là à la révolution française. L'exemple des Français échauffa nos têtes ; on se hâta le 18 août et je fus entraîné par le torrent ». (Lettre citée par Borgnet, t. I, p. 118.)

(2) *Suit le passage suivant qui est de Digneffe, aîné. C'est pourquoi nous le plaçons en note :*

Ne serait-ce pas le cas de parler des intrigues des Van Eupen contre Fabry et des trente deux mille francs que ce dernier reçut pour faire écraser le parti qui se rapprochait des principes français et donner à la Révolution liégeoise la même physionomie qu'avait alors pris la Révolution des Brabançons.

Ce fut à cette époque que je fus désigné à un coupe-jarret ou plutôt à un assassin aux ordres de la faction, pour l'homme qui seul osait contrarier et contraria, en effet, les mesures convenues entre Van Eupen et Fabry. Ce coupe jarret était major dans le régiment de Schiptagrie et mit le pistolet sur la poitrine à M. Hautfalise et à un nommé Crungère, irlandais, croyant avoir affaire à moi, en lui disant que qui n'était pas patriote brabançon, n'était pas patriote liégeois.

(M. Hauzeur poursuit :)

Le but de cette notice qui est de faire connaître l'esprit d'une faction pernicieuse au département de l'Ourthe ne comporte pas des détails sur une révolution qu'il conviendra peut-être un jour de raconter aux Liégeois, lorsqu'ils seront devenus assez sages pour écouter avec fruit l'histoire de leurs sottises et de celles de leurs pères.

Je vais donc suivre la faction dont j'ai esquissé les traits dans les scènes révolutionnaires depuis le 18 août 1789, jusqu'au 12 janvier 1791. Les détails n'en sont pas plus intéressants que des scènes révolutionnaires ordinaires. On peut les traiter avec plaisir et avantage sous le rapport de l'étude des folies humaines. Sous les rapports politiques, elles n'offrent guère que le servile dévouement d'une poignée de séditieux et d'un peuple abusé, aux ordres d'une puissance qui les faisait tourner sous ses ordres, comme un enfant fait tourner un sabot sous un fouet. Il faut remarquer cependant à cette époque la naissance d'un parti opposé à la faction révolutionnaire prussienne.

A la tête de ce parti était M. Dignoffe aîné, qui lutta avec courage contre la faction, qui éclaira constamment leurs démarches, témoin sa motion au Conseil des Cinq cens. Aussi fut-il le seul des révolutionnaires liegeois à qui la faction ne put faire faire, par dépit la sottise de se jetter parmi les Jacobins comme fit Fyon, parmi ce qu'on appelait dans ce pays des barons, comme fit quelquefois Chestret. Aussi a-t-il été constamment le point de mire des factieux, qui l'ont abîmé de mille dégouts en le calomniant indignement, et le seul à qui ils n'ont jamais pardonné et à qui ils ont juré une haine d'autant plus acérée qu'il est le seul, je le répète, qui ait lutté avec succès contre eux.

Il existait à Liége plusieurs personnes qui crurent que la Révolution une fois faite, on pouvait s'en servir pour parvenir à l'extirpation de certains abus. Ces bons citoyens étaient loin de compte : ce n'est pas avec des révolution-

naires qu'on régularise des irrégularités antécédentes. On détruit avec des révolutionnaires ; on ne rétablit jamais rien. Or donc, ces bons citoyens, car ils étaient tels par leurs bonnes intentions, ces bons citoyens sans partager l'opinion de ceux qui croyaient devoir laisser subsister l'ordre des choses, qui avait duré jusqu'au 18 août 1789, partageaient encore moins le servile dévouement à la Prusse, manifesté par les révolutionnaires proprement dits. Ils formèrent bientôt un très petit parti qui correspondit assez en vues et en intentions avec celui qu'on appelle, aux Pays-Bas, parti Vonckiste. Ce parti lutta constamment et avec désavantage contre les intrigues, les menées et la brillante faconde des révolutionnaires jusqu'à ce que la Prusse, ayant terminé ses différens avec l'Autriche, n'ayant plus aucun motif pour souffler la révolte dans les Pays-Bas, et se préparant d'ailleurs à se liguer contre la France, retira sa protection aux révolutionnaires.

Alors (12 janvier 1791) les Autrichiens vinrent à Liége, mettant en pleine exécution les sentences de la Chambre impériale de Wetzlaer, rétablirent le prince dans tout son éclat en mettant en fuite tous ceux qui s'étaient trouvés impliqués ou qui s'étaient impliqués dans la Révolution.

Plusieurs des révolutionnaires, et le bourgmestre Fabry entre autres, se réfugièrent en Prusse. D'autres se réfugièrent en France ; d'autres, enfin, se tinrent cachés dans les pays environnants celui de Liége, en attendant la fin des persécutions que le faible gouvernement du prince exerçait avec cruauté et férocité. Le duc d'Albe disait que quelques têtes de saumon valaient mieux que des milliers de têtes de grenouille. Le Gouvernement de Liége, prenant la chose en sens inverse et semblable à ces animaux féroces qui prennent plaisir à multiplier leurs victimes sans nécessité, laissa échapper les véritables auteurs des troubles et exerça sur les faibles instrumens de la mé-

chanceté révolutionnaire une vengeance sans borne [1]. Aussi a-t-il fallu à ceux qui ont plaint les malheurs des tréfonciers et des autres agens du prince de Liége une générosité peu commune et qui a supposé en eux un fond de grandeur et d'élévation qu'on retrouve rarement dans les temps de lumière et de philosophie.

Les victoires des armées françaises en 1792 [2] ramenèrent à Liége les fugitifs et en chassèrent les persécuteurs. Mais les discordes civiles qui n'avaient existé dans le principe qu'entre le parti révolutionnaire et le parti du Prince se développèrent alors entre le parti révolutionnaire et cet autre parti que j'ai dit qui tenait du parti Vonckiste.

Le sujet qui fit éclater leurs inimitiés fut la question de la réunion du pays de Liége à la France. Les révolutionnaires prussiens appelaient leurs adversaires des *révolutionnaires français;* ils prétendaient qu'ils voulaient livrer leur pays à la France. Ceux-ci, qui auraient voulu la formation d'un Etat indépendant, formé du pays de Liége et de la Belgique, fortifié d'un traité d'alliance avec la France, crurent bientôt s'apercevoir que le vrai but de leurs ennemis était aussi la formation d'un Etat indépendant formé de la Belgique et du pays de Liége, mais fortifié par une alliance et peut-être par une réunion à la Hollande stadhoudérienne.

Il paraît que dans certains momens les révolutionnaires primitifs ne s'en cachaient pas trop.

La fin de 1792 et le commencement de 1793 furent l'époque des manœuvres des deux partis. L'affaire fut enfin terminée par la toute puissance des députés de la Convention nationale. Ils arrivèrent à Liége, s'emparèrent de la populace, montèrent des clubs, répandirent des

(1) Voir page 21, note 2.

(2) Les Français pénétrèrent à Liége le 28 novembre 1792.

propagandistes et, de gré ou de force, ils amenèrent les Liégeois ou plutôt une partie des Liégeois, qu'on voulut appeler le peuple liégeois, à voter la réunion [1].

Que fit le parti des révolutionnaires prussiens à cette époque ? Il parut auprès du Gouvernement français n'avoir arrêté la réunion pendant un instant que pour ménager les intérêts du pays en obtenant du Gouvernement français des stipulations avantageuses en faveur de leurs concitoyens. Ils firent par là tourner à l'avantage de leurs sentimens prétendus de patriotisme, ce qui n'avait été que des entraves jetés à la réunion qu'ils ne voulaient réellement pas.

Il résulte de là :

1° que la partie du pays qui était alarmée par les procédés français de cette époque sçut gré aux révolutionnaires prussiens de s'y être opposés. On mit sur le compte de leur sagesse et de leur modération ce qui n'avait réellement été que la suite de leur politique ;

(1) On ne peut dire, en effet, que le vote de la principauté à la France ait été libre et unanime. C'est à *haute voix* que le vote s'effectuait. N'est-ce pas assez dire qu'il était plus qu'influencé par la présence et les menaces des chefs « patriotes ». D'ailleurs, sur 125,000 électeurs environ que comprenait la principauté, 21,519 seulement participèrent à ce scrutin et se montrèrent favorables à la réunion. Ce chiffre de 21,519 est celui cité dans les rapports administratifs de l'époque, mais Borgnet *(Hist. de la Révolution liégeoise*, t. II, p. 245) opinait qu'on peut avoir « des doutes sur la manière dont le suffrage fut donné et compté »... « Il nous est impossible de croire », ajoute cet auteur (t. II, p. 246), « qu'un vote aussi important ait été unanime. Cette unanimité même autorise à suspecter la sincérité du vote à défaut du scrutin secret ».

Pour établir combien peu le vote s'est effectué librement, il suffit de citer cette affirmation due au citoyen Merlin de Douai, dans un rapport lu le 2 vendemiaire an IV, à la Convention nationale, au nom du Comité de salut public, sur la Belgique et le pays de Liége. « Dumouriez a même osé écrire à la Convention nationale, le 12 mars 1793, que les vœux de réunion avaient été arrachés à coups de sabres ».

2° que le gouvernement français mit sur le compte de leur sollicitude pour les intérêts de leurs concitoyens ce qui était l'effet de leur haine contre la France et de leur attachement à ses ennemis et fut plus disposé à leur pardonner leur résistance à ses vues ;

3° qu'ils restèrent maîtres de la direction des affaires avec le pouvoir de les ménager de manière à servir leurs intérêts, leurs affections et leurs engagemens.

Tous les projets des uns et des autres furent bientôt bouleversés. Les victoires remportées au commencement de 1793 par les armées autrichiennes chassèrent de nouveau les fugitifs rentrés à Liége [1] et le règne de la Terreur acheva de les disperser. Ce ne fut qu'en 1794 qu'ils rentrèrent encore à Liége avec les armées françaises victorieuses pour n'en plus sortir.

Ici commence une marche d'opération des révolutionnaires prussiens, mieux ordonnée, plus sûre et plus hardie.

Leurs chefs se donnent pour des gens sages, modérés, qui ne veulent que la paix, la tranquillité, mais ont des subalternes liés avec les Jacobins. Ils blâment ces subalternes, mais ils les accueillent, ils les caressent, ils les soudoient en espérance et en argent. Ils ont des agens secondaires qui s'emparent des représentans, des généraux, qui leur donnent à dîner et qui vont prônant leurs principaux.

Ils paraissent quelquefois blâmer les opérations du Gouvernement ou de ses agens, ils disent qu'ils vont se retirer des affaires où ils ne peuvent opérer le bien ; mais

[1] Dans les premiers mois de l'an 1794, le procureur-général Fréron cita devant la justice échevinale de nombreux patriotes fugitifs accusés de « s'être rendus coupables de crimes énormes, de sédition, de rébellion, d'infraction à la paix publique, lors et pendant l'invasion des patriotes français ».

Nous publions en annexe la liste des accusés invités à se constituer prisonniers.

ils ont soin que leurs créatures ou des gens absolument nuls soient dans toutes les places. Se radoucissant ensuite et reparaissant dans les emplois, ils trouvent une armée d'employés toute prête à leur obéir.

Leur feinte modération avec les parens d'émigrés et avec ceux qui souffrent du nouvel ordre de choses les fait passer près d'eux pour des gens sages. Leurs idées exaltées sur la forme du gouvernement, sur le culte, etc., les font passer près de certains Jacobins pour des espèces de confrères. Ils marchent entretemps en s'appuyant sur les uns et sur les autres ; faisant peur aux propriétaires avec les Jacobins et menaçant les Jacobins avec les propriétaires.

Ils agglomèrent bientôt un tel parti qu'ils font et défont les réputations. Un mot de leur chef suffit pour abîmer celui qu'on désigne comme devant être sacrifié ; un mot, au contraire, suffit pour élever un fat au plus haut point de vertu, de connaissance et de talens.

Le premier devoir qui est commun à tous les frères est de se préconiser mutuellement sans frein et sans mesure et de cacher les fautes mutuelles. Il y a tel exemple où un homme de leur bord employé à apposer des scellés chez les absens, *vole des pierreries dans une armoire*. On cache soigneusement le délit et lorsqu'il est enfin connu, on l'excuse sous le prétexte qu'il n'a été pris que des verroteries. A-t-il moins volé dans la supposition que ce ne fussent que des *verroteries?* Cet homme s'appelle Warnier, et celui qui le défendait comme dit-est, était M. Bassange cadet, membre du corps législatif [1].

[1] Lambert *Bassenge* avait succédé à son frère Jean-Nicolas le *1er prairial an VI* (20 mai 1798), et précédé Hauzeur au poste de commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Ourthe. Un an après sa destitution, qui eut lieu en avril 1799, Lambert Bassenge parvint à se faire nommer sous-préfet de Malmedy. En 1804, il fut élu au Corps législatif. Rentré à Liége en 1811, il y obtint la charge très lucrative d'entreposeur général des tabacs.

Ils paraissent s'être partagés toutes les vertus. Celui-là a la vertu et la fermeté de Caton, celui-ci l'intégrité de Phocion, cet autre la sagesse de Salomon, cet autre écrit comme Rousseau, cet autre calcule comme Archimède ; cet autre écrit des idilles comme Théocrite, fait des fables comme La Fontaine ou soupire des amours comme Tibulle.

L'époque de 1794, 95, 96 fut le bon tems pour ces messieurs. Les us et coutumes tenaient le milieu entre les fureurs Jacobites et la véritable sagesse. On était assez cruel pour persécuter, pour arracher des larmes, pour faire mourir de douleur, pour déporter, mais on avait horreur du sang.

Ils disposèrent, en effet, de tout pendant cet interval. Ils eurent alternativement à Liége et à leur dévotion le Représentant Robert de Paris [1] et Monsieur Bouteville, aujourd'hui tribun, alors la plus sale, la plus folle et la plus sentimentale caricature qui ait jamais paru dans les neuf départemens réunis [2].

Lorsque, en 1814, le traité de Paris détacha la Belgique de la France, le personnage réussit à obtenir un emploi identique dans le département des Vosges. Il est mort à Epinal, l'an 1821, à l'âge de 54 ans.

(1) Extrait du *Journal de Paris*, du 9 prairial :

« Merlin de Douai au nom du Comité de salut public.

» Vous avez envoyé, à Liége, le Représentant Robert de Paris, à l'effet d'y procéder à l'organisation des autorités. Sa présence est inutile et même dangereuse, car elle entrave les opérations de la Commission établie pour cela à Bruxelles. En conséquence, votre Comité vous propose le projet de décret suivant :

» La Convention nationale décrète que les pouvoirs attribués au Représentant du peuple Robert de Paris pour le pays de Liége lui sont retirés et qu'il sera tenu de se rendre sur le champ dans son sein ».

(2) *Bouteville*, L.-Guilain, est né à Péronne en novembre 1745. Il fut successivement député aux Etats généraux, commissaire du Directoire en Belgique, membre du Conseil des Anciens et du Tribunat. La mort l'a surpris le 7 avril 1821.

Ils tromphaient donc dans leur modération semi-terroriste ; ils étaient parvenus à étouffer tous les souvenirs qui auraient pu leur être désavantageux.

On avait oublié, par exemple, que Monsieur le représentant Bassange criait à la Convention le 30 ventôse an IIe qu'elle, Convention, avait mis la morale à l'ordre du jour, — que le gouvernement révolutionnaire avait *sauvé l'humanité ;* — que la *Convention* acheva son immortel ouvrage, etc.

On avait oublié que le 1r vendémiaire an III, le même Bassange faisait dire à l'Administration centrale provisoire : que *les assignats étaient une monnaie tutélaire, qui avait sauvé l'humanité.*

On avait oublié que le même Bassange avait pensé faire périr sur un échafaud le malheureux bourgmestre de Liége, Ghaie dont tout le crime se bornait à avoir été un pauvre administrateur et à s'être trouvé en fonction le 18 août 1789. Le dit Bassange s'était montré en cette occasion d'une manière si cruelle ; il avait reçu madame Ghaie, qui allait lui demander la vie de son mari, d'une manière si barbare que ses bons amis, Monsieur Hiacinthe Fabry lui-même, aujourd'hui juge criminel à Maestricht, en avait été indigné.

Enfin, que n'avait-on pas oublié ? L'an V parut : Il ne s'agissait plus alors de faire bassement sa cour aux agens secondaires ou subalternes du Gouvernement ; il ne s'agissait plus de se faire élire par des misérables ou des coupes jarrets. Tout annonçait des élections dont les résultats paraissaient devoir être le choix des plus hommes de bien et des plus instruits ; il n'était plus question de se faire élire par des insensés enivrés du vin des révolutions ; il fallait avoir, pour être élu, acquis de longue main l'estime des propriétaires qui allaient, selon toutes les apparences, dominer dans les assemblées électorales.

Comme il n'y avait qu'un très petit nombre de révolutionnaires qui put se vanter de l'avoir mérité, le parti

trouva plus court d'effraier l'assemblée, de la couper par des intrigues, enfin de la forcer par le sentiment de frayeur qu'une bête dangereuse, mourante, ne laisse pas d'inspirer.

La grande majorité du corps électoral de l'an V, portait au corps législatif Monsieur de Chestret, ancien bourgmestre de Liége. Cet ancien magistrat avait mérité la bienveillance de ses concitoyens par une franchise chevaleresque et un courage qui lui avaient fait pardonner quelques fautes où ses bonnes qualités même l'avaient fait tomber ; mais il avait encouru l'animadversion du parti prussien par la raison qu'il avait souvent contesté à son patriarche, le bourgmestre Fabry, une prééminence que celui-ci prétendait mériter sous tous les rapports. Cela suffisait pour qu'il fut éternellement persécuté, car des êtres aussi parfaits que ceux qui composent le parti prussien sont trop au dessus de l'humanité pour jamais commettre de faute. C'est pourquoi une de leurs maximes principales est de ne jamais pardonner ce qu'ils ont une fois convenu entre eux d'appeler ainsi.

C'était donc une faute, un crime de lèze-patrie, de lèze-vertu, de lèze-humanité, de lèze-patriotisme, de lèze-reconnaissance, etc., d'avoir contristé par des prétentions insolentes l'ame tendre et sentimentale du patriarche, et ses enfants étaient obligés en conscience d'en faire repentir le téméraire qui s'était permis de le faire.

Le corps électoral se partagea de prime abord en trois partis. Le premier et le plus considérable portait au corps législatif M. de Chestret, le second portait Monsieur Hauzeur, le troisième portait Monsieur Lesoinne.

Monsieur Lesoinne était l'homme que désirait le parti prussien que je vais maintenant appeler le parti des exclusifs ; mais plutôt que de voir au Corps législatif l'ennemi Chestret, ils aimaient mieux y voir Monsieur Hauzeur, bien persuadés que ce que Monsieur Lesoinne aurait fait pour eux par dévouement, Monsieur Hauzeur

le ferait par faiblesse ou par opiniâtreté. Ils se réservaient bien d'empaumer le bonhomme, et ils y réussirent.

Ces messieurs proposèrent donc au parti Hauzeur de se joindre au parti Lesoinne pour exclure M. de Chestret en se flattant que Chestret une fois expulsé, M. Hauzeur serait nommé. Ce fut ce qui arriva. Et l'on vit exclure avec ignominie un homme qui avait rendu plusieurs services à son pays et qu'on aurait dû ménager par reconnaissance, par équité, en considération des personnes respectables qui le portaient à la législature.

Qu'arriva-t il de ces scènes honteuses ? Le parti que j'ai appelé Vonckiste pour lui donner un nom, se joignit aux propriétaires indignés du rejet de M. de Chestret ; ils formèrent un parti que je nommerai *des indépendants*.

Ce parti rallia tous les hommes faits pour être indépendants et la plupart des campagnards furent si furieux d'avoir été pris pour dupes lors de l'élection des Représentants du Peuple qu'ils portèrent à la presqu'unanimité, M. Digneffe aîné, à la place de haut juré et son frère cadet à la place d'administrateur du département [1].

Ce parti commença, dès lors, à lutter vigoureusement contre le parti des exclusifs. Chaque fois que le Gouvernement français a tourné vers la sagesse, la modération, la fermeté, la dignité, les exclusifs ont été vaincus. Chaque fois que les troubles et les scènes révolutionnaires ont reparu, les exclusifs ont repris le dessus.

Il a donc existé depuis l'an V, deux partis bien prononcés, à Liége, l'un composé de tous les révolutionnaires prussiens de 1789, les Fabrys, les Bassanges, les d'An-

[1] Par arrêté du *27 vendémiaire an VII* (18 octobre 1798), le Directoire exécutif, « considérant que le citoyen Digneffe, membre de l'Administration centrale du département de l'Ourte, n'offre pas au Gouvernement la garantie suffisante pour l'exécution des lois républicaines », le destitua comme tel.

thinnes, les Rucards, les Béanins, les Henkarts, les Soleurs, etc.

Le parti des indépendants ne cite pas des noms : sa force repose sur son courage et sur la raison. Il se compose, au reste, de tous ceux que le parti des exclusifs opprime ou de quelques personnes que les lumières, les vertus, et les talens prétendus des exclusifs n'ont pas séduits.

Monsieur le Préfet peut déjà se faire une idée du parti des exclusifs d'après ce qui vient de lui être mis sous les yeux. Il faut, au reste, récapituler sur un même point leur tactique, leurs inclinations et les succès qu'ils ont souvent obtenu :

1° Ils sont essentiellement hipocrites et si Monsieur le Préfet veut bien se donner la peine de les examiner, il verra qu'ils ont toujours l'air amère et qu'à moins de les effrayer brusquement, leur visage ne se décompose jamais.

2° Ils sont avares ou plutôt cupides : car s'ils aiment l'argent c'est pour le dépenser sans ordre ni mesure. Tout en se targuant d'une grande délicatesse, ils ont entre eux démoli la cathédrale, ils s'en sont partagés les débris. Il en est entre eux qui se sont appropriés beaucoup de livres, de meubles, de tableaux d'émigrés. Le huissier de M. le Préfet, Pasques, pourrait lui donner sur cet article des renseignements d'autant plus piquants qu'ils partiraient d'un homme qui raconte sans trop prévoir les suites de ses discours.

D'autres se sont fait fournisseurs, imprimeurs, etc. des administrations dont ils étaient membres. Leurs *mémoires* (factures) étaient exorbitants, mais ils n'en étaient pas les moins bien payés.

Que ne peut-on débrouiller les comptes de voyages, des ambassades, des séjours à Paris, etc. On se perd à vouloir fouiller un cloaque aussi dégoûtant.

3° Il n'y a pas moyen de les croire attachés de bonne foi à la France, vu les engagemens antérieurs qu'ils ont eu

par leurs chefs avec la Prusse, l'Angleterre et la Hollande.

D'ailleurs, à vue de la manière dont ils ont appliqué les loix françaises au pays de Liége, il n'y a pas moyen de croire que leur but n'ait pas été d'y rendre le nom de cette puissance odieuse. Suivez-les dans leurs vies secrètes et vous trouverez qu'ils ne s'en cachent pas trop. Qui oserait assurer que les chefs de cette faction ne conservent pas l'espérance de voir un jour réussir le projet qui, en séparant la Belgique de la France, la placerait sous l'influence anglaise ?

4° Pourquoi croirais-je qu'ils n'ont pas la mission de tenir le pays dans un perpétuel état de révolution lorsque je les vois se trémousser horriblement toutes les fois qu'il s'agit d'y ramener l'ordre, d'y administrer avec sagesse et dignité.

Lorsque surtout je les vois s'emparant de tous les fonctionnaires supérieurs qui arrivent à Liége, soit pour y séjourner quelque tems, soit pour y remplir des fonctions à plus longue demeure, lorsque je vois qu'ils ne se donnent ni paix ni trève pour y parvenir et que, lorsqu'ils ne réussissent pas, le même homme qu'ils ont élevé au ciel est traité par eux avec une indignité qui suppose en eux la rage et le désespoir.

Dans le courant de l'an III ou IV, il été question d'avoir un représentant à Liége. Les exclusifs en voulaient un, appelé *Faure*. On leur envoie Robert de Paris (1).

Robert est bientôt présenté comme le plus vil coquin de la capitale et on ne se trompait pas. Mais tout à coup, il se trouve qu'il a un secrétaire appelé Hébert, ancien génovevain de Liége. Les relations s'établissent. Robert est bientôt le plus homme de bien du territoire français et Mlle Reraline, la femme, une sçavante de premier ordre.

(1) Il fut logé dans l'hôtel du « ci-devant échevin » Van den Steen de Jehay, au Mont St-Martin. (V. arrêté de l'Administration d'arrondissement du *17 floréal an III* (6 mai 1795).

Vers cette époque, existait à Liége un Commissaire près l'Administration centrale provisoire : cet homme qui n'était rien autre que le tribun actuel Bouteville, dont j'ai eu l'occasion de parler plus haut, ne voulait vraiment pas administrer avec sagesse et dignité. Il ne faut pas exiger des gens l'impossible, mais encore voulait-il agir à sa mode, d'une manière indépendante. Les exclusifs en firent un cochon, un misérable, un *terroriste*. Effrayé de ces vociférations, le pauvre Bouteville fait une confession, demande pardon. On le lui accorde et subito, il devient un homme du plus grand mérite. Il est encore tel ; demandez-le à ces messieurs.

Mais qu'ai-je besoin d'aller chercher des exemples dans les tems passés. Monsieur le Préfet n'est-il pas lui-même un exemple frappant de ce que j'avance? A son arrivée à Liége, les exclusifs n'avaient pas la puissance. Ils annoncèrent Monsieur Desmousseaux avec une emphase qui n'eût certainement pas été du goût de cet homme trop fier et trop délicat pour se repaître de louanges ridicules et exagérées. Il savait tout, connaissait tout, s'entendait à tout. Il avait été l'ami de M. Bailly, maire de Paris. La fortune même de M. Desmousseaux était l'objet de leurs déclamations amphigouriques. Il était très riche.

Monsieur Desmousseaux arrive. On le pousse, on le presse, on l'exalte, on écarte de lui tous ceux qui auraient pu le prévenir du caractère des gens auxquels il avait affaire ; ces messieurs se relaient les uns les autres, s'entendent pour défigurer leurs ennemis, pour protéger leurs amis. Si Monsieur le Préfet avait eu besoin d'un malheureux valet, ils eussent voulu qu'il le reçut de leurs mains.

Mais Monsieur Desmousseaux a de l'élévation dans le caractère, de l'humanité bien entendue dans le cœur, des idées dans la tête, des moyens infiniment avantageux pour les rendre, il a par dessus tout cela une fermeté et une équité qu'on n'ébranle pas aisément. Monsieur Desmousseaux veut administrer *lui-même*. Et pour la première fois,

où voit à Liége un délégué du gouvernement français qui prétend marcher *sans lisière* et qui exige pour lui, comme représentant un gouvernement fort et sage, des hommages qu'on n'avait rendu jusqu'alors qu'à un grouppe d'intriguans.

Monsieur Desmousseaux devient dès lors l'objet des manœuvres et des intrigues. Tout en lui rendant des respects dérisoires on le mine de tout côté. On répète dans les cabarets que M. Desmousseaux est haï. Monsieur le Préfet a vu ce que ces Messieurs avaient toujours gagné en faisant crier dans les cabarets de Liége. Il ne va pas une fois à Paris qu'on annonce qu'il n'en reviendra pas. On lui débauche son secrétaire général ; on va jusqu'à commettre contre ce magistrat vraiment respectable un crime de faux qui pouvait le conduire *à la mort*. Aujourd'huy même, ces gens ne cachent pas entre eux le désir qu'ils ont de le perdre.

Pourquoi ces intrigues ? M. Desmousseaux a-t-il volé ? Non. A-t-il persécuté ? Non. A-t-il négligé l'administration qui lui est confiée ? Non, sans doute. Mais Monsieur Desmousseaux a voulu être indépendant.

Ne vous y trompez pas, Monsieur le Préfet. On ne caresse d'une manière aussi ridicule Monsieur le Sénateur Monge que parce qu'on prétend en faire un instrument d'intrigue et le faire jouer contre vous. Monsieur Monge est trop sage pour se prêter à de semblables manœuvres. Mais j'ose prédire que le jour où il aura reconnu le charlatanisme et la duplicité des exclusifs, il redeviendra bien vite un homme ordinaire, de grand homme qu'on le fait, et, en définitif, on le travaillera à la manière adoptée par ces messieurs depuis quinze ou vingt ans.

5° Ils sont essentiellement ennemis de la religion de l'Etat. Je ne leur demande pas s'ils y croient, mais je prétends qu'ils la respectent. C'est ce qu'ils ne font sûrement pas.

6° Ils sont essentiellement cruels. Demandez aux mal-

heureux émigrés. Demandez aux prêtres insoumis auxquels on n'a quelquefois témoigné une certaine bonté que lorsqu'on a cru avoir besoin de leurs recommandations pour être porté au Corps législatif. On en a toujours déporté quatorze.

7° Ils sont essentiellement anarchistes ; les troubles leur plaisent; ils sont leur élément. Qui allait donc aux Cercles constitutionnels, aux Théophilantropes ou aux réunions fraternelles? Un grand nombre de ces messieurs et M. Bassange à la tête.

8° Ces messieurs sont des Jacobins mitigés. Ils sont moins hideux qu'eux, mais les résultats des principes des uns rentrent dans les résultats des principes des autres. D'ailleurs, ils ont toujours les Jacobins sous la main et l'on a vu qu'à l'occasion, ils savaient disposer de ces gens-là d'une manière très étendue.

9° Ils sont essentiellement ennemis de S. M. l'Empereur et Roi. Les opposans à son élection se trouvaient tous dans le parti des exclusifs. Il est même de bon ton chez eux de s'en moquer. Le général Moreau (1) est leur homme. C'est lui qu'ils louent à satiété, et ne pouvant ouvertement déprimer l'un, ils exaltent d'une manière ridicule celui qu'ils croient devoir être son rival. Il est au reste très remarquable que les indépendans, repoussés de tous côtés après le 18 brumaire, tiennent par opinion et conviction au Gouvernement dont ils ont été mal reçus et que les exclu-

(1) Ce *Moreau*, né à Morlaix, en 1763, fut, on le sait, l'un des plus grands généraux de la République et en arriva à être rival de Napoléon Bonaparte. Ayant noué des relations contre ce dernier avec Pichegru et Georges Cadoudal, il fut condamné à une détention de deux années, commuée en un exil aux Etats-Unis. C'est là qu'il accepta, en haine de Napoléon, des propositions de l'empereur russe Alexandre, de prendre les armes contre sa patrie. Mais, parvenu devant Dresde, il eut les deux jambes emportées par un boulet de canon le 27 août 1813 et mourut six jours plus tard.

sifs, comblés de ses bienfaits, portés à tous les emplois, à toutes les places, rougiraient de convenir qu'ils lui sont attachés et font profession du contraire.

CONCLUSION.

Monsieur le Préfet fondera cette agglomération de mauvais sujets, s'il continue, comme je n'en doute aucunement, à administrer fermement, vigoureusement et sagement. Mais il faut, pour cela, que le Gouvernement s'en remette absolument à M. le Préfet. Arrivât-il même que M. le Préfet se trompât un moment, encore faudrait-il que le Gouvernement ne le démentît pas ; il lui faut carte blanche.

Je viens d'esquisser à la volée les principaux traits de la faction des exclusifs. Si M. le Préfet le permet, j'ajouterai un jour un second mémoire au premier sur les moyens d'extirpation à employer. Je ne finirai pas cependant sans prévenir M. le Préfet et le Gouvernement qu'il représente que cette faction a des espérances. Il est facile d'en juger par toute sa conduite. Se fonderaient-elles encore sur des conspirations ? Il serait horrible de devoir le croire. Serait-il possible que les grands patrons de Messieurs les exclusifs, les Merlin, les Lambrechts leur inspirassent de semblables pensées. C'est ce qui n'est sûrement pas possible, mais en politique la sagesse consiste, plus que partout ailleurs, à bien s'assurer de l'état des choses.

Pour copie conforme

THÉODORE GOBERT.

ANNEXE

LISTE DES CITÉS

POUR SE CONSTITUER EN PRISON

(Cette liste est reproduite telle qu'elle a été rencontrée dans les papiers laissés par VAN DER HEYDEN A HAUZEUR, l'ancien Commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Ourthe. L'orthographe même de la pièce est observée.)

De Liége

Bassenge, l'ainé.
Bassenge, le cadet.
Chèvremont, apothicaire.
Cralle, taxateur.
Cornesse, avocat.
Cornesse, fils.
Charpentier, fils.
Gossuin, père.
Harzé, fils, avocat.
Lassence, bourgmestre.
Lefebvre, prélocuteur.
Raskinet, échevin.
Renard, prélocuteur.
Soleure, fils, le marié.
Demeuse, caffetier.
Florkin, apothicaire.
Digneffe, avocat.
Doncel, avocat.
Duperron, père.
Boucher.
Defresne, cabaretier.
Fabry, père.
Fabry, fils.
Ouwerx.
de Chestret, bourgmestre.
Nahon, fils ainé.
Nahon, fils puiné.
Libert, marchand fripier.
Vignette, fripier.
Catoir, prélocuteur.
Leruitte, caffetier.
Lesoinne, avocat.
Spiroux, avocat.
Plumier, avocat.
Colsoul, recruteur.
Saintroul.
Bertrand, cordonnier.
Lion, avocat.
Martiny, orfèvre
Melcion, avocat.
Demany.
Beaudinet, fils.
Collette.
Niquet.

Grégoire.
Prion, prélocuteur.
Digneffe le Romain.
Danthine, senior, avocat.
N. J. Levoz.
N. Levoz, d'Esneux.
Coquart de St-Cyr.
Pestiaux, ex-professeur Sambretin.
Wathour.
Hauzeur, avocat.
Halin, père.
Halin, fils.
Halins, imprimeur.
Tutot, père, imprimeur.
Bernimolin, imprimeur.
Leruitte, imprimeur.
Walbrech, prélocuteur.
de Behr, chevalier.
Defrance, peintre.
J.-F. Istaz.
Gilkinet, prélocuteur.
Dumoulin, imprimeur.
Prion, écrivain (Charles-Auguste)
Dethier, procureur.
Moxhon, avocat.
de Sepulchre, soi disant baron.
N. Conrard, beau-frère à N. Carlier.
Bayar, chirurgien.
Leruitte, notaire.
de Latinne, procureur.
N. Gerono.

De Huy.

J. F. Lacnet.
de Tiege, père.
de Tiege, fils.
N. Ledrou, gendre de la Ve Godin.
N. Godin.
N. Arnold.
Delloye.
Guerin.

De Dinant.

Saint-Hubert.
Bouffret.
Joniaux.
Marsing.
Coster, médecin.
B. J. Richard.
Hubert Gobart.

De Verviers.

M. I. Louhienne.
Jardon.
H. Piret.
H. J Batter.
J. H. Chapuis.
Petitbois.
Le commissaire de Rechain.
Damseau, echevin.
Boulard, échevin.
Nic. Heyne.
Henr. Hayebin.
Makinay, notaire.
J. N. Lemaire.
Hirmans.

Pierre Dehar, père.
J. J. Dechamps.
Math. Sitter, fils.
Pierre Dreze.
P. Dehar, fils.
L. A. Caro.
J. L. Haldenberg, père
J. J. Fion.
Thomas Hanlet.
N. Colson.
N. Mentior.
Michel Deflandre.
N. Lelotte, dit le dragon.
N. dit Polleur.
Martin Beaupain.
Paul Martin.
N. Hellegate.
Guill. Balhan.
N. Ernoul, l'ainé.
Ernoul, le cadet.
Paul Croufier.
Math Bouillard.
Thiry Bara.
N. Graffart.
N., fils de la bossue.
F. Boxho dit Grenade.

De Spa.

Toussaint Magis.
N. Henrard dit le Roux.
N. Henrard, prélocuteur à Spa.
J. L. Duloup dit Wolff.
J. J. Jehain.
Laurent Natalis.
Brixhe.
Lambert Loxhet.
Jean Henrard.
Cornesse, docteur.
Crahay, le gendarme.
Juillard.

De Theux.

Toussaint de Hanzé.
Jacques Lardinois.
Delrée, médecin.
Thiry de Lahaut.
M. Job.
F. Rahon.
F. Caro.
Mottart.

D'Ensival.

J. Dupont, médecin.
Thomas Dupont.
J. P. Rambon.
Nic. Hanrotay.
Ant. Defossé.
Henry Rambon.

De Sart.

Ant. Letrixhe.
Nic. Jos. Renard.
André Mangnette.
F. J. Marron.
F. J. Botterman.
Melchior Raquet.
Melchior Sprimont.
L. J. Delvaux.

De Jalhay.

Ernotte Mauhin.
Math. Bazin.
P. J. Jaspar.
Gaspar Grégoire.

De la campagne.

J. L. Nalinne Lambrotin.
N. Renson, de Harroy.
F. J. J. Briart, notaire.
Denis Nizet, de Soumagne.
Le chevalier Wagneur, de Soumagne.
Remacly, avocat, de Jemeppe.
Dumoulin, de Droleuvaux.
Simon, de Droleuvaux.
Defize, notaire, de Fexhe.
Ranseufosse, notaire, de Melin.
Crahay, de La Reid.
L. Jaminet, de Stembert.
L. J. Lelotte, de Stembert.
G. Masset, d'Andrimont.
Bernard, de Maseik
Charlier, de Herck la Ville.
Bart. Morcy, de Coutwin.
J. G. Bouty, de Waret l'évêque.
Stasse, de Wanze
J. J. Keumolin, de Lavoir.
P. Dejardin, de Moxha.
N. Fabry, de Seraing le Château.
J. Stiennon, d'Engis.
G. J. Rossoux, de Flône.
Jacq. Cordonnier, de Jehay.
Rouhard de Grenville.
F. J. Rongi, d'Odeur.
Hub. Dejardin, de Braive.
J. L. Davignon, de Chapon-Seraing.
F. J. Mottart, de Basse-Oha.
Renard, d'Avennes.
M. J. Jabon, d'Oteppe.
J. F Helir, de Fumal.
Louis Demaret, de Statte.
J. L. Jenicot, de Heron.
Lambotte, notaire, de Marchien.
J. J. Lejeune, de la Monzée.
Valentin Jamotte, d'Anthet.
R. J. Fumal, de Hucorne.
Omalius, de Warzée.
J. B. Seron, de Vinalmont.
N. J. Brittet, d'Ampsin.
J. P. Kraus, de Vaux.
Biron, notaire, de Crehin.
J. F. J. Tilman, de Crehin.
Botty, notaire, d'Oreye.
N. Geradon, de Mons.
N. Gerono, de Ramioul.
J. Gerard Modave, de Borlé.
J. J. Dubois, de Viemme.
Jos. César de Latinne.
J. P. Detroz, de Tourinne.
J. Genneret, de St-George.
P. Demaret, de Fize-Fontaine.
J. J. Deponthiere, d'Amay.
Botty, de Villers-Bouillet.
P. J. Granville, de Cyplet.
J. B. Boccart, de Meffe.
J. F. Lisenne, de Marneffe.
F. J. Moreau, de Moxhe.
L. Fontaine, de Warnant.
Jean Job, de Roane.
George Charet, de Bras.
Gérard Absil, de Fraipont.
Michel Laurent, de Comblain.
H. Schellin, de Ferrière.
J. Makinay, de Fraipont.
R. Houssonlongne, de Lorcé.

H. A. Vidart, de Lorcé.
J. Houssonlogne, de Ponton.
J. Servati, de Comblin.
N. Dubois, de Filot.
Jacques Neuforge.
F. H. Neuville.
H. Louis, de Stoumont.
F. Lacarte, de Xhorisse.
C. S. Simonet, de Vien.
J. G. Bayart, de Lierneux.
Paschal Legrand, de Bodeux.
Toussaint Souka, de Lovegné.
J. J. Bolling, de Chevron.
Nic. Rodeux, de Rahire.
G. F. Absil, de Fraipont.
Léon Bollen, de Bilsen.
Frankenne, notaire, de Herstappe
Joniaux, d'Awan.
Denis, notaire.

De Tongres.

Libert Devillers.
G. Tournaye.
Ticken, bourgmestre.
Grisart, médecin.
Vandenbosch, échevin.

De Thuin.

C. Marchot, notaire.
Marlier, avocat.
N. Marlier, fils, cadet.
Barré, notaire.
P. F. André, notaire.
N. Simonet, l'aîné.
N. Lefebvre.
Pierre Maingal.
N. Maingal, fils ainé.
N. Maingal, fils puiné.

Ensemble 264 personnes.

NOTICE

SUR

LA STATION PRÉHISTORIQUE
DU BOIS DE NOMONT
(COMMUNE D'ESNEUX)

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La station préhistorique de Nomont (commune d'Esneux) se trouve sur un plateau dominant l'Ourthe, à proximité de la « Roche aux faucons » si connue des excursionnistes liégeois [1].



Le gisement est pauvre et son étendue relativement restreinte; cependant on y distingue deux emplacements à industries différentes, indiqués par des étoiles et les lettres A, B, à l'extrait ci-contre de la carte militaire au 1/40.000.

Au premier emplacement (A), l'outillage se

(1) Station découverte par nous en 1899 et mentionnée dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX. Rapport annuel, page XXIII.

compose presque exclusivement de lames variant de deux à trois centimètres de longueur et de petits instruments du type dit tardenoisien (1).

Les grattoirs y sont rares et minuscules (planche I, fig. 6, 7, 8) et nous n'y avons trouvé qu'un tranchant de hache polie ayant servi de percuteur (2).

Au second emplacement (B), l'outillage est beaucoup plus varié et de plus grandes dimensions. Quelques pièces semblent avoir été importées. Outre les lames qui mesurent en moyenne cinq à six centimètres et les grattoirs, en général discoïdes ou en forme de fer à cheval, il comprend encore d'autres instruments tels que : scies, tranchets, perçoirs, retouchoirs et haches polies. Deux de ces haches sont en pierre noire paraissant être du phtanite. Nous y avons aussi trouvé une pointe de flèche à ailerons : c'est le néolithique classique dit Robenhausien.

Citons, pour mémoire, la « Roche aux faucons » elle-même, au sommet de laquelle nous avons récolté quelques silex fortement patinés : un nucléus, cinq lames et une pointe de flèche, de forme particulière, malheureusement brisée (pl. I, fig. 4).

Les mêmes variétés de silex ont été employées dans

(1) Les outils de ce type se rencontrent de plus en plus dans nos régions depuis les découvertes signalées par MM. de Pierpont, De Puydt, Lohest, van Overloop et autres, entre Namur et Dinant, Tohogne, Huccorgne, Mendonck, etc. (Voir *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. III, p. 334 ; t. V, p. 66 ; t. XIII, p. 228).

MM. Rahir et le baron de Loë ont fait connaître une industrie semblable, presque pure de tout mélange, aux environs d'Aywaille (*Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXII, mémoire III). Nous avons aussi observé un outillage analogue à Angleur et à Chaudfontaine (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 11).

(2) Il se pourrait que cette hache fût étrangère au reste du gisement A. Sa présence s'expliquerait naturellement par la proximité du gisement B : c'est un outil abandonné ou perdu.

les deux endroits et pourraient, partiellement, provenir des environs, vu la matière première rencontrée à Tilff, Boncelles et Rotheux.

Le silex opaque gris-foncé a été utilisé le plus souvent, mais on rencontre des pièces en silex gris-clair, gris-bleu, et, beaucoup plus rarement, en silex jaunâtre ou rougeâtre. Ces silex ont, pour la plupart, conservé leur couleur primitive; un bon nombre d'entre eux, cependant, sont recouverts d'une patine tantôt légère et bleuâtre, tantôt épaisse et blanche.

Nous croyons pouvoir conclure que la station préhistorique de Nomont a été occupée à deux époques, pendant un temps relativement court, par des familles de races ou de civilisations différentes ayant chacune leur outillage propre répondant probablement à des besoins particuliers.

L'inventaire, reproduit ci-après, mentionne le résultat des recherches faites par nous, notre famille et M. Henri Arnold, que nous sommes heureux de remercier pour son concours dévoué.

Nous nous faisons aussi un devoir de témoigner notre vive reconnaissance à M. Marcel De Puydt qui, en toutes circonstances, a bien voulu nous aider de ses conseils et nous faire profiter de sa grande expérience.

INVENTAIRE.

Gisement A.

— 178 blocs et déchets de la taille.

— 11 nucléus. Leur longueur varie de 2 à 5 centimètres.

— 47 petites lames d'une longueur moyenne de 2 à 3 centimètres. 19 d'entre elles portent des retouches ou des traces d'usure et deux sont appointies.

— 7 petits instruments du type dit tardenoisien, mesu-

rant de 2 à 4 centimètres et se décomposant comme suit : 3 lamelles à dos retouché ; 1 lamelle avec bout retouché obliquement par rapport à l'axe de la lame ; 3 petites pointes, retouchées sur une seule face et sur les deux côtés, ne dépassant pas 15 millimètres de longueur. Nous avons reproduit deux d'entre elles (planche I, fig. 1 et 2).

— 3 grattoirs de forme discoïde, ne dépassant pas 15 millimètres de diamètre (planche I, fig. 6, 7, 8). Deux d'entre eux (fig. 6 et 7) ne sont que des éclats de cailloux roulés transformés en grattoirs par une série de fines retouches.

— Un grattoir fait d'une lame de 30 millimètres de longueur : l'extrémité retouchée a 17 millim. de largeur ; un côté de la lame a reçu de légères retouches.

— Couteau courbe ou tranchet de forme plus ou moins discoïde, mesurant 32 millimètres de diamètre. Un côté, épais de 12 millim., fait office de dos. Le côté opposé est à arête vive. Le tranchant a été obtenu au moyen de fines et nombreuses retouches. L'instrument s'adapte parfaitement à la main.

— Petit instrument rappelant les pointes de flèches dites à tranchant transversal. Cet outil, que nous croyons être un tranchet, a la forme d'un triangle équilatéral de 15 millimètres de côté. Les trois côtés portent des retouches; un seul a été retaillé sur les deux faces afin d'obtenir une arête vive.

— Tranchant de hache polie ayant servi de percuteur ; ce fragment mesure 65 millimètres de long et 62 millimètres de large.

— Deux lames de 52 et 53 millimètres de longueur et de 14 et 17 millimètres de largeur : l'une a servi de couteau et porte des traces d'usure ; l'autre a été retouchée et arrondie à une extrémité pour former un grattoir.

— Un éclat de silex triangulaire, de 56 millimètres de longueur et de 35 millimètres de largeur à la base, a servi de couteau et porte des traces d'usure.

— Ces trois derniers instruments, ainsi que le fragment de hache, se distinguent du reste de l'outillage précité par leur plus grande dimension. Ils ont été trouvés à proximité l'un de l'autre et à une centaine de mètres du reste du gisement : ce qui nous porte à croire, comme nous l'avons déjà dit, que nous nous trouvons en face de deux industries différentes.

GISEMENT B.

— 247 blocs, lames et déchets de la taille.

— 7 nucléus de 5 à 6 centimètres de longueur.

— 2 percuteurs.

— 18 lames et fragments de lames ayant été utilisées comme couteaux.

Ces couteaux ont une longueur moyenne de 5 à 6 centimètres ; trois d'entre eux dépassent 7 centimètres ; celui que nous représentons (planche I, fig. 10) atteint 85 millimètres.

— 3 lames de 36, 51 et 90 millimètres de longueur, ont une extrémité arrondie et façonnée en grattoir. La plus grande, celle que nous reproduisons (planche I, fig. 11), semble avoir eu un double usage : les traces d'usure que l'on remarque sur les deux côtés de l'instrument font présumer qu'il a aussi servi de couteau ou de scie. Peut-être même, les retouches du bout n'ont-elles servi qu'à rendre plus facile la préhension de l'outil employé comme instrument tranchant.

— 21 grattoirs : la plupart sont discoïdes ou en forme de fer à cheval. L'un d'eux porte une petite encoche obtenue par de fines retouches et a servi comme grattoir concave et grattoir convexe. Leur longueur varie entre 30 et 40 millimètres de diamètre. Un grattoir de forme presque rectangulaire atteint 60 millim. de longueur et 33 millim. de largeur.

— Tranchet trapézoïdal. Les arêtes ont été émoussées sur tout le pourtour, à l'exception d'un côté rendu tran-

chant par une série de fines retouches pratiquées sur les deux faces de l'outil.

(45 millim. de long ; 35 millim. de large.)

— Un éclat de silex triangulaire, mesurant 30 millim. à la base et 37 millim. de hauteur, semble avoir servi de poinçon et de tranchet. La pointe est retouchée et le côté opposé, à arête vive, porte des traces d'usure.

— Une lame épaisse, de forme plus ou moins rectangulaire (50 m/m × 33 m/m), retouchée sur presque tout son contour, a servi de grattoir ; l'un de ses angles, taillé en pointe, a été utilisé comme poinçon.

L'instrument paraît avoir beaucoup servi.

— Poinçon formé d'un éclat de silex triangulaire à base épaisse et pointe aiguë. L'outil porte une série de retouches sur un côté et sur une seule face (22 millim. à la base, 37 millim. de hauteur).

— Couteau courbe formé d'une lame mince, de 52 millim. de longueur et de 31 millim. de largeur. Des retouches ont été pratiquées sur les deux faces pour obtenir le tranchant.

— Scie formée d'une lame épaisse, de 56 millim. de longueur et de 31 millim. de largeur.

Une partie de la croûte du silex a été conservée pour former le dos de l'instrument et le tranchant a été obtenu par de nombreuses et fines retouches.

— 3 fragments de haches polies (côtés opposés au tranchant). L'un d'eux a été utilisé comme nucléus.

(Longueurs : 31, 47 et 53 millimètres.)

— Hache polie en silex gris dont le tranchant manque. La pièce, dans son état actuel, mesure 171 millim. de longueur; sa largeur, près du tranchant, est de 56 millimètres.

Primitivement, cette hache devait avoir approximativement 20 centimètres de longueur.

— Hache polie détériorée, en pierre noire (phtanite ?). Sa forme permet d'en reconstituer aisément les dimensions : 112 millim. de longueur et 50 millim dans sa plus

grande largeur. Le tranchant, de forme arrondie, a été piqueté sur une face.

— Fragment de hache polie en phtanite (?). (Côté opposé au tranchant). Sur chacune de ses faces on observe une légère dépression qui s'accentue surtout vers le centre de la hache (72 millim. de longueur et 66 millim. dans sa plus grande largeur).

— Instrument formé d'une lame épaisse, de 72 millim. de longueur. La face inférieure est unie et ne porte aucune retouche ; la face supérieure est bombée et entièrement retouchée ; les bords sont à arêtes vives et l'extrémité supérieure de l'outil a été arrondie (planche I, fig. 9).

— Retouchoir formé d'une lame épaisse de 56 millim. de longueur.

— Pointe de flèche à ailerons en silex gris translucide (planche I, fig. 3).

Nous croyons qu'une partie de l'outillage recueilli dans ce gisement a été importée. Nous n'avons, en effet, trouvé aucun nucléus pouvant produire des lames semblables à celles figurées aux n[os] 10 et 11 de la planche I, ni aucune ébauche ou débris de haches taillées.

JEAN SERVAIS.

EXPLICATION DE LA PLANCHE I.

1. — Petit instrument, du type dit tardenoisien, en forme de triangle scalène, retouché sur une seule face et sur deux côtés. Silex gris translucide (GISEMENT A).

2. — Petite pointe, du type dit tardenoisien, retouchée sur une face et sur deux côtés. Silex gris opaque (GISEMENT A).

3. — Pointe de flèche à ailerons, en silex gris translucide. L'extrémité et un aileron sont brisés (GISEMENT B).

4. — Pointe de flèche en silex gris mat. La partie inférieure est brisée (Roche aux faucons).

5. — Grattoir épais, en forme de fer à cheval. Le silex est recouvert d'une patine bleuâtre (GISEMENT B).

6 et 7. — Eclats de cailloux roulés transformés en grattoirs par une série de fines retouches (GISEMENT A).

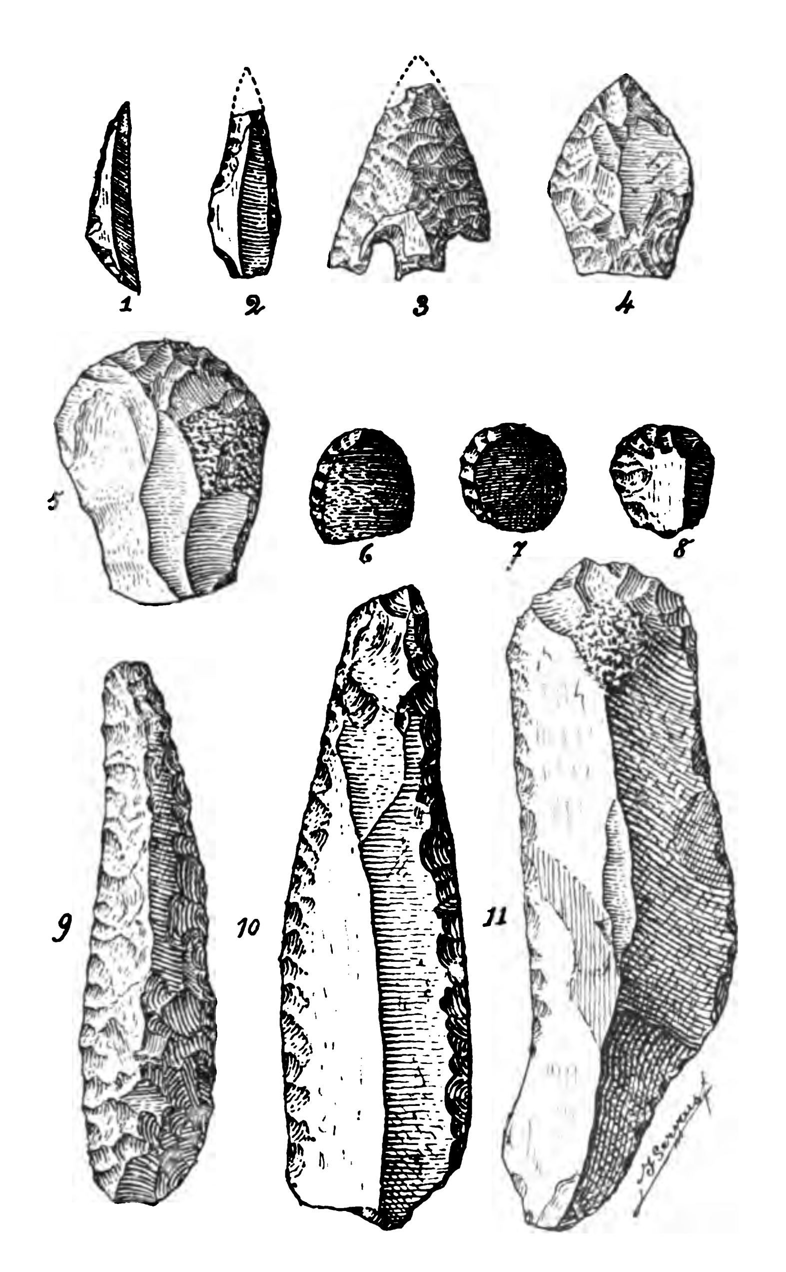
8. — Petit grattoir discoïde, en silex gris opaque (GISEMENT A).

9. — Instrument formé d'une lame épaisse : la face inférieure est unie et ne porte aucune retouche tandis que la face supérieure est bombée et complètement retaillée. Silex gris foncé (GISEMENT B).

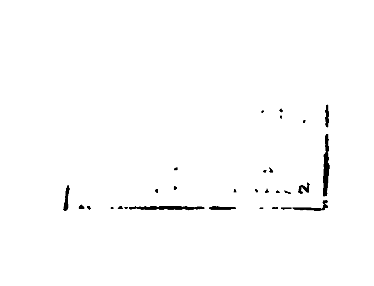
10. — Lame, retouchée sur une seule face et sur deux côtés, ayant servi de couteau. Silex gris clair. (GISEMENT B).

11. — Lame avec bout arrondi en forme de grattoir. Les deux côtés portent des retouches ou des traces d'usure. L'instrument semble avoir été utilisé comme couteau ou comme scie et est recouvert d'une épaisse patine blanche (GISEMENT B).

N. B. — Toutes les pièces sont reproduites grandeur naturelle.



Station préhistorique du Bois de Nomont.



DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS BELGO-ROMAINES

A VERVOZ (CLAVIER)

I.

Dans le courant de l'année 1899, le Musée de l'Institut archéologique liégeois s'est enrichi d'une série de pierres sculptées et débris architecturaux belgo-romains découverts, en 1866, à Vervoz [1], lors d'importants ouvrages de défrichement. Ces antiquités furent données à la Ville de Liége par Madame la comtesse de Borchgrave d'Altena, douairière du baron Camille de Tornaco, et par M. le baron François de Tornaco [2].

La plus remarquable de ces sculptures a fait, il y a quelques années, l'objet d'une étude de M. le professeur Fr. Cumont, qui mit en relief la haute valeur scientifique du fût de colonne cannelée avec représentation d'un Attis funéraire [3].

Plus récemment, M. le professeur J.-E. Demarteau,

[1] Commune de Clavier, arrondissement de Huy, province de Liége.

[2] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, pp. VII-VIII. (Rapport de M. le secrétaire M. De Puydt).

[3] *Ibid.*, t. XXIX, pp. 65-73.

dans son savant mémoire sur l'*Ardenne belgo-romaine*, a consacré une mention spéciale aux antiquités de Vervoz [1].

* * *

Vu l'importance de la trouvaille de Vervoz, l'Institut archéologique entreprit, aussitôt que possible, une suite de recherches dans le but de découvrir la provenance exacte des débris architecturaux et d'en retrouver le complément.

Des fouilles furent, à cet effet, exécutées sans grand succès pendant les années 1901, 1903 et 1904 [2].

Elles firent à certain moment supposer l'existence d'un chantier où l'on taillait le calcaire de Longwy (dit pierre blanche) pour les besoins des riches villas des environs. C'était écarter l'idée d'un monument quelconque dont auraient pu provenir ces débris...

De nouvelles recherches, dirigées par nous et opérées cette fois sur une vaste échelle, ont enfin fait disparaître tout doute et donné des résultats définitifs qui compensèrent largement et les peines éprouvées et les frais élevés des travaux.

II.

En août 1905, grâce à un travail du sous-sol des terrains, pratiqué sur une légère éminence, à environ 200 mètres de la grande voie romaine de Tongres à Trèves [3], nous avons rencontré au lieu dit « *Ficheroux* » [4], une maçonnerie

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIV, pp. 89-91.

(2) *Ibid.*, t XXXIII, pp. 97-99 ; t. XXXIV, p. 448.

(3) Cette route traverse, dans le Condroz, les localités de Sommeleuse, Bonsin, Clavier, Terwagne, Ramelot, Outreloux, Strée, etc.

(4) L'appellation *Ficheroux* désigne en Condroz des terres incultes à l'usage commun et souvent remplies de pierres ou de décombres. On rencontre nombre de « Ficheroux ». Le mot est à rapprocher de



(Cliché de M. le Dr J. Grenson)

Vervoz. — Vue générale du champ des fouilles.

pleine en calcaire du pays, ayant $5^{m}20$ de longueur, $3^{m}80$ de largeur et 1 mètre de hauteur *(Planches II* et *III)*.

Au milieu de centaines de fragments de pierre blanche recouvrant la maçonnerie, gisait un bloc en calcaire de Longwy, mesurant $0^{m}50$ de longueur sur $0^{m}50$ de largeur et $0^{m}40$ d'épaisseur. Ce cube, parfaitement travaillé et poli, montre deux entailles en queue d'aronde, pratiquées dans le but de le fixer solidement à des blocs semblables pour former un mur aux joints peu apparents et capable de supporter une construction assez lourde.

Autour de la maçonnerie de base ont été exhumés deux restes de corniche, trois consoles et quantité de débris architecturaux en tous points semblables à ceux déjà possédés par le Musée de Liége. Mêmes dimensions, même facture et surtout mêmes motifs décoratifs. Le doute n'était plus possible, nous étions sur l'emplacement exact du monument et la masse des débris provenait d'un seul édifice.

Continuant les explorations vers la partie sud des substructions, nous avons découvert un sphinx ailé. Ce haut relief d'un travail particulièrement soigné, malgré les mutilations subies, constitue un document important pour l'étude des arts plastiques en nos contrées ; il a sa place marquée au Musée de Liége, à côté du bel Attis funéraire de même provenance que lui [1].

Fize, Feschaux (Feschals), de *Fiscalis*, terrains du domaine public. (Voy. J. E. DEMARTEAU, *L'Ardenne belgo-romaine*, pp. 40-41, la forêt domaine fiscal.)

(1) Un petit sphinx ailé en bronze d'un type voisin de celui de Vervoz a été retrouvé dans les substructions d'une villa belgo-romaine à Braives ; il est conservé au Musée de Liége. Il convient d'autre part de rapprocher du sphinx de Vervoz une sculpture du même genre, mais très mutilée, découverte aux environs de Trèves. (F. HETTNER, *Die römischen Steindenkmäler des Provinzialmuseums zu Trier*, p. 187, n° 464.)

* * *

Les découvertes successives, parmi les débris du monument de Vervoz, d'un fût de colonne avec représentation d'Attis et d'une statue de sphinx, ne peuvent plus laisser subsister de doute quant au caractère funéraire de cette construction.

M. Franz Cumont n'a pas manqué de le constater dans son étude (1) et la figuration du sphinx sur les tombeaux est au surplus trop fréquente pour qu'il soit nécessaire d'insister encore sur la destination de l'édifice que décoraient ces deux sculptures.

On peut néanmoins se demander ce qu'était en réalité le monument de Vervoz.

Etait-ce un tombeau monumental élevé à la mémoire de quelque grand propriétaire romain et renfermant une chambre sépulcrale dans laquelle furent déposées les cendres du défunt ?

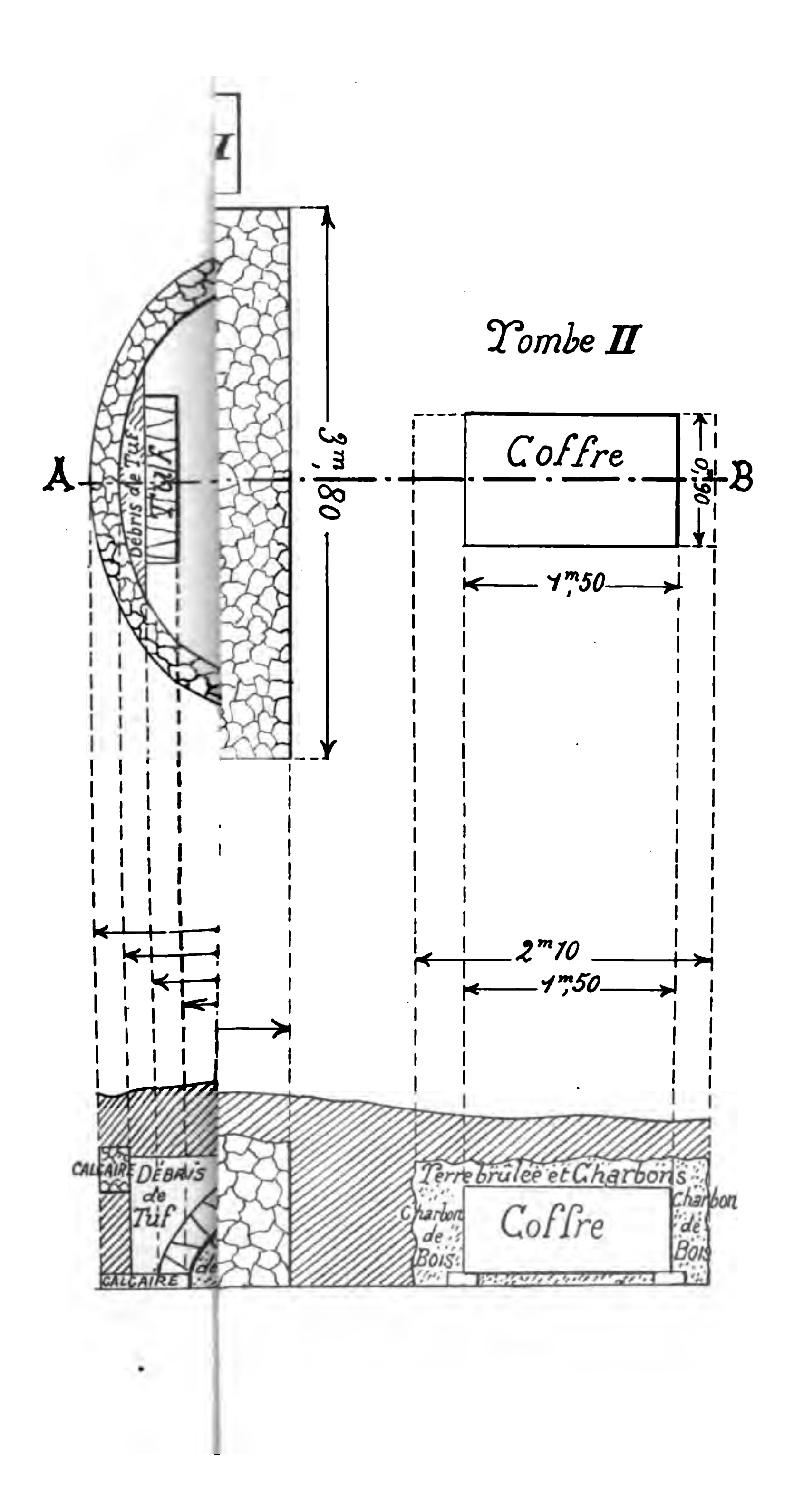
Ou était-ce simplement un cénotaphe luxueux, élevé au milieu d'un cimetière de famille ?

S'il est difficile de se prononcer avec certitude sur ces deux points (2), on peut cependant affirmer aujourd'hui que le monument de Vervoz a été entouré anciennement de plusieurs sépultures belgo-romaines.

Les fouilles n'ont pas été moins heureuses sous ce rapport, vu qu'elles ont provoqué la découverte de six tombes. Quatre d'entre elles, symétriquement disposées sur les faces de l'édicule, devaient être contemporaines du monument ou tout au moins lui être postérieures de quelques années seulement.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 71.

(2) Des ouvriers qui prirent part vers 1840 aux travaux de dérodage exécutés au lieu dit *Ficheroux*, m'ont affirmé avoir rencontré une « petite chambre » à l'intérieur du monument ; mais quel crédit peut-on accorder à ces déclarations ?



S
Tombe II
Coffre
A
B
3m,80
0m,90
1m,50
Débris de Tuf
2m 10
1m,50
CALCAIRE
DÉBRIS de Tuf
CALCAIRE
Terre brulée et Charbons
Charbon de Bois
Coffre
Charbon de Bois

Quant aux deux autres tombes, très petites et à mobilier restreint, elles paraissent remonter à une époque un peu plus récente.

Deux des premières sépultures ont été retrouvées intactes avec leur mobilier au complet; les deux autres avaient été saccagées ou vidées.

Des deux petites tombes, une seule subsistait; la seconde était détruite.

TOMBE I.

Situé du côté sud, à 3m80 du monument, le caveau, de forme circulaire, mesurait 3m20 de diamètre sur 1 mètre de profondeur.

Ses parois, taillées verticalement dans la terre jaune, étaient à mi-hauteur renforcées par un mur grossier en calcaire du pays, de 0m40 d'épaisseur.

Les travaux de labour avaient malheureusement, en majeure partie, détruit ce cercle de pierres trop mal appareillées pour avoir jamais été destinées à supporter une construction quelconque.

Sur le sol du caveau, à 0m30 des parois, s'élevait une voûte en tuf de 0m30 d'épaisseur, sur 1m10 de largeur.

De la voussure ne restaient que deux arcatures; la partie supérieure avait été probablement emportée par le soc de la charrue. Cette voûte recouvrait dans toute sa longueur le coffre sépulcral en bois et le protégeait contre la pression des terres *(Planche III)*.

Ce coffre, en bois de chêne, de 1m60 de long, 0m80 de large et 0m70 de haut, était muni, sur ses côtés, de deux poignées (leviers coudés) à charnière, qui ont servi à le transporter.

Le couvercle, de forme convexe, se fermait à l'aide d'une barre de fer qu'on introduisait dans quatre grands œillets assujettis à cet effet, deux au couvercle, les autres au long côté du coffre.

353378A

La quantité de charbon de bois trouvée dans cette tombe fait supposer que le coffre funéraire fut, après l'incinération, complètement entouré des restes calcinés du bûcher.

Ce coffre avait renfermé 35 pièces dont 1 en plomb, 5 en bronze, 9 en terre, 19 en verre, et 1 en verre et bronze. *(Planche IV.)*

Voici la description sommaire du mobilier de la tombe I :

OBJET EN PLOMB.

I. *Urne* de forme cylindrique de $0^{m}19$ de hauteur et $0^{m}20$ de diamètre, renfermant des ossements humains calcinés.

Elle est formée d'une feuille de plomb laminé, de $0^{m}007$ d'épaisseur, soudée dans toute sa hauteur. Le fond s'emboîte parfaitement dans ce cylindre auquel il est soudé.

Le couvercle à rebord droit, d'une seule pièce et fait au moule, est orné d'un dessin géométrique exécuté à la pointe de compas.

Une urne en plomb à peu près identique a été retirée d'une sépulture belgo-romaine à Fontaine-Valmont (1).

Sur la paroi extérieure de l'urne est fixé un petit bouton en bronze, permettant d'y attacher un objet, dont il sera parlé plus loin.

OBJETS EN BRONZE.

II. *Patère* de $0^{m}135$ de diamètre et $0^{m}04$ de hauteur, dont le manche plat, long de $0^{m}12$, se termine par un bouton. Le bord supérieur est orné d'un cercle d'oves et, sous le fond, on remarque trois cercles concentriques en relief *(Planche V*, fig. 1).

(1) *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. XIX, pp. 21 et suiv.



(Cliché de M. le Dr J. Grenson.)

Vervoz. — Disposition du mobilier de la tombe n° 1.

PUBLIC LIBRARY
LENOX
FOUNDATION

Cette patère, parfaitement intacte et recouverte d'une belle patine, était déposée sur le couvercle de l'urne en plomb.

Une patère à peu près identique faisait partie du mobilier funéraire de la tombe belgo-romaine de Herstal [1].

III. *Fibule* en bronze ayant conservé une partie de son ardillon et représentant un lièvre *(Planche V*, fig. 2). Cette fibule, d'un travail réellement exquis, dénote de la part de l'artiste qui l'a produite un réel talent; les moindres détails sont rendus avec précision.

Il existe un assez grand nombre de fibules zoomorphiques du type de celle de Vervoz [2].

IV. *Manche de couteau* en bronze muni à sa partie supérieure de deux demi-anneaux permettant de le fixer à la ceinture à l'aide d'un cordon. Le milieu est percé d'une large ouverture rectangulaire (longueur 0m08). La lame manque *(Planche V*, fig. 3).

Un couteau à peu près semblable, provenant de Flavion, est conservé au Musée de Namur.

OBJET EN BOIS ET EN BRONZE.

V. *Gourde* en forme de demi-tonnelet, dont le corps, en bois de chêne, est cerclé de bronze ; la partie supérieure, munie d'un goulot également en bronze et pourvu primitivement d'un bouchon à charnière, est renforcée au moyen d'armatures en bronze ; elle porte de chaque côté deux oreillettes de même métal qui servaient à la suspension de l'objet.

(1) L. RENARD, *Découverte d'antiquités romaines à Herstal. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 187, pl. D, fig. 2 et 2bis. — Une patère en tous points identique à celle de Vervoz est reproduite dans les *Bonner Jahrbücher*, t. XLIX, p. 80, fig. 3.

(2) S. REINACH, *Bronzes figurés de la Gaule romaine*, p. 301, nos 359, 360, 361 et 362 ; LIÉNARD, *Archéologie de la Meuse*, t. I, pl. XXIX, fig. 1.

Cette gourde, dont la reconstitution était aisée, mesure environ 0m10 de hauteur et 0m16 de longueur. La fig. 4 de la planche V dispense d'une description plus détaillée.

A notre connaissance tout au moins, aucune pièce de ce genre n'a encore été découverte en Belgique.

Coffret en bois.

VI. D'un *coffret* en bois, il reste le bouton ou levier du couvercle et le pène ajouré de la serrure, ce dernier de 0m07 de longueur.

La forme du levier prouve que le couvercle était bombé. Ce coffret paraît n'avoir rien contenu.

Poteries.

VII. *Grande cruche* à large panse, en terre jaunâtre (sablonneuse), munie d'une anse énorme. Hauteur : 0m40 ; circonférence au centre : 1m05 ; diamètre à sa partie inférieure : 0m11. Cette cruche, à goulot allongé et étroit, est bien proportionnée et d'une forme élégante.

VIII. *Cruche* de même type que la précédente. Hauteur : 0m27 ; circonférence maxima : 0m75 ; diamètre à sa partie inférieure : 0m08.

IX. *Petite cruche* de mêmes facture et matière que les précédentes. Hauteur : 0m22 ; circonférence maxima : 0m58 ; diamètre du pied : 0m07.

X. *Plat* ou patère, en fine terre rouge dite samienne, mesurant 0m22 de diamètre et 0m065 de hauteur. Cette poterie est ornée au centre de deux cercles concentriques renfermant la marque : LOGIR /// [1].

Ces plats, dénommés par les Romains *patinae* ou *catini*,

[1] A compléter sans doute LOGIRNI. Au sujet de ce sigle assez commun, voir Schuermans, *Sigles figulins*, n° 3012.



(Cliché de M. le Dr J. Grenson.)

Vervoz. — Bronzes, verreries, etc., de la tombe n° 1.

étaient destinés à servir des mets et surtout le poisson ; on les portait à table chargés de victuailles, plusieurs en même temps, sur des plateaux nommés *fercula* ou *repositoria*.

XI. *Plateau* en terre dite samienne, ayant 0^m16 de diamètre, 0^m04 de hauteur; au fond la marque : OFCALVI [1].

XII. *Petite coupe* en terre dite samienne à parois évasées, partagées en deux lobes par un rétrécissement circulaire. Hauteur : 0^m05; diamètre à l'ouverture : 0^m09.

Cette coupe, d'une forme très élégante, porte au fond la sigle : VITA. [2].

XIII. *Petite coupe* en terre sigillée, dont le bord supérieur vertical est orné de stries à la roulette. Hauteur : 0^m03; diamètre à l'orifice : 0^m075.

Au fond une marque illisible.

XIV. *Vase* de forme cylindrique en terre rouge. Hauteur : 0^m14; diamètre : 0^m05.

A notre connaissance, ce type de vase à boire (?) n'a pas encore été rencontré en Belgique. Il en existe un exemplaire au Musée de Bonn [3].

XV. *Petit vase* à large ouverture, en terre noire très fine et à panse globuleuse. Hauteur : 0^m09 ; diamètre de la panse : 0^m09 ; diamètre du goulot : 0^m07.

Ce vase fort élégant était déposé dans le caveau, près de l'urne en plomb ; il renfermait la fibule en bronze décrite plus haut.

(1) Marque très répandue, cf. SCHUERMANS, *Sigles figulins*, n° 1011.

(2) Sigle abrégé du potier VITALIS, dont la marque s'est retrouvée sur plusieurs poteries de la tombe de Blehen *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIII, pp. 158-159). Cf. aussi SCHUERMANS, *Sigles figulins*, nos 5830-5867.

(3) O. HÖLDER, *Die Formen der römischen Thongefässe diesseits und jenseits der Alpen*, p. 23, pl. XVII, fig. 8.

OBJETS EN VERRE.

XVI. *Bol* en verre légèrement verdâtre, mesurant $0^{m}07$ de diamètre à la partie supérieure et $0^{m}065$ au pied.

Les parois verticales, de $0^{m}035$ de hauteur, sont légèrement évasées vers le haut *(Planche VI*, fig. 5).

XVII, XVIII et XIX. *Trois bols* de mêmes dimensions et facture que le précédent.

XX. *Bol* de teinte verte de $0^{m}05$ de haut, $0^{m}10$ de diamètre à l'ouverture et $0^{m}09$ à la partie inférieure (*Planche VI*, fig. 4) ; comme forme, il est identique aux précédents.

XXI, XXII et XXIII. *Trois bols* semblables au n° XX.

Un de ces bols contenait des ossements de pigeon [1].

XXIV. *Large plateau* de $0^{m}02$ de haut et $0^{m}145$ de diamètre (*Planche VI*, fig. 3).

XXV, XXVI et XXVII. *Trois plateaux* de mêmes format et facture que le précédent.

XXVIII. *Jolie coupe apode* en verre jaune doré, à bord légèrement rentrant et à fond convexe. Hauteur : $0^{m}075$, diamètre à l'ouverture : $0^{m}07$.

Les parois de cette coupe, très élégante, mesurent à peine $0^{m}001$ d'épaisseur. Elles sont ornées de cinq cercles taillés au tour (*Planche VI*, fig. 2).

XXIX. *Coupe* de même facture que la précédente et également intacte.

La coupe célèbre à courses de chars, de Couvin, conservée au Musée de Namur, présente la même teinte de verre et les mêmes dimensions que celles ci-dessus.

XXX. *Pinte* en verre d'une couleur vert foncé. Hauteur :

[1] Détermination faite par M. Julien Fraipont. — Sur l'une des patères retrouvées dans la tombe d'Avennes, on découvrit des ossements de lièvre *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 212).



Fig. 2

Fig. 3.

Fig. 6.

Fig. 1.

Fig. 4.

Fig. 7.

Fig. 5.

(Cliché de M. le Dr J. Grenson.)

Vervoz. — Verreries de la tombe n° 1.

0^m105 ; diamètre : 0^m10 à sa partie supérieure et 0^m06 à sa partie inférieure. Ce vase, à parois légèrement évasées, est muni à son orifice d'un rebord largement ouvert, et pourvu d'une anse *(Planche VI*, fig. 6).

Elle est tapissée à l'intérieur d'une substance nacrée.

Ce type de verrerie n'avait pas encore été rencontré en Belgique ; un exemplaire à peu près identique, mais de couleur lie de vin, est conservé à la Bibliothèque Nationale à Paris et provient de l'ancien Cabinet du Roi.

XXXI. *Bouteille* en verre de ton verdâtre, mesurant 0^m37 de hauteur (1) et 0^m19 de diamètre à la base. Cette bouteille, de forme conique, a le goulot étroit et allongé, l'orifice muni d'un large rebord plat ; elle est pourvue d'une forte anse se rattachant à la panse par de nombreux filaments *(Planche VI*, fig. 7).

XXXII. *Fiole* de forme élancée en verre blanc très fin. Hauteur : 0^m19. La panse, de forme ovoïde, est surmontée d'un long col d'un centimètre de diamètre, allant en s'évasant vers le haut. Cette verrerie, d'une conservation étonnante vu le peu d'épaisseur de ses parois, présente un type peu connu et qui n'a pas encore été signalé dans le pays, à notre connaissance, tout au moins *(Planche VI*, fig. 1).

XXXIII. *Fiole* dite « lacrymatoire » à culot arrondi et long col. Teinte verdâtre. Hauteur : 0^m145.

XXXIV. *Fiole* de mêmes type et facture que la précédente, mais en verre blanc (2).

(1) Des verreries de ce genre figurent au Musée de Liége, mais aucune n'est d'aussi forte taille que celle de Vervoz.

(2) Ce genre de fioles est fréquent dans les sépultures belgo-romaines. Le Musée de Liége en possède provenant de Juslenville, Tongres, Noville, etc. *(Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVIII, p. 525 ; t. XXIX, p. 203 (note 1), etc.).

Objet en verre et bronze.

XXXV. *Bouteille* en forme d'ampoule et à col droit. Hauteur : 0ᵐ15 ; diamètre : 0ᵐ13.

Cette bouteille ou gourde est pourvue au col d'une armature de bronze qui se termine par un large rebord aplati et forme un véritable goulot.

La panse est de même recouverte de bandelettes en bronze entre-croisées qui se rattachent à un plateau sur lequel repose le fond de l'ampoule.

Le verre était anciennement entouré d'un véritable réseau métallique, dont il subsiste encore d'assez importants fragments. Une chaînette de bronze retrouvée parmi les débris, servait probablement à suspendre la gourde. *(Planche V*, fig. 5, 5bis et 5ter).

Cette application du bronze à l'ornementation et à la préservation d'un objet en verre mérite d'être signalée, car elle paraît n'avoir été constatée que dans de très rares cas. Nous n'en connaissons pour l'époque romaine aucun autre exemple en Belgique.

Au moment de sa découverte, l'ampoule était pleine d'un liquide jaunâtre, dans lequel surnageait un corps en décomposition.

L'analyse minutieuse à laquelle M. A. Jorissen, professeur à l'Université de Liége, a bien voulu soumettre le contenu de l'ampoule, tend à démontrer que la bouteille contenait plutôt de l'huile que du vin.

Le rapport intégral de cette analyse est publié ci-après comme annexe.

A signaler enfin ce détail curieux que l'ampoule était rattachée par une chaînette de bronze à l'urne en plomb. Il serait oiseux de chercher le motif de cette bizarrerie.

TOMBE II.

La tombe II était située à 4 mètres du monument sur la partie nord. Le caveau, de forme rectangulaire (2ᵐ10



(Cliché de M. le Dr J. Grenson.)

Vervoz. — Disposition du mobilier de la tombe n° 2.

× 1m50 environ), était rempli de charbons de bois au milieu desquels nous avons rencontré les restes du coffre sépulcral ; celui-ci mesurait 1m50 de longueur et 0m90 de largeur. Sa hauteur, difficile à préciser, pouvait être d'environ 0m65. *(Planche III.)*

Les armatures en fer recueillies prouvent que ce coffre était de même facture que celui de la tombe I. Il avait été simplement descendu dans la fosse au milieu des résidus de la crémation.

Dans le coffre avaient été déposées 26 pièces, dont 1 en plomb, 3 en bronze, 7 en verre et 15 en terre cuite (poteries). *(Planche VII.)*

OBJET EN PLOMB.

I. *Urne* de forme cylindrique, de 0m25 de haut et 0m25 de diamètre ; elle est formée d'une feuille de plomb laminé de 0m008 d'épaisseur, soudée sur toute sa hauteur. Le fond est adapté à cette espèce de cylindre.

Le couvercle, muni d'un large bord, est d'une pièce et paraît avoir été fait au moule.

Cette urne, beaucoup plus grande que celle de la tombe n° I, est unie et ne porte aucune trace d'ornementation. Elle contenait une quantité assez considérable d'ossements [1], preuve que l'incinération ne fut pas aussi soigneusement opérée que pour la première sépulture.

OBJETS EN BRONZE.

II. *Patère* en bronze de 0m22 de diamètre et 0m065 de hauteur, munie d'un manche cylindrique cannelé long de 0m12 et terminé par une tête de bélier argentée [2]. Sous le fond, trois cercles concentriques en saillie.

(1) D'après M. Julien Fraipont, professeur à l'Université de Liége et membre de l'Académie de Belgique, ces ossements appartiennent à un homme adulte.

(2) Les Romains argentaient souvent les objets en bronze pour en rehausser la valeur (Cf. PLINE, *Histoire Naturelle*, XXXIV, p. 48).

A l'endroit où le manche est adapté à la patère, celle-ci porte en application une plaque en bronze, ornée de feuilles d'eau finement repoussées *(Planche VIII*, fig. 3).

Des patères du même type que celle de Vervoz ont été recueillies à différentes reprises en nos contrées, notamment dans l'un des tumulus de Tirlemont (poignée terminée par une tête de dieu cornu), et dans l'une des tombes de Hern St-Hubert (bout du manche orné d'une tête de loup). La tombe de Herstal contenait une patère en bronze dont la poignée se termine, comme celle de Vervoz, par une tête de bélier [1].

III. *Œnochoé* en bronze à panse basse s'évasant vers le dessus, munie d'un large goulot à bec tréflé. L'anse relevée et moulurée se termine par une espèce de médaillon décoré en relief d'une figure de Bacchus enfant, tenant de la main droite une grappe de raisin, de la main gauche une patère. Hauteur: $0^{m}16$, avec l'anse $0^{m}20$; diamètre maximum : $0^{m}15$ *(Planche VIII*, fig. 1).

On remarquera l'élégance de la forme de l'œnochoé de Vervoz, en même temps que la finesse de son travail. Le jeune Dionysos est représenté d'une façon réellement originale et l'artiste qui a produit ce petit chef-d'œuvre, paraît s'être inspiré d'un modèle alexandrin.

Des œnochoés du même genre ont été notamment révélées par la tombe de Herstal [2], l'un des tumulus

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 186, planche D, figures 1 et 1bis. — La collection de M. Fr. Huybrigts à Tongres, renferme une magnifique patère en bronze dont l'extrémité du manche est ornée d'une tête de lion avec yeux et dents incrustés d'argent *(Ibid.*, t. XXIX, p. 127). Une patère identique à celle de Vervoz est reproduite dans les *Bonner Jahrbücher*, t. XLIX, p. 79, fig. 2.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 171, pl. B, fig. 1 et 1bis.



Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 1bis.

Fig. 3.

(Cliché de M. le Dr J. Grenson)

Vervoz. — Bronzes de la tombe n° 2.

de Tirlemont [1], celui de Cortil Noirmont, etc. [2].

IV. *Buire* en bronze à panse basse et fortement bombée, avec goulot rond à large rebord. Cette buire, de forme gracieuse, pourvue de deux anses, a le fond orné de cinq cercles concentriques en creux. Hauteur : 0m135. Diamètre maximum : 0m175 *(Planche VIII,* fig. 2).

Une buire semblable, provenant de la tombe de Blehen [3], est conservée au Musée de Liége ; les anses de cette buire ont malheureusement disparu.

Objets en terre.

V. *Patella* en terre dite samienne, avec feuilles de lotus sur les bords. Hauteur : 0m09 ; diamètre : 0m26.

Le plat était posé sur le couvercle de l'urne en plomb et l'avait légèrement défoncé sous la pression des terres.

Ces patellae sont assez communes dans les sépultures belgo-romaines [4] ; la tombe Hémava (Montenaeken) en a fourni un service de douze pièces, en quatre formats [5], analogues à celles de Vervoz.

VI. *Petite coupe* en terre dite samienne, à parois évasées partagées en deux lobes par un rétrécissement circulaire. Hauteur : 0m05; diamètre supérieur : 0m09. Marque illisible.

VII, VIII et IX. *Trois coupes* identiques à la précédente, mais portant les marques : VI...EM (?), OF.... et une indéchiffrable.

(1) *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. IX, pp. 430-431, pl. XXV, fig. 1.

(2) Musées royaux du Cinquantenaire, n° 3435[4] de l'inventaire général.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIII, p. 156, pl. II, fig. 2.

(4) Cf. notamment *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVIII, p. 207, note 3.

(5) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. IV, pl. I, fig. 4 à 7 et 4bis à 7bis.

X. *Jatte* en terre sigillée à parois évasées se partageant en deux lobes par un rétrécissement circulaire. Hauteur : 0m06; diamètre supérieur : 0m12. Marque : OF. VITA.

XI, XII et XIII. *Trois jattes* semblables à la précédente, marquées : OFCALVI, VITAL et AV... S /// C (?).

XIV. *Plateau* en terre dite samienne portant la marque : OFCALVI. Hauteur : 0m04 ; diamètre supérieur : 0m16.

XV, XVI et XVII. *Trois plateaux* identiques au précédent, marqués LICINIA..., OFCONV///, OF PASIE///(?)

XVIII. Elégante petite *coupe* en terre dite samienne avec bordure ornée de feuilles d'eau en relief. Hauteur : 0m03 ; diamètre : 0m09.

Cette coupe ne porte aucune marque. Un exemplaire de même grandeur a été fourni par le cimetière de Noville [1] ; le Musée de Namur en conserve un autre provenant de Flavion [2].

XIX. *Urne* en fine terre rose, à large ouverture et panse sphérique ornée de boutons en relief faits au repoussé. Hauteur : 0m14 ; diamètre maximum : 0m14.

Ce vase, dont les boutons étaient recouverts d'une sorte de vernis doré (dorure au mica ?), n'a pu être restauré.

Des urnes de ce type ont été signalées notamment à Avennes [3], à Tournai [4] et dans les substructions de la villa du Herckenberg [5].

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVIII, p. 267, pl. II, fig. 2.

(2) Musée de Namur.

(3) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XI, p. 208, pl. VI, fig. 14.

(4) Eug. Soil, *Cimetière gallo-romain à Tournai* (tiré à part), p. 24, pl. I, fig. 12 ; pl. II, fig. 48.

(5) *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. VI, p. 267, pl. XII, fig. 7 et 8.

OBJETS EN VERRE.

XXI. *Bouteille* en verre jaune, à long col et à panse conique, ornée verticalement de godrons en relief. Elle est pourvue d'une forte anse qui part du col et se rattache à la panse par de nombreux filaments ; ceux-ci descendent le long de la panse en formant une série de gradins.

Hauteur: 0m24. Diamètre: 0m15. *(Planche IX*, fig. 3).

Trois bouteilles du même type faisaient partie du mobilier funéraire de la tombe d'Avennes [1]; deux exemplaires, presque identiques au nôtre, figurent au Musée de Namur et proviennent du cimetière de Flavion [2].

XXII. *Fiole* à long col en verre bleu, de forme conique, sans anse. Hauteur : 0m19. Diamètre : 0m06. *(Planche IX*, fig. 2).

Il s'agit probablement d'une fiole à parfum, supposition que rend vraisemblable la place occupée par cette fiole dans la tombe près de l'urne en plomb.

XXIII, XXIV et XXV. *Trois flacons* à base carrée, en verre verdâtre, à large goulot rond terminé par un bord aplati, et munis d'une anse plate et filamenteuse. Hauteur : 0m17. Tous trois ont exactement la même contenauce.

Ces récipients, genre d'ampoules (*ampullae)* servaient très probablement aux usages domestiques, notamment à contenir du vin ou du lait.

Des flacons identiques à ceux de Vervoz ont été révélés par la tombe de Herstal, la Bortombe de Walsbetz, la tombe Hémava, les tumulus de Séron, de Hanret, de Champion, de Thisnes, de Cortil-Noirmont, de Berg, du Bois de Buis (Sauvenière). On en a signalé également à Marck (aux environs de Renaix), à Corroy-le-Grand, à Wamont,

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XII, p. 218, pl. VII, fig. 6 et 7.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. VII, pp. 7 et 14, pl. VII, fig. 6.

à Omal, à Strée, à Strud (Andenne), à Fall-Mheer (Limbourg), à Juslenville, etc. [1]. Les fouilles de Tongres en ont produit un assez grand nombre [2] et, plus récemment, on en a découvert à Visé.

Comme le prouvent les ornements (quatre cercles concentriques) en relief que l'on remarque sur leur fond extérieur, ces flacons ont été soufflés en moule ; leur anse a été ajoutée après fabrication.

Au moment de leur découverte, ces flacons renfermaient encore un liquide incolore, très probablement de l'eau d'infiltration.

XXVI. *Grand flacon carré*, de même forme que les précédents, décoré sur le fond de cercles concentriques en relief.

Hauteur : 0^m30 ; largeur du côté : 0^m14 ; ouverture du goulot : 0^m07 (diamètre). *(Planche IX*, fig. 4).

Ce flacon a exactement la capacité de 6 flacons ordinaires. Nous trouverions-nous ici devant une mesure de capacité, le 1/2 as ?

Comme taille, ce flacon est un des plus beaux objets en verre découverts en Belgique ; il est d'une conservation étonnante.

Le plus grand flacon connu de ce genre est celui du Musée de Rouen ; il mesure 0^m40 de hauteur sur 0^m19 de largeur. Le Musée de Bruxelles, d'autre part, en possède un, de 0^m35 de hauteur et 0^m15 de côté à la base ; il provient des environs de Mons et porte le sigle : VS||IE ; il est complètement restauré [3]. La collection de M. G. Cumont, à Bruxelles, renferme d'autre part un flacon de dimensions pour ainsi dire semblables à celui de Vervoz (hau-

(1) Sur ces découvertes, voy. le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, pp. 198 et 199.

(2) Collections Christiaens, Huygen-Devis et Huybrigts.

(3) *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIX, pp. 58-60, pl. I.

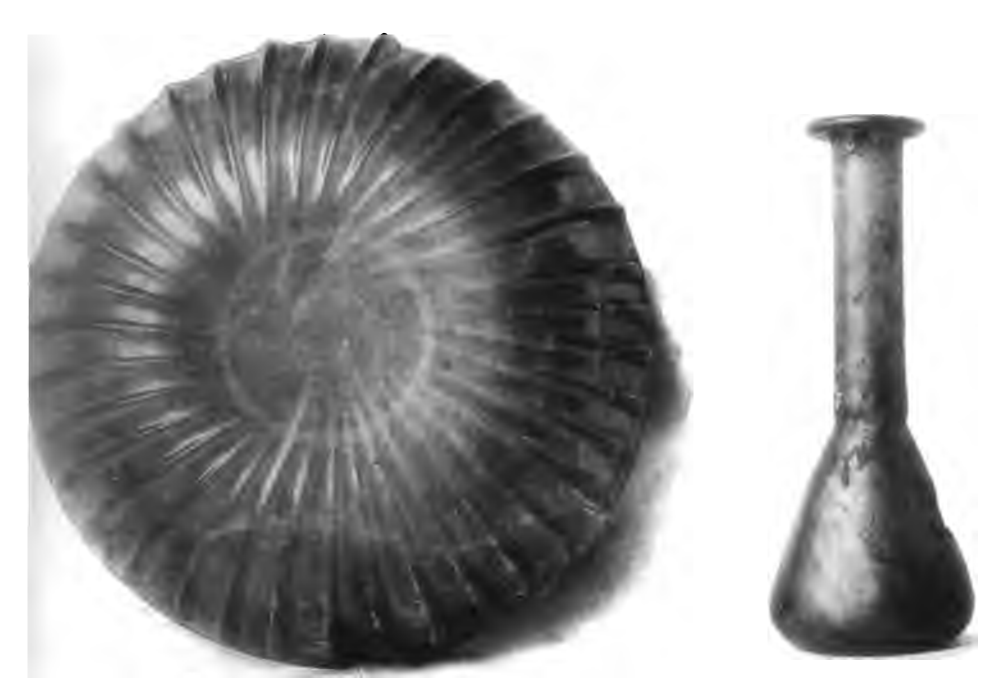


Fig. 1. Fig. 2.



Fig. 3. Fig. 4.

(Cliché de M. le Dr J. Grenson.)

Vervoz. — Verreries de la tombe n° 2.

[illegible]LIC [illegible]
A[illegible]
TILDEN [illegible]

teur : 0m30 ; côtés : 0m16 ; ouverture du goulot : 0m07). Ce flacon, également restauré, a été découvert à Castre [1].

XXVII. *Grande coupe* en verre verdâtre, très épais, à côtes de melon. Cette pièce, rare et parfaitement intacte, mesure 0m26 de diamètre et 0m07 de hauteur. (*Planche IX*, fig. 1).

On a signalé à différentes reprises des petites coupes de ce genre, en forme de bols : un bel exemplaire, recueilli dans l'une des tombes de Séron, est conservé au Musée de Namur [2] ; la collection de M. Jean Poils, à Bruxelles, en renferme un autre plus grand [3].

Le cimetière de Fallais et les substructions d'une villa belgo-romaine à Vervoz ont également révélé des fragments de bols à côtes [4].

Notre coupe reste unique en Belgique et constitue l'un des plus beaux produits de la verrerie antique qu'ait produit jusqu'à ce jour le sol belge [5].

TOMBE III.

Cette tombe, à peu près de mêmes dimensions que la précédente, avait malheureusement été visitée avant nous ; elle avait été complètement vidée et ne renfermait plus rien de l'opulent mobilier que, à l'instar des deux premières, elle devait sans aucun doute avoir contenu.

(1) *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XVIII, p. 386, pl. XVII, fig. 1.

(2) *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, t. IV, pp. 15-16, pl. I, fig. 1.

(3) Cette coupe a figuré dans la classe des sciences anthropologiques et archéologiques à l'Exposition universelle et internationale de Liége en 1905.

(4) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, p. 105.

(5) Au sujet de petites coupes à côtes du même genre, découvertes dans une sépulture romaine entre Hellange et Zonftgen, voy. les *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, t. IX (1854), p. 3, pl. II, fig. 4, 5 et 7.

TOMBE IV.

Cette tombe, presque identique comme dimensions à la précédente, portait comme celle-ci les traces de fouilles antérieures ; elle fut retrouvée complètement vide et bouleversée.

TOMBE V.

Cette tombe, très petite, de 0m60 sur 0m60, était située entre la tombe I et le monument ; elle se composait d'une simple fosse creusée en terre, ne renfermant que 5 objets en terre cuite :

I. *Petite urne* en terre noire, de forme élancée, assez fine, à panse carénée. Hauteur : 0m103 ; diamètre à l'orifice : 0m085.

II et III. *Petits vases* en terre rougeâtre, à panse renflée et large ouverture ; l'un est décoré sur la panse de côtes saillantes, l'autre de petites stries. Le premier mesure 0m078 de hauteur, le second 0m10.

IV. *Plateau* en terre sigillée avec la marque : OFVIRIL. Diamètre : 0m17 ; hauteur : 0m042.

V. *Petite cruche* à une anse en très mauvais état et n'ayant pu être restaurée.

TOMBE N° VI.

Petite tombe de même nature que la précédente ; elle avait été totalement bouleversée et n'a plus fourni que des cendres de bois et un fragment de poterie en terre dite samienne.

III

L'un des mérites des fouilles de Vervoz est d'avoir amené la découverte de deux tombes belgo-romaines nettement caractérisées et dont le mobilier luxueux a été retrouvé dans sa disposition primitive.

Cette disposition, identique dans les deux sépultures, ne permettrait-elle pas de déterminer le rite qui a présidé à la construction des tombes ?

La forme de la tombe II est celle que l'on rencontre habituellement : simple fosse de $1^{m}00$ de profondeur creusée dans l'argile, partiellement remplie de charbon de bois et dans laquelle a été descendu le coffre sépulcral.

La tombe I, par contre, présente certaines particularités : la fosse est ronde et les parois en ont été, jusqu'à une certaine hauteur, renforcées par un mur maçonné, dont les assises ont été établies dans les parois mêmes à $0^{m}50$ environ du fond de la fosse.

La voûte en tuf protégeant le coffre repose sur un lit de grosses pierres (calcaire du pays) au fond de la tombe et ne touche pas le revêtement circulaire de la fosse.

C'est la seule sépulture de ce type découverte, pensons-nous, en Belgique; quelques-uns de nos tumulus, ceux de Gives par exemple [1], ont révélé des caveaux en pierre de forme circulaire, mais sans voûte apparente.

La forme générale des coffres funéraires de Vervoz se rapproche de celle du type reconstitué par M. Van Bastelaer [2]; leur longueur varie entre $1^{m}50$ et $1^{m}60$, leur largeur entre $0^{m}80$ ou $0^{m}90$, leur hauteur entre $0^{m}70$ et $0^{m}75$. Ils sont pourvus de gros pieds carrés ($0^{m}10$ de côté), dépassant les parois de quelques centimètres. L'épaisseur de ces parois devait atteindre quatre à cinq centimètres, à en juger par la longueur des clous qui servirent à les assembler.

(1) Au sujet d'usages analogues, révélés notamment par l'un des tumulus de Tirlemont, la tombe de Herstal et celle d'Herbays, voyez le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIX, p. 170.

(2) D. A. VAN BASTELAER, *Les coffrets de sépulture en Belgique à l'époque romaine et à l'époque franque, d'après les observations faites au cimetière de Strée et autres* dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XV, pp. 268-291.

Le couvercle, de forme convexe, était bardé de fer comme les parois; des poignées également en fer (leviers coudés) étaient fixées sur les petits côtés des coffres et servaient au transport de ceux-ci.

Quant au mobilier funéraire, sa disposition identique dans les deux sépultures (*Planches IV* et *VII*) a donné lieu aux constatations suivantes :

Dans chaque tombe, l'urne en plomb contenant les cendres et les résidus de l'incinération, est entourée de fioles à parfum et de pots à onguent.

Sur chacune de ces urnes se trouvait déposé un objet : une patère en bronze dans la tombe I, une patella en terre samienne dans la tombe II.

Les objets en bronze étaient placés dans les deux coffres du côté du midi, par conséquent à gauche de l'urne en plomb. Sur le côté nord et sur le devant de chaque coffre, on retrouve un grand plat en terre dite samienne d'une part, en verre de l'autre ; tandis que dans le coin opposé, toujours vers le nord, figurent alternativement une assiette en terre sigillée et une urne en terre.

Vers le côté sud et le long des parois intérieures du coffre, la tombe I renfermait trois cruches en terre cuite auxquelles correspondent, dans la tombe II, quatre flacons carrés en verre.

Au centre du coffre, on rencontre dans la première tombe une énorme bouteille en verre verdâtre qui a pour pendant, dans la seconde sépulture, une bouteille plus petite en verre jaune.

Enfin du nord au centre, suivant une progression croissante et disposé obliquement par rapport aux parois, on retrouve dans chaque coffre un service complet de 12 pièces en trois formats différents; d'une part le service est en verre, d'autre part il est en poterie sigillée.

Seules, la pinte en verre bleu et les deux petites coupes en verre doré de la sépulture I ne trouvent pas leurs pendants dans la seconde.

Cette disposition identique des objets dans chacune des sépultures n'est-elle pas de nature à laisser croire qu'en cela les constructeurs des deux tombes ont suivi un rite bien établi [1] et ne tend-elle pas à prouver que les deux dépôts sont contemporains ?

IV.

A défaut de monnaies, on ne peut déterminer qu'approximativement l'âge des sépultures de Vervoz et du monument, qui, selon toute vraisemblance, date à peu près de la même époque que les deux grandes tombes.

Il est, d'autre part, certain que ces dernières, comme l'édicule, remontent à une période de calme et de tranquillité absolue, période qui correspond dans nos contrées, au règne des Antonins et prend fin vers le milieu du IIIe siècle; les premières invasions des Germains commencent sous Alexandre Sévère pour ne s'arrêter momentanément que sous Probus et affectent précisément le Condroz, témoin le trésor de Modave dont les monnaies les plus récentes sont de Gallien [2].

La luxueuse villa de Vervoz, au surplus, dont la corrélation avec les sépultures paraît évidente, a été détruite vers la même époque, comme le prouvent les monnaies fournies par ses substructions [3].

De nombreux éléments comparatifs permettent enfin de préciser davantage l'époque de la construction des deux premières tombes.

Il suffit de signaler l'analogie qui existe entre l'une des

[1] Pour ne citer qu'un exemple, je signalerai que la tombe Hémava (Montenaeken) a également fourni une douzaine, en quatre formats, de plats ou poteries en terre dite samienne.

[2] *Revue belge de numismatique*, année 1870, p. 411.

[3] Ces monnaies, au nombre de 46, datent, les plus anciennes, du règne de Vespasien, les plus récentes, de celui d'Alexandre Sévère (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXII, p. 348).

patères en bronze de Vervoz et celles de la tombe de Herstal, des tumulus de Tirlemont, de Cortil-Noirmont; les œnochoés de Vervoz, de Tirlemont, de Herstal et de Cortil-Noirmont; entre les flacons carrés de Vervoz, de Séron, de Champion et de Herstal.....

Qu'on y ajoute la délicatesse de la ciselure de l'anse de l'œnochoé et du manche de la patère; on réunira ainsi autant d'éléments qui prouvent à toute évidence que ces différents objets remontent aux premiers temps du Haut Empire.

Autant ces sépultures sont riches, autant la cinquième est pauvre : elle ne contient plus d'objets de métal; quelques poteries ordinaires en forment tout le mobilier; une sixième tombe saccagée et violée, n'a révélé de même aucun fragment de métal ou de verre, mais quelques tessons.

N'est-on pas en droit d'en conclure que si les deux premières sépultures remontent incontestablement au IIe siècle, les deux dernières se rapportent plutôt au commencement du IIIe siècle, c'est à dire à l'époque qui a précédé les premières invasions germaniques?

V.

L'opulence et la diversité des mobiliers funéraires des deux tombes principales de Vervoz, tout comme la richesse d'ornementation du monument funéraire, caractérisent, à toute évidence, les sépultures de personnages ayant occupé jadis un rang social élevé.

Qu'il s'agisse d'un fonctionnaire romain, soit civil, soit militaire, ou simplement d'un riche colon exploitant dans la contrée quelque vaste *ager* public ou privé, elles prouvent que la villa de Vervoz était habitée par une famille pour laquelle les raffinements de la vie romaine n'avaient point de secrets.

De toute l'Ardenne occidentale, le Condroz fut du reste une des contrées qui subirent le plus l'action romaine et

l'on peut dire que c'est sa partie fertile qui fut surtout romanisée [1].

VI.

En terminant cette notice, nous tenons à exprimer de nouveau la vive reconnaissance de l'Institut à Madame la comtesse de Borchgrave d'Altena, douairière de M. le baron Camille de Tornaco, ainsi qu'à Monsieur le baron François de Tornaco qui ont daigné, avec leur générosité habituelle, abandonner au Musée de Liége l'entièreté des trouvailles.

Tous deux ont ainsi bien mérité de l'Institut et du monde scientifique.

Des chaleureux remerciements sont dus aussi à Monsieur Florent Lurkin, régisseur au château de Vervoz, grâce au dévouement et à la bienveillance duquel les travaux de recherches ont pu être menés à bonne fin [2].

F. HÉNAUX.

[1] Les nombreuses villas romaines du Condroz, en majeure partie reconstruites au IVe siècle et englobées dans la tourmente des grandes invasions barbares, furent ultérieurement occupées par les Francs qui prirent possession des domaines qui en dépendaient.

A ce propos, il a paru utile de signaler ici que le nom antique de Vervoz ou *Vervigium* se retrouve dans un document original conservé aux archives de Düsseldorf, sur lequel M. J. E. Demarteau a bien voulu attirer mon attention.

Il s'agit d'un acte par lequel en l'an 862, Lothaire II, roi de Germanie, tout en donnant en bénéfice à certains de ses fidèles des biens conférés au monastère de Stavelot, confirme aux moines la possession d'autres domaines, notamment « *in pago Condruscio* villam *Vervigium* (Vervoz) *cum suis appenditiis, id est, Bainam* (Bende-Genneret) *et Waltinam (Attrin), in ipso pago villam Sleinon* (Sleppon-Anthisnes) *et villam Sylvestrem curtem..... ...... in pago Condruscio villam Osoniam* (Ossogne). (Cf. MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, II, p. 26). — Quant au nom ancien de Vervoz, cf. G. KURTH, *La frontière linguistique*, p. 519.

[2] Remercions encore cordialement M. Lucien RENARD, secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, pour les nombreux et utiles renseignements qu'il a bien voulu nous donner pour l'étude des antiquités décrites dans ce travail.

ANNEXE

Examen chimique du contenu d'une bouteille provenant de la sépulture de Vervoz.

Parmi les objets trouvés dans la sépulture de Vervoz, on remarquait une bouteille en verre à panse sphéroïde et à col court. Cette bouteille renfermait une assez grande quantité d'une matière onctueuse d'un gris verdâtre, dans laquelle on voyait çà et là des fragments d'une substance solide noirâtre.

Outre la matière onctueuse en question, la bouteille contenait, en plus faible quantité, un liquide trouble d'un jaune verdâtre.

A la partie supérieure du goulot adhérait une masse noire présentant le même aspect que les fragments mélangés à la graisse et une sorte d'argile portant l'empreinte d'un bouchon et recouvert par places d'un enduit vert.

Le contenu du récipient dégageait une forte odeur de matière grasse rance.

M. le professeur Julien Fraipont, président de l'Institut archéologique liégeois, nous ayant remis des échantillons de ces divers produits, j'ai procédé à l'examen chimique de chacun d'eux.

Voici les résultats qu'a fournis cette recherche.

A — Matière onctueuse verdatre.

Cette matière aisément fusible est constituée en très grande partie par des acides gras mélangés à des sels cuivriques et zinciques d'acides gras. Il s'y trouve aussi une petite quantité de glycérides (matière grasse non dédoublée). Les acides gras retirés de la masse après saponification, fondent vers 40°.

La masse onctueuse desséchée puis traitée par la pétroléine cède à ce dissolvant les matières grasses et les acides gras ainsi qu'une partie des sels (on obtient par évaporation de la pétroléine une masse d'un beau vert). Une très petite partie de la masse ne se dissout pas dans la pétroléine et cette partie insoluble renferme des traces d'une matière azotée.

B. — Liquide verdatre.

Ce liquide possède une forte réaction acide, la saveur en est métallique, et comme la masse onctueuse dont il est question plus haut, il dégage l'odeur propre aux matières grasses rances. Le poids spécifique de ce liquide est de 1,016. Quand on le soumet à la distillation on en recueille peu d'alcool, mais seulement des acides volatils dont la quantité est trop faible pour qu'il soit possible d'en déterminer la nature.

Ce liquide, soumis à l'évaporation, abandonne un résidu de consistance sirupeuse lequel ne se solidifie pas quand on le chauffe pendant longtemps à la température de 100°. On remarque que pendant l'évaporation il se dépose de l'oxyde cuivreux. (Le liquide renferme du reste des sels de cuivre et de zinc auxquels il doit la saveur métallique qui le caractérise.)

Par incinération, ce résidu laisse une faible quantité de cendres à réaction légèrement alcaline et constituées surtout par des composés calciques avec des composés de cuivre et de zinc. La proportion de phosphates y est très faible.

Le résidu sirupeux provenant de l'évaporation du liquide ayant été traité par l'alcool à 94°, donne une solution très acide. En procédant à l'examen de cette solution alcoolique, on constate qu'elle renferme une notable quantité de glycérine, composé qu'il a été possible d'identifier complètement. L'alcool enlève aussi au résidu sirupeux

des acides gras susceptibles de cristalliser, peu solubles dans l'eau, mais dont la quantité est malheureusement trop faible pour que la nature puisse en être précisée.

La faible partie du résidu sirupeux qui est indissoluble dans l'alcool, se dissout dans l'eau bouillante en donnant une solution brunâtre qui fournit un précipité grumeleux par le chlorure ferrique.

Par évaporation, cette solution aqueuse laisse un dépôt luisant s'écaillant aisément dans lequel on peut déceler la présence de traces de matières azotées.

Il n'est pas possible de déterminer la nature de cette substance dont on ne peut obtenir que de très faibles quantités.

Matière noirâtre qui adhérait au goulot.

Il s'agit d'un mélange d'argile avec des matières grasses (acides gras et sels cuivriques) et une substance noire insoluble dans tous les dissolvants. Cette substance noire perd son aspect par calcination et donne ainsi un produit jaunâtre renfermant du fer.

TERRE.

Enfin la terre grise sur laquelle se voit l'empreinte du bouchon est constituée par une sorte d'argile imprégnée d'acides gras et de sels de cuivre de ceux-ci.

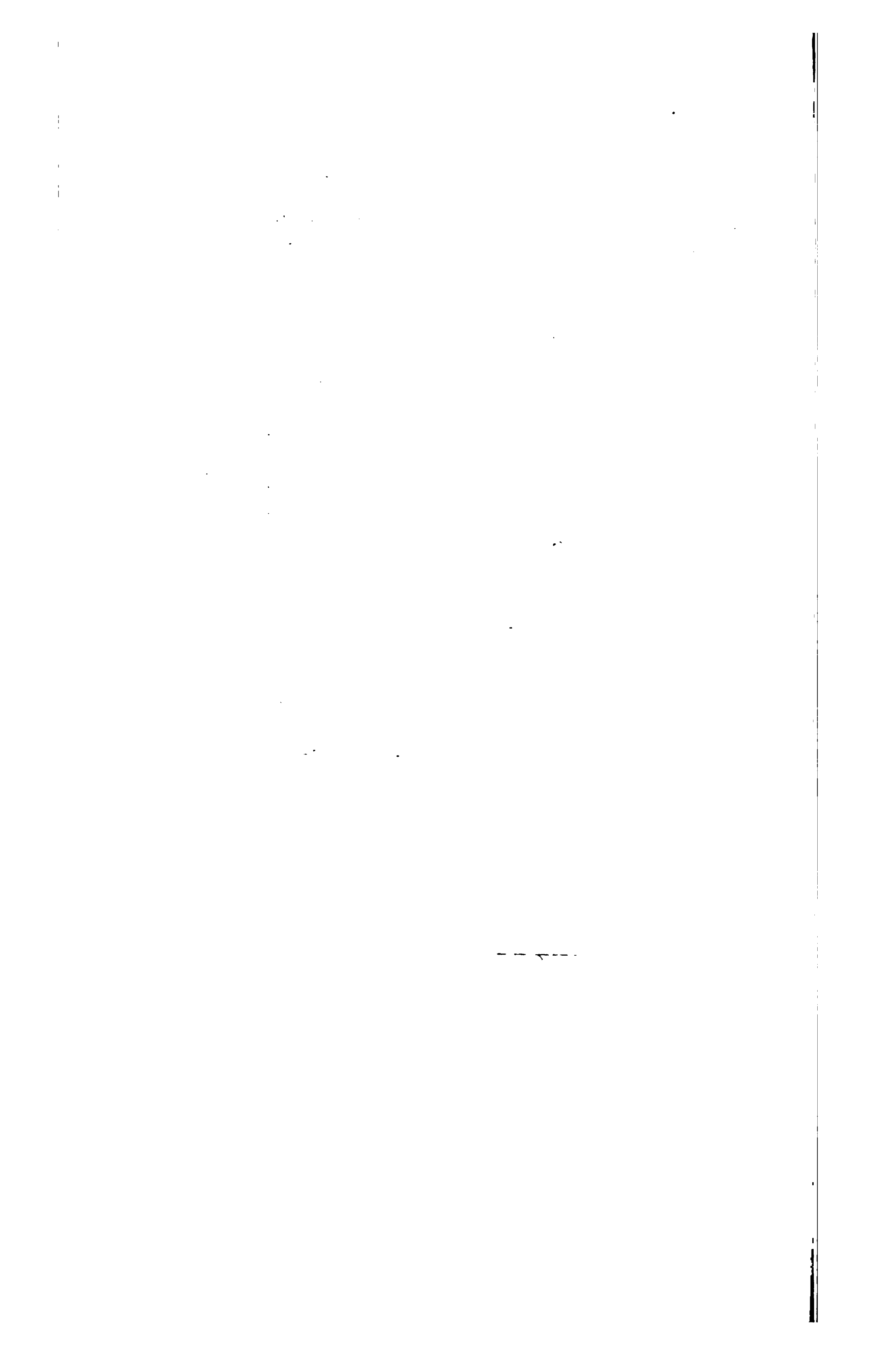
On peut conclure de ces résultats que la bouteille a dû contenir une matière grasse (de l'huile vraisemblablement) qui s'est saponifiée à la longue en donnant naissance aux divers produits qui se forment lors du rancissement des graisses et des huiles. Une petite partie de la matière grasse existe du reste encore comme telle dans la masse. Le bouchon métallique qui fermait le goulot s'est désagrégé peu à peu par oxydation, et à un certain moment de l'eau a peu à peu pénétré dans la bouteille : cette eau a pu

élever le niveau de la matière grasse jusqu'à l'orifice du goulot et l'on conçoit aisément qu'il ait pu se former des sels d'acides gras aux dépens des oxydes ou des carbonates provenant de l'attaque du bouchon. La glycérine qui se trouve en solution dans le liquide provient sans doute de la saponification lente de la matière grasse originelle. Il est probable que si ce composé a pu se conserver inaltéré pendant une si longue période, c'est grâce à la présence d'acides de sels de cuivre et de zinc dans le liquide.

Il est peu vraisemblable, à mon avis, que la bouteille ait contenu du vin, la quantité de phosphate que renferme le liquide étant très faible.

Je rappellerai que M. Friedel a communiqué à l'Académie des Sciences de Paris en 1897 (voir *Comptes Rendus des séances de l'Académie des Sciences de Paris*, t. 124, p. 648) une note sur des matières grasses trouvées dans des tombes égyptiennes et que plusieurs des observations rapportées par ce savant s'appliquent au contenu de la bouteille de la sépulture de Vervoz.

A. Jorissen.



COCARDES ET DRAPEAUX

SOUS LA RÉVOLUTION LIÉGEOISE DE 1789-1791.

Notes complémentaires.

Au commencement de l'année 1791, la magistrature révolutionnaire ayant dû céder la place au Prince, les nouveaux bourgmestres firent assembler les XVI Chambres représentant la généralité du peuple, pour le dimanche 10 avril 1791, à 10 heures du matin, afin de leur donner connaissance de « *l'emploi des deniers publics pendant la Révolution* » et de délibérer au sujet de cet emploi.

Afin d'éclairer la conscience des délégués des Chambres, les bourgmestres avaient fait dresser, par le sieur Wyns, substitut de Fabry, pour lors rentier (receveur) de la Ville, une : RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES COMPTES *ou balance de l'administration de la Caisse de la Cité depuis le 18 août 1789 jusqu'au 16 janvier 1791*. Ce « budget » imprimé chez H. Dessain et sœur (1791) et distribué, sans doute, aux membres du Conseil et à ceux des XVI Chambres, est une brochure in-f° de 26 ffnc. (signatures A à N inclus sans J) plus un feuillet ajouté en tête et contenant la convocation des XVI Chambres.

Cette brochure contient deux *balances* des comptes de la municipalité révolutionnaire. Ces deux *balances* se complètent l'une l'autre et, sous le titre d'*adjoints*, contiennent, en outre, un certain nombre de pièces comptables ou

d'extraits de comptes. Les *balances* sont assez proprement divisées, suivant les divers genres de dépenses.

On trouve, dans ces comptes un tas de choses curieuses pour l'histoire de la Révolution liégeoise du 18 août 1789. Nous ne pouvons les analyser en entier ; d'ailleurs, la seule chose qui nous intéressait, en les parcourant, était de rechercher ce qu'ils contenaient au sujet des cocardes et des drapeaux révolutionnaires.

Voici ce que nous avons découvert :

Une première mention des cocardes se trouve à l'article XVIII de la première balance, article intitulé : *Frais des gardes bourgeoises et patriotiques.*

Cocardes, rubans et écharpes . . . . fl. 1773.14

L'article renvoie, pour explications à l'*adjoint litt. E* qui donne comme détails :

1789.	— 2 novembre. A M. Wesmael, pour soie jaune et rouge livrée pour 41 écharpes pour la Ville . .	fl.	820.
	— le dito. Au s[r] Jos. Lassence, pour cocardes livrées à la Ville	»	364
	— 6 décembre. A Simon Balaes, pour cocardes livrées pour le service de la ville .	»	157. 4
1790.	— 12 janvier. A Mathieu Delporte, pour cocardes livrées	»	26.15
	— 17 mars. A M[lle] Denoël, pour cocardes et rubans, etc., livrés pour le compte de la Cité	»	84.15
	— 6 mai. A M[me] Lyon, pour ceintures et cocardes livrées pour le compte de la Cité.	»	321
Ce qui fait le total repris à l'article XVIII		fl.	1773.14.

Ce ne sont cependant pas là toutes les cocardes que l'on fit faire. A l'art. XX, *Frais et paiemens des soldats du Régiment municipal*, nous trouvons le poste :

– Ceinturons, cocardes, courrois, gibernes, débours, etc. . . . . fl. 3909. 42

En ce qui concerne les cocardes, l'*adjoint litt. G* donne comme détails :

1789. — 31 décembre. A M. Hardy, pour cocardes de crain livrées pour le régiment municipal	fl.	129.14
1790. — 11 juin. A Pierre Cayet, pour cocardes et cols livrés pour les recrues du régiment	»	205.14

Devant la somme considérable dépensee en cocardes, on peut se demander comment il se fait qu'il reste si peu d'exemplaires de ces petits objets.

***

A côté des dépenses pour cocardes, nous avons recherché celles qui auraient pu être faites pour des drapeaux, mais, nous devons le dire, nos recherches n'ont guère donné de résultats.

Dans le second compte, appelé *Balance de 1790 à 1791*, nous trouvons à l'art. XV, *Frais extraordinaires :*

A Coureux, ardoisier, pour avoir mis le drapeau sur la tour de St-Lambert . . .	fl.	19.10

Cet article ne renvoyant à aucune pièce justificative, nous ne pouvons savoir, officiellement, quel drapeau on a mis sur la tour, à quelle date et à quelle occasion eut lieu cet événement. Comme nous croyons avoir prouvé qu'on n'arbora jamais aucun drapeau à Liége avant 1789, nous pensons que le drapeau en question a dû être un « drapeau patriotique », c'est à dire rouge et jaune, mais nous ne nous figurons pas à quel moment ce drapeau fut placé sur la tour.

Dans la même balance de 1790-1791, à l'art. XVII, *Frais pour les Gardes Bourgeoises et Patriotes*, nous trouvons mention d'un drapeau :

Filosennes, cocardes et ruban, toile cirée et crépon pour le drapeau de la Ville . .	fl.	277 2.3

Qu'est-ce que *ce drapeau de la Ville?* L'article en ques-

tion ne renvoyant à aucune pièce annexe, nous n'en pouvons rien savoir. Serait-ce le fameux étendard que les bourgmestres firent faire, lorsque, l'étendard de Saint-Lambert n'ayant plus été retrouvé, on décida d'en faire confectionner un nouveau « *suivant le modèle donné par l'histoire et les monuments existants?* » C'est d'un drapeau militaire qu'il s'agit, drapeau de soie, avec enveloppe de toile cirée, et la dépense, se trouvant parmi les frais pour les gardes bourgeoises et patriotes, semble renforcer encore cette supposition.

Une dernière mention, relative à un drapeau révolutionnaire, se trouve à l'art. XIX de la Balance de 1790-1791, qui traite des *Fraix et paiemens des soldats du régiment municipal*. A cet article, un poste est libellé ainsi :

> Pour peintures du drapeau, etc., du régiment . . . . fl. 111.19

L'adjoint litt. K, auquel renvoie l'article, explique ce poste :

> 1790. — 28 octobre. A Dreppe, peintre, pour état et débours pour le drapeau du régiment municipal . . . . fl. 111.19

Il s'agit ici, non plus d'un drapeau simplement cousu par un passementier, mais d'une bannière peinte, exécutée par un artiste. Nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit du drapeau du régiment d'infanterie commandé par de Chestret, drapeau qui, aujourd'hui, est la propriété de M. le baron J. de Chestret de Haneffe.

Ce drapeau avait été béni, et le jour de la bénédiction on avait donné à boire aux soldats du régiment. Le compte de cette dépense est porté, d'ailleurs, dans le même *adjoint litt. K*, sous ce titre :

> 1790. — 26 décembre. Au sieur Pieret, pour bières livrées pour les Municipaux, le jour de la bénédiction de leur drapeau. . . . . . . fl. 63.

En ce qui concerne Dreppe, l'auteur de la peinture de

ce drapeau il paraît n'avoir pas perdu son temps avec les Patriotes. C'était lui qui avait fait le projet de Mausolée de Pinsmay [1], ce qui lui avait rapporté 117 florins; il reçut encore 83 fl. 10 pour peintures faites « *pour les réjouissances et la Salle de la Comédie* [2] », probablement lors des fêtes offertes aux officiers de S. M. Prussienne, si l'on s'en rapporte à d'autres notes ; enfin, on lui alloue encore 191 fl. 5 pour « *exposé de l'académie de Dessein et de Peinture pour la Garde Nationale* [3] ». Nous ne savons trop ce que ceci signifie, si ce n'est le *dessein* relevé de couleur, d'un costume de garde national, car ce poste figure dans les frais pour les gardes. Nulle pièce justificative ne venant éclairer le débat, il est toutefois impossible de rien assurer.

* * *

Les comptes de la municipalité révolutionnaire, très détaillés en ce qui concerne les uniformes, chaussures, guêtres, gibernes, cocardes, etc., des bataillons de patriotes, font même mention des dépenses de couchage, de chauffage, de litière, voire même de l'aiguisage de leurs sabres, mais nous n'y avons trouvé, nulle part, de dépense inscrite pour la confection des fameux drapeaux de bataillon aux couleurs patriotiques. Nous nous demandions jadis si

(1) 1789, le 15 novembre, au sieur Dreppe, peintre, pour le mausolée de feu M. Pinsmay, présenté au Magistrat . . . . fl. 117
(Littera E adjoint à l'art. XVIII, 1re balance.)

(2) A Dreppe, peintre, pour peintures faites pour les réjouissances et la Salle de la Comédie . » 83.10
(Art. XV, 1re balance.)

(3) A Dreppe, peintre, pour exposé de l'académie de Dessein et de Peinture pour la Garde Nationale. . . . . » 191. 5
(Art. XVII, 2e balance.)

ces drapeaux avaient même été exécutés et, après examen des comptes révolutionnaires, nous le croyons de moins en moins.

Cet examen, toutefois, nous révèle deux nouvelles énigmes au sujet du drapeau liégeois. Qu'est-ce que ce *drapeau de la Ville* dont parlent les comptes ? Quel est le drapeau que Coureux, l'ardoisier, alla hisser au haut de la tour de St-Lambert ?

EUG. POLAIN.

EMPLACEMENT

DE L'

ANCIENNE CATHÉDRALE SAINT-LAMBERT

UN PLAN PEU CONNU

(PLANCHE X).

On sait que, décidée par la Convention nationale liégeoise le 19 février 1793, la destruction de l'antique basilique Saint-Lambert n'a pu être entreprise qu'à partir de fin juillet 1794, après la seconde invasion des troupes républicaines. Par un arrêté du *11 brumaire* (1er novembre), l'Administration centrale provisoire nomma une Commission chargée de préparer un « projet général sur la démolition entière de l'édifice de St-Lambert. » Avant tout, la Commission fit cette proposition par la main de Léonard Defrance :

« Faire graver le pourtour des bâtiments qui servent d'encadrement au terrain de la Cathédrale, c'est à dire depuis les Escaliers St Pierre à gauche jusqu'à St André, et depuis la Maison commune, celle de Rouma sous la Grande Tour, jusqu'à la place des Chevaux, toujours à gauche, en reprenant la maison Trappé, la place Verte et la rue des Mauvais Chevaux, jusqu'aux Escaliers St Pierre.

Dans ce pourtour de maisons, on y marquera les rues aboutissantes, l'emplacement des deux tours de sable, celle de la Grande Tour, avec la masse des maisons du Vieux Marché, la rue des Onze milles Vierges et celles de Dessous la Tour.

Le terrain ainsi dépouillé de l'encombrement des petites maisons qui sont sur les Escaliers du Marché, et de toute l'église et ses appendices, laissera voir plus aisément de quelle manière l'on pourra tirer le parti le plus favorable de ce local. »

« Votre ingénieur Carron », ajoutait Defrance, « se présente pour faire cette gravure à ses frais, moyennant qu'on lui donne la planche de cuivre nécessaire. Il offre en sus à chaque membre de l'Administration une épreuve de ce plan gravé. »

Naturellement, l'Administration d'arrondissement, représentée par Léonard Defrance et le citoyen Cralle, approuva la proposition ainsi formulée.

Carron qui avait été chargé de dresser le plan de la cathédrale même par un arrêté du *3 vendémiaire an III* (24 septembre 1794), s'attacha résolument à l'exécution du travail. Déjà le *9 brumaire* (30 octobre), nonobstant les conditions de gratuité offertes antérieurement pour la confection de la carte, sinon du plan, il réclamait avec instance un paiement en numéraire par l'envoi de la pièce suivante. Celle-ci ne témoigne aucunement en faveur de l'instruction orthographique et épistolaire de l'auteur, bien qu'il s'y qualifie d' « arpenteur-géomètre, ingénieur de l'Administration centrale (1) » :

(1) L'ascendant direct de ce Carron, des prénoms Pierre-Alexandre « ingénieur mathématicien » a publié un livre intitulé *L'Art de bien bâtir*. En 1749, la Cité lui accorda de ce chef une gratification de 100 florins (Recès du Conseil de la Cité, reg. 1748-50, f° 106 v° et 119).

L'année suivante, le même Carron fit paraitre l'ouvrage intitulé : *Le Trésor du Commerce*, qui lui valut de la Cité une nouvelle subvention de 30 écus (Recès du Conseil, reg. 1750, f° 209 v° ; reg. 1750-52, f° 13).

Dix ans plus tard, il faisait imprimer le travail intitulé : *Architecture touchant la construction des nouvelles cheminées*, pour lequel travail la Ville lui accorda une somme de 80 fl. à titre d'encouragement (Recès, reg. 1759-1761, f° 146).

Il exécuta, en outre, divers plans pour le Conseil de la Cité : en 1764 notamment, il copia, sur parchemin, la carte des areines de la Cité (Recès, reg. 1755-1756, f° 132 v° ; reg. 1761-1765, f° 223 v°).

Citoyen Administrateurs

Le soussigné vient exposer qu'ensuite de l'arrèté à la séance du 3 vendémiaire an III[e] de la République française, il n'a pas désisté de travailler au plan de la cathédrale ci-joint.

Ouvrage d'autant plus pénible que j'ai été obligé de vendre et emprunter sous l'espoire d'une prompte assistance de la la *(sic)* somme de six cent livre pour la carte dont vous lui avez fait l'acquisition n'aiant pù jusqu'a présent en avoir le paiement.

De manière que se trouvant oberé et sans secours, il requiert l'Administration de vouloir ordonner tout au moins et en attendant l'aquit de la carte de ci-dessus le paiement du présent plan pour quelle j'ai employé vingt journée entière sur le pied de dix huit livres par jour, portant la somme de 360 livres, cause pour quelle il ose espérer qu'on voudra bien avancer la ditte somme et qu'il sera accueillis à sa demande.

Salut et fraternité

A. B. Carront, arpenteur géomètre
Ingénieur de l'Administration centrale.

L'Administration fit droit à la demande, ainsi qu'il conste de cet extrait du procès verbal de la séance du *17 brumaire* (7 novembre) :

Conformément à vos ordres, le citoyen Carront, ingénieur, a levé le plan tant de la cathédrale que des endroits environnans. L'ouvrage achevé, il en a, comme de raison, demandé le prix portant 360 livres. Vous avez renvoyé cette réclamation à la Commission destructive de la cathédrale pour vérifier la justesse et l'exactitude du plan, et vous donner son avis sur la liquidation des salaires. Cette Commission s'est occupée de ce travail et ayant trouvé après différentes mesures prises sur le local tout le rapport qu'on pouvoit désirer entre ce plan et ce local, jugeant d'un autre côté que la somme demandée n'a rien d'exorbitant, vù le nombre des journées que cet ouvrage fait d'ailleurs avec netteté a exigé, il vous propose le projet d'arrèté suivant :

« L'Administration, sur le rapport et d'après la vérification de sa Commission pour la démolition de la Cathédrale, arrête sous l'approbation du Représentant du peuple qu'il sera payé hors des 50,000 livres accordées pour cette démolition au citoyen Carront, ingénieur, la somme de 360 livres pour prix du plan de la cathédrale et lieux environnans, levé par ledit Carront, et dont l'Administration a cru devoir ordonner la levée pour pouvoir former une distribution

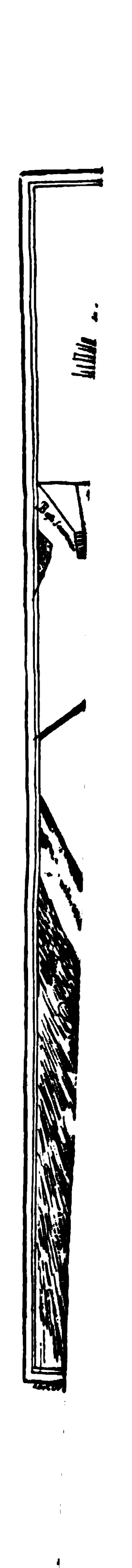
agréable et commode du terrain que la démolition de cette église présentera et en procurer la vente la plus avantageuse (1). »

Beaucoup de Liégeois ont pu se demander si ce plan a réellement été gravé. Il ne figure point, en effet, dans les relevés des cartes et vues concernant le pays de Liége dressés par le capitaine Dejardin et autres, et publiés dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*. Le plan a pourtant été exécuté; mais à la vérité il est devenu très rare. Nous n'en avons rencontré qu'un exemplaire. Cet exemplaire fait partie de notre collection particulière.

Aujourd'hui qu'on met en discussion la valeur des plans de la cathédrale et de ses environs tracés au XIXe siècle, les seuls qu'on possède, celui que nous signalons, contrôlé par les administrateurs du temps, acquiert d'autant plus d'importance. C'est pourquoi nous avons cru utile d'en donner ici une reproduction aussi fidèle que possible. L'original mesure 69 centimètres de long sur 56 de haut.

TH. GOBERT.

(1) Les diverses pièces citées ici sont extraites des Archives de l'Administration centrale : Liasse Démolition de la cathédrale Saint-Lambert.



THE NEW YORK
PUBLIC L

LES ÉMIGRÉS FRANÇAIS AU PAYS DE LIÉGE,

DE 1791 A 1794

Chacun sait que, dès le début de l'époque dite révolutionnaire, au lendemain de la prise de la Bastille, une partie de la noblesse de France, ayant de ses devoirs envers la patrie une étrange conception, préféra émigrer plutôt que de paraître céder devant le courant qui entraînait vers les réformes l'immense majorité du peuple français. Les chefs des principales familles nobles, et à leur tête le propre frère du Roi, le comte d'Artois, et le prince de Condé, quittèrent Paris, croyant qu'ils seconderaient mieux Louis XVI et la cause royaliste menacée, s'ils s'éloignaient et s'appuyaient sur l'étranger, qu'en restant unis autour du souverain et de la Cour. Cette première émigration, toute politique et féodale (1), prit bientôt un autre caractère, à mesure que le mouvement révolutionnaire s'accentuait à Paris et dans la France entière ; et ce qui jusqu'alors n'avait eu pour mobile qu'un point d'honneur, mal placé et imprudent, devint une mesure de sûreté. L'émigration volontaire fit place à l'émigration forcée. L'exemple, parti de haut, s'était propagé peu à peu jusque dans les rangs

(1) SOREL, *L'Europe et la Révolution française*, t. II, p. 4.

les plus infimes de la noblesse militaire ou rurale. L'exode, qui n'avait été comparable, selon le mot si expressif d'A. Sorel, qu'à une imperceptible infiltration, prit les proportions les plus vastes. Tout, en effet, conspirait à le rendre inévitable : les journées d'octobre, le mouvement agraire et la jacquerie de 89, les conspirations, l'hostilité de plus en plus prononcée de la Cour et de l'Assemblée nationale, la constitution de municipalités populaires dans les moindres communes, événement qui consacrait la victoire définitive du Tiers-Etat. Ce départ des nobles, qui ressemblait déjà à une fuite, poussa la Constituante et la Législative à de nombreux et terribles décrets sur les Emigrés, lesquels ne firent à leur tour qu'augmenter le nombre de ceux-ci et rendre plus vifs leurs sentiments de vengeance et de haine à l'égard des hommes et des choses de la Révolution.

Tous les pays avoisinant la France, d'où l'on pouvait facilement, croyait-on, tenter un retour dans la mère-patrie, se virent donc, au cours des années 1789, 1790, 1791, 1792, envahis peu à peu par une foule d'émigrés de tout rang et de tout ordre, laïcs ou ecclésiastiques : Turin, Coblence, Trèves, Bruxelles, Londres devinrent les centres les plus fréquentés par ces nobles. On peut dire qu'une partie de la France vivait désormais hors de France, en conspirant contre elle.

Il y a longtemps déjà que l'histoire de cette émigration a été faite, et grâce à nombre de travaux d'ensemble [1] et d'études partielles, on a su connaître les causes réelles et les suites lamentables de ce mouvement qui emporta follement une partie de l'ardente nation française à se suicider pour ainsi dire. On sait actuellement quelle fut l'impor-

(1) Le dernier en date est celui d'Ern. DAUDET, *Histoire de l'Emigration pendant la révolution française*. Il l'emporte de beaucoup sur l'*Histoire générale des Emigrés* de FORNERON.

tance exacte du rôle qu'il fut permis à l'Emigration de jouer auprès des chancelleries européennes comme sur les champs de bataille, et combien aussi la politique des Princes, frères du Roi, et l'attitude des émigrés eurent des conséquences funestes pour Louis XVI et la royauté [1].

Ce que l'on ne sait pas toujours fort exactement, c'est le détail de leur existence à l'intérieur des différents pays traversés ou pris par eux pour résidence, ce sont l'étendue et la nature des rapports qu'ils purent entretenir avec les autorités locales, et les mesures prises par celles-ci à leur égard. Et ces questions sont d'autant plus curieuses à élucider, s'il s'agit du groupe des émigrés qui a le moins retenu jusqu'ici l'attention des érudits [2], nous voulons dire de ceux qui avaient fait de nos Pays-Bas et des contrées limitrophes un de leurs principaux lieux de rassemblement.

Nous nous proposons d'étudier ailleurs la situation des officiers et ecclésiastiques installés à Bruxelles et dans le reste des Pays-Bas, en même temps que l'attitude que le Gouvernement-Général se vit obligé d'adopter à leur égard. Or il serait difficile, et peu en rapport avec la réalité des faits, de ne pas entreprendre la même enquête en ce qui concerne les émigrés retirés dans la principauté de Liége, les mêmes questions venant à se poser tout naturellement, qu'il s'agisse du gouvernement impérial représenté à Bruxelles ou du gouvernement épiscopal liégeois.

Ce sont les résultats, bien imparfaits encore, de nos recherches que nous allons exposer ici, à l'aide principalement de documents d'archives, les autres faisant presque complètement défaut.

(1) Voir les ouvrages précités de FORNERON, DAUDET, SOREL. Cfr SYBEL, THIERS et en général tous les historiens de la Révolution.

(2) On ne peut guère citer en effet que les études de V. PIERRE sur le *Clergé en exil* (voir plus loin, pages 154 et 176).

* * *

Il nous serait fort difficile d'attester que, dès l'été de 1789, il y ait eu des émigrés à Liége ou dans toute autre localité située dans les limites de la principauté. Tout ce que nous pouvons assurer, sur la foi de documents autorisés (1), c'est que la coquette résidence de Spa, déjà si réputée alors, vit un certain nombre de seigneurs lui arriver à cette époque, non pas précisément pour y prendre les eaux, mais pour y vivre à l'abri de la tourmente qui menaçait de sévir de plus en plus terriblement en France. Ce nombre, nous le verrons plus loin, ne fit que s'accroître, car tandis que notre cité était, elle aussi, en proie à la révolution, Spa, sa voisine, offrait aux étrangers un asile toujours riant et tranquille.

1789 et 1790 sont, en effet, des années de troubles et d'insécurité pour la principauté. Et s'il est certain que bien des Français, quittant leurs foyers, passèrent par chez nous (2), il est d'autre part fort à présumer que nul de ces partisans de la monarchie ne pensa s'installer dans une ville qui venait de secouer, à son tour, le joug d'une autorité féodale et dont le cœur battait à l'unisson de celui de Paris. Rien ne nous signale, en tous cas, leur présence et il faut attendre jusqu'aux premiers jours de 1791 pour que nous soyons averti de leur arrivée par un personnage dont le nom reviendra souvent dans ce récit, un témoin oculaire bien placé pour surprendre et dénoncer à qui de droit leurs moindres gestes, nous voulons dire, par le secrétaire (3) de la légation de France à Liége, le sieur Jolivet.

(1) *Les Emigrés à Spa* (1789-1794), par A. Body *(Bull. de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. VI, 2e fascicule, pp. 121-164. Liége, 1903).

(2) En effet, on trouve dès cette époque quantité de Français émigrés à Aix-la-Chapelle, à Cologne, et dans tous les pays rhénans.

(3) Le dernier ministre-résident, le marquis de Sainte-Croix, n'était plus à Liége. Les affaires de la légation française furent désormais gérées par le secrétaire, Jolivet, et il en fut ainsi jusqu'en 1794.

Or, comment vont-ils vivre et se comporter chez nous ? De quel œil le gouvernement épiscopal, officiellement en paix avec celui de Louis XVI, va-t-il considérer leur séjour, quels sentiments va-t-il leur témoigner ? Affectera-t-il de les ignorer ; favorisera-t-il leurs menées ou les réprimera-t-il à l'exemple du gouvernement de Bruxelles ; sa conduite sera-t-elle franchement hostile ou franchement favorable à ces étrangers, errant de pays en pays, en général mal vus des populations et encombrants pour les autorités ; ou bien son attitude, se ressentant de l'incertitude du lendemain dans laquelle chacun vit, sera-t-elle indécise, embarrassée, et en somme difficile à caractériser par l'histoire ? Toutes questions qui se posent naturellement, mais ne pourront pas toujours recevoir une réponse satisfaisante.

Liége, au moment où les documents vont nous fournir nos premiers renseignements, venait de rentrer sous l'autorité de son prince légitime, l'évêque C. Fr. de Hoensbroeck : le 13 janvier, les troupes autrichiennes avaient occupé la capitale ; trois jours après, la Commission impériale, chargée de veiller à l'exécution des sentences de la Chambre de Wetzlaer, était arrivée à son tour ; un mois plus tard, l'Evêque réintégrait son palais [1]. La révolution semblait donc bien décidément vaincue, et le pays de Liége pouvait offrir désormais un précieux asile à ceux des Français, prêtres ou officiers, qui abandonnaient une patrie devenue bien inclémente à leurs yeux.

Jolivet les vit arriver dès le début de l'année, et il note que ceux qu'il appelle des « officiers en semestre » portaient non seulement l'uniforme français, ce qui était fort naturel, mais arboraient la cocarde blanche, insigne de la royauté, ce qui était mal vu, paraît-il, des autres Français, partisans du régime républicain, vivant à Liége [2]. Il leur attribuait

[1] BORGNET, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. II, p. 5.

[2] Dépêches des 20 janvier et 21 février 1791 (Arch. du Ministère des Affaires étrangères à Paris. — Correspondance de Liége).

une très mauvaise influence sur les sentiments du prince-évêque à l'égard des « nouvelles idées », et croyait que leur contact l'indisposait chaque jour davantage contre les actes de l'Assemblée Nationale [1].

Quoi qu'il en soit, leur nombre s'accroissait continuellement [2], et tous portaient la cocarde blanche sur l'uniforme des corps auxquels ils appartenaient précédemment, comme par exemple celui des Chevaliers de Saint-Louis, celui du Royal-Liégeois. Mais si jusqu'ici leur attitude ne mérite pas autrement l'attention, il semble bien que le sentiment de leur importance numérique rendit désormais ces nobles réfugiés moins réservés, moins respectueux de l'hospitalité qui leur était accordée chez nous. Les renseignements fournis par Jolivet se font plus précis et nous préparent aux incidents qui vont bientôt surgir.

Un nommé O' Farrel du régiment de Berwick, tient des discours séditieux et prêche l'entrée dans le corps du prince de Condé. Un autre, appelé Mullens, publie hautement qu'il opère des recrutements pour le même régiment, destiné à tenir garnison à Worms. Un des chefs de volontaires ainsi recrutés se serait même, au dire du chargé d'affaires de France, promené dans la ville au son du tambour, en dansant et en criant . Il cite encore le nom d'un autre étranger, Hégan, chevalier de Saint-Louis, qui s'occupait, lui aussi, de la levée d'hommes pour Worms [4]. Il faut croire que ces agissements étaient dès ce moment bien réels, car, le 28 septembre, Jolivet, tout en notifiant officiellement au gouvernement liégeois l'acceptation de la Constitution par Louis XVI [5], crut devoir en profiter pour

(1) Dépêche du 5 mai (Ibidem).

(2) Dépêches des 19 mai, 21 juillet et 1er août (Ibidem).

(3) Dépêche du 13 août (Ibidem).

(4) Dépêches des 13 et 25 août (Ibidem).

(5) Le roi de France fit connaitre son acceptation par un message à l'assemblée, le 13 septembre; le lendemain, il prêta le serment de fidélité à la Constitution.

élever une réclamation formelle contre les recrutements qui s'opéraient au pays de Liége, et prémunir le Prince contre les « conséquences qu'on en peut tirer et qui ne » cessent d'entretenir contre son Gouvernement des » impressions fâcheuses auxquelles il est possible que les » circonstances donnent dés suites très désagréables [1]. »

Jolivet, serviteur dévoué du gouvernement qu'il représentait à Liége, ne devait pas être fort bien vu de Hoensbroeck et de ses conseillers : revenus à Liége, mais n'ayant rien appris, ni rien oublié, ces hommes d'ancien régime étaient animés, toute l'histoire de cette époque le prouve, des sentiments les plus hostiles à l'égard de ceux qui manifestaient de la sympathie pour le système politique nouvellement instauré en France. Aussi les accusait-il [2] de fermer volontairement les yeux sur les tentatives de recrutement dont il vient d'être parlé, et il affirmait que le prélat, en apprenant que le roi de France avait accepté la Constitution, s'était permis à ce propos des réflexions indécentes, allant jusqu'à traiter de sot le malheureux et impuissant Louis XVI! [3]. Ce n'était peut-être là qu'un racontar, enregistré trop facilement par le méfiant Jolivet. Mais l'attitude des sphères officielles semblait donner raison aux allégations du ministre de France : on laissa sans réponse la Note de celui-ci, tandis que les recrutements se répétaient, toujours sous la direction de Mullens et d'un certain vicomte d'Ambly [4] ; que les gens de la Cour

(1) Le texte se trouve à la suite de la dépêche de Jolivet du 26 décembre (Ibidem).

(2) Dépêche du 25 août (Ibidem).

(3) Dépêche du 26 septembre (Ibidem).

(4) A la séance de l'Assemblée Nationale à Paris, le 12 novembre, on lut une lettre envoyée de Liége, où il était fait mention d'un sr Ménard, agent des Princes, frères du Roi, qui aurait reçu la mission de demander l'autorisation de « recruter » dans la Principauté (voir *Gazette de Leyde*, no du 22 novembre, supplément).

se montraient pleins d'égards pour les familles françaises qui, très nombreuses, se fixaient en ville ; que le prince continuait à accueillir aimablement les émigrants de marque passant par Liége et avait même un jour réuni à sa table tous les officiers-généraux français en grand uniforme et portant la cocarde blanche ; que, devant l'arrivée de plus en plus considérable de militaires venant des Pays-Bas, on faisait un peu partout des préparatifs pour les recevoir, eux et leurs montures, entre autres dans certaines maisons du faubourg Sainte-Marguerite, dans le couvent des Récollets et dans celui des Augustins ; que des fournitures militaires de toute espèce leur étaient livrées, et ce sous la surveillance du marquis de la Valette, officier du régiment d'Armagnac [1].

Ces divers faits étaient-ils absolument authentiques ; faut-il admettre avec le chargé d'affaires de France et le ministre de la guerre d'alors, Duportail, que tous ces agissements étaient favorisés par le gouvernement liégeois, que ce dernier, en un mot, poursuivait une politique anti-française, contre-révolutionnaire ? On n'oserait l'affirmer, car cette attitude eût été, à cette époque, bien imprudente, bien impolitique. Nous penchons à croire plutôt que le prince et ses conseillers, quoique au fond sympathiques à la cause que les émigrés défendaient, ne savaient trop, cependant, quelle décision prendre et, en attendant, n'osaient sévir contre les étrangers. Nous en avons la meilleure preuve dans la démarche que l'Evêque fit alors à Bruxelles auprès du ministre-plénipotentiaire impérial, le comte de Metternich.

Les Pays-Bas se trouvaient, eux aussi, visités par une foule considérable de Français qui avaient déserté leur patrie. Bruxelles était devenu le rendez-vous de la noblesse

[1] Dépêches des 13 et 27 octobre, des 10, 17, 19 et 24 novembre, et dépêche de Duportail, ministre de la guerre à Jolivet, du 2 décembre.

élégante et riche, tandis que les villes et bourgades de province avaient recueilli la masse des officiers de tout grade, qui ne cherchaient qu'à vivre le plus économiquement possible. Ils formaient çà et là, du côté des frontières de France principalement, de véritables rassemblements (à Ath entre autres), dont la présence ne laissait pas de gêner beaucoup le gouvernement central. Ces nobles avaient à leur tête des Commissaires, chargés de les représenter auprès des autorités et de veiller à leurs intérêts. Ces représentants des Princes, frères du Roi, négociaient continuellement l'obtention de faveurs et de libertés qui tendaient nettement à faire de l'ensemble de ces groupes de militaires étrangers une sorte d'armée de revanche, toute prête à envahir la France. On comprend que c'eût été là excéder étrangement les droits de l'hospitalité et créer au gouvernement des Pays-Bas des difficultés immédiates avec celui de Paris. La Cour de Bruxelles avait donc dû refuser aux Commissaires français tout ce qui n'était pas conforme avec ce que la plus stricte réserve commandait à leurs compatriotes. On les tolérait, parce qu'on ne pouvait pas s'en débarrasser, mais on évitait avec soin tout ce qui aurait pu donner ombrage au ministère français et à l'Assemblée, et faire taxer d'hypocrisie l'attitude de la chancellerie impériale. Cela résulte d'une étude approfondie que nous avons faite des actes du gouvernement de Bruxelles à cette époque, et il importait que cela fût indiqué ici au préalable, pour apprécier la réponse que l'on donna au Prince-Evêque.

Metternich, écrivant donc le 21 décembre à Wasseige, le secrétaire du Conseil privé, ne croit pas mieux faire que de lui communiquer les Notes adressées par lui, les 19 août et 2 novembre, au marquis de la Queuille, le 10 octobre, au duc d'Uzès, et où l'on faisait savoir à ces messieurs qu'« on s'était borné à leur égard à la stricte hospitalité ». Mais les commentaires dont on entourait cette communi-

cation sont ce qu'il y a de plus intéressant pour nous [1]. Metternich, en effet, invitait expressément le gouvernement épiscopal à se montrer des plus *circonspect* vis-à-vis des « émigrants », et lui rappelait ce qui venait d'advenir à l'Electeur de Trèves, que Louis XVI avait été forcé de menacer de représailles immédiates, s'il tolérait plus longtemps les rassemblements et les menées des royalistes retirés sur son territoire (24 décembre). Le Prince-Evêque sait qu'il est fort mal vu de l'Assemblée à Paris : qu'il prenne donc garde, lui mande-t-on de Bruxelles, de lui donner un motif de protester et d'intervenir au besoin ! La Cour de Vienne est intéressée à ce que celle de Liége soit prudente et veille à « écarter tout ce qui pourrait » compromettre les troupes que S. M. I. a laissées dans le » pays de Liége [2]. »

L'avertissement était formel, le conseil plein de sagesse.

Les conseillers de Hoensbroeck lui firent répondre par des promesses de neutralité. « S. A. est bien éloignée, » proteste-t-on, de s'écarter de la conduite qu'on lui » recommande d'observer à l'égard des émigrés français ; » Elle en a donné des preuves dans l'attention qu'elle » a eue de consulter le Gouvernement de Bruxelles sur la » demande de M. de la Valette ; la déclaration qui a été » faite tout récemment à celui-ci de ne pouvoir lui » accorder une exemption de barrière et autres droits sur » un petit transport d'armes est un nouveau garant de la

(1) *Lettres de Metternich à Wasseige des 19 et 21 décembre 1791.* (Arch. du royaume, à Bruxelles. Chancellerie autrichienne des Pays-Bas : Protocole des affaires courantes au département des Pays-Bas, reg. 185, et Rapports de Metternich à Kaunitz, reg. 370. — Arch. de l'Etat à Liége, Fonds Ghysels farde 522. — Cfr. DARIS, *Histoire du Diocèse et de la Principauté de Liége au XVIIIe siècle*, t. II, p. 324.

(2) Sur ces troupes et leur mission, voir BORGNET, ouvr. cité, t. II, passim.

» conduite du Gouvernement de Liége à cet égard, de sa
» ponctualité à observer cette scrupuleuse et exacte neu-
» tralité qui est l'unique base de l'existence du pays de
» Liége [1]. »

Mais, chose caractéristique, coïncidence remarquable, au moment même où de Bruxelles on faisait craindre des réclamations de la part du ministère français, celui-ci faisait parvenir au Prince-Evêque une demande formelle d'explications sur les agissements des émigrés au pays de Liége et l'attitude de la Cour épiscopale à leur égard.

Le langage de Jolivet est net : « Le Roi, disait-il déjà
» dans sa note officielle, datée du 30 décembre 1791, se
» flatte que S. A. pèsera ces demandes dans sa sagesse et
» qu'elle s'empressera d'autant plus de les prendre en
» considération, qu'elle a certainement à cœur de main-
» tenir le bon voisinage qui subsiste entre la France et la
» principauté de Liége. S. M. ayant trop de confiance dans
» les sentiments de justice, de sagesse et de prudence qui
» animent S. A., pour n'être pas persuadée que la dé-
» marche qu'elle prescrit au soussigné aura tout le succès
» qu'elle a droit d'en attendre, et pour laquelle il a l'hon-
» neur d'observer en finissant à S. A. de la part de S. M.
» qu'elle s'attend à une réponse précise, prompte et satis-
» faisante. » Dans sa lettre d'envoi, le ministre français est plus catégorique encore. Il importe, dit-il, de « pré-
» venir des voies de fait qui auraient immanquablement
» lieu, si les émigrés continuaient leur rassemblement et
» leurs opérations, sur le but desquels il est impossible
» de se méprendre, et si V. A. les favorisait, ainsi que
» leurs recrutements. » Et il ajoutait, sur un ton plus véhément : « Peut-on rejeter cette idée, lorsque tous les
» ateliers de sa capitale et des environs sont remplis et
» occupés d'objets tendant à ces dispositions hostiles,

(1) Arch. de l'Etat, à Liége, Fonds Ghysels, farde n° 522.

» lorsque tous les membres de son gouvernement, lorsque
» tous les agents de son autorité se permettent les propos
» les moins mesurés et les menées les plus indécentes
» contre la France et contre tous les Français qui dif-
» fèrent de l'opinion qu'ils ont adoptée ? »

Trois jours après, le 2 janvier 1792, Jolivet recevait la réponse que voici, rédigée entièrement par Wasseige.

» L'Evêque-Prince de Liége n'a jamais perdu et ne
» perdra jamais la moindre occasion de montrer sa
» prompte et respectueuse déférence aux volontés et aux
» désirs de S. M. Tr. Chr., toutes fois que ce qui en fera
» le juste objet pourra dépendre de lui.

» Les Français qui sont actuellement dans ses Etats
» n'y sont pas et ne peuvent compter d'y être que sous les
» lois de l'asile et de l'hospitalité qu'on accorde à tout
» étranger, voyageur quelconque, qui y passe ou y
» séjourne, et qui, obligé d'y observer les lois et la police
» en vigueur, n'y serait pas souffert, s'il se permettait
» rien qui annonçât des dispositions et des intentions
» hostiles contre qui que ce soit ; rien par conséquent, qui
» offrît la moindre apparence ou le moindre appareil,
» surtout militaire et guerrier et de nature à pouvoir
» donner la plus légère inquiétude aux frontières d'un
» Etat voisin quelconque.

» S'il est dans le nombre des Français ou autres étrangers
» qui sont à Liége des personnes qui négocient des armes,
» des munitions, ce n'est également que sous les lois, les
» règles et la liberté du commerce qui cherche rarement à
» savoir à qui ou pour qui, mais toujours comment il vend ;
» étant d'ailleurs notoire que le commerce et la fabrique
» des armes sont tellement établis à Liége et dans le Pays
» qu'il est presqu'impossible au Gouvernement de savoir
» et d'empêcher qu'on en vende, et qu'on en fabrique
» même contre lui.

» Les recrutements, s'il y en a, n'y sont jamais permis,
» mais on ne peut pas toujours assez les empêcher. Ils

» naissent presque indispensablement de la position du
» pays, limitrophe entre tant de grandes nations, qui,
» malgré les lois de l'Empire et les nôtres, profitant de la
» faiblesse de nos moyens, ont toujours celui d'établir
» parmi nous, quoique furtivement, la navette de la déser-
» tion qui se fait entre elles, et qui, sans ce revirement,
» en tout temps moins permis que dissimulé, pourrait
» être fort à charge au Pays de Liége, et plus nuisible
» aux nations qui l'essuyent. Quoi qu'il en soit, l'Evêque-
» Prince de Liége n'a point omis et n'omettra point de
» faire redoubler d'activité et de vigilance pour que
» S. M. T. Ch. soit à cet égard satisfaite...

» Il a lieu d'espérer qu'en retour d'une déférence si
» prompte et si entière aux volontés du Roi, S. M. et son
» ministère voudront bien aussi prêter une attention favo-
» rable à ce qui se passe en France contre le pays de Liége
» de la part de quelques-uns de ses sujets rebelles les plus
» obstinés et réfugiés en France, où ils ne cessent d'ourdir
» et d'employer les trames les plus noires contre le repos
» et la tranquillité de leur pays..... (1). »

Ce qui ressort de ce que nous venons de lire, c'est que le gouvernement de l'Evêque plaidait en réalité les circonstances atténuantes (2), il arguait surtout de l'impuissance où il se trouvait d'empêcher ce qui, après tout, affirmait-on, n'était que la mise en usage de la liberté des transactions, et ce qui s'était, au surplus, fait de tout

(1) Cette intéressante correspondance se trouve aux Archives de l'Etat à Liége, Conseil Privé, vol. n° 174, intitulé : « Lettres et mémoires 1791 à 1792. » C'est un recueil de copies.

(2) Dépêche de Jolivet à Delessart (ministre des affaires étrangères), du 2 janvier 1792. Cfr. dép. de Delessart (avec minute de la Note officielle, datée du 22 et remise, on l'a vu, le 30 seulement), du 22 décembre ; et dép. de Jolivet des 28 et 31 décembre. — Voir aussi dans le *Moniteur Universel* (Paris), n° du 26 décembre, la communication de Delessart sur les émigrés au pays de Liége.

temps ! Et il terminait par une demande de réciprocité qui ne pouvait qu'irriter davantage la susceptibilité de l'Assemblée Hoensbroeck et ses conseillers ne paraissaient nullement se douter de l'intérêt qu'ils avaient à éviter de tomber seulement dans le soupçon qu'ils laissaient agir à leur guise, dans un territoire réputé neutre, des hommes préparant les moyens de s'attaquer au gouvernement légal de leur patrie. Là était la seule et la vraie question à débattre, et Metternich l'avait clairement fait comprendre dans sa réponse à Wasseige.

Des promesses ne pouvaient suffire ; il fallait des actes. Quels furent ceux-ci? Il n'est parvenu à notre connaissance qu'un seul fait : c'est la publication d'un « Edit contre les enrôlements étrangers », du 23 janvier [1]. Cet édit ne faisait que s'ajouter à tous ceux que nos souverains, comme nous l'apprend un récent travail, [2] avaient cru devoir publier au cours des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Ils n'avaient jamais eu beaucoup d'efficacité ; celui, émané de Hoensbroeck, ne devait pas en avoir davantage, on le verra bientôt. Pour le reste, le gouvernement continuait à rester ou impuissant, ce qui est le plus probable, ou volontairement inactif, on ne sait.

Par Jolivet, nous apprenons que la gent émigrée ne cessait de se fournir chez nous de tout ce qui était nécessaire à l'équipement d'un corps de troupes armées à destination de Coblence, résidence des frères du Roi de France : le marquis de Walsch-Serrent, maréchal de camp, présidait aux fournitures militaires, tandis que M. de Castéja dirigeait les opérations de recrutement. A tous les coins

(1) « Mandement renouvelant les anciennes défenses de faire des levées et enrôlements pour le service étranger. » Arch. de l'Etat à Liége, Conseil Privé. Dépêches, (pour les années 1788-1792).

(2) DD. BROUWERS, *Relations entre la Prusse et le Pays de Liége au XVIIIe siècle (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV (1905), pp. 75-116.

de rue, on voyait, dit Jolivet dans une de ses dépêches [1], de nouveaux enrôlés, arborant avec ostentation la cocarde blanche. Il n'est pas un de ses rapports qui ne contienne les renseignements les plus détaillés sur les achats de toute nature faits par les émigrés ; pas un non plus qui ne formule naturellement contre l'autorité l'accusation de connivence ou de simple tolérance.

A partir du 23 janvier 1792, la complicité officielle du gouvernement semblait cependant bien être mise hors de cause par la publication du mandement signalé plus haut. Il n'empêche que la situation resta la même, et que toutes les atteintes à la neutralité dont Jolivet se plaignait sans cesse se répétaient comme par devant. La seule différence que l'agent français prétendait constater, c'est qu'on mettait moins de publicité à raccoler des hommes pour l'armée des Princes [2] ; mais l'œuvre en elle-même se poursuivait et non seulement à Liége, mais en d'autres endroits de la principauté.

La preuve la plus formelle en est dans certains incidents caractéristiques qui surgirent à cette époque entre le gouvernement prussien et le nôtre.

Quand on sait [3] que les prédécesseurs de Hoensbroeck avaient eu plus d'une fois à protester contre l'excès de zèle des agents de recrutements prussiens opérant sur le territoire liégeois, il est assez piquant de constater que, cette fois, c'est la diplomatie prussienne qui se plaint de voir ces mêmes recruteurs gênés dans leurs petites opérations par des concurrents !

Il arriva donc, en février 1792, que trois sergents, agissant sous les ordres de l'Officier recruteur prussien à Maeseyck, eurent maille à partir, à Zonhoven, avec un

(1) Celle du 7 janvier 1792.
(2) Dépêches des 4 février et 17 mars.
(3) Voir le travail précité de M. Brouwers.

agent français (Becker) et deux autres, régnicoles, et sortirent fort malmenés de la bagarre. M. de Dohm, envoyé co-directorial au Cercle du Bas-Rhin et de Westphalie, protesta et demanda satisfaction (13 février). Le gouvernement liégeois promit de punir les coupables (17 février). Mais les mesures prises par lui furent telles que le 1 août, Dohm dut revenir à la charge auprès du Chapitre *sede vacante* [1], et protester à nouveau contre, « la tolérance presqu'illimitée dont les enrôleurs français jouissaient au pays de Liége ! »

Avant l'envoi de cette protestation, qui corroborait singulièrement les dires de Jolivet, un autre incident, identique à celui de Zonhoven, avait surgi à Brée. Ici deux recruteurs des Princes français, appartenant au régiment de Berwick (Clebant et Selzer) avaient molesté un officier, M. de Morfstein, et un « bas officier » prussien (lettre de Dohm, 5 avril). Les lettres échangées à ce propos [2] nous montrent le gouvernement prussien très âpre dans ses réclamations, celui de Hoensbroeck vraiment très ennuyé de ce qui arrivait, mais plaidant, comme devant Jolivet, les circonstances atténuantes : son impuissance à faire exécuter ses ordres, les difficultés provenant du « local tout environné et tout ouvert », ainsi que la situation étrangement troublée dans laquelle les peuples et les gouvernants se trouvaient à ce moment, depuis que, le 20 avril, la guerre avait été déclarée par la France à l'Empereur et Roi de Hongrie.

Le 11 août, le Chapitre, par la plume du Grand-Ecolâtre, Ghysels, avait bien dû répondre à la dernière réclamation prussienne du 1er de ce mois. Se disculpant avec force du reproche de tolérance et de complicité, il faisait cette

(1) Hoensbroeck mourut dans la nuit du 3 au 4 juin, et son successeur, le comte de Méan fut élu le 16 août.

(2) Toute cette correspondance se trouve sous forme de copies aux Archives de l'Etat à Liége, Conseil privé, vol. 174 précité.

déclaration qu'il faut noter, car elle nous semble bien dépeindre la situation exacte dans laquelle se trouvait alors le pouvoir épiscopal, situation que l'on pourrait résumer en ces simples mots : impuissance et désorganisation. « Quant à l'objet de la recrue pour les Princes- » Emigrés de France, disait-on, je vous prie derechef et » bien instamment de considérer si le feu Prince ni le » Chapitre *sede vacante* n'ont jamais permis et ne permet- » tent pas encore cette recrue, qui est au contraire expres- » sément défendue et contre laquelle notre gouvernement » (surtout par rapport aux plaintes de vos enrôleurs) use » de tous les soins et moyens imaginaires d'empêchement, » autant que la situation, l'ouverture et la constitution et » la faiblesse de notre pays, jointes aux circonstances » majeures générales, peuvent jamais le permettre. De » sorte que, tel que fut l'état des choses, ce serait à ces » circonstances critiques et non pas à aucun défaut de notre » gouvernement qu'on devrait l'imputer [1]. »

Prenons acte de ces déclarations et enregistrons-les pour l'impartialité de l'histoire. Du reste, Jolivet, qui pourrait être taxé d'exagération et de malveillance dans les rapports qu'il envoyait à Paris, mais qui savait à l'occasion démentir lui-même telle nouvelle qu'il avait recueillie auparavant, ne manqua pas d'affirmer [2] qu'il n'avait encore été accordé aucun « cantonnement » dans le territoire de la principauté et qu'on avait même catégoriquement refusé aux émigrés de se tenir rassemblés en armes à Huy. Ici le représentant de la France peut être cru sur parole, et il convient de constater qu'en certaines circonstances nos gouvernants savaient déployer quelque énergie.

* * *

(1) Extrait de la réponse du Chapitre à Dohm, du 11 août 1792.

(2) Dépêche du 7 avril 1792.

A ce moment, c'est-à-dire à partir du printemps 1792, le pays de Liége commence à subir une véritable invasion, peut-on dire, d'émigrés : les uns ne faisaient qu'y passer, d'autres s'y installaient, tout au moins provisoirement, attendant de voir la tournure décisive que prendraient les évènements en France.

Nous sommes à l'époque de la déclaration de guerre à l'Empereur [1], et l'Europe est à la veille de la plus terrible et de la plus dramatique période de luttes qu'elle ait traversée depuis longtemps. S'il n'est presque aucune ville ou bourgade aux Pays-Bas, sous la domination impériale, qui ne possède son lot d'émigrés, seigneurs ou officiers, modestes prêtres séculiers et réguliers ou prélats de haute lignée, il en est de même de tous les pays mosans. Liége est le point de ralliement ou de passage vers l'Allemagne. C'est dans la capitale que les Frères du Roi Louis XVI vont avoir leur représentant officiel auprès du Chapitre et du Prince-Evêque ; c'est là aussi que siégera et opérera une sorte de conseil d'administration, chargé de travailler à mettre sur pied l'armée dite des Princes [2]. M. de Roucy avait dans son département les recrutements, M. de Walsch-Serrent, déjà nommé, maniait les fonds, M. de Montchal veillait aux fournitures et aux achats de toute nature ; enfin un ancien abbé, de Maughien, agent privé des Princes, s'occupait des passeports [3]. Cette organisation en dit long sur l'importance qu'avait prise l'émigration dans nos régions. C'est des Pays-Bas que tous

(1) Ce qui englobait les Pays-Bas dans la guerre. La déclaration de guerre *à l'Empire*, dont faisait partie la Principauté de Liége n'eut lieu que le 28 avril 1793 (v. SOREL, op. cit., t. III, pp. 319 et 442).

(2) Cette armée qui, quelques mois plus tard, après Valmy et la désastreuse campagne de l'Argonne, rentrera dans les Pays-Bas dans un état de complet dénùment et sera licenciée d'office. — Voir plus loin, page 169.

(3) Dépêche de Jolivet, du 7 avril.

venaient, et beaucoup ne parvenant pas à se caser à Liége, s'installaient dans les environs [1]. Le plus grand nombre de ceux qui ne faisaient que passer, se dirigeaient sur Cologne, sur Trèves, ou sur Stavelot et Malmedy. Ces villes se trouvant sur leur chemin se virent bientôt encombrées ; au mois de mai on en notait plus de 1000 en cette dernière localité [2]. Les châteaux recueillaient à l'occasion des familles nobles de haut rang. C'est ainsi que celui de Modave devint le lieu de refuge des Montmorencys. Au lendemain de la fuite du Roi, le 20 juin (fuite à Varennes), les comtes de Provence (le futur Louis XVI) et d'Artois (le futur Charles X) y étaient même réunis, s'attendant à voir leur malheureux frère les y rejoindre, une fois la frontière gagnée [3]. On sait ce qu'il en fut de ces illusions !

La coquette cité spadoise était devenue, elle aussi, un centre de brillantes réunions, où grands seigneurs et belles dames de la Cour de Versailles dansaient et festoyaient, tandis qu'on pillait et brûlait leurs châteaux en France. Le nombre des « bobelins », qui était déjà de 442 en 1790, avait atteint, l'année suivante, le chiffre de 1422, le plus élevé qui ait été constaté depuis 1762. On rencontrait là la célèbre princesse de Lamballe, les familles des Lavals et des Luxembourgs ; M[mes] de Vaudemont, de Rohan, de Léon, de Caraman, de Béthune y voisinaient, et les soirées chez la belle duchesse de Devonshire y alternaient avec les joyeuses excursions à Chaudfontaine et les goûters somp-

[1] A Awans et à Loncin (Dépêche de Jolivet, 21 mars).

[2] Voir *Histoire chronologique des abbés-princes de Stavelot et Malmedy*, de Fr. Aug. Villers (édition J. Alexandre, 1880) ; *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et Malmedy*, par A. de Noüe ; *Documents relatifs à l'histoire de Malmedy pendant les années 1792 et 1793*, par F. Magnette *(Bulletin de la C. R. H.*, 1904).

[3] Balau. *Notice sur Modave (Bulletin de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, t. VIII).

tueux chez la comtesse de Lichtenau. En 1792, l'affluence fut moins considérable, les dangers de guerre augmentant, mais l'on comptait encore plus de 900 personnes inscrites sur les listes publiques d'étrangers, et les acquisitions de terres s'y multipliaient [1].

Partout, en général, on trouve trace de leur présence : non loin de Spa, à Theux, à Saint-Trond, à Huy ; en Ardenne, sur l'ancienne terre liégeoise de Bouillon, où l'assemblée des Etats et le prince régnant se montrent pleins de bienveillance à leur égard et décident de mettre à profit leur qualité de militaires pour la défense du duché contre les attaques des troupes françaises [2].

Maestricht, à l'autre extrémité de la principauté, est aussi un lieu de retraite sûr et paisible pour beaucoup de nobles et d'ecclésiastiques. On comptait une cinquantaine de ces derniers, nombre qui grandit considérablement par la suite, après l'occupation française. Dans cette masse de « déportés » qu'hospitalisait ainsi notre pays, le clergé, chose curieuse, était assez peu représenté, surtout comparativement aux Pays-Bas. On a pu calculer que pendant les mois qui précédèrent la journée de Jemappes, un peu plus d'une centaine seulement d'ecclésiastiques avaient fixé leur résidence parmi nous [3]. Leur

(1) ALLONVILLE, *Mémoires secrets*, t. II, p. 318. Travaux de M A. BODY, parus dans les *Bulletins de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII, p. 406 et t. XX, pp. 163-164, et dans le *Bulletin* déjà cité plus haut (page 138) de la *Société des Bibliophiles liégeois*, t. VI (1903), pp. 121-164.

Donnons ce dernier renseignement, qui est comme une nouvelle preuve de la présence des émigrés à Spa, qu'une pièce de théâtre fut composée à leur propos par GUILLAUMAIN *(Les Emigrés à Spa)*. — DETHIER, *Guide des Curieux*, p. 96.

(2) Archives de l'Etat à Arlon : Registre aux ordonnances du duché de Bouillon, 1787-1794, fol. 217. — Cfr. *Liste chronologique des édits et ordonnances de l'ancien duché de Bouillon, de 1240 à 1795*, p. 61.

(3) V. PIERRE, *Le Clergé de France en exil* (PAYS-BAS AUTRICHIENS, LIÉGE, TRÈVES, LUXEMBOURG ET HOLLANDE, 1791 à 1794, et 1795), dans la *Revue des Questions historiques*, 1er octobre 1905, pp. 533 à 570.

attitude ne devait se signaler par rien de particulier, car les documents ne font que très rarement mention de cette catégorie d'étrangers.

Mais que dire, par contre, de tous ces officiers, pour la plupart peu fortunés ou peu instruits, qui ne savaient comment dépenser leur activité ni utiliser leur oisiveté forcée ; dont les illusions sur la bonté et la force de leur cause ainsi que sur la faiblesse d'attaque de la nouvelle France n'avaient d'égales que la vanité et l'imprudence de la plupart de leurs paroles et de leurs actes ! Là où ils se trouvaient en nombre, comme à Liége, et sous la protection, sinon officielle, tout au moins morale, d'un gouvernement qui, par sa nature même, devait avoir toutes leurs sympathies, ils se croyaient tout permis. A l'occasion, ils se livraient même à des manifestations fort déplacées dans leur situation.

On le vit bien dans l'affaire des nouveaux attachés de la légation française à Liége [1], Boisguyon, Réal et Chépy : ces trois personnages, adjoints à Jolivet sans nécessité et dans des conditions diplomatiques peu régulières et froissantes pour le gouvernement épiscopal, de plus connus pour des jacobins, avaient été réellement malmenés par des groupes d'émigrés et pris violemment à partie par ceux-ci en l'église Saint-Lambert et sur la place Verte. Réal avait eu toutes les peines du monde à rentrer en son hôtel, tandis que Boisguyon, poursuivi à coups de sabre par plusieurs de ses compatriotes royalistes, dut se réfugier au quartier d'Outre-Meuse, puis quitter sans tarder la ville où il ne se croyait plus en sûreté.

On conçoit les sentiments de Jolivet en présence de ces incidents, qui nous en disent long sur l'impunité dont les Français se croyaient couverts, et en tout cas sur l'audace qu'ils osaient déployer.

(1) Sur ces personnages et leur rôle à Liége, voir BORGNET, *op. cit.*, t. II, p. 186.

Il proteste le jour même, le 24 avril, dans deux notes virulentes adressées à Wasseige, et réclame impérativement protection pour ses secrétaires et pour lui-même, ainsi qu'une réparation immédiate. Il en profite pour rappeler ses précédentes « observations » [1] sur les rassemblements d'émigrés dans les états du Prince et à Liége notamment, et il exige « une réponse catégorique et franche sur la protection illimitée dont MM. les émigrés paraissent jouir en ce moment ». Il terminait en avertissant S. A. « des suites désastreuses qui résulteraient infailliblement pour son Pays d'une pareille protection contraire à toutes les lois du bon voisinage ».

Le Conseil privé ne parut pas trop s'émouvoir de cette virulence et de ces menaces. Les trois secrétaires n'étant pas exempts de tout reproches, il lui fut assez aisé de se défendre. Comme Jolivet avait fait allusion à la bienveillance dont les émigrés paraissaient être l'objet continuel de la part des autorités liégeoises, il réédita ses anciennes explications à ce sujet. « Quant aux émigrés, qui semblent être » multipliés ici pour le moment, disait le Conseil (25 avril), » tout le monde sait qu'ils viennent des Pays-Bas et ne » font que traverser successivement la ville et le pays de » Liége, sans presque s'y arrêter, sans y former de » rassemblement et surtout aucun rassemblement armé, » chose que S. A., selon les réponses précédemment faites » au ministère du Roi et ici réitérées, loin de l'avoir » jamais permise dans ses Etats, a au contraire toujours » expressément défendue, comme elle le défend encore ; » en faisant employer pour l'exécution tous les moyens » possibles tant selon notre constitution que d'après le » local d'un pays ouvert et de passage comme le nôtre. »

Le Prince-Evêque mit Metternich et la cour de Bruxelles au courant de l'affaire. Mais celle-ci ne semble pas avoir eu de suites politiques, si ce n'est que les attachés de la

[1] Voir plus haut, page 141.

légation française ne purent toutefois se maintenir à Liége (1).

***

Le gouvernement liégeois se trouvait, en ce printemps de 1792, dans une situation bizarre et embarrassante, il faut bien l'avouer. Nous venons de voir que la longanimité dont il faisait preuve vis-à-vis des étrangers qui encombraient le territoire de la principauté, lui avait suscité déjà plus d'une difficulté du côté de la Prusse et de la France, tout en lui valant un blâme peu dissimulé du représentant de l'Autriche à Bruxelles. Nous avons pu constater, d'autre part aussi, que le souverain et ses conseillers avaient essayé de plaider leur bonne foi, tout en laissant clairement apparaître qu'ils manquaient des moyens de faire respecter la neutralité du pays de Liége.

Or, c'est au moment même où le prince donnait déjà tant de soupçon que sa politique ne concordait pas avec ses déclarations, qu'il se vit sollicité à prendre nettement parti en faveur des royalistes émigrés. Cette fois la sollicitation venait des intéressés eux-mêmes.

Les frères de Louis XVI, chefs de la noblesse française exilée de France, venaient de décider, en raison du nombre de leurs compatriotes résidant au pays de Liége et des multiples services qu'ils étaient dans le cas d'attendre d'un souverain ecclésiastique, d'accréditer auprès de celui-ci un chargé de pouvoirs, en la personne du comte de Pfaff de Pfaffenhoffen (20 avril 1792). Il avait pour mission *officielle* d'« obtenir de l'Evêque en faveur des émigrés français qui étaient dans les Pays-Bas et que les circonstances ont obligé d'en partir une hospitalité que les Princes ont lieu d'attendre de ses dispositions amicales et

(1) Tous les documents (copies) concernant cette affaire peuvent se lire aux Archives de l'Etat à Liége : Conseil privé, vol. 174 précité.

de ses favorables intentions pour la cause du Roi, leur auguste Frère. » [1] En conséquence il demande, sans tarder ni dissimuler la pensée de ses augustes mandants, que « S. A. Celsissime permette, ou du moins tolère les établis-
» sements momentanés que les Français-Emigrés pour-
» raient former dans les villes, bourgs et villages, sous la
» promesse expresse de se conformer aux lois du pays et
» de se comporter tant généralement qu'individuellement
» avec la retenue et la prudence, les attentions et les
» égards qu'ils devront à ses bontés. »

Que va faire le Prince-Evêque, mis de la sorte en demeure de prendre un parti? Il se contenta tout d'abord de faire savoir à l'agent de Monsieur et d'Artois qu'il allait au préalable consulter le gouvernement de Bruxelles. Or Pfaff, très habilement, avait déjà sondé les intentions de la Cour des Pays-Bas : aussi est-ce avec un air de triomphe qu'il s'empressa d'informer Hoensbroeck, par une seconde lettre datée du 1 mai, que les Gouverneurs-Généraux « approuvaient entièrement les rassemblements des Français dans la principauté de Liége. »

Ceci peut étonner après les avertissements donnés précédemment par Metternich [2]. Mais qu'on y songe. La première invasion française aux Pays-Bas se préparant, à la suite de la déclaration de guerre du 20 avril, le ministère impérial ne cherchait qu'à faire déguerpir du théâtre des opérations les militaires émigrés qui ne seraient qu'une gêne pour ses armées, et c'est avec soulagement qu'il les voyait partir pour le pays de Liége et l'Allemagne. N'ayant plus de ménagements à observer vis-à-vis de l'Assemblée Législative, il ne pouvait certes désapprouver les autres gouvernements de prendre une attitude désagréable, sinon hostile, à la France. Telles sont les raisons

[1] La correspondance entre Pfaff et la Cour de Liége se trouve aux Archives de l'Etat à Liége. Conseil privé, liasse n° 2014.

[2] Voir plus haut, page 144.

évidentes du changement caractéristique de ses vues relativement aux émigrés massés dans la principauté.

Hoensbroeck avait sans doute eu connaissance des dispositions nouvelles de la Cour de Bruxelles, car, la veille du jour où Pfaff expédiait sa seconde note, la réponse officielle à celle du 25 avril était déjà rédigée (30 avril). Elle révélait publiquement une entière sympathie à la cause royaliste qui était celle de l'Emigration et attestait manifestement le désir du gouvernement épiscopal d'aider désormais les émigrés de tout son pouvoir. Le texte vaut d'être reproduit in-extenso.

« S. A. le Prince-Evêque de Liége, dont les sentiments » de respect, de zèle et de dévouement envers S. M. Tr. Ch. » et LL. AA. RR. les augustes Princes ses frères, doivent » leur être assez connus, a été infiniment sensible à ce » que LL. AA. RR., par leur autorisation en date du 20 de » ce mois, ont bien voulu charger M. le Tréfoncier [1], » comte de Pfaff de Pfaffenhofen, de lui dire d'obligeant à » cet égard.

» Immuable dans ces mêmes sentiments, S. A. ne » cessera de faire, comme elle l'a fait jusqu'à présent, tout » ce qui pourra jamais dépendre d'elle en faveur de la plus » grande et de la plus juste des causes, mortifiée seulement que son étroite position et mille entraves les plus » délicates et critiques, que n'ignorent point LL. AA. RR., » la mettent dans l'impossibilité de donner l'étendue » qu'elle voudrait à ses soins et empressements. »

Il n'en fallait pas tant pour que les chefs des « exilés », ainsi accueillis ne se crussent tout permis dorénavant et n'émissent les plus étranges prétentions. Le 2 mai, Pfaff,

[1] En effet, le comte Pfaff était tréfoncier de Saint-Lambert et faisait partie du chapitre cathédral. C'est pour cette raison qu'à la mort de Hoensbroeck, il dut par incompatibilité, devenant lui-même « électeur », résigner ses fonctions d'agent des Princes.

parlant au nom des officiers-généraux et des nobles etrangers, offre leurs services en cas d'hostilité et d'invasion du côté de la France, et il prie S. A. de « faire préparer les armes et munitions qui puissent leur être distribuées au besoin, pour s'en servir concurremment en accord et sous les ordres des Autrichiens. » Ne recevant probablement pas de réponse, Pfaff rédige, le 24 mai, une nouvelle et longue note, dont il faudrait presque tout citer aussi, car elle montre jusqu'à quel point nos émigrés croyaient pouvoir tirer profit des sentiments officiellement affichés à leur égard en haut lieu.

« LL. AA. RR. n'ont demandé à S. A. C. l'hospitalité » pour la Noblesse française qu'après avoir connu sur cela » les intentions du Roi de Hongrie, et dans la circonstance » actuelle, dans l'ébranlement des forces militaires de » toute l'Europe en faveur de la plus juste des causes dans » le moment très prochain de l'explosion armée et com- » binée de toutes les puissances contre la scélératesse » sacrilège et régicide qui déchire la France et menace » d'embraser l'Europe entière, c'est un devoir et une néces- » sité pour leur LL. AA. RR. de chercher à donner des » armes à cette Noblesse plus valeureuse encore qu'infor- » tunée que son courage dans l'adversité rend si respec- » table à l'univers.

» Quelque puisse devenir par la suite l'effet de l'arme- » ment des compagnies émigrées, LL. AA. RR. sentent » qu'elles ont d'abord un devoir aussi sacré et aussi indis- » pensable à remplir que celui d'arracher leur auguste » Frère à la rage de ses assassins, c'est celui de témoigner » une première reconnaissance à S. A. C. en défendant et » en garantissant contre toute invasion et hostilité la » principauté où les Français trouvent un asile si géné- » reux.

» LL. AA. RR. demandent donc à S. A. C. de ne pas » rendre le séjour des Français dans ses Etats plus nui- » sible qu'utile à la cause qui est devenue commune à

» l'Europe, et dont S. A. C. a eu le noble courage de faire » la sienne. Et le soussigné, certain de l'agrément que » S. A. C. ne pourrait sous aucune considération refuser » à cette demande des Princes, s'empresse et se borne à » lui promettre et l'assurer que l'armement des compa» gnies cantonnées dans ces Etats, qui s'effectuerait inces» samment serait fait d'abord avec autant de prudence et » de secret qu'il sera possible, jusqu'à ce que l'arrivée de » la grande armée des puissances combinées permette de » prononcer plus hautement la permission que S. A. C. » aura accordée à la demande de LL. AA. RR. »

Et comme si cette insistance n'était pas suffisante encore, le porte-paroles des frères du Roi ne veut pas terminer sans employer, comme derniers arguments, ceux qu'il croit les plus solides ou les plus insinuants : « Le Sous» signé a l'honneur d'ajouter qu'il a reçu ordre de notifier » à S. A. C. que S. M. Apostolique désire l'armement des » Français émigrés dans le pays de Liége, et que ces inten» tions du Roi de Hongrie ont été officiellement annoncées » par son Excell. le comte de Metternich à M. le marquis de » la Queuille, accrédité des Princes auprès du gouvernement de Bruxelles. » Il le supplie enfin, « en son particulier » de ne point perdre de vue « le degré de gloire qui » l'attend pour la protection qu'il accorde à tant de » Princes et de nobles émigrés, et d'autre part la recon» naissance qui lui est due et qui lui sera certainement » acquittée par la France soit à la personne même de » S. A. C., soit à sa famille, soit à son peuple. »

Que signifiaient ces paroles, mystérieuses en apparence seulement, mais qui ne devaient pas l'être, sans doute, pour celui à qui elles s'adressaient ? On le devine sans trop de peine. Mais nous aimons à croire qu'elles n'étaient qu'une manifestation de ce « bluff » dont les chefs de l'émigration se montraient coutumiers, partout où ils se trouvaient installés, mais auquel les chancelleries ne se laissèrent point prendre. En fut-il de même du souverain

liégeois ? La question est insoluble, car nous n'avons pu retrouver la suite de cette édifiante correspondance officielle entre Liége et Coblence. Tout ce qui peut se déduire des documents récoltés ça et là et qui nous serviront à essayer de déterminer l'attitude de la cour épiscopale, du mois de mai à la première occupation française, c'est que les émigrés ne cessèrent de trouver dans les autorités locales les plus grandes facilités et dans le gouvernement central la bienveillance la plus efficace. Et pourquoi s'en étonner, quand on sait l'avis exprimé par Metternich, à qui l'on demandait s'il fallait disperser les groupes armés d'émigrés qui manifestaient l'intention de se concentrer à Huy ? Il répondit simplement qu'il fallait laisser faire, et « se tenir à un rôle strictement passif », malgré les craintes de représailles que lui avait manifestées le Chapitre (1).

Nous allons voir le gouvernement liégeois se tenir à ce rôle passif, qui permettait tout aux ennemis de la France.

***

C'est nous répéter que de dire que plus on approchait du moment où les armées françaises et autrichiennes allaient se trouver aux prises dans le Hainaut et la Flandre, plus le nombre des émigrés, laïcs et ecclésiastiques, qui, jusqu'alors, avaient vécu dans le plat pays, allait augmentant chaque jour (2), tant dans la capitale que dans les autres villes de la principauté déjà citées, auxquelles il faut ajouter Visé, Verviers, Herve, Huy. Non seulement ils y jouissaient d'une hospitalité qu'on ne pouvait leur

(1) Voir aux Archives du Royaume à Bruxelles, Chancellerie autrichienne des Pays-Bas, vol. 237. (lettre du Chancelier de Brabant Crumpipen à Metternich, du 3 juillet, et réponse du ministre, du 11 août). — Cfr. BORGNET, ouvr. cité, t. II, pp. 204-205.

(2) Il y en avait près de 4,000. (Lettre de Crumpipen, 12 août ; lettre de Pfaff, du 12 mai ; dépêches de Jolivet, mai, juin, juillet).

refuser, mais on continuait à les laisser s'équiper en toute liberté. Jolivet les voyait, après un court séjour à Liége, partir par petits détachements vers d'autres cantonnements, principalement vers le pays de Huy et de Namur, ou vers Stavelot et Malmedy [1]. Là où ils s'arrêtaient, ils s'exerçaient et faisaient des patrouilles [2]. Bref, tous ces étrangers profitaient largement de la bienveillance officielle dont on les couvrait en haut lieu.

Mais cela n'allait pas sans provoquer parfois des conflits avec la population régnicole. A Huy, qui devint petit à petit un lieu de rassemblement des plus importants, un lieu de rendez-vous militaire, un bourgeois avait, au cours d'une dispute, donné des coups de bâton à un gentilhomme français. Sur réclamation des officiers supérieurs, de séjour dans la ville, et du comte d'Egmont, successeur de Pfaff [3], le chancelier et grand-écolâtre Ghysels admoneste aussitôt les magistrats hutois, en leur faisant craindre les conséquences de pareils agissements. Quelques jours après, nouveaux « excès » commis par des bourgeois : nouvelles objurgations de Ghysels. La tranquillité de la ville est en jeu, proclame-t-il ! Cette intervention valait bien les chaleureux remercîments qu'il reçut du comte d'Egmont (8 juillet).

Mais ceci n'était que de menus incidents. Le mois d'août vit s'en produire de plus intéressants. Le 5, Egmont, retiré à Neufmoustier, annonce officiellement que les ducs de Bourbon et d'Enghien [4] sont arrivés au pays de Liége et vont prendre le commandement des Français « auxquels il a été permis par le gouvernement de Liége de résider dans ses Etats ». Trois jours après, on sollicite du Chapitre *sede*

(1) Dépêches de Jolivet, 12 et 24.

(2) Dépêche du 28 juin.

(3) Lettre de Pfaff à Ghysels, du 18 juin. — Le comte d'Egmont-Pignatelli, ci-devant député à l'Assemblée Constituante, avait le grade de lieutenant-général au service du roi de France.

(4) Fils et petit-fils du prince de Condé.

vacante la permission pour les compagnies d'émigrés, attachées aux armées impériales, de traverser le pays, d'y «marcher en troupe armée », ainsi que le choix d'un commissaire « pour désigner les logements, en payant d'après l'état qui sera remis à ce représentant du Chapitre ». Le 25 du même mois de juillet, parvient à la chancellerie une nouvelle réclamation en faveur du corps du duc de Bourbon, car il s'était formé peu à peu, au vu et au su des autorités, une véritable armée royaliste au pays toujours officiellement neutre de Liége [1]. D'Egmont demande que le Chapitre cathédral fournisse par les soins de ce commissaire civil dont il avait fait mention dans sa précédente lettre, cinquante voitures pour le transport de subsistances, d'effets et de munitions de guerre, comme il en demandait également dans une autre lettre de la veille, pour le transport des bagages des comtes de Provence et d'Artois. Il ajoutait à la fin de sa requête les lignes caractéristiques que voici : « Si la nomination d'un com-» missaire civil n'est pas possible, je demande le moyen » de me procurer ces voitures de manière que le Chapitre » puisse fermer les yeux sur l'usage que le corps franc » aux ordres de M. le Duc de Bourbon en ferait. »

Ghysels répondit dès le lendemain, que bien qu'étant personnellement dévoué à tous les Français, il n'avait pu faire usage de la note de son correspondant, ni « faire paraître le Gouvernement dans cette affaire », mais qu'il va tâcher d'y suppléer en s'adressant aux personnes les plus capables de procurer les voitures nécessaires. En effet, il écrivit aux magistrats de Huy et des communes environnantes, et cela en termes particulièrement insistants, que, si des considérations d'état empêchent le Chapitre d'ordonner la réquisition des voitures, il faut cependant prêter toute l'aide et toute l'assistance possibles à « ces

[1] CHUQUET, *Jemappes* et CHUQUET, *La Retraite de Brunswick*, passim.

gentilhommes malheureux et persécutés », à « cette brave noblesse », à « ces braves soldats encore plus à plaindre que nous ne l'avons été ». En leur rendant service, on l'obligera personnellement, et on fera « un acte bien méritoire », dont il leur sera infiniment reconnaissant !

On refusait donc de charger officiellement un délégué du Chapitre de fournir au corps de Bourbon les moyens de se transporter où bon lui semblait ; mais en réalité, on s'arrangeait de façon à donner toute satisfaction à ses chefs. Aussi, quand, le 11 octobre suivant, d'Egmont, annonçant le prochain départ du « corps de la noblesse française », remercia l'Evêque au nom du Duc, ces remercîments étaient-ils fort naturels et bien mérités. Comme une personne qui veut par fausse modestie diminuer le mérite de ses services, l'Evêque fit répondre, (le 24 octobre) que c'était avec empressement qu'on avait secondé le corps des nobles émigrés, et que « c'avait été » pour le Chapitre une *obligation indispensable* et trop » conforme à ses vœux pour qu'il puisse se faire un » mérite de l'avoir remplie avec exactitude » [1].

Nous voilà ainsi amplement édifiés sur les vrais sentiments qui animaient la Cour épiscopale à l'endroit de ces étrangers combattant ouvertement contre le gouvernement légal de leur pays. Et cependant, le Prince-Evêque avait reçu, comme tous les autres souverains de l'Europe, communication officielle d'une « Déclaration du Roi des Français » (juillet), qui désavouait toutes les opérations, financières ou militaires faites par les princes royaux et par les autres émigrés « rebelles aux lois de leur pays » [2]. L'Assemblée, par la bouche du monarque,

(1) Tous les documents que nous venons de mettre à profit se trouvent aux Archives de l'Etat, à Liége, Fonds Ghysels, farde n° 526.

(2) Cette proclamation fut lue dans la séance de l'Assemblée Législative du 5 juillet (*Moniteur Universel*, n° du 7 de ce mois).

faisait publiquement savoir que l'on était décidé à agir contre les ennemis de la France « quelqne prétexte qu'ils emploient pour tolérer les rassemblements armés des émigrés ou pour les soutenir dans leurs démarches hostiles [1] ».

D'où venait donc cette complicité tacite de l'autorité souveraine à Liége ? Elle ne peut avoir sa source que dans la situation générale de l'Europe occidentale au moment où notre récit nous a menés. Les documents dont nous nous sommes servis en dernier lieu sont de juillet, août et septembre 1792. C'est alors que la monarchie française sombra virtuellement (le 10 août) et que les souverains de l'Europe se sentirent tous menacés dans leurs privilèges comme dans leur sécurité et leur indépendance.

Tandis que la République est à la veille d'être proclamée à Paris (les 21-22 septembre 1792), la première coalition s'est formée entre l'Autriche, la Prusse et certains princes de l'Empire ; le canon a déjà retenti dans le Hainaut et la Flandre, en attendant qu'il retentisse bientôt en Lorraine et dans l'Argonne. Valmy est proche (20 septembre) ; partout on se prépare ardemment à la lutte, et tous les princes dont les états touchent à la France ou à l'Allemagne sont de gré ou de force impliqués dans cette lutte. Que pouvait faire le faible monarque règnant à Liége contre le courant qui poussait chacun à défendre le principe monarchique, le principe dit de la légitimité, contre la France républicaine ? Vingt fois au cours de l'histoire, nos princes-évêques avaient essayé de maintenir intacte la neutralité du pays de Liége ; toujours les puissances en conflit avaient fait bon marché de cette neutralité, si difficile à protéger matériellement et politiquement, et fait sentir aux seigneurs du pays qu'ils n'avaient qu'à s'incliner devant la force de leurs intérêts particuliers ou des

(1) Archives de l'Etat à Liége, Fonds Ghysels, farde n° 526.

nécessités stratégiques [1]. Pouvait-on demander à des hommes, tels que Hoensbroeck et Méan, meurtris déjà par une révolution nationale et pleins d'antipathie pour une cause qu'ils avaient réussi à étouffer momentanément chez eux, de résister à la poussée qui jetait contre la nouvelle France tous les gouvernements d'ancien régime ?

Non, si le conseil donné par Metternich, le 11 août [2] de rester passif, ne pouvait être suivi aux Pays-Bas, officiellement impliqués dans la guerre, il pouvait continuer à l'être pour la principauté de Liége [3]. Or, l'on sait à quoi équivalait dans la réalité cette passivité.

Faut-il s'étonner, dès lors, que notre territoire fut considéré par les Autrichiens et Prussiens coalisés comme ouvert librement aux évolutions de leurs troupes respectives et de leurs contingents alliés, comme le devinrent les corps d'émigrés [4], et qu'il passa de la sorte au rang de territoire ami, champ d'exercices pour le moment, champ de bataille peut-être pour l'avenir. Le vainqueur Dumouriez fit-il la moindre distinction entre Pays-Bas et Pays de Liége ? Aucune, et l'occupation de Liége suivit de près celle de Bruxelles.

Mais n'anticipons pas.

La principauté et sa capitale appartenaient donc, en quelque sorte, aux armées alliées et aux Français de l'émigration. Tout autre Français y était à peine toléré. Jolivet

(1) Lire à ce propos les travaux connus de M. H. LONCHAY.

(2) Voir plus haut, page 162.

(3) Bien plus, Metternich ne repoussait même pas l'idée de confier la défense militaire de Liége aux émigrés eux-mêmes (Lettre de Metternich à Crumpipen, 13 août). Voir plus loin, (page 180) ce qui se passa aux derniers temps de l'indépendance liégeoise, en été 1794.

(4) Ceux qui accompagnaient les Austro-Prussiens en Lorraine et en Argonne étaient sous le commandement des princes et du maréchal de Castries ; ceux adjoints aux Autrichiens opérant dans le Hainaut et la Flandre étaient sous les ordres du duc de Bourbon.

avait dû se retirer momentanément à la campagne, ne se trouvant plus en sûreté dans l'hôtel de la légation, et un nouveau ministre-plénipotentiaire [1], Pazzis d'Aubignan, ne parvenant pas à se faire accréditer, s'était vu obligé de quitter Liége, sans pouvoir y séjourner ! Par contre, le duc d'Egmont, successeur du comte Pfaff, était remplacé par le chevalier du Châtelet, lequel avait pour mission de rester en rapport avec le Chapitre *sede vacante* (11 août). Ces deux faits dépeignent la situation.

Peu après, au moment où Autrichiens et Prussiens se trouvaient aux prises avec les jeunes troupes de Dumouriez dans les défilés de l'Argonne, il était décidé que « les armées royales d'émigrés », que les états-majors des puissances coalisées évitaient au reste de mêler directement à leurs opérations, car ils n'avaient qu'une médiocre confiance en leur valeur et en leur prudence, s'établiraient au pays de Liége. Tel était l'ordre du roi de Prusse. Un de ses officiers, le lieutenant général, baron de Schoenfeldt, fut donc envoyé à Liége pour régler sur place tous les détails d'organisation de cette sorte d'occupation militaire Le gouvernement liégeois évita, il est vrai, de s'engager officiellement, lui et les Etats [2], mais on sait ce que signifiait cette réserve officielle. Et comme les troupes arrivèrent immédiatement et qu'il avait été déclaré par le cabinet prussien qu'elles payeraient leurs dépenses sur le pied à régler avec Schoenfeldt, on les reçut sans plus de protestation. On s'aboucha avec ce général, on lui indiqua des entrepreneurs capables de fournir tous les logements

(1) En remplacement du marquis de Sainte-Croix. En avril 1791, Bonne-Carrère avait été nommé ministre plénipotentiaire (dépêche de Jolivet, du 5 mai 1791), mais il ne prit jamais possession de son poste.

(2) Archives de l'Etat à Liége, Fonds Ghysels, liasse 628. — Etat-Tiers, registre 117. — Etat-Noble, registre 123. — Etats de Liége, Liasses, Notules et Recès (pour l'année 1793).

et effets nécessaires ; l'on désigna enfin dans la personne d'un ancien receveur de la cité, le Sr Terwagne, un commissaire chargé de présider à toutes les opérations, financières et autres qu'entraînait la présence des contingents d'occupation, et de se tenir continuellement en rapport avec l'agent prussien [1]. Il en fut ainsi jusqu'à la veille de la première conquête française.

Les évènements alors se précipitent.

La canonnade de Valmy (20 septembre 1792) a sauvé la France d'une invasion et d'une restauration monarchique. La campagne, commencée si heureusement pour les Prussiens, se change en une lamentable déroute. La retraite de Brunswick s'opère dans des conditions désastreuses. Les restes de l'armée prussienne et les débris des corps d'émigrés, commandés par les frères du Roi de France et le maréchal de Castries se retrouvent à Arlon, le 12 octobre. Tous les mémoires du temps nous dépeignent la situation vraiment digne de pitié à laquelle se voyaient réduits la plupart de ces gentilshommes français : partis pour la guerre avec la confiance de rentrer bientôt à Paris en vainqueurs, ayant déjà dépensé le peu qu'ils possédaient, ils étaient en proie au désespoir et acculés à la misère. Ceux d'entre eux qui ne rentrèrent point en France pour se livrer aux lois vengeresses de leur pays ou s'engager dans les armées des sans-culottes, tous ceux qui ne disparurent pas, ou ne mirent pas fin à leurs jours par le suicide, furent heureux d'aller du côté de Liége, y chercher asile et tâcher d'y passer l'hiver le plus commodément possible [2]. C'est aux frontières du pays de Namur, et plus spécialement à Huy, que ces malheureux se concentrèrent de nouveau comme avant la

(1) Mêmes sources qu'à la note 2 de la page précédente.

(2) CHUQUET, *La Retraite de Brunswick*, chapitre VI, pp. 221 et suiv.

campagne. Jolivet les vit aussi revenir peu à peu à Liége, et ses dépêches nous les montrent dans un état misérable, manquant de tout, vendant tout ce qu'ils possèdent pour en tirer argent [1]. Il en était même qui se débarrassaient non seulement de leurs chevaux mais encore de leurs armes.

Ce retour par groupes isolés ou par corps organisés devait créer naturellement de nouveaux rapports avec le gouvernement épiscopal, et pousser celui-ci à prendre certaines mesures de circonstance. Le souverain reçut, en effet, avant le 20 octobre 1792, une lettre de S. M. Prussienne, lui demandait de permettre le « cantonnement » d'un corps d'émigrés entre Liége et Huy. Mais, encore une fois, on ne lui laissa guère le temps de la réflexion, car les différents corps arrivèrent sur le territoire de la principauté avant qu'il eût pu répondre [2]. Leur « arrivée impérieuse et précipitée » n'était point du goût de la cour liégeoise [3], mais il n'y avait rien à faire là-contre. « Les circonstances la rendent tout-à-fait indispensable », avait-on dit sans ambages au prince. Ce qui avait du reste fait taire les scrupules de ce dernier, c'est que le roi de Prusse, au nom de qui tout cela se traitait, prit l'engagement formel et du reste conforme aux traditions du passé, de prendre à sa charge les frais du séjour et de passage des troupes « infortunées » que le pays de Liége avait à recevoir. Cela admis de part et d'autre, les émigrés ne trouvèrent plus que de l'appui auprès des autorités.

Des fonctionnaires, dûment commissionnés par l'Evêque, furent chargés de se rendre dans les différentes régions de

(1) Dépêches des 18 et 25 octobre 1792

(2) Archives de l'Etat à Liége, Conclusions capitulaires, séance du 24 octobre, registre 199.

(3) Lettre de l'Evêque au Roi de Prusse, du 20 octobre. (Archives de l'Etat à Liége, Fonds Ghysels, farde n° 420).

la principauté, à l'effet d'y « vaquer au logement des troupes émigrées françaises ». [1] Les magistrats des différentes villes et communautés du pays reçurent même l'ordre de les recevoir provisoirement, sans que personne ne pût réclamer aucune exemption de logement [2]. Le bureau de Liége, dirigé par Terwagne depuis septembre, on l'a vu plus haut, et autorisé par Schoenfeldt, entra en pleine activité, et c'est par voie administrative qu'on fit connaître son existence aux autorités locales, avec prière à celles-ci de s'adresser à lui pour toutes réclamations et règlements de compte. En même temps, on renouvelait les anciens mandements épiscopaux sur la police des étrangers (15 octobre) [3].

C'est la ville de Liége qui, une fois de plus, devait ressentir le plus directement les effets de ce retour des émigrés. Le magistrat de la Cité recevait, le 22, avis exprès du Prince-Evêque d' « avoir à fournir provisoirement des rations et portions de bouche » ainsi que des logements pour la troupe, sous réserve de payement par le trésor prussien. Les 23, 24, 25, 26 octobre 1792, on vit revenir quantité de corps d'émigrés [4]: la ville, les faubourgs et la banlieue en étaient pleins [5]; il fallut construire en diffé-

[1] Archives de l'Etat à Liége, Etat-Noble, reg. 76 et Archives communales de Saint-Trond.

[2] Ibidem, Fonds Ghysels, farde n° 420. — Conclusions capitulaires, reg. 199 — Etat-Noble, reg. 76. — Cfr. Archives communales de Saint-Trond et de Theux, où l'on trouvera des pièces confirmatives ou complémentaires de celles qu'on peut lire aux Archives de Liége, fonds cités.

[3] Archives de l'Etat à Liége, Grand Greffe des Echevins, Mandements (1770-1794) (Registre coté A, 284. — N° général 84).

[4] On trouvera les renseignements les plus détaillés aux Archives de l'Etat à Liége, Conseil privé, n° 1425 et (pièces en double) Etats de Liége : Journées, Notules, Recès, année 1793 (feuille du 10 juillet 1793). Cfr. Recès du Conseil de la Cité, séance du 26 octobre 1792.

[5] Dépêche de Jolivet, du 25 octobre.— Recès du Conseil de la Cité, séance du 12 novembre.

rents endroits des baraquements de bois pour abriter hommes et chevaux, tant la place manquait [1]. La fourniture de pains, de viande, de foin et de paille pour les écuries, se fit par l'intermédiaire de nombreux « livranciers » ou entrepreneurs, dont les noms nous sont signalés par les documents [2] Le soin de présider aux logements et aux distributions de rations et de tenir un compte exact des dépenses effectuées fut dévolu à un certain nombre de conseillers, entre lesquels on partagea la ville par quartiers [3].

Mais la Ville, dont le trésor était obéré au point de devoir suspendre momentanément tous payements de rentes [4], ne voulut pas continuer à faire des avances au-delà du temps provisoire stipulé dans les contrats de ses livranciers, et dès la fin d'octobre, le Conseil de la Cité requit les Etats de « fournir aux rations et logements pour le futur [5] ». Il n'eut sans doute pas raison (des documents décisifs sur ce point manquent), car nous le voyons décider à la date du 15 novembre, alors qu'il sait qu'il y aura encore à héberger 4 à 5000 hommes de plus du corps de Bourbon, de payer avant tout le logement de ces « troupes passagères » [6].

Tous les comptes ne furent point liquidés à cette

(1) Recès du Conseil de la Cité, séances des 2, 3 et 5 novembre.

(2) Ceux signalés à la note 4 de la page précédente.

(3) Recès du Conseil de la Cité, séances de septembre 1793.

La besogne de l'administration communale devait être considérable, car un « recès » nous apprend qu'il fallut envoyer chaque jour à l'Hôtel de Ville 8 « commis d'ordonnance » pour répondre aux exigences du service des logements, et que, pendant les nuits même, un commis et un archer de garde devaient se trouver en permanence à la maison communale. (Recès des 26 et 29 octobre.)

(4) Recès du Conseil de la Cité, séances des 29 et 31 octobre.

(5) Recès du Conseil de la Cité, séances des 31 octobre, 5 et 6 novembre. Cfr. Etats de Liége : Journées, Notules, Recès, année 1793.

(6) Recès du Conseil de la Cité, séance du 15 novembre.

époque ; il fallut attendre les mois d'août et de septembre de l'année suivante pour régler les indemnités dues à chacun et faire droit à certaines réclamations légitimes des entrepreneurs, lésés dans leurs intérêts par des exigences déplacées de Schoenfeldt [1].

Il faut croire cependant que la situation matérielle de ces étrangers que notre ville hébergeait pour le dommage de ses finances et l'ennui de ses habitants [2], restait fort précaire, car Jolivet, toujours à son poste d'observation, était assailli de demandes de passeports pour ses malheureux compatriotes, et ne pouvait, pris de pitié pour eux, s'empêcher « au nom de l'humanité » d'intercéder en leur faveur auprès de son ministre ! [3]

Et cependant, il en arrivait toujours et de partout, malgré l'insécurité de toutes nos régions résultant de la marche en avant des Français vers le Luxembourg et le Hainaut [4]. Le mécontentement régnait partout : au sein de la population liégeoise, forcée de devoir loger et nourrir tant d'hôtes incommodes, chez ceux-ci, pleins d'irritation contre les alliés et d'aigreur contre leurs propres chefs. On ne savait plus trop où résidait l'autorité ; les princes, frères du Roi de France, descendus à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, puis à celle de Saint-Laurent, tenaient des audiences publiques, tandis que leurs compagnies de

(1) Conseil privé, n° 1425. — Etats de Liége : Journées, Notules, Recès, année 1793. — Fonds Ghysels, farde n° 656. — Recès du Conseil de la Cité, séances des 3 juillet, 23 août, 6, 16, 20 septembre 1793. — Compte du magistrat de la Cité (1792 à 1793), vol. n° 3 (n° 785 du Catalogue Grandjean), *passim*.

(2) Le prix du pain renchérissait (dépêche de Jolivet, du 15 novembre). Le Conseil dut aviser (v. Recès, séances du 28 octobre et 9 novembre).

(3) Dépêche de Jolivet, du 25 octobre. — Dépêche de Le Brun, ministre des affaires étrangères, du 26 octobre.

(4) Dépêche de Jolivet, du 25 octobre.

garde faisaient elles-mêmes la police de la ville, sous les ordres du comte de Vaudreuil [1].

Tout cela allait prendre fin.

Le 15 novembre, on apprit à Liége la défaite des Impériaux à Jemappes, le 6, la marche en avant des Français et leur entrée à Bruxelles, le 13.

L'effervescence fut à son comble, l'inquiétude régna partout. Le désarroi s'augmenta par l'arrivée des débris (quelques milliers d'hommes) de l'armée de Bourbon, qu'on avait dû licencier sans délai [2]. Les chefs ne savaient que décider, leurs troupes déclamaient contre eux, et on avait beau procéder à des revues pour tenir éveillé leur sentiment de discipline, les désertions ne s'en multipliaient pas moins.

Bientôt il fut urgent de s'éloigner. Le Prince-Evêque quitta sa capitale pour se diriger du côté de Trêves ; les ecclésiastiques qui s'étaient peu à peu trouvés en nombre chez nous, partirent vers Maestricht et ses environs. Quant à ceux qui portaient uniforme, ils filèrent sur le pays de Malmedy et de là vers le Rhin. Enfin, un certain nombre, en proie à la misère, préférèrent demeurer dans les villages, où ils se dissimulèrent le mieux qu'ils purent.

Le 28 novembre, la place étant débarrassée de tous les ennemis de la République, Dumouriez fit son entrée à Liége.

***

Les démocrates liégeois revinrent tout aussitôt, Fabry en tête. Ils se retrouvèrent maîtres de la Cité et organi-

(1) Dépêches de Jolivet, des 31 octobre, 15 et 24 novembre. — Il s'agit du comte de Vaudreuil dont la correspondance intime avec le comte d'Artois (1789-1815) a été publiée par M. L. Pingaud (2 vol. 8°), Paris, Plon.

(2) Le régiment dit de Berwick, cantonné à Huy, fut licencié aussi.

sèrent, on le sait, une *Convention nationale liégeoise* [1] C'est alors que dans un déplorable esprit de vengeance et de haine contre tout ce qui représentait ou symbolisait l'ancien régime, on alla jusqu'à faire décider la destruction de notre belle cathédrale de Saint-Lambert [2]. On s'en prit également aux biens des partisans du prince, que l'on mit sous séquestre.

Les émigrés français ne devaient pas être oubliés. Beaucoup d'entre eux avaient fait l'acquisition d'immeubles : leurs propriétés furent saisies. Les nouvelles autorités militaires, républicaines, ne montrèrent pas moins de rigueur. Se doutant ou sachant qu'un certain nombre de leurs compatriotes étaient restés confinés sur le territoire de la ci-devant principauté, il fut enjoint à ces malheureux de sortir du pays dans les trois jours.

Une quinzaine d'ecclésiastiques qui n'avaient pu ou voulu s'éloigner furent arrêtés et jetés en prison, ainsi que plusieurs autres émigrés de la personne desquels on était parvenu à s'emparer.

C'est contre ces détenus que la rage populaire se donna libre cours, lorsque, l'hiver une fois passé et les opérations militaires reprenant, on se sentit menacé d'un retour victorieux des armées autrichiennes et d'une restauration épiscopale. Les troupes françaises d'occupation se préparaient à quitter la ville, quand, le 3 mars 1793, la populace se livra à des excès qui sont sans excuse : la prison de St-Léonard fut envahie par une multitude excitée et plusieurs des prêtres et autres émigrés qui s'y trouvaient encore passés par les armes.

(1) BORGNET, *Histoire de la Révolution liégeoise de 1789*, t. II, pp. 226, et suiv.

(2) DARIS. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XVIIIe siècle*, t. II, p. 378, et suiv.; *Conférences de la Société d'art et d'histoire*, 2e série, pp. 20 et suiv.—BORGNET, op. cit., t. II, pp. 248-249.

Des actes plus odieux encore marquèrent cette journée. Trois ecclésiastiques hébergés chez la veuve Wilmotte, les nommés Guidel, Dupuis et Lemoine, furent arrachés de leur demeure, traînés sur la voie publique et impitoyablement massacrés ! Ces faits sont connus depuis trop longtemps, pour que nous songions à nous y attarder.

Ces scènes déplorables ne purent, heureusement, avoir de lendemain. Car, quelques jours après, le 18 mars, le combat de Neerwinden faisait retomber tous les Pays-Bas et avec eux l'évêché de Liége, au pouvoir de leurs souverains légitimes. Peu de jours avant, le 4 mars, les Autrichiens occupaient déjà la place, permettant ainsi le retour de la Cour, la réintégration des autorités, et enfin rendant possible derechef le séjour, si brusquement interrompu en novembre, de tous ceux d'entre les exilés de France qui ne s'étaient pas trop éloignés encore.

Les documents qui les intéressent ne sont plus fort nombreux. Mais, chose à noter, une bonne partie d'entre eux vont nous faire connaître d'un peu plus près la situation d'une catégorie d'étrangers qui jusqu'à présent, n'ont guère attiré notre attention, car les renseignements à leur sujet faisaient presque défaut. Nous voulons parler des ecclésiastiques « en exil » pour emprunter l'expression chère à leur historien [1].

Tout ce que nous savons, grâce à des études récentes [2] c'est que leur nombre, pendant les années 1791 et 1792, fut bien peu considérable quand on songe aux milliers de militaires de tout grade et de tout ordre qui avaient véritablement encombré notre territoire avant Jemappes. On n'a pu en compter qu'un peu plus d'une centaine [3],

(1) M. PIERRE, récemment décédé, auteur de plusieurs études sur le *Clergé en exil*, parues dans le *Correspondant* ou la *Revue des questions historiques*, de Paris.

(2) Voir le dernier travail de M. PIERRE, cité plus haut, page 154, note 3.

(3) Ibidem.

originaires des diocèses du Nord de la France. Le clergé se trouva plus en nombre (près de 600) à Maestricht, durant le siége que cette place subit en février-mars [1]. Mais après la levée du blocus (3 mars), beaucoup revinrent s'installer dans le pays wallon. Ils y reçurent une généreuse hospitalité, et le souverain s'intéressa vivement à leur sort. Il les recommanda à la charité des fidèles, et fit distribuer aux plus besogneux des secours de diverse nature [2]. On vit même s'établir en leur faveur une sorte de bureau de bienfaisance, dirigé par des représentants du clergé étranger. Il fonctionna jusqu'à la chute de la principauté, et plus de deux cents prêtres y recoururent. Les couvents s'étaient aussi ouverts de leur côté aux « déportés » et en hébergeaient une certaine partie, tandis que d'autres entraient dans des familles riches en qualité de précepteurs, ou étaient logés et nourris par des curés de campagne, dont ils devenaient les desservants [3].

Il faut croire que, sous l'effet de cette hospitalité si généreuse, le nombre des ecclésiastiques s'augmenta considérablement, car leur affluence fit craindre au gouvernement que l'on n'accueillît trop facilement, sous le nom de prêtres émigrés, des « infidèles, jureurs ou intrus. » Une ordonnance épiscopale, en date du 20 juillet 1793, institua un autre bureau, composé aussi de religieux, «à l'effet de viser les papiers, certificats et autres documents des membres du clergé que la révolution française a fait

(1) A consulter sur le siége de Maestricht, de 1793, J. HABETS, *De fransche Emigranten te Maestricht (Publ. de la Soc. hist. et archéol. dans le duché de Limbourg*, 1891). — R. LAVERGNE, *Les Emigrés au siége de Maestricht, en 1793 (Revue des Questions historiques*, 1895). V. PIERRE, op. cit. — Et. CHARAVAY, *Le général Al. Le Veneur* 1895) — CHUQUET, *La Trahison de Dumouriez.*

(2) DARIS, op. cit., t. II, p. 406. — Cfr. Archives de l'État à Liége, Conclusions capitulaires, reg. 199.

(3) V. PIERRE, op. cit., pp. 550-551.

émigrer dans la principauté et de s'assurer par là s'ils sont dignes de recevoir des billets d'admission dans le pays. »[1] On soumettait donc la permission du séjour à certaines conditions ; on allait jusqu'à faire défense aux étrangers de célébrer la messe avant d'avoir reçu un certificat d'admission à délivrer par le susdit bureau ! Celui-ci entra en fonctions le 26 juillet. De semblables mesures de police furent prises, un mois après, le 26 août, à l'égard des émigrés laïcs. Il s'agissait également de réglementer leurs conditions de séjour, et, en le faisant, d'empêcher qu' « il ne reflue sous le nom d'émigrés une foule d'étrangers, souvent gens sans aveu, suspects et pernicieux »[2]. Il est à supposer que l'administration liégeoise, en prenant de pareilles mesures, ne fit que s'inspirer de l'exemple que lui donnait le Gouvernement-Général des Pays-Bas. Celui-ci avait publié, le 5 avril 1793, un Edit qui réglementait minutieusement les conditions de séjour des « Français et autres étrangers, » et de plus instituait un Comité spécial « chargé de veiller à la stricte application de cet édit et de délibérer sur les demandes d'exceptions à celui-ci ». L'analogie est trop évidente pour qu'il n'y ait eu ici qu'une simple coïncidence.

Nous ne savons pas si les ordonnances que l'on vient de signaler furent efficaces et tranquillisèrent ou non les gouvernants liégeois, les documents ne faisant plus mention d'aucune autre mesure de police.

Ce qui semble, au contraire, hors de doute, si même les preuves n'en abondent pas, c'est que la principauté dut

(1) POLAIN, *Ordonnances de la principauté de Liége*, 3e série, t. II, p. 987-988. — Cfr. *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Liége*, de 1684 à 1794, p. 448. — Cfr. DARIS, op. cit., t. II, p. 406.

(2) POLAIN, loc. cit., p. 406. — *Liste*, etc., 449. — Cfr. DARIS, op. cit., t. II, p. 406. — Le 7 avril 1794 parut encore un autre mandement calqué sur le précédent.

redevenir, comme elle l'avait été avant la première invasion par les armées républicaines, un lieu de rassemblement important pour des émigrés de toutes catégories. Ceux-ci sont nombreux, mais le malheur des temps les a réduits à une situation matérielle bien difficile. Aussi les chefs ont-ils organisé, eux aussi, une « Caisse de bienfaisance » destinée à subvenir aux besoins de chacun. Ils auraient même voulu la voir subsidiée par le Chapitre cathédral. Nous ignorons l'accueil qui fut réservé à cette demande [1], mais il y a tout lieu de croire qu'il ne fut point favorable.

Dans une autre circonstance, cependant, le gouvernement liégeois entra entièrement dans les vues de ses hôtes. Spectacle plein d'intérêt ! Au moment où la France, victorieuse définitivement, allait balayer devant elle et le gouvernement traditionnel de la principauté et ceux qu'il abritait et protégeait, on vit, sous la pression du danger commun, sous l'effet d'une haine commune, se réaliser ce que les grands chefs de l'émigration avaient désiré de tout temps, nous voulons dire une organisation militaire agréée, reconnue par le souverain liégeois, et, par dessus tout, mise au service direct de celui-ci pour la défense du territoire [2].

Or, c'est ce qui arriva, lorsque les nombreux succès des armées républicaines du côté du Luxembourg, dans la Flandre et le Hainant, pendant les mois de mai et de juin 1794, firent craindre pour la sécurité des Pays-Bas et à la fois du pays de Liége. La terreur, disent les journaux de l'époque, se répandit dans toutes nos régions. Plusieurs familles quittaient déjà notre ville. L'alarme était partout, et çà et là on voyait apparaître des cocardes tricolores,

(1) Archives de l'Etat, à Liége. Conclusions capitulaires, reg. 199, fol. 354.

(2) Voir plus haut, pp. 159 et suiv., les lettres du comte de Pfaff.

qu'arboraient des gens appartenant au parti des mécontents.

On crut donc devoir aviser à des mesures de défense. Le prince Ferdinand de Würtemberg [1] qui exerçait en ce moment le haut commandement des forces de l'Empire dans la principauté, fut autorisé à prendre au nom de l'Empereur, et vu « l'urgence momentanée des circonstances », disait une proclamation publique de l'Evêque, le commandement « militaire général dans la ville et le pays de Liége [2]. »

Le prince songea alors à procéder à l'armement des émigrés se trouvant à sa portée. Il se mit en relations avec le Prince-Evêque, et celui-ci s'aboucha avec le personnage qui paraît à cette époque avoir été chargé des intérêts des émigrés, le comte de Blangy. Des détachements furent organisés pour la défense des localités : il y en eut dans la partie flamande de la principauté sur lesquels un vicomte de Ségur eut la haute main [3]. A Liége même, où l'on avait lieu de craindre, paraît-il [4], que les « factieux », c'est à dire les ennemis du pouvoir épiscopal ne relevassent trop tôt la tête, le gouvernement s'occupa lui-même d'armer plus de trois mille gentilshommes français, sous le commandement direct de Blangy (fin de mai 1794). Ce corps comprenait un état-major, avec quartier général, de l'infanterie et de l'artillerie. Désormais, c'est à lui seul que fut dévolue la mission de défendre la ville. Sa subsistance incombait au trésor de l'Etat [5]. Les émigrés étaient enfin

(1) Le prince Frédéric, duc de Würtemberg en 1806, était frère de la première femme de l'empereur François II.

(2) *Gazette de Leyde*, n° du 3 juin 1794, supplément.

(3) Archives communales de Saint-Trond, Maendachboeck. Q. (Inventaire de STRAVEN, t. VII, pp. 74-75).

(4) Détails très intéressants dans *Journal d'un fourrier de l'armée de Condé, J. de Thiboult*, (édit. de Contades, 1882), *passim*. — Cfr. *Gazette de Leyde*, loc. cit.

(5) « Compte de l'armement des Emigrés français en mai et

devenus les maîtres de la situation et c'est à eux que l'Evêque, n'ayant plus rien à ménager ni du côté de la France ni du côté de la Cour de Bruxelles, comme les années précédentes, confiait le soin de sa propre défense, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (1). On le vit bien, quand, à cette même époque, un mouvement insurrectionnel se dessina sur certains points du pays. Un détachement de volontaires émigrés et une bande de hussards partirent de Liége, battirent la région où le danger était le plus menaçant, c'est-à-dire Aywaille et les environs, et mirent même à sac le village de Lorcé ; ils se dirigèrent ensuite vers Stavelot et Spa, pour revenir dans la capitale (2).

Partout le service d'ordre était assuré par les étrangers. Si leur nombre diminua bientôt, leur présence devenant plus utile ailleurs, il en resta cependant un certain nombre jusqu'aux derniers jours de l'indépendance nationale liégeoise ; jusqu'à la fin il leur fut loisible de s'exercer publiquement « sur la promenade du quai d'Avroy » et de s'organiser en compagnies ; jusqu'à l'entrée des troupes de la République, ils furent à l'honneur.

Le jeudi 19 juin, fête du Saint-Sacrement, le Prince-Evêque, « escorté par des émigrés, processionna dans les rues où se pressait la multitude des Français ; pendant

juin 1794 ». aux Archives de l'Etat, à Liége, Fonds Ghysels, farde 376. — La dépense totale s'éleva à fl. 50.873.

(1) Ils participèrent, entre autres choses, à la défense du Luxembourg, et le prince de Würtemberg leur adressa même à ce propos une lettre publique de remerciments, dont on peut lire le texte dans la *Gazette de Liége*, n° du 11 juin, le *Journal de Bruxelles*, n° du 12 juin et l'*Esprit des Gazettes*, tome 129, page 546.

(2) Thiboult, op cit. — Ils passèrent par Verviers, où ils furent congratulés par les membres du Conseil de la ville, comme il résulte d'un curieux document reposant aux Archives communales de Verviers et dont nous devons la connaissance à l'obligeance de M. Fairon, conservateur-adjoint aux Archives de l'Etat à Liége.

l'office, il n'y eut d'égards que pour eux, dans le chœur, il n'y eut de bonnes places que pour eux [1] » !

Suprêmes cérémonies, symboliques hommages, où se manifestaient une dernière fois, à la veille de la déroute finale et plus ouvertement que jamais, les véritables sentiments qui avaient toujours fait des uns et des autres des alliés et des amis !

F. MAGNETTE.

(1) Thiboult, op cit.

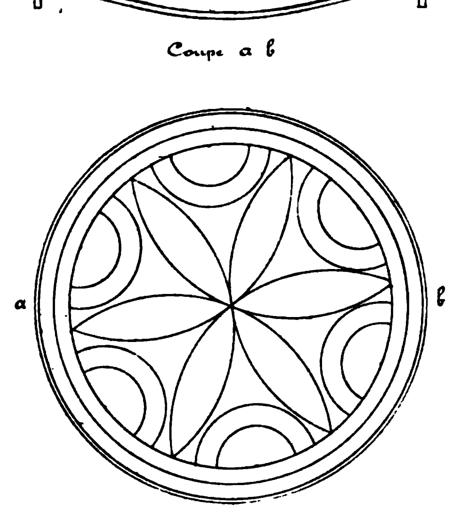
A PROPOS DE DEUX URNES CINÉRAIRES EN PLOMB
TROUVÉES DANS DES SÉPULTURES BELGO-ROMAINES A VERVOZ (CLAVIER).

Les fouilles si fructueuses que l'*Institut archéologique liégeois* a entreprises l'année dernière à Vervoz (Clavier) et dont vient de rendre compte (1) Mr Firmin Hénaux, à qui revient l'honneur de ces découvertes remarquables, ont révélé quelques particularités sur lesquelles je crois devoir revenir ici.

Parmi les objets les plus intéressants qu'ont fournis les sépultures de Vervoz, figurent notamment deux urnes funéraires en plomb.

Toutes deux se présentent sous la forme d'une boîte avec couvercle, confectionnée au moyen d'une lame de plomb, épaisse respectivement de 0m007 et 0m008, roulée et soudée en cylindre.

(1) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI, pp. 87-115.



La plus petite, haute de $0^{m}19$ et d'un diamètre de $0^{m}20$, a le couvercle décoré de dessins géométriques sommairement gravés à la pointe (voir croquis ci-contre); elle contenait les ossements calcinés d'une femme.

La seconde, de $0^{m}25$ de hauteur et de $0^{m}25$ de diamètre, renfermait les cendres d'un individu adulte.

Dans les deux cas, les urnes servaient directement de réceptacle aux ossements incinérés et non aux vases en terre cuite ou en verre dans lesquels les anciens renfermaient le plus souvent les restes de leurs morts; les bronzes, les verreries, les poteries et les autres objets formant le complément du mobilier funéraire se trouvaient déposés tout autour des urnes.

* * *

Cet emploi d'urnes en plomb mérite d'être signalé, car il n'apparaît qu'assez rarement dans nos contrées.

Le territoire actuel de notre pays n'en avait fourni, croyons-nous, jusqu'ici que trois exemples :

Une urne en plomb fut retirée en 1778 d'un tombeau découvert à Tongres (1) ; elle renfermait des ossements

(1) *Mémoires de l'Académie impériale et royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles*, t. IV (1783), p. 454 (article de Heylen, intitulé: *Dissertatio de antiquis Romanorum monumentis in Austriaco Belgio superstitibus aliisque non ita pridem abolitis, nec non de iis quae apud Tungros et Bavacenses reperta fuerunt*).

calcinés, une lampe en terre cuite et un vase en plomb ayant probablement servi *d'unguentarium*.

L'abbé Cochet en a signalé un exemplaire curieux, de forme carrée et décoré de quadriges en relief, dont la découverte à Bohan [1], dans la province de Namur, lui fut signalée au Congrès scientifique de Rouen, en 1865, par M. E. Dognée de Liége.

A Fontaine-Valmont enfin, fut mise au jour en 1894, une tombe belgo-romaine isolée, dont on retira notamment une urne en plomb, identique comme type, à celles de Vervoz [2].

* * *

En Gaule, cet usage se rencontre au contraire fréquemment; en France, la Normandie, le Soissonnais et la Provence, se sont signalés spécialement sous ce rapport: des urnes en plomb ont, par exemple, été retrouvées au Mesnil [3], à Bolbec [4], à Canouville [5], à St-Maurice

[1] Abbé COCHET, *Mémoire sur les cercueils de plomb dans l'antiquité* dans le *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, années 1869-1870, p. 290. — Cf. aussi *Revue des Sociétés savantes*, IVe série, t. II, p. 157.

[2] *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement judiciaire de Charleroi*, t. XIX, pp. 21 et suiv. (Article de M. D.-A. VAN BASTELAER intitulé : *Urne cinéraire en plomb de l'époque belgo-romaine, trouvée à Fontaine-Valmont, dans une sépulture isolée.)*

Dans cet article, l'auteur rapproche de la trouvaille de Fontaine-Valmont quelques-unes des découvertes du même genre signalées en France par l'abbé Cochet.

[3] Abbé COCHET, *La Normandie souterraine*, p. 140. — Musée de Rouen.

[4] *Ibid.*, p. 140 (figure).

[5] *Ibid.*, p. 147. — Musée de Rouen.

d'Etelan [1], à Lillebonne [2], à Roncherolles [3], à Soissons [4], à Antibes [5], à Lyon [6], etc.

A signaler également la découverte, dans la nécropole de Roanne, d'un cylindre en plomb qui renfermait, avec des

(1) Abbé COCHET, *La Normandie souterraine*, p. 140. — Musée de Rouen. — Cf. aussi Abbé COCHET, *La Seine Inférieure historique et archéologique*, 2e édit., 1866, p. 421.

(2) Abbé COCHET, *La Normandie souterraine*, pp. 123 et 140.

(3) Au Musée de Rouen (ROACH SMITH, *Collectanea antiqua*, t. III, p. 62). — M. L. de Desly, directeur du Musée départemental des antiquités de la Seine Inférieure, en me fournissant de très intéressants renseignements sur les urnes en plomb trouvées dans ce département, a bien voulu me faire remarquer que les cinq urnes en question ont toutes été recueillies dans les environs de Lillebonne, l'antique *Juliabona*.

(4) Au Musée de Soissons, *Catalogue*, n° 1188. — D'après ce qu'a bien voulu m'écrire M. Fernand Blanchard, conservateur du Musée, l'urne en question, de forme cylindrique, haute de 0m19 et d'un diamètre de 0m135, a été découverte à Soissons en 1844, sur la colline Saint-Jean, dans un cimetière gallo-romain, au milieu d'autres sépultures ; elle renfermait un vase en verre contenant des ossements à demi-calcinés. Ce serait la seule urne en plomb exhumée à Soissons.

(5) *Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen*, années 1864-1865, p. 187. — Les urnes que M. Quicherat signala à l'abbé Cochet comme trouvées à Antibes, doivent être perdues. Il résulte, en effet, des renseignements que m'a obligeamment fournis M. L. Canivel, secrétaire de la mairie d'Antibes (Alpes-Maritimes), que le Musée de cette ville, peu important il est vrai, ne possède aucune urne funéraire en plomb.

(6) M. Dissart, conservateur du Musée de la ville de Lyon, a eu l'amabilité de me transmettre des indications très précises sur les découvertes de ce genre d'objets à Bordeaux, découvertes qui n'y sont pas rares. Etat sera fait de ses renseignements à la fin de notre travail, où quelques lignes seront consacrées aux différents types que présentent les urnes en plomb. Deux autres urnes, également originaires de Bordeaux, sont conservées à la Bibliothèque Nationale de Paris (BABELON et BLANCHET, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque Nationale*, p. 564, nos 1369 et 1369 bis).

débris d'ossements incinérés, quatre cercles en bronze battu et une anse massive provenant d'un seau en bois ayant servi d'urne cinéraire [1].

Plus près de notre pays, des découvertes du même genre ont été signalées dès le XVIIIe siècle à Bavai ; l'une de ces urnes contenait des cendres ainsi qu'une monnaie d'Hadrien et fut retirée en 1777 d'une riche sépulture dallée, dont le cippe, découvert en même temps, révéla le nom de la défunte, *Julia Felicula* [2].

Une autre urne, retrouvée dans un tombeau en pierre, aux environs de la même ville (lieu dit : le champ de l'Abayette), contenait également des ossements brûlés et des monnaies romaines [3].

Sur les bords du Rhin, le même usage se retrouve.

A Cologne, on a mis au jour un monument en tuff pourvu de deux cavités contenant chacune une urne ou boîte en plomb remplie d'ossements calcinés [4]; d'autres trouvailles y ont encore été faites ultérieurement [5].

(1) JOS. DÉCHELETTE, *La nécropole gallo-romaine de Roanne*, p. 15, fig. 7. — M. J. Déchelette, avec sa serviabilité habituelle, a bien voulu m'écrire que cette découverte était isolée à Roanne et dans les environs.

(2) DE BAST, *Second supplément au Recueil d'antiquités romaines et gauloises, contenant la description de l'ancienne ville de Bavai et de Famars* (Gand, 1813), pp. 22-23, pl. I, fig. IX. — Musée de Rouen.

(3) *Ibid.*, p. 47. — ROACH SMITH (*Collectanea antiqua*, t. III, pp. 61-62), s'appuyant sur le témoignage de certain M. Beaulieu, affirme que des urnes de ce genre ont été trouvées en grand nombre à Bavai.

M. Gosselin, conservateur du Musée de Douai, avec son obligeance coutumière, m'a envoyé d'utiles renseignements sur les deux urnes signalées par de Bast et qui toutes deux ont passé de la collection de l'abbé Carlier au Musée de Douai, qui ne possède que ces deux spécimens. Aucune découverte de ce genre, ajoute mon correspondant, n'a été faite aux environs de Douai même.

(4) *Bonner Jahrbücher*, t. VIII, p. 178.

(5) Le Musée Wallraf-Richartz à Cologne, possède plusieurs urnes

Au Musée de Bonn, d'autre part, est conservée une boîte rectangulaire (0m50 × 0m30) munie d'un couvercle et contenant un petit mobilier funéraire composé de deux poteries en terre dite samienne, un petit flacon en verre, deux lampes en terre cuite, un vase en terre noire, une petite urne, une perle en verre et un style en bronze. Cette boîte provient de Cologne *(vor dem Severins Thor)* (1).

A Trèves et aux environs, on signale, d'autre part, fréquemment la présence d'urnes en plomb dans les sépultures romaines; là aussi, la forme de ces urnes est variable. Le Musée de Trèves possède trois urnes en plomb (2); l'une, en forme de boîte ronde, a le couvercle décoré de dessins gravés (hauteur: 0m185, diamètre: 0m32), la seconde affecte la forme d'une ampoule (0m25 × 0m30) avec couvercle (3). La troisième, enfin, présente le type des urnes de Vervoz, mais sensiblement surbaissé (0m23 × 0m25).

Aux environs de Mayence, par contre, les découvertes de ce genre paraissent moins fréquentes. Le Musée de

cylindriques en plomb du genre de celles de Vervoz, trouvées dans la ville même, où elles auraient vraisemblablement été fabriquées, selon M. le Dr Poppelreuter qui a eu l'amabilité de me les renseigner.

Une de ces urnes est reproduite dans le récent et savant mémoire de M. Jos. Hagen, *Ausgewählte römische Gräber aus Köln* paru dans les *Bonner Jahrbücher*, t. CXIV-CXV, pp. 379 et suiv. — Cf. la pl. XXV, tombe n° 52.

Il convient de signaler à ce propos que, sur les bords du Rhin notamment, l'emploi de boites cylindriques comme urnes funéraires est très fréquent, mais ces boites sont la plupart du temps en pierre (calcaire jurassique). Le musée de Cologne possède une nombreuse série de ces objets.

(1) Musée de Bonn, n° d'inventaire 876.

(2) Nos d'inventaire : 20413, 18267 et s. T. 1886. — Je dois les renseignements ci-dessus à l'obligeance de M. le Dr E. Krüger, directeur du Musée de Trèves.

(3) Cette urne renfermait une petite fiole en verre (inv. n° 18268) et le surplus du mobilier funéraire de la tombe se composait d'une urne (inv. n° 18269), d'une cruche ansée (inv. n° 18279) et d'une petite lampe en terre cuite (inv. n° 18266).

Mayence ne possède en effet qu'une seule urne en plomb, de forme cylindrique et très petite, retirée d'une sépulture romaine à Weisenau. Cette urnule, dont la partie inférieure seule est conservée, porte sur le fond le graffite CASTI .. et provient d'une tombe du Ier siècle (règne de Claude) qui, d'après l'inscription retrouvée en même temps, était celle d'une esclave Rhodine de Pollentia (Polenza en Ligurie) et de ses deux enfants (1). Encore rien ne prouve-t-il qu'il s'agisse d'une urne funéraire; ses dimensions réduites font supposer au contraire que c'était plutôt un petit récipient destiné à contenir des parfums ou une offrande quelconque aux mânes de la défunte.

En Angleterre, cet emploi d'urnes funéraires en plomb paraît avoir été assez fréquent; au moins y a-t-on signalé un certain nombre de trouvailles d'un réel intérêt.

L'une des plus importantes fut celle d'une urne de 0m382 de hauteur et 0m254 de diamètre, trouvée pleine d'ossements aux environs de la ville d'York. De forme cylindrique et munie d'un col droit, elle portait, gravée dans un cartouche, l'inscription:

D(is) M(anibus). (J)u(l)iae felicissimae quae vixit annis ...III (13 ou 23?) menses XI..... dies, posuerunt Ulpius Felix et..... Andronica (pare)ntes (2).

Du cimetière romain d'York provient également une urne en plomb, de forme caractéristique, munie d'une poignée pour la transporter. Elle est conservée au Musée de cette ville (3) et mesure 0m267 de diamètre.

(1) Cf. *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, t. XXII, (1903), pp. 167-169. — Mon attention a été attirée sur cette découverte par M. L. Lindenschmidt, directeur du *Röm. Germ. Central-Museum* de Mayence, qui a bien voulu répondre avec la plus grande bienveillance à ma demande de renseignements.

(2) Roach Smith, *Roman leaden coffins and ossuaria* dans *Collectanea antiqua*, t. VII, pp. 172-173 (figure).

(3) *Ibid.*, p. 174 (figure).

Une autre grande urne cylindrique enfin fut exhumée le 7 juin 1840 aux environs d'York [1].

Des urnes cylindriques du même type auraient au surplus été mises au jour à Londres même et aux environs de cette ville [2].

Une urne, en forme de cylindre allongé, fut d'autre part découverte dans un cimetière romain à Handbridge (Chester); elle est conservée au Musée de Chester et mesure 0m407 de hauteur et 0m204 de diamètre [3].

* * *

Le rapide aperçu qui précède, tout incomplet qu'il est, démontre que l'usage s'était répandu un peu partout, à l'époque romaine, de renfermer parfois les ossements incinérés dans des urnes en plomb : cet usage doit être venu d'Italie, où on le trouve de très bonne heure [4].

Ces urnes présentent une assez grande variété de formes, très différentes les unes des autres (Planche XI).

Le type le plus ancien paraît être celui des urnes en forme d'ampoules c'est-à-dire de récipients à large panse globuleuse ou ovoïde très écrasée (fig. 1, 2); aux environs de Bordeaux, ce type provient, en partie, de sépultures antérieures au règne de Néron [5]. On trouve ensuite les

(1) ROACH SMITH, *Roman leaden coffins and ossuaria* dans *Collectanea antiqua*, t. VII, p. 175.

(2) Ces deux urnes sont conservées au British Museum (ROACH SMITH, *Roman sepulchral remains discovered near the Minories, London*, dans *Collectanea antiqua*, t. III, p. 61).

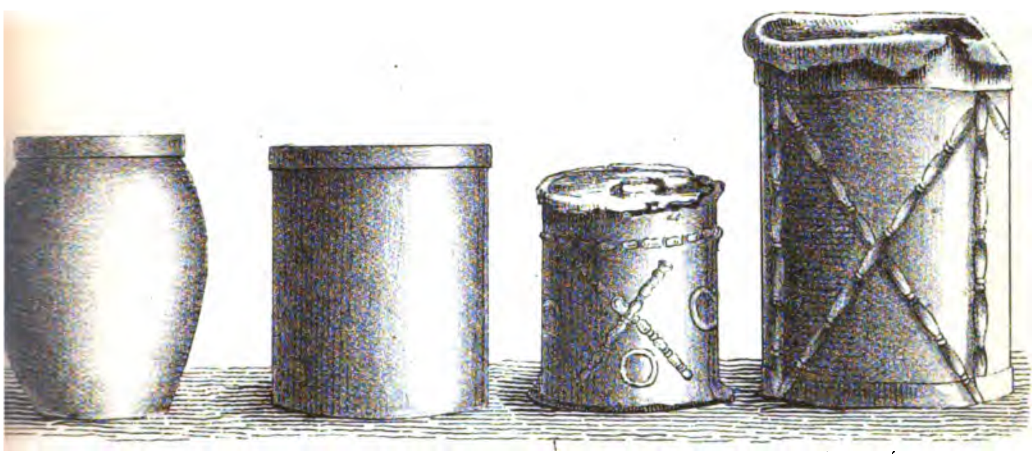
(3) ROACH SMITH, *Roman leaden coffins and ossuaria*, dans *Collectanea antiqua*, t. VII, p. 201 (vignette).

(4) Des urnes funéraires en plomb ont notamment été trouvées à Pompéi (D. MONACO, *Catalogue du Musée national de Naples*, p. 143, nos 69728-69729).

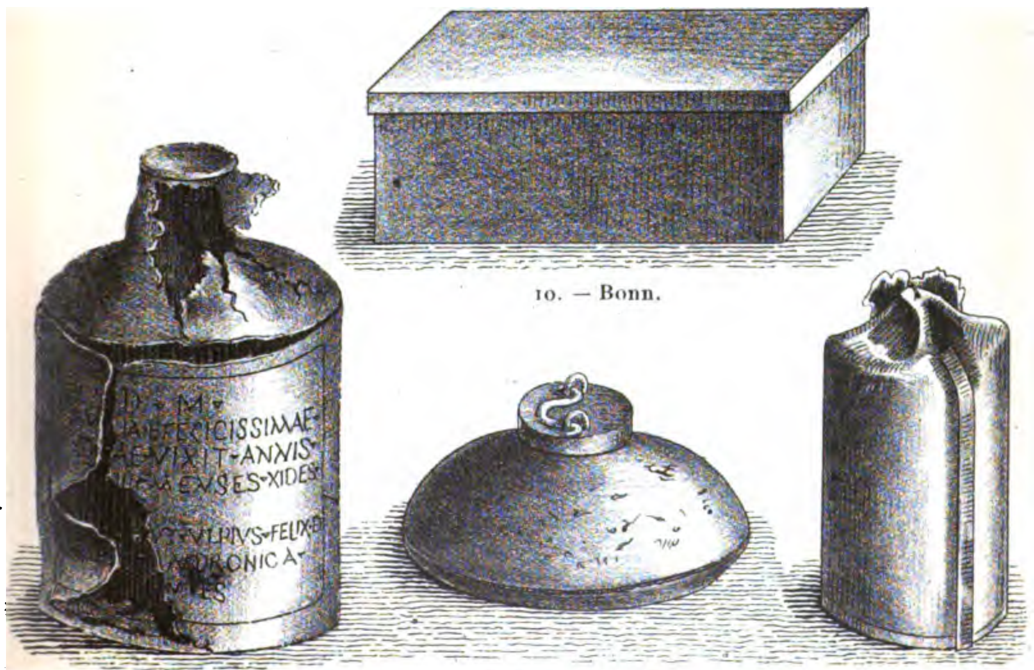
(5) Renseignement dû à l'obligeance de M. Dissart. — M. le Dr Krüger me fait remarquer, de son côté, qu'à Trèves, ce type d'urnes se retrouve dans les sépultures du Ier siècle.



1. — Bordeaux. 2. Cologne. 3. — Pompéi.



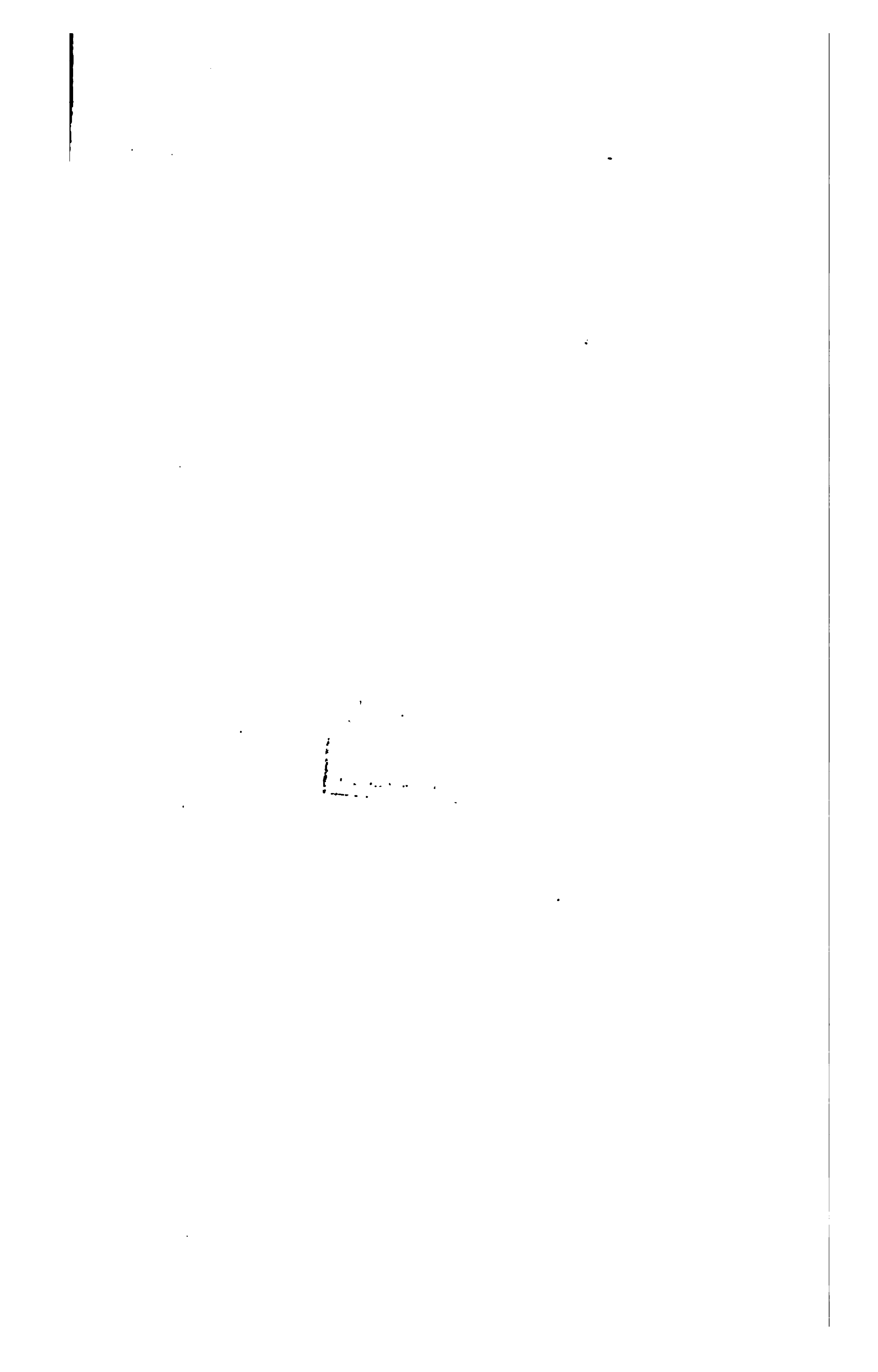
4. — Bordeaux. 5. — Vervoz. 6. — Bolbec. 7. — Ételan.



10. — Bonn.

8. — York. 11. — York. 9 — Chester.

Theo Smeets del·lith.



urnes de forme ovoïde élancée ; ce modèle se rencontre également à Bordeaux et est celui qu'on a recueilli à Pompéi (Fig. 3, 4).

Le type le plus commun de tous est celui des urnes cylindriques, comme celles de Vervoz (fig. 5); on le retrouve au Mesnil, à Bolbec, à Canouville, à St-Maurice d'Etelan, à Lillebonne, à Roncherolles, à Soissons, à Roanne, à Bavai, à Fontaine-Valmont, à Tongres, à Cologne, à Trèves, etc.; il prédomine donc un peu partout; il n'apparaît toutefois que rarement à Bordeaux.

Ces urnes cylindriques sont généralement unies; parfois cependant elles sont décorées à la partie supérieure d'un cercle perlé (urne du tombeau de *Julia Felicula* à Bavai), ou portent en relief des bâtons en croix formés de perles et pirouettes avec annelets dans les contours (urnes de Roncherolles, de Bolbec, de Saint-Maurice d'Etelan)(fig. 6-7) (cette dernière avec quelques variantes), etc. (¹); d'autres fois encore, leur couvercle est décoré de dessins en creux, gravés à la pointe (Vervoz, Trèves).

De ce type d'urne cylindrique dérivent aussi deux variétés curieuses révélées par les trouvailles de Chester et de York.

La première de ces urnes, au lieu d'être munie d'un couvercle, a simplement la partie supérieure torchée et resserrée (fig. 9); la seconde se présente sous la forme

(¹) La même ornementation (dessins symétriques, consistant en bâtons croisés, avec anneaux ou ronds en relief entre les branches des croix, baguettes d'oves ou de perles) se retrouve sur les cercueils *romains* en plomb que l'on a trouvés en si grand nombre en France, en Angleterre et même en Allemagne, mais dont aucun spécimen, à notre connaissance tout au moins, n'a été retrouvé jusqu'à ce jour en Belgique. Ces cercueils renfermaient, en majeure partie, des squelettes d'enfants, plus rarement d'adultes; ils datent, en très petit nombre, du IIe siècle, la plupart du IVe ou du Ve siècle.

Cf. sur cette question, Abbé COCHET. *Mémoire sur les cercueils de plomb dans l'antiquité et au moyen âge*. Rouen, 1870-1871, passim.

d'un véritable bidon muni d'un col avec bouchon plat soudé (fig. 8). Ce sont là, évidemment, des types peu communs.

Puis viennent des formes plus spéciales, partant beaucoup plus rares : les boîtes rectangulaires (types retrouvés à Cologne (Musée de Bonn) et à Bordeaux) (fig. 10), les urnes carrées, comme celle de Bohan, etc.

Toute exceptionnelle paraît être enfin l'urne d'York (fig. 11), qui affecte la forme d'une boîte hémisphérique terminée par un petit collet droit, muni lui-même d'une poignée pour faciliter le transport de l'ustensile : c'est le type de l'urne portative par excellence.

L. Renard.

L'ENTRÉE DU PARTI POPULAIRE

AU CONSEIL COMMUNAL DE LIÉGE

EN 1303.

Les deux événements les plus considérables de l'histoire constitutionnelle de la commune de Liége, ce sont, d'une part, l'entrée du parti populaire au Conseil, en 1303, et, de l'autre, la suppression de la représentation spéciale du patriciat en 1384. Or, sur ces deux événements, nos sources sont muettes ou peu s'en faut. Pour ne parler que du premier, nous ne le connaissons que par une proposition incidente de Hocsem, qui en fait mention à l'occasion d'une alliance conclue entre le parti populaire et le chapitre. « *Le peuple, qui venait de créer un maître appartenant au parti populaire, alors qu'auparavant on les choisissait tous les deux parmi les patriciens* [1]... » Voilà tout ce que les historiens de Liége peuvent trouver dans les manuscrits du passé pour raconter une révolution si intéressante en elle-même et si importante par ses conséquences. Mais cette pauvreté d'informations est une raison de plus pour nous déterminer à étudier avec d'autant plus

[1] *Populus, qui nuper unum de magistris creaverat popularem, quos ambos de majoribus eligere consueverant....* (HOCSEM, I, 26, dans CHAPEAVILLE, t. II, p. 338).

de sollicitude les circonstances au milieu desquelles se produisit ce grand acte, pour voir si elles ne nous permettent pas d'y projeter quelque lumière et pour dénicher enfin les légendes qui se sont logées dans ce coin ténébreux des annales liégeoises.

I.

Notons d'abord que sur tous les événements du XIVe siècle commençant, nous n'avons aujourd'hui que deux sources : Jean Hocsem et Jean d'Outremeuse. La *Chronique de 1402*, qui semble bien reproduire celle de Jean de Warnant, est absolument muette sur l'épisode dont nous nous occupons. Mais le récit de Jean d'Outremeuse est infiniment plus détaillé et plus dramatique que celui de Hocsem et il le contredit même implicitement sur plus d'un point. Il s'agit de savoir ce que valent ces deux récits, et nous allons les soumettre à un examen comparatif. Auparavant toutefois, il convient de situer les faits pour l'intelligence de ce qui va suivre.

La *Paix des Clercs* (7 août 1287) avait mis fin à la longue querelle entre le chapitre de Saint-Lambert et la Cité au sujet de la fermeté, c'est-à-dire, de l'impôt prélevé sur les objets de consommation pour payer les frais de la construction de l'enceinte muraillée *(firmitas)* de Liége. Comme cet impôt se levait sur tout le monde et portait atteinte, par conséquent, aux franchises du chapitre, celui-ci n'avait cessé de réclamer contre la fermeté. Il en était résulté des conflits qui, commencés en 1198, n'avaient été apaisés qu'après environ un siècle. La *Paix des Clercs* avait interdit la fermeté à perpétuité ; toutefois, à titre transactionnel, elle avait autorisé la Cité à lever pendant dix-huit ans une certaine assise sur la cervoise, et à l'affecter à l'entretien des murs, des ponts et des chaussées (1).

(1) Voir le texte de cet acte dans BORMANS, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, pp. 65 et 67, et dans BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, p. 409.

La *Paix des Clercs* étant du 7 août 1287, l'assise devait expirer en 1305.

A partir de cette date, plus aucune taxe de ce genre ne devait être levée à Liége sous peine d'excommunication.

Ici commence le récit de nos deux chroniqueurs. Je partage le texte de Hocsem en quatre alinéas principaux, et je rapproche de chacun le récit correspondant de Jean d'Outremeuse, rapidement résumé. De la sorte, le lecteur pourra se convaincre du rapport qui existe entre les deux sources, et, s'il le veut, contrôler mes assertions.

A

Appropinquante termino 18 annorum, quo debebat cerevisiae firmitas terminari, scabini considerantes qualiter quasdam expensas quas de mandato populi fecerant recuperare valerent, ne poenas perjurii et excommunicationis, prudentes reputati viri, viderentur incurrere, diafano vetitum chlamyde palliantes [1], *adolescentes potentiorum civitatis instruunt ut ipsi personaliter in signum unanimitatis unius coloris caputia deferentes super omnia venalia exigant malatoutam. Hi se nominari pueros de Francia faciebant.*

(1) Le sens est clair, bien que la métaphore manque d'élégance : les grands, n'osant ouvertement faire la chose qui leur est défendue (vetitum), la font sous le manteau, mais ce manteau est transparent et laisse entrevoir leur fraude. Voici la réjouissante traduction que F. Henaux, *Histoire du pays de Liége*, 3e édition, t. I, p. 283, note 2, donne de ce passage : « Les citains s'habillaient à leur gré. Ils portaient des mantelets de soie... *diafano vetitum chlamyde palliantes*. Ce petit manteau était transparent ; il se peut qu'il fût en dentelle, à la manière des surplis. » M. de Borman, *Les échevins de la souveraine cour de justice de Liége*, I, p. 61, note 4, s'est déjà moqué de cette traduction, qui permet de se demander si Henaux savait assez de latin pour lire les sources médiévales. Sa prédilection pour les chroniques en langue vulgaire s'expliquerait en partie par son ignorance de la langue savante.

Le récit de Jean d'Outremeuse, VI, pp. 1 et suivantes, suit pas à pas ce résumé de Hocsem, mais en enflant et en développant outre mesure les rapides données de celui-ci. Il n'y a pas de différence à noter, sauf que Jean d'Outremeuse connaît la couleur des chaperons portés par les jeunes patriciens collecteurs de l'impôt. Hocsem écrit : *unius coloris caputia deferentes;* Jean d'Outremeuse sait que ce sont *des chapirons de blancs draps.* Je ne conteste d'ailleurs pas la vraisemblance de cette couleur, qui est, au XIV[e] siècle finissant, celle des révolutionnaires gantois et parisiens.

B

Ista cum dominus Johannes de Cambiis (1) *et capitulum ferrent ægre, majores ad capitulum evocantes monent eos, ut desistant a talibus, quia clerus hoc sustinere non posset : qui cum desistere non curarent excommunicantur, et supponitur civitas interdicto.*

Ces cinq lignes de Hocsem sont délayées par Jean d'Outremeuse en trois pages in-4°, mais qui se bornent à amplifier sans rien ajouter d'essentiel. Jean d'Outremeuse dramatise la séance capitulaire en question ; il reproduit les paroles prononcées par le doyen Jean des Changes, ainsi que la riposte des échevins, il sait que la séance faillit se terminer par des incidents violents ; il se croit obligé de nous donner, à cette occasion, les noms des quatorze échevins pour lors en fonction, il mentionne l'excommunication des coupables et enfin, récidivant, nous décrit une seconde scène où l'on voit de nouveau Jean des Changes essayant de ramener les échevins à un meilleur avis et n'obtenant d'eux que des injures, puis une nouvelle séance capitulaire où le doyen fait part aux chanoines de l'insuccès de ses démarches. Dans tout cela, comme on le voit, rien que nous ne connaissions déjà par Jean Hocsem,

(1) Jean des Changes, doyen du chapitre de Saint-Lambert.

les détails dramatiques restant pour compte à Jean d'Outremeuse.

C

Decanus vero quamvis esset de majorum genere procreatus, artium civitatis mechanicarum gubernatores ad se clam convocat, per quos capitulum se plebi confoederat et se spondent mutuo subvenire, et sic animati mangones armata manu carnes suas vendere inceperunt. Quibus rebus majores animo consternati ad capitulum revertuntur, desistere spondent, ut absolvantur et organa resumantur. Et cum ablatorum prius restitutio peteretur, quidam ex eis projecto caputio pignus dedit, illud pro ablatis facere sufficiens promittendo [1].

Jean d'Outremeuse continue de suivre pas à pas le récit de Hocsem. Seulement il y intercale des épisodes haut en couleur et des détails dramatiques. La séance capitulaire où le chapitre et les métiers s'allient, racontée en trois lignes par Hocsem, obtient ici une page, et, naturellement, notre auteur, reproduit le discours tenu par Jean des Changes. La phrase de Jean Hocsem : *et sic animati mangones armata manu carnes suas vendere inceperunt* est une véritable provocation à la fantaisie de notre chroniqueur-romancier; aussi va-t-il y suspendre un de ses épisodes les plus dramatiques. Je le cite textuellement :

« *Et quant les enfants de Franche le soirent* (à savoir que les bouchers vendaient leurs marchandises en armes), *se vinrent en mangnie; droit à Gilon Lotuelh sont venus promier, et li at dit l'onc d'eaux* : « *Dis, vilain, qui*

(1) Il donne en gage de l'accomplissement de sa promesse ce qu'il a de plus précieux, c'est-à-dire son chaperon, l'emblème de sa qualité. Il faut n'avoir rien compris à tout l'épisode pour commettre avec HENAUX, *Histoire du pays de Liège*, 3e édition, I, p. 289, le contre-sens que voici : « Ces conseils (de restituer la maltôte) furent méprisés, et un échevin, par ironie, jeta son chaperon comme gage que la taxe ne serait pas rendue. »

vos a fait armeir, et dont vos vint li auctoriteit ?» Et Gilon li respondit : « Les armes sont à nos, si les poion bien vestir, et se ne volons male à nuluy s'ilh ne nos fait male. » Dest Piron de Noufvis : « Or me dis que tu as huy vendut ; savoir le vuelhe, et me donne ta chavate et mes hours la motie, car je le vuelhe avoir, et se ne le laray por tes armes. » Et Gilon dest : « Beais compas, pas altrepart, car tu n'auras riens de mien. Tu puis bien voir ma chavate sor mon banc, mains tu ferois follie se tu prens ma monoie, che toy dis : « je n'en vuelhe eistre faux ne trahitre ». — « Taiseis, vilains punaise, dest Piron, et at mis sa main vers le chavate ».

« Piron de Noufvis voit prendre la chavate atout l'argent et Gilon Lotuelh tenait sa heppe par le manche et l'en ferit sour le pongne, se li coupat et chaiit à terre ; et I porcheal le happat, mains Hueneais de la Ruelle li tollit. »

Là-dessus éclate entre les patriciens et le peuple une lutte à main armée que notre auteur décrit avec complaisance et que Jean des Changes vient encore une fois apaiser. Je m'arrêterai ici pour faire remarquer que l'épisode du poing coupé est peut-être le plus célèbre ou du moins le plus universellement connu de l'histoire de Liége : beaucoup de Liégeois, j'en suis sûr, ne savent rien de l'histoire de leur ville que ce seul trait, et il est apocryphe ! Il serait oiseux d'en relever les impossibilités ; je me bornerai à faire observer qu'il est intercalé dans une phrase de Hocsem d'après le procédé ordinaire de Jean d'Outremeuse et que les noms des acteurs, faits pour vivifier le récit, ne peuvent que le rendre plus suspect à quiconque est doué d'un peu d'esprit critique. Il semble d'ailleurs que les historiens liégeois, qui tous ont reproduit avec une complaisance patriotique la prouesse de Gilon Lothuelh, aient eu vaguement conscience de l'énormité qu'ils accréditaient : tous ont eu bien soin de laisser de côté cette circonstance saugrenue que la main fut « happée » par un pourceau, qui l'aurait dévorée si elle ne

lui avait pas été arrachée par un quidam, à qui son intervention a valu, de la part de Jean d'Outremeuse, le bienfait d'une immortalité provisoire.

L'intimidation des grands et leur désistement se retrouvent dans Jean d'Outremeuse comme dans Hocsem, y compris, comme nous l'avons vu, le trait du patricien qui jette son chaperon comme gage que son parti tiendra ses engagements. Seulement, comme on devait s'y attendre, Jean d'Outremeuse, encore une fois, croit savoir le nom de ce personnage, que Hocsem ignorait : il l'identifie avec un échevin du temps : Johans del Tour.

D

Quibus non satisfacientibus, populus qui nuper unum de magistris creaverat popularem, quos ambos de majoribus eligere consueverant, murmurare coepit, et de levatis per majores retroactis temporibus exigit rationem. Quibus apud Sanctum Bartholomaeum convocatis, populares a scabinis quatuor sibi puncta exigunt sigillari. Primum quod nunquam de coetero collectam facient aut exigent firmitatem. Secundo quod nunquam vendent sine consensu populi pensiones. Tertio non concedent exercitum. Quarto quod nunquam dona principibus largientur. Scabinis vero paulatim recedentibus, populares properant ad tribunal, et captis quos illic inveniunt scabinis, relictos effractis eorum ostiis pariter adduxerunt, hosque sigillare quod petierant compulerunt. Peracta sunt hec anno Domini 1302, sede vacante post mortem hujus Adolphi.

Ce passage de Hocsem a mis Jean d'Outremeuse en verve. L'incise *qui nuper unum de magistris creaverat popularem* s'est transformée sous sa plume en une de ces scènes qu'il crée si volontiers et avec une facilité si étonnante. Le doyen des Changes, nous dit-il, vient exhorter le peuple au Marché, et le prévôt convoque le lendemain chez lui quatre membres du métier des mangons (bouchers) dont Jean d'Outremeuse sait les noms : ce sont, outre Pierre Lothuelh, déjà connu, Alard Thiquard, Denis

Sureal et Simon Chiquard. Il leur dit de ne s'accorder avec les grands qu'à la condition que ceux-ci rendent compte des sommes qu'ils ont déjà levées, et que les plébéiens pourront tous les ans choisir un des maîtres de la Cité dans leur sein. Les douze métiers, à qui les mangons viennent faire rapport, sont ravis et se rallient aux deux articles du programme du prévôt. Les patriciens sont consternés, mais, après en avoir délibéré, ils cèdent sur l'un et l'autre point. Après cela, les plébéiens élurent pour premier bourgmestre populaire Jean Du Pont, un des leurs, que Jean d'Outremeuse a déjà fait parler dans les délibérations antérieures. Dans tout cela, on le voit, à part le nom de Jean Du Pont sur lequel nous aurons à revenir, il n'y a rien qui ne se trouve déjà dans Hocsem. Jean d'Outremeuse se borne à remplir de comparses et de dialogues les cadres de celui-ci, il n'ajoute rien de nouveau et ne complète en rien nos connaissances.

La suite du texte de Jean d'Outremeuse nous le montre continuant de s'acheminer dans l'ornière de Hocsem sans jamais en sortir. Ainsi, Hocsem ayant dit que le peuple demanda leurs comptes aux patriciens *(de levatis per majores retroactis temporibus exigit rationem)* et n'étant plus revenu sur ce point, Jean d'Outremeuse se persuade que le peuple a laissé tomber cette revendication et aussitôt il imagine la scène suivante. Dans une réunion capitulaire, un gouverneur des mangons, Gérard de Sauhi et son fils Baudoin de Fies, s'adressant à l'échevin Jacques Chabot (Jean d'Outremeuse connaît tous les noms!) le somment de rendre les comptes de toutes les maltôtes levées du temps passé par lui et par les autres échevins. Mais Jean Du Pont, le nouveau maître plébéien, intervient et dit aux mangons : « *Taiseis vos de rendre compte de si longtemps, car ilh n'est mie bon* ». Et ainsi est dramatisée la phrase de Hocsem. Quant aux quatre points qui forment d'après celui-ci l'objet des revendications populaires, c'est encore Jean Du Pont qui les formule dans le même dis-

cours, et il les donne dans le même ordre que Hocsem, dont il se borne à traduire ou à paraphraser le texte.

Enfin, le reste du récit de Jean d'Outremeuse n'est toujours que la paraphrase dramatisée de Jean de Hocsem : il serait fastidieux de le montrer en détail, et il suffit de le redire une fois pour toutes.

Quant aux bévues commises par Jean d'Outremeuse dans la traduction de son auteur, je crois inutile d'en parler ; elles sont une preuve de plus que notre romancier dépend exclusivement du chanoine de Saint-Lambert et n'a pas utilisé d'autre source. Je crois devoir aussi passer sous silence certaines historiettes oiseuses et d'ailleurs inventées d'un bout à l'autre, que Jean d'Outremeuse se permet d'intercaler dans sa source ; telle cette histoire de bannières et de poëles concédés par le chapitre aux métiers, et qui devint la matière d'un gros conflit entre ceux-ci et les échevins [1].

II.

Mais Jean d'Outremeuse n'a-t-il réellement consulté aucune autre source ?

Il a eu certainement sous les yeux des actes officiels de l'époque. C'est dans l'un de ceux-ci qu'il a trouvé la liste des quatorze échevins de Liége qui étaient en fonctions à la date de 1301 (lisez 1302) [2] ; ces quatorze personnages se retrouvent en effet à la date indiquée, dans le beau livre de M. de Borman sur *Les échevins de la souveraine cour de justice de Liége*, comme on peut le voir par le tableau suivant.

(1) Jean D'OUTREMEUSE, VI, 28-32.

(2) ID., VI, 4.

ÉCHEVINS DE LIÉGE EN 1302-1303.

D'après JEAN d'OUTREMEUSE, VI, p. 4 :		D'après DE BORMAN, *Les échevins de la Souveraine Justice de Liége :*
Thierry de St-Servais,	chevaliers.	Thierry de St-Servais, 1275-1304 (I, p. 82).
Jacques de Lardier,		Jacques de Lardier, 1275-1308 (p. 89).
Jacques Chabot,		Jacques Chabot, 1280-1303 (p. 90).
Jean de Saint-Martin,		Jean de St-Martin, 1282-1312 (p. 93).
Jean Surlet,		Jean Surlet, 1285-1312 (p. 97).
Gérard Pipelet.		Gérard Pipelet, 1285-1303 (p. 95).
Jean de la Tour (lisez : del Coir) (1).		Jean de Coir, 1301-1318 (p. 101).
Jacques de la Tour (lisez : del Coir) (1).		Jacques de Coir, 1285-1312 (p. 96).
Jean de Lardier.		Jean de Lardier, 1285-1307 (p. 97).
Lambert de la Fontaine.		Lambert de la Fontaine, 1293-1308 (p. 99).
Gilard de la Change.		Gilles dell Change, 1293-1307 (p. 100).
Frankar de Saint-Servais.		Frankar de St-Servais, 1292 (?) 1308 (p. 99).
Henri de Saint-Servais.		Henri de St-Servais, 1293-1312 (p. 98).
Fastré Baré.		Fastré Baré, chevalier, 1301-1332 (p. 101).

Il n'est pas nécessaire de chercher fort loin la source où Jean d'Outremeuse a puisé la liste exacte des quatorze échevins de 1302-1303. Dans l'appendice de ce mémoire, on trouvera le texte d'un acte inédit du 16 février 1303 émané du Conseil de la Cité, et fort connu des Liégeois puisqu'il était reproduit dans le *Paweilhar*. La liste des quatorze échevins qui ont émis ce document est identique à celle de Jean d'Outremeuse, et, selon toute apparence, il s'est borné à la copier.

D'autre part, il semble bien que Jean d'Outremeuse ait

(1) Il est évident qu'il faut ici lire *delle Coir* au lieu de *delle Thour*. D'ailleurs plus loin, on lit p. 9, la variante *Johains de Coir* là où le texte porte Johan del Thour, et c'est la variante qui constitue la vraie leçon.

eu connaissance aussi d'un acte passé le 29 avril 1303 entre le chapitre et le peuple, et par lequel les tréfonciers s'engageaient à faire confirmer les libertés populaires par le nouvel évêque « quand il viendrait ». Cet acte, Jean d'Outremeuse ne l'a point connu par Hocsem, qui n'en parle pas, et il l'a eu évidemment sous les yeux, ainsi qu'il résulte de la comparaison du principal passage de celui-ci avec le texte du *Myreur des Histors*. Dans l'acte, les tréfonciers disent en parlant des gens du peuple :

« *Et promettons et avons encovent a eaz ke nos a nos pooir les ferons avoir lettres del saignour del pays et de ses justices kant il venrat, c'est a savoir de nostre saignour l'eveske de Liege quikonke le soit por le temps.* » (1).

Et Jean d'Outremeuse, de son côté, fait dire par le chapitre aux gens de métier qu'il a convoqués :

« *Or astons chi li capitle, qui ne vos falrons mie ; franchieses et liberteis chi endroit vos donrons, qui approveront toutes vos fraterniteit, et les ferons l'evesque Adulphe confermeir* » *etc.* (2).

Une telle coïncidence n'est pas fortuite, et on ne se dérobera pas à la conclusion que Jean d'Outremeuse a eu connaissance du diplôme du 29 avril 1303. Seulement, négligent et inexact comme toujours, il n'a pas pris la peine de lire l'acte jusqu'au bout ; il n'en a pas remarqué la date, qui lui eût fourni le moyen de rectifier sa vicieuse chronologie et, cédant à sa manie de préciser ce que ses sources, pour de bonnes raisons, laissent dans le vague, il nomme Adolphe l'évêque qui, le 29 avril 1303, est indiqué sans nom par le chapitre comme devant succéder à Adolphe de Waldeck. L'erreur est double : elle n'a pas seulement consisté à prendre un nom pour un autre, mais aussi à faire oublier qu'à la date du 29 avril 1303, le nom

(1) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 34.
(2) Jean d'OUTREMEUSE, VI, 6.

du futur évêque de Liége était encore ignoré du chapitre de Saint Lambert. On peut donc dire que même là où il avait sous la main des actes officiels qui lui auraient permis de compléter et de rectifier Hocsem, Jean d'Outremeuse n'a pas su en faire usage.

De cette enquête il résulte à l'évidence que nous ne possédons en réalité qu'une seule relation des événements de 1302 : celle de Hocsem. Jean d'Outremeuse ne parle que d'après celui-ci; tout ce qu'il y ajoute n'est qu'invention ou bévue. Ce point établi, il nous faut maintenant procéder à une étude approfondie du texte de Hocsem.

III.

Avant toute chose il s'agit de fixer la chronologie des événements. Hocsem nous dit en terminant l'exposé ci-dessus : *Peracta sunt haec anno Domini 1302 sede vacante post mortem hujus Adolphi.* Or, Adolphe de Waldeck mourut le 13 décembre 1302, et, s'il fallait prendre au pied de la lettre ce que dit notre chroniqueur, nous serions amenés à resserrer dans l'espace de 17 jours (14 déc.-31 déc. 1302) tout ce qui s'est passé. Mais il faut se souvenir que pour Hocsem l'année 1302 courait d'une Pâque à l'autre et qu'elle ne se terminait en réalité que le 7 avril 1303 (n. st.). Ensuite, il faut remarquer que le *sede vacante* s'est prolongé jusque vers la Toussaint 1303, date de la joyeuse entrée de Thibaut de Bar. On pourrait croire, à première vue, que Hocsem n'a voulu parler que de la partie du *sede vacante* qui tombe dans l'année 1302, c'est-à-dire, qui est antérieure au 7 avril 1303, et peut-être aurait-on raison. Mais, dans ce cas, Hocsem se serait trompé. Nous possédons un acte authentique, daté du 29 avril 1303, qui nous montre qu'à cette date l'accord entre le clergé et le parti populaire était seulement sur le point de se conclure. C'est un diplôme par lequel le chapitre de Saint-Lambert promet aide et assistance aux métiers de Liége contre les

grands qui veulent lever la maltôte, et s'engage à faire confirmer leurs droits par l'évêque quand il viendra [1].

Les faits ont donc débordé sur 1303 ; que Hocsem ait cru le contraire ou que plutôt il n'ait parlé qu'avec une exactitude partielle, il n'importe. Pour nous, l'année 1302 n'a été que le point de départ du conflit ; la plus grande partie des événements se passe dans l'année à laquelle nous donnons le millésime de 1303.

Si j'ai insisté sur ce point, c'est parce que tous nos historiens, induits en erreur par Jean d'Outremeuse, se sont trompés et ont accrédité des dates absolument erronées. Jean d'Outremeuse, malgré sa prétention de savoir le jour et l'heure où tout se passe, n'a aucune idée de la chronologie, et si l'on voulait en introduire une de vive force dans son œuvre, il en résulterait plus d'une constatation comique. En ce qui concerne les faits relatés ici, il est tout à fait dans le faux quant à l'année. Il paraît admettre que le mouvement populaire placé par Hocsem en 1302 coïncide en réalité avec 1301 [2]. En effet, selon lui, c'est quatre ans avant l'expiration du délai de 18 ans que les grands s'avisent de lever une maltôte [3] : or, ce délai expirait en 1305. De plus, c'est en août qu'il place les exactions des enfants de France : « *Che fut en mois d'awoust que chi fais commenchat et s'enfuit apres XI ains, en I awoust enssi, et là fuit-ilh finans enssi com vos oreis.* » (Il fait ici allusion à la nuit du 3 août 1312, qui mit fin à la domination des patriciens dans la Cité). Par conséquent, c'est bien en 1301, encore une fois, que se déroulent d'après Jean d'Outremeuse les luttes entre les *enfants de France* et le peuple. Enfin, on a vu plus haut que, d'après lui, le chapitre permit au peuple de faire confirmer

[1] *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 33.

[2] Voir Jean d'Outremeuse, VI, p. 1 avec la note 2 de l'éditeur Bormans.

[3] Jean d'Outremeuse, VI, p. 3.

ses libertés *par l'évêque Adolphe, quand il viendrait.* Or, l'évêque Adolphe fit sa joyeuse entrée à Liége vers Noël 1301.

Disons cependant ici, à la décharge de Jean d'Outremeuse, que la reponsabilité de son erreur revient en grande partie à Hocsem lui-même. Cet écrivain, aussi mauvais écrivain que judicieux observateur, ne sait pas grouper les faits qu'il rapporte, et souvent, pour n'en pas interrompre la trame, il les raconte d'un seul tenant, se bornant ensuite à retourner en arrière pour reprendre sa narration. C'est de la sorte qu'il a procédé ici. Après avoir écrit au chapitre 26 que les événements racontés par lui se sont passés en 1302 pendant le *sede vacante* après la mort d'Adolphe, il expose au chapitre 27 toute l'histoire des faits qui se sont passés sous ce prince, et induit nécessairement un lecteur étourdi, comme l'est Jean d'Outremeuse, à croire que les événements racontés au chapitre précédent sont antérieurs au règne d'Adolphe. Sans doute, Hocsem écrit le contraire et place les dits faits *post mortem Adolphi,* mais Jean d'Outremeuse ne lit pas ses sources avec assez d'attention pour s'arrêter à ce membre de phrase ; il voit seulement en gros, constate que dans le texte de Hocsem l'histoire du règne d'Adolphe de Waldeck vient après celle des conflits entre patriciens et plébéiens, et en tire une conclusion qui est condamnée à être fausse.

Comme on devait s'y attendre, la défectueuse chronologie de Jean d'Outremeuse a induit en erreur tous les historiens modernes. Ceux-ci, il est vrai, se sont bien aperçus qu'elle était en contradiction avec celle de Hocsem, puisque l'un place les faits avant l'avénement d'Adolphe de Waldeck et que l'autre, au contraire, les place après la mort de ce prince. Ils ont bien vu aussi que Jean d'Outremeuse retarde d'une année sur Hocsem et qu'il écrit 1301 là où ce dernier écrit 1302. Mais au lieu de tirer de ces contradictions la seule conclusion qu'elles comportent, c'est-à-dire d'écarter purement et simplement

les calculs de Jean d'Outremeuse, ils ont essayé de les concilier avec les données de Hocsem. Fisen (1), suivi par Daris (2), retient avec Jean d'Outremeuse que les événements sont antérieurs à l'arrivée d'Adolphe de Waldeck (1301), et, avec Hocsem, qu'ils sont de 1302. Foullon (3), suivi par Dewez (4), les place après la mort d'Adolphe de Waldeck et en 1302, c'est-à dire qu'il les resserre entre le 13 et le 31 décembre de cette année. Henaux, lui, on ne sait pourquoi, place en mai 1303 l'épisode fabuleux de la main coupée et l'épisode historique de la réunion de Saint-Barthélemy (5).

Voici, en réalité, et principalement d'après les actes officiels, la chronologie des événements depuis l'avénement d'Adolphe de Waldeck, fin 1301, jusqu'à celui de Thibaut de Bar, fin 1303.

1301, vers Noël.

Adolphe de Waldeck fait sa joyeuse entrée à Liége.

HOCSEM, I, 25, p. 336 (6).

1302, 9 mars.

Adolphe de Waldeck confirme un accord au sujet de quelques dîmes entre l'abbaye de Thorn et le curé de Gilsen.

MIRAEUS et FOPPENS, *Opp. dipl.*, t. II, p. 882.

1302, vers Pâques (= 22 avril).

Adolphe de Waldeck assiège le château de Mirwart, le prend et le rase.

Chronique liégeoise de 1402, p. 248.

(1) FISEN, *Sancta Legia*, t. II, p. 42.

(2) DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége au XIIIe et au XIVe siècle*, p. 325.

(3) FOULLON, *Historia Leodiensis*, t. I, p. 375.

(4) DEWEZ, *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 194.

(5) HENAUX, o. c., t. I. pp. 291-292.

(6) Sur un acte daté du 20 février 1301, dans le *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 2, et qui est en réalité du 29 juin 1331, v. *Archives liégeoises*, art. 14.

1302, 7 juillet.

Adolphe de Waldeck fait la paix avec la commune de Fosse.

Recueil des Ordonnances de la principauté de Liége, t. I, p 131.

1302, 20 juillet.

Adolphe de Waldeck vidime quatre actes relatifs à une vente de terres à Clermont faite par l'abbaye d'Aulne.

Cartul. de Saint-Lambert, t. III. p. 27.

1302, 30 juillet.

Adolphe de Waldeck émet deux actes pour la ville de Huy par lesquels il met fin aux troubles de cette ville.

Cartul. de Saint-Lambert, t. III, pp. 29-30 ; cf. HOCSEM, I, 25, p. 336-337.

1302, 13 décembre.

Mort d'Adolphe de Waldeck.

HOCSEM, I, 28, p. 340 ; cf. son épitaphe *ibidem*, l. c. et *Chron. liég. de 1402*, p. 249, qui le fait mourir *circa Epiphaniam Domini* (= vers la Noël).

1303, 16 février (n. st.)

Les maîtres, les échevins, les conseillers jurés et toute la communauté de la Cité de Liége édictent des dispositions pénales contre divers délits et abus qui se commettent à Liége.

V. le texte de cet acte dans l'appendice

1303, 29 avril.

Le Chapitre de Saint-Lambert promet aide et assistance aux métiers de Liége contre les grands qui veulent lever la maltôte, et leur promet de les faire garantir contre les exacteurs par l'évêque *quand il viendra*.

Cartul. de Saint-Lambert, t. III, p. 33.

1303, 24 juillet.

Jean de Bar, mambour de la principauté de Liége, donne à la Cité de Liége une lettre lui garantissant son régime communal.

Fragment dans un acte de la même date pour Cornillon, *Cart. de Saint-Lambert*, t. III, p. 35. Il n'est pas douteux que les deux actes soient du même jour.

1303, vers Toussaint.

Thibaut de Bar, venant de Rome, fait sa joyeuse entrée à Liége avec une grande escorte.

HOCSEM, I, 28, p. 344.

IV.

La chronologie des événements ainsi établie, faisons un pas de plus et voyons s'il n'est pas possible d'ajouter quelque chose aux renseignements trop succincts de Hocsem. Le lecteur qui aura pris la peine de parcourir les régestes groupés ci-dessus, aura pu constater qu'il existe trois diplômes qui se rapportent directement aux affaires communales de Liége : ceux du 16 février, du 29 avril et du 24 juillet 1303. C'est à ces trois actes que nous allons demander un complément d'information.

Le premier contient un certain nombre de dispositions pénales contre des individus qui se sont rendus coupables de meurtre, ou réglant les conditions dans lesquelles certains clercs qui « *ne sont beneficyers ne renteis* » pourront vivre dans la Cité. Rien dans l'acte ne donne le moindre indice sur les événements que nous étudions. La Cité est encore gouvernée par un Conseil entièrement patricien ; l'acte est émis par « les maîtres, les échevins, les conseillers jurés et toute la communauté de la Cité de Liége. » Nous sommes à la veille du conflit ; à la date du 16 février 1303, il n'a pas encore éclaté.

L'acte du 29 avril nous place au beau milieu des troubles.

Cet acte est un traité d'alliance entre le chapitre et le parti populaire pour lutter ensemble contre les patriciens. En voici le résumé :

Les maîtres, les échevins et les grands bourgeois de la Cité de Liége, leurs enfants et « *aucunes gens de leur acort* » manifestaient l'intention de lever une fermeté dans la ville de Liége contre tout droit. Mais la communauté et les métiers de Liége les ont priés et suppliés de n'en rien faire. Alors, ils y ont renoncé et ils ont reconnu devant le chapitre et la communauté qu'ils ne voulaient ni ne devaient lever fermeté. En suite de cela, le chapitre fit savoir à tous que s'il arrivait que les dits échevins, maîtres, jurés, bourgeois ou leurs enfants ou autres voulussent grever la dite communauté ou ses alliés à l'occasion de cette affaire, lui chapitre viendra en aide à la communauté et veillera à ce qu'elle ne puisse être grevée d'aucune manière, ni par lettres. ni par statuts, quels qu'ils soient, que les dits échevins, maîtres, jurés et bourgeois pourraient montrer ; il empêchera que fermeté ne soit prise ou levée désormais à Liége ; il promet de procurer à la communauté des lettres du prince quand il viendra, lui garantissant son droit sous ce rapport.

Cet acte nous montre tout d'abord l'opposition des deux partis qui divisent la Cité. Le premier, qui forme la commune légale, comprend les maîtres, les échevins, les jurés et les grands bourgeois, c'est-à-dire toute l'aristocratie ; le second, qui porte ici le nom de communauté, est formé par les métiers ; c'est le parti populaire. A la date du 29 avril 1303, ce parti n'est pas encore représenté dans le Conseil, qui est composé exclusivement de patriciens. C'est donc dans la plénitude de leur droit légal que les patriciens ont agi en décrétant une nouvelle maltôte ; c'est à eux, ou, pour mieux dire, c'est à l'autorité communale émanée d'eux qu'il appartenait de statuer sur cette matière. La levée de la maltôte est donc parfaitement régulière au point de vue du droit communal ; elle ne l'est plus au point

de vue de la *Paix des Clercs*. Par celle-ci, la Cité de Liége, stipulant vis-à-vis du clergé, s'est dépouillée formellement de son droit de lever seule une maltôte, et elle a confirmé cet engagement par un serment solennel. En violant cet engagement, la Cité se met dans son tort vis-à-vis du chapitre et provoque l'intervention de celui-ci.

Les termes de l'acte confirment indirectement le récit de Jean de Hocsem. Le rôle que celui-ci attribue aux *enfants de France* paraît bien visé par les deux passages de la charte qui mettent en cause les maîtres, *les échevins, les jurés, les bourgeois et leurs enfants*. Il semble bien aussi qu'on puisse entrevoir, à travers le vague intentionnel des expressions de l'acte, qu'il y ait eu commencement d'exécution du décret de la Cité, c'est-à-dire, que la maltôte ait été levée pendant quelque temps. L'acte est très circonspect encore sur la manière dont on est parvenu à empêcher la levée : à l'entendre, « *la comuniteit et li mestiers de Liège, por lour pryre, lour conseilh et autre bonne manière ont tant fait* [*et*] *prouveit ke li dis eskevins maistres borghois de la dite Citeit et toutes autres gens de lour acort se sont relaissiet de la ditte fermeteit à prendre et leveir et point ne livent.* » Mais l'intervention du chapitre, bien que passée ici sous silence, ne s'est pas moins produite dès lors, car c'est dans une séance capitulaire que la charte, d'accord avec Hocsem, fait formuler la renonciation des patriciens. Tout est donc fait avant le 29 avril 1303, et si, néanmoins, le traité formel entre le chapitre et le parti populaire porte cette date, il ne peut être regardé que comme la consécration solennelle de ce qui s'est passé auparavant.

Sur un point, le désaccord entre la charte et le récit de Hocsem ne peut être nié. D'après la charte, le parti populaire est encore totalement exclu du Conseil communal à la date du 29 avril 1303 ; les deux maîtres et l'unanimité des jurés sont choisis dans les rangs des patriciens. D'après Hocsem, au contraire, au moment où se passèrent

es événements relatés par lui, le peuple *venait de créer dans son propre sein un des maîtres*. Cette création ayant eu lieu après le 29 avril, il faudrait croire que le débat s'est prolongé après cette date, qu'il a eu encore d'autres épisodes qui nous sont restés inconnus, et qu'entre autres le peuple est parvenu à conquérir un des deux postes de maîtres de la Cité. Et c'est en effet à cette conclusion qu'on arrive quand on relit attentivement le texte de Hocsem. On y voit qu'il s'est passé quantité d'épisodes, qu'il y a eu de nombreuses négociations, que l'acte du 29 avril ne remémore qu'une partie des faits relatés par Hocsem, que ceux-ci tombent donc en bonne partie après le 29 avril, et que la création d'un maître plébéien est du nombre.

Mais quand eut lieu cette élection du premier maître plébéien? A première vue, il semblerait qu'il n'y eût qu'à répondre : le 25 juillet 1303, puisque le 25 juillet est, si haut qu'on peut remonter, la date traditionnelle de l'élection des maîtres de la Cité. Ce serait une erreur. Un autre acte, daté du 24 juillet 1303, nous montre le parti populaire déjà en possession d'une représentation au Conseil communal, grâce à une concession du mambour Jean de Bar. Or, Jean de Bar, frère de l'élu Thibaut de Bar, n'a pu occuper ces fonctions qu'après l'élection de son frère. Nous ignorons malheureusement la date de celle-ci : nous savons seulement qu'elle est postérieure au 13 décembre 1302, date de la mort d'Adolphe de Waldeck. Il faut ajouter qu'à la date du 29 avril 1303, le chapitre de Liége ignorait encore l'élection de Thibaut de Bar et qu'il n'y avait pas de mambour à Liége. C'est donc après cette date, mais pas longtemps après, qu'il faut placer l'entrée en fonctions de Jean de Bar, comme mambour de son frère, l'évêque Thibaut.

Que lisons-nous dans l'acte du 24 juillet 1303? Que Jean de Bar a donné à la Cité de Liége une lettre spécifiant les droits de la Cité sur l'hospice de Cornillon, et que cette lettre sanctionne des mesures relatives à la composition du

Conseil communal. Cette lettre, malheureusement perdue depuis un temps immémorial, était donc antérieure au 24 juillet 1303. Elle suppose un Conseil communal composé de quarante jurés, dont vingt représentent les patriciens et vingt autres les métiers ; chacun des deux groupes élisait deux des quatre gouverneurs de l'hospice de Cornillon. Qui ne le voit ? Cette composition du Conseil communal suppose elle-même une composition semblable de la maîtrise, et il s'ensuit que dès avant le 24 juillet 1303 les plébéiens étaient en possession d'élire un des deux maîtres dans leur sein. C'est donc entre le 29 avril et le 24 juillet 1303 que doit se placer l'avénement à Liége d'un Conseil communal mi-parti, ayant à sa tête deux maîtres dont l'un est choisi par les métiers.

Comme on le voit, l'importante modification constitutionnelle dont il vient d'être parlé n'a pas eu lieu à l'époque ordinaire du renouvellement de la magistrature communale, c'est-à-dire le 25 juillet. Elle a une portée plus grande que ne le laisserait croire le texte de Hocsem pris au pied de la lettre : ce n'est pas seulement l'un des deux maîtres, c'est la moitié du Conseil qui est conquise par les plébéiens : ils seront désormais placés sur un pied d'égalité avec les patriciens. Il ne s'agit donc pas d'une victoire électorale fortuitement remportée par le parti populaire, il s'agit d'un changement constitutionnel obtenu par lui, très probablement grâce à l'emploi de la violence.

Quelle est l'origine du régime nouveau qui, comme nous l'avons vu, n'existait pas encore le 29 avril 1303 et que nous trouvons en plein fonctionnement dès le 24 juillet suivant ?

Il semble qu'il ne soit pas difficile de la découvrir. Le prince-évêque est mort, et pendant l'interrègne les patriciens de Liége ont gouverné arbitrairement. Lésés également, le chapitre et les petits se liguent contre les grands, et ceux-ci, intimidés, cèdent sur tous les points ; ils s'engagent à retirer la fermeté, ils promettent de resti-

tuer tout ce qu'ils en ont déjà levé. Cela ne suffit pas au peuple, qui formule un nouveau programme de revendications. Cette fois, l'échevinage essaie de résister mais sa résistance est brisée par la force. Et c'est alors, si je ne me trompe, que le parti populaire impose aux grands la réforme du Conseil. Le mambour, élu sur ces entrefaites par le chapitre, confirme les conquêtes du parti populaire : il lui accorde un régime qui le place sur un pied d'égalité avec les patriciens, c'est-à-dire que désormais les quarante membres du Conseil se partageront par moitiés égales entre patriciens et plébéiens, et que l'un des deux maîtres sera choisi parmi ces derniers. Le caractère réformateur du document émané du mambour apparaîtra dans toute son évidence si on lit le passage suivant :

« *Et est à savoir que parmi ces ordenances toutes choses,* » *obligations, conditions et toutes autres choses et convenances faites decha en arière de chi a jor d'ui, soit* » *par lettres, par vive voix, par estatus, par paix ordenée* » *et faite, par seingnor, par echevins, par justice et par* » *autrui en quelkonque autre manière ce soit, ki puist estre* » *en grevance des mestiers et de la comuniteit deseur dis* » *ne de l'un d'ealz, sont nulles, vont à nient ne n'ont force* » *ne vertu de cest jour en avant* ».

En d'autres termes, c'est pendant l'interrègne de 1303 que l'alliance du chapitre, du parti populaire et du mambour a mis fin à la domination exclusive du patriciat liégeois et a doté la Cité d'un régime nouveau, établissant dans le Conseil communal l'égalité parfaite des deux partis politiques.

Ces résultats mettent d'accord nos diplômes et le récit de Hocsem quant au point essentiel : une seule difficulté subsiste. D'après Hocsem, après l'élection d'un maître plébéien, les difficultés renaissent, et le parti populaire somme les échevins de souscrire quatre points : ils ne lèveront plus de fermeté ; ils ne vendront plus de rentes sans le consentement du peuple ; ils n'accorderont pas

l'armée au prince ; ils ne lui feront plus de donatifs. Les échevins se voient obligés de souscrire malgré eux ce quadruple engagement. Evidemment, ce fait ne peut avoir eu lieu qu'avant la réforme constitutionnelle qui partageait le Conseil communal de Liége en patriciens et plébéiens. Après, le parti populaire était assez fort au Conseil pour y empêcher toutes les mesures qui lui déplaisaient. Il y a donc lieu de croire que Hocsem a quelque peu interverti l'ordre des événements, chose d'autant plus vraisemblable que ce chroniqueur est coutumier du fait, et que le peu d'intérêt qu'il porte aux affaires intérieures de la Cité ne lui permet pas de leur consacrer une attention suffisante. La conquête de l'égalité politique au Conseil communal a été le couronnement et non le point de départ de la lutte des plébéiens contre les grands.

Il est remarquable qu'à Liége, la grande réforme qui introduisit le parti démocratique au Conseil communal ait eu lieu dans les mêmes circonstances que la naissance de la commune elle-même : pendant un interrègne (1). Ce sont les excès du patriciat qui ont provoqué la crise d'où suivit le régime nouveau. Celui-ci ne put s'établir qu'avec le concours du clergé : la démocratie liégeoise a été tenue sur les fonts par le chapitre de Saint-Lambert (2).

GODEFROID KURTH.

(1) Depuis que ces lignes sont écrites, la publication du diplôme de Cornillon de 1185 dans *Leodium*, 1907, p. 3, est venue jeter un jour nouveau sur les origines du Conseil communal de Liége. Je me propose de revenir prochainement sur le sujet et de préciser les conclusions qui se dégagent de cet important document.

(2) Pour rendre justice à tout le monde, je dirai que F. Henaux, seul parmi les historiens liégeois, a eu le mérite d'étudier ce problème obscur d'histoire communale ; il a entrevu que la réforme constitutionnelle se rattachait aux événements racontés par Hocsem, et a apporté au débat les données de l'acte du 24 juillet 1303. Seulement il veut en savoir trop ; il donne à la convention forcée entre le

peuple et les grands le nom pompeux, forgé par lui, de *lettre de Saint-Barthélemy*; il lui assigne arbitrairement la date de mai, et après avoir introduit parmi les quatre clauses imposées aux échevins la composition mi-partie du Conseil, il ajoute : «On procède sans retard à la rénovation magistrale, etc. » Tout cela est du roman. Sans doute, la réponse du Conseil est la conséquence de scènes violentes, comme le fut celle qui se passa à Saint-Barthélemi, mais c'est tout ce que nous pouvons affirmer, et la dater du même jour, c'est ne rien comprendre à l'événement. Je n'ai d'ailleurs pas besoin de dire que Henaux n'a pas su tirer du diplôme de Jean de Bar les renseignements qu'il contient et qu'au surplus il reproduit pieusement les historiettes de Jean d'Outremeuse.

APPENDICE

STATUTS CRIMINELS ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL DE LA CITÉ DE LIÉGE.

16 février 1303, n. st.

Cet acte, qui m'était connu par l'*Inventaire chronologique des Paweilhars* de M. St. Bormans (*Bulletin de la Commission des lois et ordonnances*, t. VI) a été obligeamment copié pour moi par M. Em. Fairon, conservateur-adjoint des archives de l'Etat à Liége, dans le grand greffe des Echevins n° 2, Paweilhar B, fol. 139v-140, et collationné par lui sur le texte du même document dans les Paweilhars A, G et P (Université).

Comme tant d'autres actes du moyen âge liégeois, celui-ci a été mal daté. E Poullet, *Droit pénal*, p. 35, le met au 10 février 1302, oubliant de le ramener au nouveau style. Comme il est, selon toute apparence, le dernier qui soit émané du Conseil patricien, il est de la plus haute importance de ne le vieillir ni rajeunir d'un seul jour, puisqu'il sert à fixer la date exacte de la révolution constitutionnelle que nous étudions ici.

C'est un status fais et sayelleis par les esquevins de Liége.

A tous cheauz qui ces presentes lettres veront et oront qui sont faite par chirographe. Nous ly maistres, li esquevins, li conseaul, jureis et toute la communalteit (1) de la citeit de Liége, viez et jonnez, salut en notre Saingnor et cognissance de veriteit. Sachent tuis cils qui sont et qui a venir sont, que nous tuis ensemblez par une accors et par une assent en plaine obedience faite sous S. Michiel por li utiliteit et le profit de notre dicte citeit et por notre dicte citeit à tenir et wardeir en honour et por miez acorregier et donneir mateire de corregire les vilains fais qui avenut y sont et qui y poyent (2) avenir de cesti jour en avant. Nous tous ensemblez avons ordineit et fait par statut généralement sens nuls debas ne contredis :

(1) *Paweilhar P.* : universite.
(2) *Paweilhar G.* : poront.

Premierement que Gilons Lorins, fil Jakemin Berart, Wilhemot ses freres et Gerar fil Johan Quartal, qui Johan dit Paret occisent dedens le franchiez de Liége et dedens sa maison, soyent albains à tous jours mais sens rapelleir. Et que s'ilh est nuls dedens le franchiez de Liége, soit borgois, soit clercs, soit qui que che soit, qui les herberge ne sortoite ne par jour ne par nuyt, ne les fache confort ne ayouwe, (1) qu'il soit ou soyent en teile point comme li malfaiteurs deseur nommeis.

Item nous avons ordineit et statueit se femme faisait ayede nulle queile qui soit dedens les murs de Liège et franchiese, qu'elle soit bannie 6 ans et I jour. Et que les maistrez ou li mairez puissent prendre quant que li femme arat dedens le franchiez de Liége.

Item nous avons ordineit et statueit que maison ne buron ne warde les dis albains dedens notre dicte franchiez ains soyent abandoneis à toutez les justichez le saingnor.

Item nous avons ordineit et statueit à tous jours par amendement que tous cils qui furent a fait sour le point des Arches à tueir Gilon le fil Johan Bobo et al quassier et navreir Gerar le fil Johan Quartal et qui proveit sont, assavoir sont Hannars filz Jacquemars Paret, (2) Wilheme Wilhottez de Jupille et Pirons Piruwars, soyent en teil point albains et osteis (3) de leurs borgesiez a tous jours et des franchiez comme desseur est dit des aultres. Et tout en teil point aussi qui les herbergerat ne sortoiterat dedens le citeit et la franchiez de Liège qui que ce fuist. Et se femme astoit, tout en teile point comme desseur est dit.

Item nous avons ordineit et statueit, por notre dicte citeit awardeir et ecenseir de tous vilains fais, que tous cils qui dedens le franchiez de Liège, quilz qu'ils soyent, qui vilains fais fachent dedens le franchiez de Liège de cesti jour en avant cuy ley loie, qu'ils soyent à tous jours mais albains comme desseur est dit. Et tout cils qui les sourteteront ne aideront, tout en teil point soient comme cils seront qui les fais feront et comme desseur est deviseit. Et bien soyent certains qui mefferont envers les dis albains il ne mefferont rins ne n'est de rins attens. Nous entendons les villains fais d'estre albains à tous jours mais, c'est à entendre de cheauz cuy loy ne loie en teil manière d'omme à tueir, de triwez brisier, de maison brisier et de

(1) *Les 3 autres textes donnent* ayde.

(2) *Parweilhar P donne, par erreur,* Jacquemars, parent Wilheme...

(3) *Parweilhars P :* Puwars et chastiés.

violeir, de fraitin, de ray de femme ou de cas qui porte aussi grant fais que ceauz aussi nommeit.

Item nous avons ordineit et statueit le quile assegurance que nous crions ne crierons ne ordinerons en notre dicte citeit ne d'afforains ne deventrains que nuls albains ne soit point en la dicte assegurance.

Item nous avons ordineit et statueit que partant qu'il at grant planteit de clers en la citeit qui ne sont beneficyens ne renteis, ains sont dibitans de moult de chozes qui ne sont de toutes necessaires a raconteir (1), ordinons et statuons que dedens mardy qui vineit prochain et le jour vestent a draps royés, et fachent usaiges de borgois. Et qui clers velront demoreir prendent borgois suffisant ou proisme de son linage qui creantent por ly qu'il soy warderat de tous vilains fais.

Et s'ilh le forfasoit, que li borgois qui creanteroit en soit loyet et attenus por loyet, et le clerc qui che ne volroit faire ne avoir qui creant por ly. Est ordineit et statueit que nuls qui meffaite a luy ne soit de rins loyet ne par loy ne aultrement nient plus que li clerc envers ly. Et n'entendons mie quils soyent dubitans clers porsiwans leurs doyens et allans à sainte eglisez clers allans al escolle recidemment. Et se cils miesmez meffaisoient nuls fais, ilhs sont en point des aultres deseurdis. Et se nuls se dobtoit de ces meismes clers, ons le doit mandeir li maire ou li maistres et cil doit venir et doit cely assegureir. S'ilh nel faisoit, ilhe est en autreteil point comme li autre devantrain. Les queiles ordinancez et status deseurescripts et deviseis, nous li maistres et esquevins, li jureis et toute le communalteit (2) de la dicte citeit de Liege, viez et jonnez, avons promis et promettons et avons en convent et cescun par ly awardeir loyalment et bonnement a nous pooirs. Et por che que toutez cosez soyent miez wardiez et que ce soit plus ferme choze et estanble et a tous jours par amendement, si avons pendus ou fait pendre le propre seal de notre dicte citeit à ces présentes lettres aveucques les sealz d'omes saigez et honeistez les esquevins de Liege, assavoir sont : sire Thiri de S. Serval, sire Jacqueme de Lardir, Jakemin Chabot, Johan de S. Martin, Gerar Pipelet, Jacqueme de Coir, Johan de Lardier, Johan Surlet, Henry et Frankar de S. Serval, Lambert delle Fontaine, Gilar del Cange, Johan de Coir et Fastreit

(1) *Pawilhars A* : recordeir.

(2) *Pawilhars P* : université.

Bareit (1). Et nous li esquevins de Liege desseurnommeis por ces chousez miez a wardeir avons ausi pendut ou fait pendre nos propres sealz à ces presentes lettres aveucque le seal de notre dicte citeit en tesmongnaige de veriteit. Che fut fait et donneit l'an de grasce M IIIc et II, le semedy apres lez octaves del candeleur en mois de fevrier.

(1) *Les trois autres pawilhars donnent en outre :* en tesmoignage de vériteit.

LE DRAPEAU
ET LES COULEURS DE LIÉGE
EN 1830 [1]

A la suite des événements qui s'étaient déroulés le 26 août 1830 à Bruxelles et qui, connus des autorités seulement, à Liége, inspiraient à celles-ci certaine appréhension, vu l'esprit qui régnait dans la population, le conseiller d'Etat Sandberg, gouverneur de la province, pensa intéresser au maintien de l'ordre les personnes les plus considérées de la ville; pour celà il nomma, le 27 août, une commission de 14 personnes prises dans le parti de l'opposition et parmi les fabricants. Cette commission, dite *de sécurité*, avait pour mission de prendre, de concert avec la Régence, les mesures relatives au maintien de l'ordre. « En même » temps, disait la proclamation du gouverneur, la Régence » allait s'occuper de l'établissement d'une garde bour-

[1] Notes extraites, pour la plus grande partie, des journaux liégeois. *Le Politique* et le *Journal de Liége et de la Province*, de l'époque. Il nous a paru intéressant pour ceux qui n'ont pas l'occasion de parcourir ces vieux papiers et d'y glaner les maigres notes qu'ils renferment, de réunir ce qui avait rapport au drapeau liégeois, pour servir de complément ou de développement au § VIII de notre notice sur le *Drapeau liégeois* insérée dans le tome XXXV, pp. 165-220, du *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*.

» geoise, chargée de veiller sur l'ordre public, de concert
» avec la garde communale et l'autorité militaire. »

La *Commission de Sécurité* entra immédiatement en fonctions et, dès le 28 août, prit une première et importante mesure. Les couleurs du gouvernement hollandais excitaient, déjà à ce moment, la colère du peuple et, dans la matinée du 28 août, on avait, dans la rue, arraché la cocarde orange à plusieurs membres de la garde communale. Pour éviter le retour de faits semblables, la Commission de sûreté publia, le jour même, un arrêté décidant que la garde communale prendrait les couleurs de Liége; la proclamation disait dans quelles conditions :

« La Commission, sur la représentation d'un grand
» nombre d'entre vous, a autorisé les gardes communales
» et bourgeoises à prendre les anciennes couleurs lié-
» geoises, qui rappellent les glorieux souvenirs de nos
» ancêtres. *Elle a pu adopter cette mesure parce qu'elle*
» *est purement communale*, mais elle doit vous remontrer
» que *ce n'est point en signe de scission ;* si c'en était un,
» notre conscience, notre devoir nous eussent défendu d'y
» consentir. »

La décision de la Commission de Sécurité fut accueillie avec un très grand enthousiasme. « A l'instant, dit *Le*
» *Politique* du 29 août, des rubans de ces deux couleurs
» ont été arborés par les gardes et par la plupart des
» citoyens. Le drapeau rouge et jaune, accueilli avec trans-
» port par un peuple immense, flotte en ce moment à
» l'hôtel de ville et sur la plupart des édifices publics. »

Le journal, qui appartenait à l'opposition, ne veut cependant, de même que la Commission de Sécurité, pas voir dans l'emploi des couleurs liégeoises un emblème de scission, car il continue :

« L'arrêté de la Commission invite en même temps à
» respecter la cocarde militaire. On concevra facilement
» combien il importe que cette recommandation soit res-
» pectée. *Les couleurs que nous arborons sont celles de*



DELEMME ARBORANT LE DRAPEAU LIÉGEOIS A LA FONTAINE DU PERRON.

D'après une ancienne lithographie appartenant à M. le Dr Alexandre

» *Liége*, il serait déraisonnable de vouloir les imposer aux » militaires qui sont, non au service d'une province, mais » du royaume. »

Cette idée restera pendant toute la période révolutionnaire et les couleurs liégeoises ne serviront que de signe de ralliement aux seuls Liégeois. D'ailleurs, au mois d'août 1830, le maximum de ce que demandait l'opposition était la séparation des provinces du Sud de celles du Nord, mais toujours sous le sceptre de la Maison d'Orange.

Comme on l'a vu ci-dessus, le drapeau rouge et jaune flottait en ville dès le 28 août. Une note, insérée dans le *Journal de Liége et de la province*, numéro du 12 septembre suivant, fait remarquer que « c'est M. D. F. Delemme, » membre de la Légion d'Honneur et ancien maréchal de » logis au 26e de chasseurs qui, le premier, a promené par » notre ville le drapeau aux couleurs liégeoises. » Cette note, remarquons-le tout d'abord, ne dit nullement que le *chevalier Delemme*, comme on l'appelait, avait attaché le drapeau aux couleurs liégeoises à la fontaine du Marché et d'ailleurs, de ce fait aucun journal contemporain ne parle. Le drapeau « flottait à l'hôtel-de ville et sur la plupart des monuments publics », mais on ne cite pas le Perron, pas plus qu'on ne cite le fait posé par Delemme, d'y avoir attaché le drapeau. Ce n'est que plus tard que ce fait, légendaire, sera revendiqué par le chevalier Delemme.

En effet, M. le Dr Alexandre possède une lithographie où, au milieu du décor de la place du Marché, on voit un personnage attachant un drapeau aux couleurs horizontales [1], à l'une des colonnes de la fontaine du Perron. En dessous, cette légende : *Le 28 septembre, à 9 heures du*

[1] Il semble même que le maquilleur qui a exécuté cette planche a dessiné non un drapeau liégeois à *deux* bandes d'étoffe, mais un drapeau à *trois* couleurs placées horizontalement, une couleur claire entre deux foncées. Le graveur, peut-être Jobard lui-même, aura

matin, le chevalier Delemme arbore le drapeau à la Fontaine (Planche XII).

Or cette gravure est, purement et simplement, un faux et n'est destinée qu'à illustrer la légende de Delemme, à essayer de la faire passer dans l'histoire. La lithographie elle-même n'est qu'un maquillage opéré, avec assez de talent d'ailleurs, sur la pierre d'une lithographie représentant la *place du Marché*, avec l'hôtel-de-ville et le Perron, dans le *Voyage pittoresque dans les Pays-Bas*, publié en 1825 par le hollandais De Cloet et dont les planches avaient été gravées à Bruxelles par Jobard [1].

Ce démarquage, qui a du être exécuté assez longtemps après 1830, a certainement été instigué par Delemme qui, grâce à ses relations avec un certain abbé Claessens [2], s'occupant de bouquinage pour le compte de la salle de vente Ogis, a pu se procurer la pierre gravée par Jobard et l'a fait maquiller pour produire le faux en question.

La preuve du faux se fait d'ailleurs de deux manières. En premier lieu par la date placée en dessous même de la gravure : *28 septembre*. A cette date, il n'y avait plus aucune raison d'arborer les couleurs liégeoises à la fontaine du Perron, puisqu'elles étaient, depuis le *28 août*, les couleurs révolutionnaires et que, depuis le 8 septembre, les gardes urbaines les portaient comme insignes. L'événement, donc, ne pourrait pas s'être produit à la date indiquée à la lithographie et du reste les journaux du temps n'en soufflent mot à cette date.

ainsi dessiné un drapeau *belge* ou brabançon, aux trois couleurs horizontales.

Ce serait une preuve de plus que la gravure est aussi fausse que le fait dont se vantait, après 1830, le chevalier Delemme.

(1) *Voyage pittoresque dans le royaume des Pays-Bas*. Bruxelles, 1825. 2 vol. in-4° obl. avec 200 lithogr.

(2) M. le Dr Alexandre, qui a connu jadis le chevalier Delemme le décrit un grand vieillard sec, assez hâbleur. Il habitait précisément chez l'abbé Claessens, dans une maison de la rue Fond Saint-Servais.

Y a-t-il eu, d'autre part, erreur du lithographe qui aura marqué 28 septembre au lieu de 28 août ? Pas davantage, car, outre le silence des journaux au sujet du fait dont la gravure fait Delemme le héros, nous avons l'aveu de celui-ci, lui-même. En effet, la note insérée le 12 septembre dans le *Journal de Liége et de la Province* et qui, celà se voit, est communiquée par Delemme ou inspirée par lui, fait remarquer que le *chevalier Delemme* a le premier *promené en ville* le drapeau aux couleurs liégeoises, fait qui se sera évidemment produit le 28 août précédent. A cette date, où la mémoire des événements est toute fraîche, il est impossible de faire de la légende ; Delemme se contente de réclamer l'honneur d'avoir *promené* le drapeau. Plus tard, quand les événements auront un peu reculé, il ajoutera qu'il l'a même attaché au Perron et la gravure maquillée servira de preuve à l'appui de sa vantardise de vieux grognard de l'Empire.

Tout ce qui revient à Delemme c'est donc, nous croyons bien l'avoir démontré, non pas d'avoir, comme l'indique la gravure, attaché le drapeau au Perron, mais de l'avoir promené en ville.

Après les avoir imposées à la garde communale comme signe de ralliement des Liégeois, la Commission de Sécurité prend elle-même les couleurs liégeoises, comme marque de reconnaissance. Par un arrêté du 29 août, elle décide que ses membres, pour se faire reconnaître par les citoyens, porteront une écharpe aux couleurs liégeoises, rouge et jaune.

Cependant les événements se précipitent et, quoi qu'on en dise, nos couleurs liégeoises prennent, dans l'esprit du peuple, un caractère plus nettement révolutionnaire. Le 1er septembre, des miliciens belges, sans armes, de l'armée hollandaise et qui se dirigeaient vers Liége, s'étaient mutinés en arrivant à Tilleur, avaient arraché leur cocarde orange et réclamé la cocarde liégeoise.

D'autre part, à Bruxelles on se battait. Les nouvelles

en vinrent à Liége, le 2 septembre, en même temps que celles du mauvais vouloir du gouvernement hollandais, une émeute eut lieu et le peuple, pour avoir des armes, alla piller le magasin de M. Devillers. Une députation de jeunes Liégeois, ayant Ch. Rogier à sa tête, partit pour Bruxelles. Elle y entra le 4 septembre, déployant un étendard aux couleurs liégeoises avec la devise : *Sécurité, liberté* (1). Le drapeau liégeois fut, en outre, arboré sur la maison habitée par la députation liégeoise.

A la suite du pillage du magasin Devillers le peuple s'était formé en garde populaire et avait exigé que l'ancienne garde urbaine et communale se fusionnât avec la nouvelle. Le Conseil de Régence fit droit à cette demande et décida que les gardes urbaines primitive et auxiliaire seraient constituées en un seul corps sous le nom de *garde urbaine liégeoise*. Le 4 septembre fut publié le règlement organique de cette garde. Nous y lisons notamment, en ce qui concerne les couleurs liégeoises :

« Art. 2. Elle (la garde urbaine) continuera de porter, pour cou-
» leurs distinctives les anciennes couleurs liégeoises, rouge et jaune.

» Art. 3. Les drapeaux porteront pour devise : *Liberté, Ordre*
» *public* (2).

» Art. 9. § 2. Chaque légion aura un drapeau portant, outre les
» indications ci-dessus, le titre de la légion. Il est déposé chez son
» commandant. »

Notons, en passant, la conformité des inscriptions de ces drapeaux avec celle de l'étendard conservé au Musée archéologique (3). Les légions dont parle l'art. 9 étaient des

(1) Notons que ce sont précisément ces mots que l'on trouve sur le drapeau liégeois de Longchamps. (Cf. *Le Drapeau liégeois* dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, pl. VI et p. 216.)

(2) Ces mots étaient la devise de la Garde nationale de Paris en juillet 1830. En ce moment de révolution, tout le monde, surtout en Belgique, avait les yeux tournés vers la France.

(3) Reproduit dans l'article *Le Drapeau liégeois*, inséré dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, fig. VI, page 208. Cf. aussi p. 216.

bataillons; il y en avait quatre : la légion du Sud, celles de l'Est, de l'Ouest et du Nord.

Le 7 septembre, un arrêté complémentaire détermine les signes distinctifs des grades.

Le commandant en chef portera une ceinture avec nœud à franges ; les commandants de légion la même ceinture sans franges ; les capitaines une écharpe avec franges, au bras droit ; les lieutenants la même écharpe, sans franges ; le sergent-major un ruban large de deux pouces, à chaque bras ; les sergents le même ruban au bras droit et le fourrier un ruban semblable, au bras gauche. Tous ces signes distinctifs seront en soie de deux couleurs, rouge et jaune. Les caporaux porteront, au bras droit, un ruban large de deux pouces, rouge et jaune, en laine.

Le 8 septembre, enfin, eut lieu, place Saint-Lambert, une grande revue de la nouvelle garde urbaine. Le comte C. de Berlaymont-Florzée, qui en avait été élu commandant en chef, procéda à la remise solennelle des drapeaux dont parle le règlement du 4 septembre, tandis que la musique exécutait l'*ancien air liégeois* qui, dit le *Journal de Liége* du 9 septembre, *fit tressaillir bien des cœurs !* L'un des drapeaux de la nouvelle garde fut confié à M. Delemme, comme le fait remarquer, dans son paragraphe final, la note du 16 septembre du *Journal de Liége*, dont nous avons déjà cité une partie.

Le 18 septembre, quelques jeunes Liégeois en partie de plaisir à *Ma Campagne*, à Sainte-Walburge, s'étant approchés trop près des limites de la Citadelle, la sentinelle hollandaise se croyant menacée, fit feu et tua l'un des jeunes gens, nommé Wibrin. A cette nouvelle, la population s'émut, une centaine de citoyens se porta à la caserne des Ecoliers où se trouvait la compagnie des artilleurs-citoyens, puis ces gens montèrent à la Chartreuse et là sommèrent la petite garnison hollandaise de se rendre. Devant son refus, on alla chercher des échelles et

quelques instants après, le drapeau liégeois, arboré par le frère même de Wibrin, flottait sur la Chartreuse.

Voilà donc, entre les mains du peuple, le drapeau jaune et rouge devenu emblème révolutionnaire.

Cependant, jusqu'à ce moment, la révolution belge n'avait pas de signe unique et convenu de ralliement. A l'exemple de Bruxelles, les communes du Brabant, du Hainaut, de la province de Namur et même quelques luxembourgeoises, comme Marche, avaient arboré le drapeau brabançon rouge, jaune-orange et noir, les couleurs placées horizontalement. A la Monnaie, on avait remplacé les armoiries hollandaises par le lion belgique tenant une pique surmontée du chapeau brabançon.

D'autres communes du Luxembourg avaient déployé les couleurs luxembourgeoises, bleu-blanc-rouge; Verviers avait tout d'abord arboré le drapeau tricolore français puis, à l'exemple de ce qu'on avait fait à Liége, repris les couleurs franchimontoises vert et blanc. Chaque ville, donc, prenait les couleurs qui lui plaisaient ou les anciennes couleurs locales. A Gand, on hésita entre le drapeau de Gand, noir et jaune, et le drapeau brabançon qui fut définitivement adopté.

Quant aux couleurs liégeoises, elles furent déployées à Waremme le 29 septembre; à Tongres, puis à Hasselt, dès les premiers jours d'octobre, dès que ces places furent évacuées par les Hollandais. « A Durbuy, le 8 octobre, dit » *Le Politique*, les dames et les demoiselles, impatientes de » ne point voir arborer le drapeau aux couleurs liégeoises » sur les édifices publics, résolurent d'en faire un et allèrent » le placer à la maison de ville, aux applaudissements de » tous les habitants de la ville. »

Ce drapeau qui existe encore, et est demeuré dans la famille de l'une des dames qui l'avaient confectionné, n'est nullement un drapeau liégeois, mais un drapeau *belge* au milieu duquel on a brodé les armoiries luxembourgeoises.

Nous n'avons pu savoir si les drapeaux, distribués le

8 septembre à la garde urbaine, figurèrent à l'échauffourée de Sainte-Walburge. Les journaux du temps ne semblent pas attacher une très grande importance à cette affaire, fruit, d'ailleurs d'un malentendu et de l'indiscipline des troupes commandées par le comte de Berlaymont. Le général (hollandais alors) Daine ayant voulu faire pénétrer à la citadelle neuf fourgons de vivres, vit ceux-ci arrêtés par les avant-postes de la garde urbaine. Le comte de Berlaymont, après des pourparlers avec le général hollandais, autorisa l'entrée de quatre fourgons. Au moment où ceux-ci se mettaient en marche, la garde bourgeoise et d'autres gens se jetèrent à la tête des attelages et les engagèrent dans le haut de Pierreuse, pour les faire entrer en ville. En ce moment, le général Daine et le comte de Berlaymont parlaient encore ensemble. Berlaymont voulut s'interposer entre les conducteurs et les bourgeois pour expliquer à ceux-ci leur erreur, mais il fut injurié et même frappé, dit-on et, devant cette indiscipline, il rentra en ville, déclarant donner sa démission de commandant de la garde urbaine, puisqu'il ne pouvait se faire obéir. Pendant ce temps, le général Daine fit prendre position à l'escorte du convoi et une bagarre, plutôt qu'une bataille, s'ensuivit. Les bourgeois combattirent en désordre, sans commandement, prirent des canons aux Hollandais, en perdirent un, tuèrent des gens à l'armée ennemie, mais en perdirent beaucoup eux-mêmes. Quel fut le rôle de la garde bourgeoise dans cette affaire, on ne peut guère le dire ; une députation verviétoise prit part au combat, elle y perdit son drapeau, que les Hollandais promenèrent triomphalement à Maestricht, mais nous ne voyons pas que les drapeaux liégeois aient été du combat.

Il est à noter, cependant, que lors du service funèbre célébré le 14 octobre 1830 à la Cathédrale pour les morts de Sainte-Walburge, des drapeaux liégeois, voilés de crêpe, furent placés aux quatre coins du cénotaphe élevé au milieu de l'église.

Le 16 octobre, le major hollandais Lolivier, commandant intérimaire de la Citadelle, remettait celle-ci au comte de Berlaymont, commandant la garde urbaine et le 17 octobre, le drapeau liégeois était arboré à la Citadelle, salué par 101 coups de canon.

Le Gouvernement Provisoire, depuis sa constitution, datant du 19 septembre 1830, n'avait, jusqu'alors, pris aucune décision au sujet des couleurs ou emblèmes de la révolution belge. Mais le 16 octobre parut une décision dans ce sens, par un règlement d'organisation militaire. De ce règlement, l'art. 8 porte : « Les officiers, sous-» officiers et soldats porteront la cocarde rouge, jaune et » noire ; néanmoins les couleurs provinciales ou commu-» nales pourront être portées par les gardes urbaines de » chaque localité. »

Le 30 octobre, un règlement complémentaire de celui du 16 octobre répète, en son article 3, que la cocarde nationale, rouge, jaune et noire sera portée par toute l'armée.

Dès ce moment, nous voyons que, d'entre les divers pavillons arborés depuis le 26 août, ce sont les couleurs brabançonnes qui sont reconnues comme les couleurs du nouvel État belge. C'était sage ; en réalité, ces couleurs, illustrées déjà par la révolution brabançonne, n'étaient celles d'aucune province, d'aucune ville en particulier et elles ne pouvaient donc exciter d'envie ni de jalousie.

Nos couleurs liégeoises, à partir de ce moment, ne sont plus considérées que comme communales ou provinciales. Elles continuent à figurer pendant quelque temps encore à la cocarde des gardes urbaines liégeoises. Le 31 décembre 1830, la loi sur la garde civique, votée par le Congrès, décide (art. 54 de cette loi) que les officiers de la garde civique porteront, au bras gauche, des aiguillettes tricolores. Les articles 22, 23 et 65 parlent des drapeaux mais n'en désignent pas les couleurs. Il faut donc supposer que les couleurs belges étaient reconnues comme *nationales*.

La dernière mention officielle que l'on trouve de nos couleurs liégeoises est du 2 janvier 1831. Le 1[er] janvier de cette année, un particulier d'Outremeuse avait arboré « un tout petit drapeau français » dit *le Journal de Liége et de la province*. Il faut, pour comprendre ce fait et ce qui s'ensuivit, se rappeler qu'à ce moment, nombre de gens, surtout dans les provinces wallonnes, demandaient la réunion de la Belgique à la France. Or le conseil échevinal fit arracher *le « tout petit drapeau français »* et fit arrêter le particulier. L'autorité se justifia par une proclamation où on lit : « Cet acte ne pouvait être toléré : » il était hostile envers le gouvernement établi, il pouvait » troubler l'ordre » et plus loin, la proclamation ajoute : » « Que rien ne ternisse le nom liégeois : soyons fiers de » le porter et que les *couleurs de notre belle cité* nous » restent toujours *chères* ».

C'est la dernière fois qu'on en parle officiellement, pourtant. Le 14 janvier déjà, le décret relatif aux récompenses nationales, celui dont l'art. 8 promet un *drapeau d'honneur aux communes qui ont le plus contribué au triomphe de la Révolution*, dit que le ruban sur lequel on portera l'*Etoile du Mérite* est rouge, liséré de jaune et de noir. Et le 4 février 1831, jour où est adoptée, sans discussion, la disposition qui est devenue l'art. 125 de la Constitution belge, les couleurs liégeoises sont définitivement entrées dans l'histoire. Elles ont cessé d'être reconnues comme un emblème national.

Le drapeau « brabançon » est devenu le drapeau de la Belgique.

Eug. POLAIN.

L'ARGENTERIE D'ERARD DE LA MARCK

PRINCE-ÉVÊQUE DE LIÉGE

Le plus grand des évêques liégeois de l'époque moderne attend encore son historien [1]. Comme le constatait récemment un de nos érudits qui lui a jadis consacré une étude [2], le tableau complet du règne d'Erard de la Marck reste à tracer. De tous les aspects de son activité, son rôle de Mécène est le moins bien connu. La raison s'en devine aisément. Les faits relatifs aux beaux-arts : les achats de statues ou de tableaux, les commandes de pièces d'orfèvrerie ou de tapisseries, la protection accordée aux

(1) Sur le règne d'Erard de la Marck, voyez l'excellente notice que H. LONCHAY lui a consacrée dans la *Biographie nationale* (t. XIII, Bruxelles, 1894-1895, col. 497-512), et les pages substantielles de J. DEMARTEAU, *Le cardinal Erard de la Marck, prince-évêque de Liége*, dans *Conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, 3e série, Liége, Demarteau, 1890, pp. 73-118, et de J. DE CHESTRET DE HANEFFE, dans son *Histoire de la maison de la Marck*, Liége, D. Cormaux, 1898, pp. 147-151. Voyez aussi J. DARIS, dans son *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVIe siècle*. Liége, L. Demarteau, 1884, pp. 1-122. MM. Joseph Demarteau et Edouard Brahy, chargés par l'*Institut archéologique liégeois* de lui faire rapport sur la présente étude, ont bien voulu me fournir d'utiles indications. Qu'ils me permettent de leur en témoigner ma gratitude.

(2) J. DEMARTEAU dans *Leodium, chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, 5e année, (1906), p. 104.

artistes, n'intéressent point les chroniqueurs. Ces faits n'arrivent guère à notre connaissance que si quelque heureux hasard nous a conservé la mention du prix payé pour des œuvres artistiques, le contrat conclu en vue de leur exécution ou l'inventaire qui les énumère. Et cependant, en dépit de la sécheresse et du laconisme des chroniqueurs, certaines indications qu'ils fournissent en passant, permettent de deviner combien, à ce point de vue, le règne d'Erard dut être remarquable.

Pour s'en convaincre, est-il d'ailleurs nécessaire de recourir aux textes ? Les deux plus grands monuments que nous ayons conservés de cette époque, le palais épiscopal de Liége et le buste reliquaire de saint Lambert suffiraient à nous dire la splendeur de ce règne.

La reconstruction du palais fut l'œuvre personnelle d'Erard ; il la paya presque entièrement de ses deniers (1).

Depuis 1469, il était question de confectionner un reliquaire dans le genre du buste de saint Servais, de Maestricht, pour y déposer le chef du patron de la principauté. Le sire de Humbercourt qui avait mis l'idée en avant, avait même offert une somme de trente marcs d'argent pour aider à sa réalisation (2). Ce projet avait été longuement agité, peut-être même avait-on dressé des plans (3), mais comme le constate un contemporain, l'affaire

(1) Voyez T. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. III, Liége, L. Demarteau, s.d., pp. 27 et suiv., où l'on trouvera l'histoire de cette reconstruction. Cette étude a paru également en volume séparé, sous le titre *Le palais de Liége*, Liége, L. Demarteau, 1896.

(2) Voy. Adrien D'OUDENBOSCH, *Chronique*, édition C. de Borman. Liége, D. Cormaux, 1902, p. 226.

(3) Ce n'est là qu'une hypothèse, mais elle aurait le mérite de nous éclairer sur les modifications à un plan primitif dont le buste porte les traces. Cfr Jules HELBIG, *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, 2e édition, Bruges, Desclée, De Brouwer et Cie, 1890, pp. 151-152.

n'avait pas reçu de solution [1]. Le jour même de son élection, le 30 décembre 1505, Erard fit un don de la valeur de quarante marcs d'argent pour commencer l'exécution de ce travail [2], confié à Henri Suavius. En 1509, l'évêque profita de son séjour en Italie pour acquérir, à Venise, des pierres précieuses et des perles destinées à orner le buste. Jean de Brusthem qui consigne le fait, note à ce propos qu'Erard ne reculait devant aucune dépense pour embellir davantage le reliquaire [3]. On le croira sans peine, s'il faut admettre que cette œuvre d'orfèvrerie, ainsi qu'on l'assure, coûta plus de cent mille écus [4].

Après qu'on y eût travaillé sans interruption, pendant sept années entières [5], le reliquaire tout resplendissant d'or et de pierreries, fut porté solennellement à travers les

[1] « Et fuerunt multa verba, sed nihil », comme dit, d'une manière si expressive Adrien D'OUDENBOSCH, *Chronique*, p. 226.

[2] « Qui mox pia ex devotione, ad Dei honorem et beati Lamberti, dedit in auro et argento valorem quadraginta marcharum argenti ad reponendum sacratissimum caput ejusdem sancti, ut eo reverentius ab omni populo veneretur, quo decentius relocetur. » Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, édition E. Reusens, dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VIII (1866), p. 12.

[3] « Eo tempore [1509], cum praedictus dominus Leodiensis praedicta de causa in Italiae partibus esset, plurimas ex Venetiis gemmas pretiosas et uniones comparavit ad exornandum caput gloriosi martyris Lamberti, cujus sumptuosa pretiosissimaque incassatura seu recolatio per argentarios et aurifices in civitate Leodiensi fiebat, quae ut decentior fieret, idem reverendissimus episcopus nullis parcebat sumptibus. » IDEM, *Ibidem*, pp. 31-32.

[4] Cfr Jules HELBIG, *La sculpture et les arts plastiques*, p. 151, qui n'indique pas sa source.

[5] « Anno Domini 1512 consummatum fuit pretiosissimum atque celeberrimum opus incassaturae sacratissimi capitis beati Lamberti, martyris atque pontificis. In quo quidem opere ab aurificibus septennio sine intermissione laboratum exstitit, a primo videlicet anno electionis reverendissimi domini Erardi de Marcka ». Jean DE BRUSTHEM, *Op. citat.*, p. 39.

rues de la cité, le 28 avril 1512 (1). C'est encore, du reste. aux frais d'Erard que se célébrait cette fête de la translation de saint Lambert (2), qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

Pour rehausser le culte du saint patron de la cité et embellir l'église où reposaient ses reliques, Erard n'épargna rien : de superbes tapisseries dont certaines avaient été confectionnées, sur commande, à Paris (3), des ornements liturgiques, entre autres douze croix magnifiques ornées de perles, qui coûtèrent chacune six cents écus d'or, ainsi que des médailles précieuses vinrent enrichir le trésor de Saint-Lambert et deux des plus puissantes cloches que possédait l'église avaient été fondues aux frais du souverain (4).

(1) Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, pp. 39-40.

(2) En 1514, un certain nombre de chanoines de Saint-Lambert refusèrent de s'associer aux projets de l'évêque en ce qui concernait cette fête. « Quod quidem, nec immerito, reverendissimo domino admodum displicuit, qui, veluti consueverat, missam majorem celebrare disposuerat, necnon et omnes expensas ecclesiae ipso die faciendas de suo exsolvere ». IDEM, *Ibidem*, p. 50.

Le mécontentement d'Erard fut si grand qu'il quitta Liége et, après environ trois semaines passées à son château de Franchimont, partit pour Paris.

C'est en 1525 qu'Erard institua définitivement la procession de la translation de saint Lambert, « constitutis ad hoc certis redditibus singulis ecclesiis et conventibus, cuique pro sua conditione, distribuendis. » IDEM, *Ibidem*, p. 79.

(3) « In solemnitate paschali [1514] idem reverendissimus dominus Erardus de Marcka dedit ad ornatum et decorem ecclesiae suae majoris Leodiensis pulcherrima ac pretiosissima tapetia suis sumptuosis impensis ad honorem Dei, curioso opere Parhisiis elaborata » IDEM, *Ibidem*, p. 50. J DARIS *(Histoire de Liége pendant le XVIe siècle*, pp. 115 116) conjecture que ce fut lors d'un voyage en France en 1510 qu'Erard fit la commande de ces tapisseries.

(4) « Gravissimis suis sumptibus, ejusdem sancti [Lamberti] ecclesiam adornavit pretiosissimis tapetiis, cappis, aliisque altaris paramentis ; campanas etiam sonoras ac mirae magnitudinis pro

En outre, pour renfermer les restes de saint Théodard, le précepteur de saint Lambert, Erard avait fait confectionner, en 1508 [1], une châsse en argent, dont le souvenir ne nous a été transmis que par l'un ou l'autre de nos historiens. Et cependant, au dire de l'un d'entre eux, cette châsse constituait une œuvre d'art absolument remarquable [2].

majori ejusdem ecclesiae reverentia,........ ..., suis impensis fieri curavit. » Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck,* p. 79.

Au sujet des douze chapes et des médailles précieuses ainsi que des deux cloches, données par Erard à Saint-Lambert, voyez H.-N. DE VILLENFAGNE, *Nouveaux mélanges historiques et littéraires*, publiés par X. de Theux, Liége, L. Grandmont-Donders, 1878, pp. 194-195.

(1) C'est du moins la date donnée par Louis ABRY, *Les hommes illustres de la nation liégeoise*, édition H. Helbig et S. Bormans, Liége, L. Grandmont-Donders, 1867, p. 304.

(2) « Opus aliud pari religione, magnificentiaque non multo inferiore clarum saneque regium, meditari coepit piissimus Antistes, ac postea perfecit, quo sancti martyris Lamberti gloriae aliquid se credidit additurum. Theodardum quippe S. Lamberto fuisse sciebat, et in adolescentia praeceptorem, et antecessorem in episcopatu, et martyrii palma recenti e Vangionibus ab ipso fuisse revectum, Leodiique collocatum, ut meritis nobili victoria honoribus coleretur. Quare sacras tanti Pastoris exuvias suscepit exornandas. Thecam ex argento nobilem curavit, moleque ac pondere spectabilem, sed arte potissimum elaboratam insigni, ut aliam ullam toto Belgio nesciam esse conferendam. » B. FISEN, *Historiarum ecclesiae leodiensis pars secunda*, Leodii, G.-H. Streel, 1696, p. 322, à l'année 1508.

A propos de cette châsse, L. ABRY (*Op. citat.*, pp. 304-305), donne les curieux détails suivants : « Le beau coffre dont j'ai parlé, fait l'an 1508 aux dépens d'Erard de la Marck, évêque de Liége, pour y renfermer les reliques de saint Théodard, martyr, prédécesseur de saint Lambert, a été porté en procession des Ecoliers par les orfèvres, par un privilège leur accordé l'an 1141, en place de celui dont les gens du comte de Bar s'étoient saisis pendant le siége de Bouillon, mais que les dits orfèvres regagnèrent, ayant battu l'ennemi en déroute avec l'assistance des bouchers, qui eurent aussi l'avantage d'en porter un autre en public par les derniers mariés

Le prince prenait aussi grand soin d'embellir le palais qu'il avait fait édifier. Mais, encore une fois, c'est d'une manière fort indirecte que nous en avons quelque détail : il a fallu l'admiration d'un voyageur étranger pour préserver de l'oubli le souvenir de ces peintures, de ces tapisseries et de ce mobilier qui contribuaient à faire du palais de Liége, l'une des demeures princières les plus somptueuses de l'Europe (1).

Dans ce palais, Erard avait rêvé de créer un véritable musée : il avait chargé Lambert Lombard d'acheter en

de leur collège, de quoi ils se donnèrent bien de la gloire, non pas sans exaltation de la victoire et de la réduction du fort château de Bouillon. Les deux coffres dont l'histoire fait mention, n'étoient que de bois, enrichis assez passablement ; les autres, au contraire, faits du depuis, sont dignes de considération ; l'un est azuré d'émail, d'un dessin riant, à manière d'une église, embelli des douze apôtres en son circuit ; le tout artistement travaillé ».

Ce passage est assez confus, comme d'ailleurs tout l'ouvrage d'Abry : d'après la première phrase, il semblerait qu'il aurait parlé antérieurement, d'une manière explicite, de la châsse de saint Théodard. Or, je ne trouve rien d'autre à rapprocher de ce passage que la mention suivante : après avoir cité les noms de plusieurs orfèvres liégeois du XVIe siècle, ABRY *(Op. citat.*, p. 301) continue : « desquels on doit présumer avoir été faits les beaux *coffres* et autres qu'on expose dans la cathédrale... »

Il faut remarquer aussi qu'Abry cite deux châsses, celle de saint Théodard et celle que portaient les bouchers, mais il n'en décrit qu'une. Laquelle ? C'est ce qu'il serait fort intéressant de pouvoir déterminer. Si cette châsse « à manière d'une église » est celle de saint Théodard, elle fournirait un exemple bien curieux de la persistance des formes de l'orfèvrerie du moyen âge. Je suis cependant tenté d'admettre que c'est d'elle qu'il s'agit, car l'autre châsse, celle des bouchers, était certainement plus ancienne et Abry qui professait le dédain de ces contemporains pour les œuvres de l'époque « gothique », ne se serait pas mis en peine de la décrire.

(1) Voy. Philippe DE HURGES, *Voyage à Liége et à Maestrect en 1615*, édition Michelant, Liége, D. Cormaux, 1872, pp. 94-111 et cfr T. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. III, pp. 35-38.

Italie des peintures, des statues et des vases antiques [1]. Il ne lui fut pas donné de réaliser ce dessein. Mais quand la mort, mettant un terme à ses projets grandioses, le coucha dans le tombeau où, depuis 1528, un spectre grimaçant appelait le prince, la dépouille mortelle d'Erard fut déposée dans le chœur de Saint-Lambert, sous ce mausolée superbe dont l'épaisse dorure seule valut plus de cent mille francs à quelque révolutionnaire habile [2].

Je n'ai parlé que des travaux artistiques qu'Erard fit exécuter de ses deniers, mais pour se former une idée exacte de son activité dans ce domaine, il faudrait encore rappeler la part plus ou moins directe que, sans aucun doute — les vitraux en font foi, — il prit à l'achèvement de l'église de l'abbaye de Saint-Jacques, de celle de la collégiale de Saint-Martin et à la sculpture du beau portail de Saint-Lambert [3] ; il serait aussi nécessaire de dire un mot de ces meubles, de ces verrières, de ces dinanderies, de ces manuscrits [4], de ces gravures, de ces œuvres d'art si diverses, sur lesquelles la présence de ses armoiries apparaît comme un hommage rendu à son administration bienfaisante ; il faudrait enfin se souvenir de la protection qu'il accorda aux artistes de son époque, aux Suavius, aux Lombard et à leurs disciples [5]. Mais, de

(1) Cfr J. DARIS, *Histoire..... de Liége au XVIe siècle*, p. 121.

(2) [H.-N. DE VILLENFAGNE], *Recherches sur l'histoire de la ci-devant principauté de Liége*, t. II, Liége, P.-J. Collardin, 1817, p. 240. Sur ce tombeau, voy. J. HELBIG, *La sculpture..... au pays de Liége*, pp. 101-103 et les sources citées par cet auteur.

(3) Sur ce portail, voy. J. HELBIG, *Op. citat.*, p. 153.

(4) Je signale à titre d'exemple, *La Vie d'Adrien VI*, par Gérard Moringus, à la Bibliothèque royale, à Bruxelles (manuscrit nº 10167).

(5) Voy. à ce sujet J. HELBIG, *Op. citat.*, pp. 153-156 ; IDEM, *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, nouvelle édition, Liége, Imprimerie Liégeoise, 1903, pp. 150-154 et IDEM, *Lambert Lombard, peintre et architecte*. Bruxelles, Vᵉ J. Baertsoen, 1893, pp. 13-22.

nouveau, ici, la sécheresse des documents ne permet que de deviner plus qu'ils n'apprennent.

Erard ne s'en tenait pas d'ailleurs aux dépenses somptuaires pour son palais ou les églises : il contribua largement à la restauration ou à la reconstruction des châteaux de Franchimont, de Hierges, de Dinant, de Stockhem, de Curange et à l'érection de tours puissantes à divers endroits de l'enceinte de Liége [1] ; la plupart de ces travaux furent même exécutés complètement à ses frais [2]. Parmi les châteaux de la principauté, celui auquel il apporta le plus de soin fut le château de Huy. Nous en reparlerons plus loin.

Dépensant noblement des revenus considérables pour des œuvres artistiques ou des travaux d'utilité publique, entouré d'un cénacle d'érudits, prenant à son service comme secrétaire le célèbre humaniste Jérôme Aléandre [3], s'intéressant au mouvement scientifique, se tenant en relation avec les beaux esprits de son temps — tel Erasme [4] —,

[1] Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, pp. 24, 34, 54 et 58.

[2] « Et quia jam alia loca ruinosa ad munimen et decorem patriae suis gravissimis sumptibus restaurarat, ut de Huyo, Dyonanto et Franchimont supra meminimus... ». J. DE BRUSTHEM, *Op. citat.*, p. 54 : « Jussit propriis impensis instaurari [le château de Curange], et fossatis fortibusque muris circumvallari ». IDEM, *Ibidem*, p. 58. S'il faut en croire L. MÉLART *(L'histoire de la ville et chasteau de Huy*, Liége, J. Tournay, 1641, p. 308), Erard aurait employé à ces travaux la valeur des cadeaux que le roi François Ier lui avait faits lorsque l'évêque était allé assister à son sacre à Reims « où il sçeut si bien faire et courtiser les faveurs du Roy, qu'il en retourna chargé et comblé de grandes richesses, lesquelles il employa tant à la reparation des chasteaux de Stochem et de Curenge, que autres places qui alloient autrement en decadence et ruine ».

[3] Sur les relations d'Erard avec Aléandre, voy. J. PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liége (1514-1540)*, Paris, A. Picard, 1896.

[4] Au sujet de l'affection qu'Erard témoignait envers Erasme, nous possédons le curieux témoignage de Pascal de Bierset, moine de Saint-Laurent, à Liége, qui écrivait au célèbre humaniste : « J'ai

Mécène intelligent, aimant le faste, Erard de la Marck apparaît véritablement aux regards de l'historien comme un grand seigneur de la Renaissance. Sa noble figure est une de celles qui avaient le plus frappé l'esprit de nos ancêtres, une de celles dont ils avaient le plus fidèlement conservé la mémoire. Il n'y a pas longtemps, le nom de *Marka* était encore populaire dans sa ville épiscopale : il évoquait le souvenir d'une ère de prospérité et de paix, d'une époque de magnificence et de luxe.

Le 14 octobre 1809 (1), des ouvriers, en procédant à l'enlèvement des décombres sur l'emplacement du chœur de la cathédrale Saint-Lambert, mirent au jour le cercueil d'Erard de la Marck. Aux termes emphatiques d'un rapport officiel du temps, « a peine le tombeau fut il découvert qu'il fut entouré des palmes de la gratitude » (2) et « les habitans » demandèrent « la permission de célébrer une fête religieuse en témoignage de leur gratitude envers le prince de la Marck par lequel ils furent gouvernés avec sagesse et bonté » (3). « Les vertus et les bienfaits [de ce] prince », écrivait encore l'auteur du

remis au prince ta lettre et ta *paraphrase*. Il a lu la lettre à haute voix ; puis, baisant ton petit présent, il s'écriait de temps en temps avec un accent de joie : Cher Erasme! » D. NISARD, *Renaissance et Réforme*, Paris, Calmann-Lévy, t. I, 1877, p. 143. Erard et Erasme se rencontrèrent, entre autres, à Bruges, en 1521. (Voy. Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, p. 71.)

(1) C'est la date donnée par J.-B. Mouhin (Voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II (1854), p. 160).

(2) Lettre du préfet Micoud d'Umons aux ministres de l'Intérieur et des Cultes, en date du 23 octobre 1809. Cette lettre a été publiée par J. DEMARTEAU (*Conférences de la Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liége*, 3e série (1890), p. 112) sous la date du 16 octobre 1809. Ce document, ainsi que ceux qui sont cités dans les notes suivantes, repose aux Archives provinciales de Liége.

(3) Lettre du même au ministre de l'Intérieur, en date du 20 février 1810.

rapport que je viens de citer, le préfet Micoud d'Umons, « sont attestés par les historiens et sont encore, en ce moment, l'objet de la gratitude des habitans de cette ville » (1).

D'autres princes dont les ossements furent alors arrachés à la terre, avaient aussi gouverné leur peuple avec sagesse et bonté ; Micoud d'Umons cependant note que « les habitans de la commune » sont « indifférens sur ce que deviendront leurs restes » (2). Quoi qu'il faille penser de cette indifférence, il est, en tout cas, certain que leurs dépouilles ne furent pas l'objet d'attention spéciale. Mais le prestige de l'art auréolait le souvenir d'Erard et lui valait, bien des siècles après sa mort, une faveur que leurs seules vertus n'avaient pu conserver aux autres souverains dont la cathédrale Saint-Lambert avait abrité les tombeaux.

Malheureusement, en ce qui regarde le côté artistique du règne d'Erard, les chroniqueurs, je le répète encore, s'en tiennent à des expressions vagues et les faits de cette nature qu'ils ont consignés, avec un laconisme désespérant, sont extrêmement rares. On en peut juger par l'esquisse que j'ai tracée plus haut et pour laquelle je pense avoir rassemblé tous les traits épars qu'ils nous ont fournis. Pas un d'entre eux n'a même songé à noter le nom de l'auteur du mausolée d'Erard, et c'est un acte relatif au pavage de la cour du palais qui a livré le nom de l'architecte de cet admirable édifice (3). Ce sont donc des documents d'ordre financier ou domestique qui parviendront à jeter quelque lumière sur cet aspect si intéressant du règne d'Erard ; ce sont eux qui permettront de se rendre

(1) Lettre du même au même, en date du 20 novembre 1809.

(2) Lettre du même aux ministres de l'Intérieur et des Cultes, en date du 30 mars 1810.

(3) Voyez T. Gobert, *Les rues de Liége*, t. III, p. 29.

parfaitement compte des motifs de l'admiration que son glorieux pontificat a suscitée chez ses contemporains.

L'inventaire de l'argenterie d'Erard de la Marck mérite, à ce titre, de fixer l'attention. L'original de cet inventaire nous a été conservé par Arnold de Wachtendonck, doyen de Saint-Martin, qui l'a inséré dans son recueil intitulé : *Collectio variorum diplomatum*. Une copie, exécutée semble-t-il par Charles Langius, se trouve dans la *Collectio variorum diplomatum et actorum ecclesiae et patriae leodiensis* réunie par ce dernier. Ces deux manuscrits, après avoir fait partie de la collection de X. de Theux, reposent aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Université de Liége (1).

Pour faire connaître au lecteur les circonstances dans lesquelles cet inventaire fut dressé, il est nécessaire que nous revenions au château de Huy. Ce château, Erard, dès 1507 (2), en avait entrepris la restauration complète ; en 1516, on y travaillait encore : Erard eût, cette année-là même à calmer, à son sujet, les susceptibilités ombrageuses des Hutois. Il le fit avec beaucoup de finesse et de sens politique (3).

La position du château suffisait à le rendre presque

(1) Je me propose, après avoir publié le catalogue des manuscrits légués à la Bibliothèque de l'Université de Liége par le baron A. Wittert, de faire paraitre le catalogue détaillé des manuscrits du même dépôt, provenant de la collection X. de Theux.

(2) « [1507]. Ope igitur et vigilantia domini Erardi de Marcka castrum Huyense a fundamentis sumptuosissimo opere innovatum est ». Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, pp. 23-24.

(3) « Eodem anno, subortis quibusdam simultatibus inter dominum Leodiensem et oppidum Huyense, ut aiebant, propter libertates quasdam seu consuetudines ejusdem oppidi, vel, quod magis arbitrabatur, quod tam studiosa castri Huyensis instauratio lividis animis et insanis oculis forsitan internam augeret rubiginem.» IDEM, *Ibidem*, pp. 61-62. Au sujet de la manière dont Erard calma les Hutois, L. MÉLART (*Histoire de la ville et chasteau de Huy*, pp. 308-309) amplifie le récit de J. de Brusthem et l'agrémente de détails de son crû.

inexpugnable [1]. Il était destiné, sans doute, à offrir au prince, comme jadis il avait offert à ses prédécesseurs, un refuge contre un coup de main [2], à lui fournir une retraite lorsque mécontent des Liégeois, il abandonnait sa capitale [3], et pour mieux ménager les ressources nécessaires en cas de siège, Erard avait fait, à grands frais et à grand'peine, creuser un puits qui fournissait aux habitants du château une eau abondante [4]. Mais la nouvelle construction était bien différente de la massive forteresse qui, sur le promontoire où les peuplades préhistoriques s'étaient jadis retranchées, avait remplacé un castellum romain [5]. C'était maintenant à l'intérieur, un véritable château ; les murs des appartements du prince étaient tendus de tapisseries [6] et, sur l'ordre d'Erard, la chapelle dédiée aux saints Cosme et Damien, avait été, en 1507, décorée de peintures par Jean Peeckx de Looz, qui fut plus tard abbé de Saint-Laurent [7].

(1) « Castrum Huyense, quod pro situs sui difficultate pene fertur inexpugnabile. » Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, p. 23.

(2) « Et iccirco [à cause de sa situation inexpugnable] Leodiensium pontificum semper extiterat praesidium et asylum refugii singulare ». IDEM, *Ibidem*, p. 23.

(3) On a vu plus haut (p. 236, note 2) qu'en 1514, Erard, mécontent de son chapitre, s'était retiré à Franchimont. On pourrait multiplier les exemples de ces retraites.

(4) « His etiam diebus [1511], reverendissimus episcopus magna cum industria, majoribus impensis et laboribus fontem vivum et lympidissimum de rupe in castro Huyensi scaturire fecit, qui et aquarum copiam variis usibus exhibet. » J. DE BRUSTHEM, *Op. citat.*, p. 38.

(5) Voyez *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVI (1897), p. 34 et t. XXXIV (1904), p. 85.

(6) « Nous entrons dans la salle du festin, ornée de grands et nombreux tapis », écrit Pascal de Bierset à Erasme. (D. NISARD. *Renaissance et Réforme*, t. I, p. 143.)

(7) « Quin et sacellum in ipso [castro Huyensi] cura diligenti instauravit, variisque devotis picturis pretiosisque paramentis miro

Rien que par sa situation, d'ailleurs, le château devait offrir un séjour fort agréable. Suivant ce qu'il nous est permis d'en juger aujourd'hui, après qu'un siècle d'industrie a fait perdre à la vallée de la Meuse la plus grande partie de ses charmes, la vue dont on jouissait alors du sommet de la roche où s'érigeait le château, était certainement merveilleuse. Que l'on y ajoute une décoration élégante, un mobilier somptueux, que l'on se représente les appartements resplendissant de l'éclat de cette argenterie abondante dont on trouvera plus loin l'énumération, et l'on excusera un religieux de l'époque de ne s'être souvenu, pour qualifier Erard et les membres de sa famille, évoluant dans ce riche décor, que des noms des divinités de l'Olympe (1).

Erard affectionnait cette demeure. Il y avait réuni son argenterie ; elle s'y trouvait encore en 1533. Ce fait s'explique d'autant mieux que ce fut seulement le 17 juillet 1532 que le prince pût souper en son palais de Liége et que c'est le 25 avril 1533 qu'il y logea pour la première fois (2).

Le 3 juillet 1533, tandis que le prince se délectait sans doute dans la société de quelques amis lettrés (3), son

modo decoravit. » (Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, p. 24). Sur ces peintures et sur Jean Peeckx de Looz, qui les exécuta alors qu'il était moine à l'abbaye de Saint-Laurent, dont il devint plus tard abbé, voy. J. HELBIG, *La peinture au pays de Liége et sur les bords de la Meuse*, pp. 83-86 et IDEM, *L'art mosan depuis l'introduction du christianisme jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, publié par J. Brassinne, t. I, Bruxelles, G. Van Oest et Cie, 1906, p. 128.

(1) Voy. la lettre de Pascal de Bierset à Erasme (D. NISARD, *Renaissance et Réforme*, t. I, p. 143).

(2) Cfr T. GOBERT, *Les rues de Liége*, t. III, p. 29.

(3) J. DE BRUSTHEM (*Op. citat.*, p. 50), parlant de la retraite d'Erard à Franchimont, en 1514 (Cfr ci-dessus, p. 236, n. 2), dit : « In Franchimont autem recreationis gratia quosdam ex Leodio viros ad se evocavit, ut illorum conspectu et alloquio recreatus omnem tristitiam deponeret. »

maître d'hôtel, Philippe Pielvake — ou mieux Poilvache, — Monseigneur de Laval, Englebert Chabotz et maître Léonard, orfèvre, procédaient à l'inventaire de son orfèvrerie et de son argenterie. D'autres inventaires de ce genre avaient été précédemment dressés (1), mais celui-ci empruntait aux circonstances une importance particulière.

Un peu plus d'un an auparavant, le 29 mai 1532, par devant les échevins de Liége, comparaissaient d'une part Léonard de Bommershoven (2), orfèvre, et son gendre Collar, fils de feu Cornélis d'Ans, et d'autre part, Hubert de Tolnis, doyen de Saint-Jean-l'Evangéliste, et Philippe Poilvache, dont le nom vient d'être cité, tous deux représentant le prince.

Les parties exposèrent aux échevins qu Erard avait confié à l'orfèvre le soin de compléter, par l'exécution d'un assez grand nombre de pièces, la garniture de trois buffets (3).

Le texte du contrat emploie à ce sujet le terme de « buffet d'argent », qui, interprété littéralement par certains archéologues, leur a fait croire qu'il s'agissait de meubles entièrement confectionnés en métal précieux (4),

(1) « Corrompant et abolissant touttes autres vielles inventoires parcidevant faictes » est-il dit au début de ce document. Voyez ci-après, p. 258.

(2) « Léonard de Bomersom » est cité par ABRY (*Les Hommes illustres de la nation liégeoise*, p. 301.) Il semble ressortir du texte qu'Abry aurait rencontré le nom de ce Léonard dans un registre du métier des fèvres, sous l'année 1508.

(3) Cet acte, transcrit dans le registre n° 28 du fonds des Echevins de Liége, Obligations, reposant aux Archives de l'Etat, à Liége, a été publié par M. Edouard Poncelet dans *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. V (1894-96), pp. 121-124.

(4) Cfr Henry HAVARD, *Histoire de l'orfèvrerie française*, Paris, Librairies-imprimeries réunies, 1896, p. 146, n. 1 et p. 317, où l'auteur rapporte que le 9 mars 1530, lorsque les conseillers et échevins de Paris discutèrent la nature du cadeau qui devait être offert l'année

tandis que dans la langue de l'époque, le mot buffet désignait non seulement le meuble, mais s'appliquait aussi à l'argenterie qu'on y plaçait comme garniture (1). L'argenterie de chacun des buffets qui nous occupent, était ornée d'un décor uniforme ; le nombre et le genre des pièces qui formaient la garniture de chaque buffet semblaient du reste. réglés par l'usage, ou si l'on préfère par la mode. A la garniture du premier de ces buffets, exécutée par Michel, orfèvre de Malines (2), et dont les pièces étaient ornées d'un décor imitant des plumes (3), il ne manquait que deux flacons, qui devaient peser cinquante marcs. Les pièces « enfoncées et relevées », c'est-à-dire décorées

suivante à la reine Eléonore, seconde femme de François Ier, à l'occasion de son entrée dans la capitale, certains proposèrent de lui remettre « un beau buffet bien complet, de vaisselle d'argent toute vermeille, de la plus belle façon que l'on pourra adviser ». Ce texte ne laisse pas de doute sur le sens du mot buffet pris dans cette acception.

(1) Il faut rapprocher de cette désignation « buffet d'argent », les phrases suivantes de notre Inventaire : « S'ensieut la chapellé de Monseigneur d'argent dorée » ; « S'ensieut la petitte chapelle de Monseigneur blanche, quy est entre les mains du sudict Sire Philippe. » Voyez ci-après pp. 266 et 267.

(2) Nous voyons, en 1524, l'abbé de Saint-Trond, Guillaume de Bruxelles, s'adresser à un artiste malinois pour la confection d'un précieux tabernacle qui fut placé sur un autel de la chapelle des saints Euchère et Trudon, et qui coûta 800 florins brabant (Voy. *Chronique de l'Abbaye de Saint-Trond*, édition C. de Borman, t. I, Liége, L. Grandmont-Donders, 1877, pp. 365-366). Le nom de Michel March, orfèvre malinois, se rencontre dans l'*Inventaire de Philippe de Clèves*. Voy. ci-après p. 255.

(3) Plumassé. Cfr plumeté, ée « dérivé de plume ». HATZFELD et DARMESTETER, *Dictionnaire général de la langue française*, Paris, Ch. Delagrave, s. d., p. 760 et « Plumeté, orné d'une gravure figurant des plumes ». F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. VI, Paris, E. Bouillon, 1889, p. 234. Les plumes apparaissent souvent dans la composition des grotesques. Certaines feuilles frisées, ainsi que les palmes feuillagées et frisées, présentent l'aspect de plumes ; il en est de même de certains lambrequins contournés.

de godrons ou oves en creux et en relief alternant [1], qui se trouvaient déjà sur le deuxième buffet étaient dues à maître Rombaut van der Dorp, et si je ne me trompe, ce nom nous ramène encore à Malines. Pour ce buffet, le prince demandait à son orfèvre deux grands pots, du poids de cent et dix marcs ; douze tasses, avec quatre couvercles, de cent et quinze marcs ; deux flacons, de cinquante-cinq marcs ; un navire, ou nef, de cent et vingt marcs ; un pot à eau, de trente marcs ; deux aiguières de trente-cinq marcs et douze gobelets de soixante-quinze marcs.

Enfin, les pièces fournies pour le troisième buffet, par l'orfèvre Marc Glaffer, étaient décorées « d'écailles de poisson » [2]. Il manquait à la garniture douze tasses avec quatre couvercles, du poids de cent dix-huit marcs [3]; deux flacons, de cinquante marcs ; un navire de quatre-vingt-dix marcs ; un pot à eau de trente marcs; deux aiguières de vingt marcs et, finalement, douze gobelets, avec quatre couvercles, de soixante-deux marcs.

Le prince devait fournir à l'orfèvre la matière première, c'est-à-dire l'argent nécessaire à la confection de ces objets et l'artiste promettait de livrer la commande au plus tard, le jour de la fête de saint Jean-Baptiste de l'année suivante, soit le 24 juin 1533. Pour donner toute garantie au prince au sujet de l'exécution du contrat, Léonard de Bommershoven et son gendre, qui sans doute était son collaborateur, engagèrent tous leurs revenus et tous leurs biens, depuis les immeubles qu'ils occupaient et ceux qu'ils donnaient à bail, jusqu'à leur mobilier, leurs ustensiles et

(1) Ce décor était fort employé en Allemagne au XVIe siècle, particulièrement à Nuremberg et à Augsbourg.

(2) Le décor d'imbrications jouissait aussi, au XVIe siècle, d'une grande faveur en Allemagne.

(3) Trois de ces tasses avaient déjà été exécutées et fournies, peut-être à titre d'échantillon.

même leurs outils. Le contrat ne faisait pas mention du prix qui serait dû à l'orfèvre, mais la somme de deux cent vingt-quatre kilogs et demi (1) d'argent que devait fournir Erard, témoigne de l'importance de la commande princière.

Comme son nom l'indique, Léonard de Bommershoven était originaire des environs de Tongres (2). Le texte du contrat prouve que depuis longtemps, il était fixé dans la capitale de la principauté : tous ses immeubles se trouvaient à Liége (3). Lui-même habitait « en la céarie du prince », c'est-à-dire en cet endroit privilégié, qui correspond à une partie de la rue Sainte-Ursule actuelle, et dont les habitants qui se livraient au commerce n'avaient, de ce chef, aucune redevance à payer à un métier (4). L'historien des *Rues de Liége* nous apprend qu'en cet endroit les propriétés étaient très recherchées, par conséquent de grande valeur (5). Outre l'immeuble qu'il occupait, Léonard y possédait cependant une rente sur une autre maison, et, non loin de son habitation, mais sans que nous sachions si elles se trouvaient également en la « céarie », il était propriétaire encore de deux autres maisons de rapport. Sauf une maison située sur le pont d'Ile, tous les autres immeubles sur lesquels il touchait des rentes étaient situés Outre-Meuse : en Bêche et rue Puits-en-Sock.

Nous avons vu qu'il avait donné sa fille en mariage à Collard, fils de Cornélis d'Ans : la fille de l'orfèvre avait

(1) C'est le chiffre donné par M. Edouard Poncelet *(Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois*, t. V (1894-96), p. 121) ; le marc équivalait donc à 233 grammes 85.

(2) Bommershoven, arrondissement et canton de Tongres.

(3) J'ai noté plus haut qu'il semble résulter d'un texte d'Abry que Léonard de Bommershoven aurait relevé le métier des fèvres en 1508.

(4) T. Gobert, *Les rues de Liége*, t. I, pp. 219-221.

(5) Idem, *Ibidem*.

épousé le fils d'un confrère (1), et l'indication que l'on tire de ce fait concorde bien avec l'impression que donne la possession des immeubles à Liége. C'était en Gérardrie que le jeune ménage était fixé (2).

Aidé, sans aucun doute par ce gendre, Léonard avait terminé en temps opportun les objets que lui avait commandés le prince et l'inventaire auquel il prenait part, lo 3 juillet 1533, était fait, semble-t-il, à l'occasion de la livraison de ses travaux. Cet inventaire distingue soigneusement les objets en or, la « vaisselle dorée », c'est-à-dire les pièces en argent recouvert d'une couche de dorure, et enfin la « vaisselle blanche », dont la matière première n'avait point subi cette opération.

Nous trouvons tout d'abord la vaisselle dorée, et ensuite la vaisselle blanche, confiées au bouteiller Petit Jean de Villers (3). Le titre du personnage indique le genre de pièces qu'il faut s'attendre à voir entre ses mains.

C'étaient les objets qui servaient à la garniture de la table, et qu'on laissait ordinairement dans la salle à manger : les flambeaux, les salières, les tranchoirs, c'est à dire les plats sur lesquels on découpait et on servait les viandes, une trousse de couteaux, deux boîtes où l'on gardait de la coriandre, les cuillères, un gril d'argent «pour les rostirs» de Monseigneur. C'étaient aussi les réci-

(1) Parmi les ciseleurs liégeois du début du XVIe siècle, L. ABRY *(Les hommes illustres de la nation liégeoise,* p. 301) cite : « Cornelis d'Ans.... et autres, desquels on doit présumer avoir été faits les beaux coffres et autres qu'on expose dans la cathédrale, des chandeliers et autres meubles d'autel, qu'on a refondus de temps en temps pour en faire d'autres plus à la mode ».

(2) « Et ledit Collard, premier sa maison, scaillie et assieze à touttes ses appartennances où il maint à présent, séante en Gérairdrie à Liége entre ses joindants. » *Bulletin de la Société des Bibliophiles liégeois,* t. V (1894-1896), p. 124.

(3) Sur la division de la responsabilité dans la garde de l'orfèvrerie, cfr H. HAVARD, *Histoire de l'orfèvrerie française,* pp. 237-238.

pients destinés à contenir les liquides de tout genre, depuis les aiguières (1) et les bassins, au nombre de huit, d'autant plus nécessaires aux convives que l'usage des fourchettes était encore peu répandu, jusqu'aux flacons, aux pots, aux coupes, à une soixantaine de gobelets, aux nombreuses tasses, dont une « pour faire l'assay », pour goûter les breuvages avant de les offrir au prince (2), à un cruchon où l'on buvait à même la bière, et à deux demi-setiers dans lesquels on la déposait. Notons aussi un « roemer » dont le pied et le couvercle étaient en argent doré, ainsi qu'un « boucal de cristalin », fermé d'un couvercle en argent, qui pourrait bien être un des plus anciens produits cités de nos habiles verriers (3), et enfin une « couppe » munie de « cœuillers », sans doute un drageoir (4).

La vaisselle de cuisine se composait surtout des plats, au nombre de plus d'une centaine, des écuelles et des sauciers, des « réchauffoirs » sur lesquels, à table, on déposait les mets. Signalons aussi une louche percée de trous « pour les orenges ».

L'argenterie dont il vient d'être question, était celle dont on faisait ordinairement usage ; les pièces qui reposaient sur les buffets n'étaient utilisées que dans les festins d'apparat ou même servaient simplement de décoration.

(1) Parmi celles-ci se trouve une aiguière « servant a la chambre de Monseigneur ».

(2) Voyez H. Havard, *Histoire de l'orfèvrerie française*, p. 360, n. 4 et pp. 233 et 335, la représentation de deux coupes avec leur couvercle destiné « à faire l'essai ».

(3) Dans le cas contraire, il s'agirait, semble-t-il, d'un objet provenant de Venise. Rappelons, à ce propos, qu'Erard avait fait cadeau à Marguerite d'Autriche d'un « grant verre vert,......, le couvecle et le pied d'argent doré » (*Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 3e série, t. XII (1871), p. 20), qui pourrait avoir été fabriqué dans notre pays.

(4) Le drageoir contenait des confitures, des sucreries, qui étaient offertes après le repas ; il était couvert et souvent placé sur un plateau garni de cuillers.

Le châtelain et Hugues Raguet, peut-être son lieutenant, assumaient la responsabilité de leur conservation. Nous trouvons tout d'abord deux des coupes les plus précieuses que possédait Erard, car elles étaient en or, puis les objets déposés sur les buffets dont Léonard de Bommershoven avait complété la garniture Nous avons dit plus haut que cette garniture était sensiblement la même pour les différents buffets. Chacun des trois meubles de ce genre signalés dans l'inventaire portait une nef, la pièce capitale de la série [1], deux barils, deux grands pots, un pot à eau, deux grandes bouteilles, deux grands flacons, deux bassins, deux aiguières, une douzaine de grandes tasses et une douzaine de grands gobelets. Sur les deux premiers buffets, les douze tasses, de même que les douze gobelets, étaient accompagnées de quatre couvercles; sur l'autre buffet, les couvercles n'étaient au nombre que de trois. Quand nous aurons ajouté que le premier buffet portait en plus que les autres une cuve et une corbeille, nous aurons signalé les légères différences que les garnitures présentaient entre elles. Cette uniformité, ainsi qu'il a été dit plus haut, était due certainement aux exigences de la mode. Seules l'ornementation et la forme des pièces distinguaient les diverses garnitures.

On remarquera que le poids indiqué par l'inventaire pour plusieurs des objets façonnés par Léonard de Bommershoven n'est pas exactement le même que celui qui avait été stipulé dans le contrat : l'artiste avait naturellement conservé une certaine liberté d'allure. Aux mains du châtelain et de Hugues Raguet, nous trouvons encore diverses autres pièces d'apparat. La plus importante était une grande coupe dorée, accompagnée de six gobelets, de

[1] Voyez la reproduction de nefs de table, datant de la Renaissance, dans H. HAVARD, *Histoire de l'Orfèvrerie française*, pp. 316, 318 et 319, et sur l'objet lui-même, cfr M. VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français*, t. II, Paris, Ve A. Morel et Cie, 1871, pp. 134-136.

huit tranchoirs, de deux salières, d'une paire de mouchettes, de huit fourchettes et de sept couteaux, le huitième s'étant perdu. C'est, avec la trousse signalée plus haut, la seule mention de couteaux qui se rencontre dans l'inventaire et ce fait tendrait à prouver que l'usage de ces ustensiles était encore assez peu répandu. Notons en outre deux vases de porcelaines et un pot en grès montés en argent, puis de nouveau, des tasses, des flacons, une salière, des aiguières, des pots de petites dimensions pour divers usages, une assiette pour les œufs. Une remarque spéciale est due au « coffin a mettre oublys dedens », c'est à dire à la boîte ou au panier dans lequel on déposait ces pâtisseries [1], et à un « potz a mettre succades ».

L'inventaire énumère ensuite les objets qui composaient les deux « chapelles » de l'évêque, la « chapelle d'argent doré » et la « petite chapelle d'argent blanc », le mot chapelle désignant la réunion des objets nécessaires à la célébration de la messe épiscopale. Ces objets étaient confiés au chapelain Philippe de Mohiville. Chacune de ces deux garnitures comportait une croix, deux chandeliers, deux burettes, un calice et une boîte à hostie. La chapelle d'argent doré avait en outre une paix, une clochette et un seau à eau bénite avec le goupillon.

Pour finir, nous trouvons mentionnée la « vaisselle de la chambre de Monseigneur », les objets qui servaient plus directement à l'usage personnel du prince : la « masse de cardinalité » à ses armes, de même que son cachet et son sceau, une écritoire avec quatre coffrets renfermant chacun une douzaine de jetons dont l'usage m'échappe, puis une cassolette d'argent pour parfumer l'appartement,

[1] « Le coffin à oublies dont on a fait la *boîte aux oublies*, est... une véritable boîte, telle que la portent encore les marchands de gaufres ; mais le coffin et le coffineau sont plus spécialement des étuis et des paniers de vannerie ». GAY, *Glossaire archéologique du moyen-âge et de la renaissance*, t. I, Paris, Librairie de la Société bibliographique, 1887, p. 402.

une clochette, un vase pour chauffer l'eau pour faire la barbe et le bassin qui servait au même usage, une « bougie », c'est à dire un bougeoir, une tasse, un bassin, enfin le récipient qu'il est naturel de trouver dans une chambre à coucher et dont les rédacteurs de l'inventaire ne se sont pas mis en peine de déguiser le nom. Parmi cette vaisselle de chambre nous trouvons encore deux objets dont la présence ne s'explique que par le prix qu'y attachait le prince: une coupe d'or, munie d'un couvercle, ornée de onze rubis balais et de trente grandes perles que lui avait offerte son puissant ami Charles-Quint, et une coupe d'argent doré qui lui venait d'un abbé de Saint-Trond, qui ne peut guère être que Guillaume de Bruxelles (1).

L'inventaire se termine par une récapitulation du poids des différents groupes d'objets : trente-deux marcs, deux onces pour l'orfèvrerie ; deux cent quatre vingt-un marcs, quatre onces et dix-neuf esterlins et demi pour la vaisselle d'argent doré et cinq cent quarante-trois marcs et dix-neufs esterlins et demi pour la vaisselle d'argent blanc que conservait le bouteillier. La vaisselle de cuisine pesait six cent quatre-vingt-cinq marcs et un esterlin et demi. Toutes les pièces confiées au châtelain, c'est à dire l'argenterie d'apparat, donnaient un total de trois mille trois cent soixante marcs, six onces et seize esterlins et demi. Pour la garniture des deux chapelles, on trouvait trente et un marcs, trois onces et sept esterlins et demi. Enfin, les objets qui se trouvaient dans les appartements de l'évêque et dont son chambellan avait la garde étaient portés à l'inventaire pour cinquante-quatre marcs, six onces et sept esterlins. En les réduisant à nos poids actuels, nous trouvons que les trois pièces en or pesaient

(1) Guillaume de Bruxelles, après un abbatiat de 16 ans, mourut en 1532, « ingenti vi pecuniae relicta ». Sur sa prélature et les nombreux travaux qu'il fit exécuter, voyez *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, pp. 357-371.

à peu près sept kilogs cinq cents grammes. Les quatre mille neuf cent quarante-six marcs, six onces et onze esterlins et demi d'argent équivalent à plus de onze cent cinquante kilogs. A une époque où le métal possédait une valeur bien supérieure à celle qu'il a aujourd'hui, une telle quantité de matière première, abstraction faite de la mise en œuvre artistique, devait représenter une valeur considérable.

Mais il est juste de le noter : ce n'était point une vaine ostentation qui avait poussé Erard à s'entourer de ce luxe. Chef d'une importante principauté, il avait à traiter des hôtes princiers, voire même l'empereur, et l'on remarquera que les rares objets d'argenterie réservés à son usage personnel lui étaient presque tous venus par succession.

Quelques jours après que l'inventaire fut terminé, d'une large écriture, Erard y apposa la date du 16 juillet, qu'il fit suivre de son nom. Ensuite Philippe Poilvache, Englebert Chabotz et les différentes personnes aux soins desquelles cette argenterie était confiée, signèrent aussi le document. Le cuisinier qui ne savait pas signer, pria le chapelain de le faire à sa place.

On connaît par les indications que j'ai fournies plus haut, la provenance de la majeure partie des objets qui se trouvaient sur les buffets, ainsi que celle des deux grandes coupes déposées dans l'appartement de l'évêque.

L'inventaire note encore l'origine de quelques autres objets : un double plat servant de « réchauffoir » avait été donné, ou mieux légué à l'évêque par « Monseigneur de Ravestain », c'est à dire par Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravestein, dont Erard fut un des exécuteurs testamentaires (1). L'inventaire de ce seigneur

(1) Sur ce personnage, qui mourut le 28 janvier 1528 (n. st.), voyez J. de Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de la Marck* pp. 49-55.

nous a été conservé (1). Nous croyons y retrouver un bon nombre d'autres objets qui auraient alors passé par succession à Erard, mais ce document n'indique pas toujours le poids des différentes pièces, ce qui rend fort incertaines la plupart des identifications qui pourraient être tentées (2).

Une petite coupe venait de Bruges. Erard l'avait, sans doute, acquise dans cette ville, lorsqu'en 1521, il y avait accompagné l'empereur (3).

Les trois coupes achetées à Augsbourg constituaient, sans doute, également un souvenir de voyage (4). A part les objets exécutés par Léonard de Bommershoven, une seule pièce est signalée comme ayant été confectionnée à Liége (5).

Erard qui, conformément à la coutume régnante, se faisait suivre dans ses pérégrinations, d'une partie de son argenterie, avait dû reconnaître le danger de ces déplacements : lorsqu'en 1529, il avait accompagné à Cambrai, Marguerite d'Autriche qui allait conclure avec Louise de Savoie la célèbre Paix des Dames (6), un des huit couteaux qui appartenaient à la grande coupe dorée (7) ne s'était plus retrouvé. Instruit par cette mésaventure, Erard dans ses voyages ordinaires n'emportait-il plus que le strict nécessaire ? Il est permis de le supposer en lisant cette

(1) Cet inventaire a été publié par J. FINOT, *Inventaire sommaire des archives départementales, antérieures à 1790, Nord*, t. VIII, Lille, L. Danel, 1895, pp. 422-435.

(2) Nous avons cru bien faire en les indiquant cependant, autant que possible, en note de notre texte.

(3) Voyez Jean DE BRUSTHEM, *Vie d'Erard de la Marck*, p. 71.

(4) Sur la présence d'Erard à Augsbourg en 1530, voyez J. DE BRUSTHEM, *Ibidem*, p. 89.

(5) « Ung biberon faict a Liege ». Sur le sens du mot biberon, voy. ci-après, p. 261, n. 1.

(6) Sur le voyage d'Erard, voyez J. DE BRUSTHEM, *Op. citat.*, p. 87.

(7) Voyez ci-après, p. 265.

mention : « Six gobelets d'argent pour porter par les camps avec Monseigneur » [1].

Si l'inventaire ne signale qu'exceptionnellement la provenance des objets, pas une seule fois il n'entre dans le détail au sujet de leur aspect. Nous aimerions à retrouver sous la plume du rédacteur, les indications précises des formes, souvent bizarres, que revêtait l'argenterie de ce temps ; on voudrait savoir si les émaux étaient venus prêter au métal le concours de leurs tons charmants ; connaître les sujets qui décoraient les flancs des coupes et des vases ; être davantage initié à l'art de cette époque. Mais ces renseignements ne présentaient point d'importance pour ceux dont les yeux contemplaient ces richesses. Le nombre des objets et leurs poids, voilà ce dont ils avaient à se préoccuper et nous ne pouvons leur en vouloir de s'être bornés à remplir leur office.

Moins de cinq ans après la confection de l'inventaire, Erard descendait dans la tombe. Son argenterie passa naturellement à ses héritiers ; elle fut dispersée. Ces objets qui avaient fait la joie des yeux de l'évêque-prince, victimes des caprices de la mode, ou des besoins de leurs nouveaux propriétaires, furent sans doute jetés au creuset. Une pièce ou l'autre a-t-elle échappé à la destruction et quelque collectionneur heureux possède-t-il, sans s'en douter, une épave de ce beau trésor ? Cette publication servira-t-elle à lui restituer un état civil ?

Je n'ose trop l'espérer. Les efforts des organisateurs de notre belle exposition de l'Art ancien de 1905 ne réussirent à mettre sous les yeux des visiteurs que deux ou trois pièces d'argenterie civile provenant de nos régions, antérieures au XVIIe siècle [2]. Les œuvres de Michel de Malines, de Rombaut van der Dorp, de Marc Glaffer,

(1) Voyez ci-après, p. 261.

(2) Voy. ***Catalogue général de l'Exposition de l'art ancien au pays de Liége, 1905***, Liége, A. Bénard, s. d., ***Orfèvrerie***.

de Léonard de Bommershoven, de tant d'habiles artisans ne se retrouvent pas et sans le soin que prirent Wachtendonck et Langius de nous transmettre cet inventaire, le souvenir même en aurait disparu.

JOSEPH BRASSINNE.

Inventoire [1] *des vacelles quy sont entre les mains de Petit Jan de Villers, boutillier, corrompant et abolissant touttes autres vielles inventoires parcidevant faictes, faicte le IIIe de jullet, an XV^c XXXIII, present le maistre d'ostel Philippe Pielvake, Monseigneur de Laval, Englebert Chabotz et maistre Linard, orphevre, pesée au poye de Troye.*

S'ensieut la vacelle dorée estant entre les mains du dict Petit Jan.

Et premier deux bassins, pesant XXV Marcks, III Onces, I 1/2 Estrelins.

Item quattre esguiere couvertes, pesant XXVII M., II O., II E.

Item deux flascons, pesant XXXI M., III O.

Item XII grandes tasses, pesant LIII M., II O., XV E.

(1) Au premier feuillet on lit cette inscription d'une écriture postérieure : « Vasselles et argenterie qu'avoit feu Reverendissime Seigneur Monseigneur Erard de la Marche, Cardinal et Evesque de Liege, en l'an 1533, 3 de jullet.

Originel repertoire susbsigné de la main dudict Seigneur Evesque et aultres ses officiers.

La vasselle d'or revient en tout 32 marcks, 2 onces.

La vasselle tant d'argent dorée que blanche IIII^m, IXc, XLVI marcks, VI onces, XI 1/2 esterlins, poix de Troye.

Nota. — Une marck contient huyt onces ; une once, XX esterlins un esterlin, 32 az.

Trespassat Monseigneur le Cardinal 1538, le 16 de feverier ».

Item XII grands gobeletz avec deux couvercles, pesant LVII M., VI O., VII 1/2 E.

Item deux grandz potz, pesant XLIII M., II O., X E.

Item une petitte couppe venant de Bruges (1), pesant III M., II O., XVI E.

Item trois salieres dorées avec ung couvercle, pesant VI M., VI O., II 1/2 E.

Item deux salieres grandes, pesant V M., III O., III 1/2 E.

Item une petitte saliere pour Monseigneur, pesant III O.

Item ung potekin couvert a boire cervoise, pesant I M., VII O.

Item ung rummurt a pied et couvercle dorez (2), pesant II M., I O., XVII 1/2 E.

Item IX coeulliers de la grande couppe de Bruges, II M., IIII O., V E.

Item ung gobelet couvert, pesant II M., III O.

Item trois petittes couppes achetées à Ausburg (3), pesant VIII M., I O., XIX 1/2 E.

Somme de ceste vacelle dorée est II^{c} LXXI M., IIII O., XIX 1/2 E.

S'ensieut la vacelle blanche quy est entre les mains du sudict Petit Jan de Villers.

Et premier deux bassins au soliel (4), pesant XVI M., VII O., X E.

(1) Quelques lignes plus loin l'Inventaire cite les « IX coeulliers de la grande couppe de Bruges », mais comme il ne signale qu'une seule coupe provenant de cette ville, il s'ensuit que le qualificatif doit être erroné dans l'une des deux mentions. Sur cette « coupe », voy. ci-dessus, p. 251.

(2) « Un verre vert nommé *rivière*, avec pied et couvercle d'argent doré ». *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 428. *Rivière* me paraît être une mauvaise lecture pour *rumure* ou mieux *rumere*.

(3) Voyez ci-dessus, p. 256.

(4) Le rédacteur de l'Inventaire a en vue, semble-t-il, le décor dont ces bassins étaient ornés : le fond était probablement décoré de la représentation d'un soleil exécuté au repoussé.

Item deux autres bassins à bortz doré, pesant xv M., v O., xv E.

Item deux petitz bassins blanc, pesant xii M., i O., ii E.

Item vi grands flascons d'argent, pesant lxxiiii M., iii O.

Item deux petitz flascons, pesant xi M., vi O., v E.

Item deux demy stier à la cervoise, pesant xviii M., iiii O., xv E.

Item vi potz d'argent, pesant xl M., vii O., xvi E.

Item deux boittes à la coriande avec deux coeulliers (1), iii M., i O., v E.

Item xviii grans gobeletz avec deux couvercles, pesant lix M., iii O., xii 1/2 E.

Item xxii tasses de commun (2), pesant liii M , vi O.

Item xxii grans gobelet de commun, pesant xliii M., i O.

Item deux potz plumassez (3), pesant vii M., iii O., xii 1/2 E.

Item une esguiere couverte servant a la chambre de Monseigneur, v M., ii O., v E.

Item ung couvercle d'ung boucal de cristalin, pesant xvi E.

Item xii salieres dont il en y a six quarées et six petittes, ix M., ii O., xvi E.

Item xxxv trenchoirs dont il en y at xii a bortz dorez, lv M., vii O., ix E.

Item xxxvi coeulliers d'argent, pesant vi M., iii O., i E.

Item quattre flambeaux, pesant xiiii M., v O., xi E.

Item trois esguieres sans couvercle, pesant xiiii M., iiii O., xv E.

(1) « Une petite boîte à couvercle pour coriandre ». *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 429.

(2) De commun, d'un usage habituel.

(3) Plumassez. Sur ce mot, voyez ci-dessus, p. 247, n. 3. Cfr « 2 grands pots d'argent, idem (tous plumassés) ». *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 429.

Item ung biberon [1] faict a Liege, pesant I M., II O., XIII 1/2 E.

Item une trousse de couteaux avec le debout d'argent.

Item ung gril d'argent pour les rostirs de Monseigneur [2], pesant III M., X E.

Item deux potz nommez consciences [3], pesant IIII M., IIII O., XV E.

Item VI grandes tasses avec ung couvercle, a pied et bort doré, pesant XXIIII M., III O., XI E.

Item quattre assietes pour les oeufz, pesant II M., VII O., III E.

Item une tasse pour faire l'assay [4], pesant I M., VII O., V E.

Item VI gobeletz d'argent pour porter par les camps avec Monseigneur, VI M., IIII O., XV E.

Somme de ceste vacelle blanche est V^c XLIII M., XIX 1/2 E.

(1) D'après V. GAY *(Glossaire archéologique,* t. I, p. 153), ce mot désigne « le goulot, le bec d'un vase et le vase lui-même lorsqu'il servait à faire boire les malades », ou encore « une simple gargoulette comme celle des *bacins* de chapelle ». La fréquence des biberons dans les inventaires du moyen âge et de la renaissance me porte à croire que ce mot s'appliquait à tout vase muni d'un goulot. Dans certaines cérémonies, on se servait, pour présenter aux grands personnages l'eau destinée à se laver les mains, de deux bassins, se couvrant l'un l'autre ; celui de dessous, muni d'un biberon, c'est à dire d'un goulot, contenait l'eau.

(2) « Une rôtissoire d'argent à faire *rosties* pour la poudre de Duc. » *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 428.

(3) « Le seul exemple que j'aie rencontré de ce nom appliqué à des vases », dit V. GAY *(Op. citat.* p. 418), « ne me permet pas d'en déterminer la signification ». L'exemple qu'il cite est tiré de l'*Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 428, « 2 petits pots d'argent à couvercle, nommés *consciences*, pesant 4 marcs, 5 onces ». Ce sont, évidemment, étant donné l'identité des poids, les deux pots qui reparaissent dans notre Inventaire. A mon avis, le mot conscience doit être rapproché de l'ancien mot français juste (wallon : *djusse)*, qui désigne une cruche.

(4) « Une tasse d'argent à faire essai ». *Ibidem.*

Inventoire de la vacelle de cuisinne faicte le IIIe jour de jullet, an XV^c XXXIII, en la presence du maistre d'ostel Philippe Pielvake, Monseigneur de Laval, Engelbert Chabot et maistre Linard, orphevre, corrompant et abolissant touttes autres vielles inventoires. Laquelle vacelle est entre les mains de Hanse, le cuisinier.

Et premier six grans platz, pesant LVIII M., II O.

Item XV autres grans platz apres les plus grans, pesant C XV M., VII O., XVI E.

Item trois douzaines de moiens platz, pesantz C IIII^XX M., VI O, XIII 1/2 E.

Item trois douzaines et XI petitz platz, pesant C IIII^XX XV M., VII O., XVII E.

Item XVIII esquelles, pesant XLIIII M., I O., X E.

Item XII grandes esquelles, pesant XXXIIII M., V E.

Item XII sauserons (1), pesant XVI M., III O, XVI E.

Item ung double plat servant a reschauffoir, venant de feu Monseigneur de Ravestain (2), pesant VIII M., VI O., XIII 1/2 E.

Item trois reschauffoirs, pesant XVIII M., VI O., VI E.

Item deux petittes escoeulles d'argent a oreilles, pesant III M., III O., V E.

Item deux pieches d'argent perchées a pertuyetz pour mectre dedens les platz (3), pesant IIII M., III O, XII 1/2 E.

Item une louche d'argent trauwée pour les orenges (4), I M., I O., III 1/2 E.

Item une escoeulle dorée avec son couvercle, pesant II M, V O., III 1/2 E.

Somme de la vacelle de cuisinne est VI^c IIII^XX V M., I 1/2 E.

(1) Sauseron, saucier.

(2) Voyez ci-dessus, p. 255.

(3) Cfr « I double plat d'argent à deux oreilles servant à mettre eau chaude avec un *tréchoir* troué pour *poisson.* » *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 428.

(4) « Un pressoir d'argent à presser les oranges ». *Ibidem.*

Inventoire des vacelles quy sont a Huy entre les mains de Bernard van Gressenych, chastelain, et de Mesire Hugue Ragwet, faicte le IIIe de jullet, an XVc XXXIII, presens le maistre d'ostel Philippe Pielvake, Monseigneur de Laval, le chastelain sudict, Englebert Chabot et maistre Linard orphevre, pesée au pois de Troyé, corrompant et abolissant touttes autres vielles inventoires parcydevant faictes.

Et premier une couppe d'or a poïnte de dyamant avec son couvercle, pesant XIII M., I O., II E.

Item une autre couppe d'or couverte, pesant XIII M., VII O., XIIII E.

Somme de ces deux couppes est XXVII M., XVI E.

La vacelle blanche quy est entre les mains des susdicts chastelain et Sire Hugue Raguet.

S'ensieut le buffet esfonsé et relevé.

Et premier une coeuwe d'argent, pesant IIc XX M., II O., VIII E.

Item une corbeille d'argent, pesant C XVIII M., IIII O., V E.

Item une navire d'argent, pesant C XXIIII M., III O., V E.

Item deux barilz d'argent, pesant IIc XV M., X E.

Item deux grant potz, pesant C XXXIX M., XII 1/2 E.

Item ung grand pot a l'eauwe, pesant XLVI M., I E.

Item deux grandes bouteilles, pesant C XXXIII M., IIII O., X E.

Item deux flascons, pesant LXXVIII M., I O., XVIII E. et III quart Estrelin.

Item deux bassins d'argent, pesant LXVII M., V O., XV E.

Item deux esguieres d'argent, pesant LIII M., I O., XV E.

Item XII grandes tasses avec IIII couvercles, pesant Ic XXXIX M., III O., IX E.

Item XII grans gobeletz avec IIII couvercles, pesant IIIIxx XVI M., XVIII E., III quart d'Estrelin.

Somme de ce present buffet esfoncé et relevé est XIIIc XXXI M., V O., VIII E.

S'ensieut le buffet d'argent blancq au escailles de poissons, estant aussy entre les mains du sudict Bernard, chastelain et Mesire Hugue Ragwet.

Premier une navire, pesant c xliii M., i O., ii 1/2 E.
Item deux grand potz, pesant c xxii M., ii O.
Item ung autre grand pot a l'eauwe, pesant xxxvi M., i O., ix E.
Item deux barilz d'argent, pesant ii^c xviii M., iii O.
Item deux grandes bouteilles, pesant c xviii M., v O., x E.
Item deux grands flascons, pesant lxviii M., i O., xv E.
Item deux bassins d'argent, pesant lxi M., v O., v E.
Item deux grandes esguieres, pesant xliii M., vi O., i E.
Item xii grandes tasses avec iiii couvercle, pesant c xxii M., ii O., x E.
Item xii grands gobeletz avec iiii couvercle, pesant iiii^xx ix M., i O., x E.
Somme de ce present buffet au escailles de poissons est x^c xxiii M., vii O., ii 1/2 E.

S'ensieut le iii^e buffet d'argent blancq plumassez, estant entre les mains des susdicts chastelain et Sire Hugue.

Premier une navire pesant i^c xix M., vii O., x E.
Item deux barilz d'argent, pesant i^c xlii M., i O., xv E.
Item deux grands potz, pesant lxxix M., vi O.
Item ung pot a l'eauwe, pesant xxxvi M., x E.
Item deux grandes bouteilles, pesant iiii^xx vii M., iiii O., v E.
Item deux grands flaschons, pesant lxvii M., vi O., vii 1/2 E.
Item deux grans bassins d'argent, pesant lxviii M., i O, xii E.
Item deux esguieres, pesant xxx M., iii O., v E.
Item xii grandes tasses avec trois couvercles, pesant c xi M., v O., iii E.

Item xii grands gobeletz avec trois couvercles, pesant lxxv M., i O., xv E.

Somme de ce present buffet plumassez est viii^{c} xviii M., vi O., ii $^{1}/_{2}$ E.

Somme de ces trois buffetz d'argent susdicts est iiii^{m} ii^{c} lxxiiii M., iii O., xiii E.

S'ensieuvent autres pieches de vacelle estant entre les mains de Bernard Gressenich, chastelain, et Mesire Hugue Ragwet, pesée au pois de Troie, le IIIe de jullet, an susdict, present les maistre d'ostel susdict, Seigneur Laval, Engelbert Chabot et maistre Linard, orphevre.

Et premier une grande couppe dorée avec vi gobeletz, viii trenchoirs, deux salieres, une ymaige dessus, ung mouchoir de chandeilles, viii fourchettes, pesant xxxv M., v O., x E.

Item sept couteaux a manches d'argent dorez appartenant a la dicte couppe, dont le viiie fut perdu au voiage de Cambray.

Item une pourchelaine a pied et couvercle d'argent dorez, pesant v M., i O., x E.

Item une autre pourchelaine a pied et couvercle d'argent dorez, pesant iii M., i O., v E.

Item ung poschon (1) de piere avec son couvercle d'argent doré.

Item deux petitz flascons, pesant xi M., i O., xii E.

Item deux esguieres petittes plumassées, pesant xi M., vi O., xvii E.

Item deux potekins (2) a boire mousquet, pesant i M., iiii O., xii E.

Item deux potekins a boire cervoise, pesant iii M., xii E.

(1) « Poschon ». Cfr le wallon *posson*.

(2) Potekin, petit pot ; cfr le wallon *potikèt*.

Item deux potz a mettre succades dedens, pesant III M., v O., XII E.

Item ung coffin a mettre oublys dedens [1], pesant VIII M , XII E.

Item une petitte saliere d'argent dorée, pesant I O., VII E.

Item deux petittes tasses venant de Petrucius [2], pesant II M., I O., II E.

Item une assiette pour les oeufz, pesant IIII O., XII 1/2 E.

Somme de ces pieches de vacelles susdictes est IIII^xx VI M., III O., III 1/2 E.

Inventoire des deux chapelles de Monseigneur, faicte le IIIe jour de jullet, XV^c XXXIII, corrompant et abolissant touttes autres vielles inventoires, et ce faict presens le maistre d'ostel Pielvake, Monseigneur de Laval, Engelbert Chabot et maistre Linard, orphevre, pesée au poys de Troie. Lesquelles chapelles sont entre les mains de Mesire Philippe de Mochville.

S'ensieut la chapelle de Monseigneur d'argent dorée.

Et premier deux poschons [3], pesant I M., VII O.

Item un benitoir avec l'asperges, pesant II M., IIII O., XVII E.

Item deux chandelers, pesant V M., III O.

Item une croix, pesant V M., V O., III 1/2 E.

Item une boitte a osties, pesant V O., XII E.

Item une paix, pesant IIII O., IX E.

Item une clochette, pesant V O., XIX E.

Item ung calice avec sa platinne et coeullier, pesant III M., VII O., X E.

(1) « Un coffre d'argent à mettre oublies que l'on dit être à Bruxelles. » *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 428. Voy. ci-dessus, p. 253, n. 1.

(2) Je ne suis pas parvenu à déterminer si ce nom désigne un orfèvre ou un ancien propriétaire des objets, bien que je penche plutôt pour cette seconde hypothèse.

(3) Il s'agit des burettes.

S'ensieut la petitte chapelle de Monseigneur blanche, quy est entre les mains du sudict Sire Philippe.

Et premier ung calice, pesant I M., VII O., XI E.
Item deux chandelers, pesant II M., VII O.
Item deux poschons (1) d'argent, pesant II M.
Item une boitte a ostyes, pesant VII O, I E.
Item une croix, pesant II M., II O., V E.
Somme des vacelles des deux chapelles est XXXI M., III O., VII 1/2 E.

Inventoire des vacelles de la chambre de Monseigneur, faicte le IIIe jour de jullet, an XVc XXXIII, pesée au pois de Troie, faicte en la presence du maistre d'ostel Philippe Pielvake, Monseigneur de Laval, Engelbert Chabot et maistre Linard, orphevre, corrompant et abolissant toutes autres vielles inventoires parcidevant faictes. Lesquelles vacelles sont entre les mains de Lens Hessels, chambrelen.

Et premier une couppe d'or venant de l'Empereur, avec XI pierres rubbys ballassés et XXX grandes perles, avec son couvercle, pesant V M., I O., IIII E.
Item une couppe d'argent dorée venant de l'Abbé de Sainctron, pesant III M., V O., I E.
Item une casselette d'argent pour parfummer la chambre de Monseigneur, avec deux tablettes de boys, II M., VI O., X E.
Item une tasse d'argent, pesant I M., II O., XIII E.
Item la masse de cardinalité armoié des armes de Monseigneur, pesant VI M., I O.
Item ung poschon d'argent de barbier a chauffer l'eauwe, (2) pesant III M., VII O.

(1) Voy. ci-dessus, p. 266, n. 3.
(2) « Ung grant bachin d'argent à barbier, pesant..... » *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 432.

Item ung bassin d'argent a faire la barbe de Monseigneur [1], VI M., I O., XII E.

Item une clochette d'argent, pesant II M., XIIII E.

Item ung pot d'argent a picier dedens [2], pesant III M., V O., I E.

Item ung autre bassin d'argent, pesant II M., III O., XV E.

Item une escriptoire avec quattre coffrins, IIII douzaines de gettons d'argent [3] et ung chachet armoié des armes de Monseigneur poisent ensemble XIX M., VII O., XV E.

Item une bouggye [4] pesant I M., IIII O., XV E.

Item le seaux de Monseigneur poise I M., IX E.

Somme de la vacelle d'argent de la chambre de Monseigneur est LIII M., VI O., VII E.

S'ensieut le sommaire du pois de la vacelle d'or et d'argent de mon tres redoubté Seigneur et Prince, Monseigneur Reverendissisme Monseigneur le Cardinal de Liege, pesée au pois de Troye, assavoir VIII onces pour le mars et XX estrelins pour l'once.

Et premier les trois couppes d'or poisent XXXII M., II O. Les deux grandes couppes at le chastelain et Sire Hugue et la IIIe Lens, le chambrelen.

Item les vacelles dorées estant entre les mains de Petit Jan de Villers, boutillier, emcompris ung rummure a pied et couvercle d'argent dorez, poisent II^c LXXI M., IIII O., XIX 1/2 E.

Item les vacelles blanches estant entre les mains du sudict Petit Jean, boutillier, poisent V^c XLIII M., XIX 1/2 E.

Item la vacelle de cuisinne poise en tout VI^c IIII^xx V M., I 1/2 E.

(1) « Ung pot barbyeur, aussi d'argent, pesant..... » *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 432.

(2) « Ung pissepot d'argent, pesant..... » *Ibidem*.

(3) Voyez ci-dessus, p. 253.

(4) « Un petit chandelier à mettre bougies ». *Inventaire de Philippe de Clèves*, p. 429.

Laquelle vacelle est entre les mains de Hanse, le cuisinnier.

Item toutte la vacelle d'argent estant a Huy, emcompris la grande couppe dorée et les deux pourcelaines avec leurs couvercles et pied d'argent dorez, poisent tout ensemble IIIm IIIc LX M., VI O., XVI 1/2 E., quy sont entre les mains de Bernard, chastelain, et Sire Hugue et aussi ont les deux grandes couppes d'or.

Item les vacelles des deux chapelles dorées et blances poisent tout ensemble XXXI M., III O., VII 1/2 E.

Lesquelles sont entre les mains de Mesire Philippe Mochville.

Item la vacelle blanche de la chambre de Monseigneur, emcompris la couppe dorée venant de l'Abbé de Sainctron, poisent LIIII M., VI O., VII 1/2 E.

Laquelle est entre les mains de Lens, le chambrelen.

Somme totalle de la vacelle d'or est XXXII M., II O.

Somme totalle de la vacelle d'argent, tant dorée comme blanche, est IIIIm IXc XLVI M., VI O., XI 1/2 E.

Fait a Huy, le XVIe de jullet, mil Vc XXXIII.

Erard.

Philippus PIELVAKE.
Jehan DE VILLERS.
Lens HESSELS.

Bernardt de GRESSENYCH.
Hughue RAGUET.

A la requeste de Hans, le cuisinirs, en la presence de Hans la ceignen et ensy conveuant a ma part, a cause de deux capelle.

Philippe de MOHIVILLE.

Ita est. Engelbert CHABOTZ, quant a poes et a la deliberation.

RAPPORT

SUR

LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES EN 1906

PAR L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

Par suite des fortes dépenses auxquelles il a dû faire face l'an dernier, l'Institut s'est vu obligé de réduire sensiblement pour 1906 le subside qu'il alloue habituellement à la Commission des fouilles ; celle-ci n'en a pas moins pu entreprendre une série d'explorations et de recherches méthodiques sur différents points de la province.

I.

DÉCOUVERTE D'UNE SÉPULTURE FRANQUE A HUY.

En creusant les fondations d'une maison rue Saint-Victor à Huy, près de l'Ecole d'agriculture, on a mis au jour, le 6 avril 1906, une sépulture maçonnée recouverte d'une dalle en grès rosé, contenant, à côté des restes presque entièrement consommés d'un squelette, un fer de lance en fort mauvais état de conservation (1).

Grâce aux bons offices de M. V. Péters, commissaire-

(1) Sur cette découverte, annoncée par les journaux, voyez notamment la *Gazette de Liége*, n° du 11 avril 1906.

voyer à Huy, l'Institut a pu faire faire sans tarder les enquêtes d'usage et s'entendre avec M. Alph. Leplat, propriétaire du terrain, en vue de la conservation des antiquités qui pouraient être découvertes par la suite en cet endroit.

Aucune trouvaille nouvelle n'a été signalée depuis et l'Institut n'a pas encore eu l'occasion d'entreprendre des fouilles régulières dans le terrain en question, ainsi qu'il a été autorisé.

***

Aucune déduction historique bien précise ne saurait être tirée, à l'heure actuelle, de la découverte ci-dessus.

On sait que Huy était déjà un centre occupé à l'époque belgo-romaine [1] et qui continua de l'être à l'époque franque; on connaît, au surplus, un certain nombre de sous et tiers de sous d'or mérovingiens frappés à Huy, par les monétaires des rois francs d'Austrasie [2].

II.

Cimetière belgo-romain a Limont.

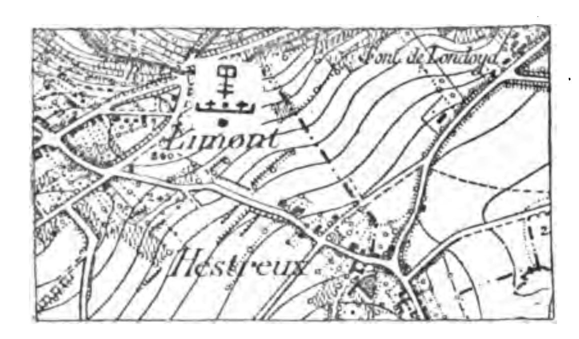
Des fouilles ont été pratiquées pendant les mois de juin et de juillet sur l'emplacement d'un cimetière belgo-romain, sis au hameau de Limont (commune de Tavier lez-Nandrin) [3], au lieu-dit « *so Hosdin* », et dont une

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVI, p. 34. — *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XIV, pp. 203 et suiv.

[2] Cf. notamment M. Prou, *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque Nationale Les monnaies mérovingiennes*, pp. 261-264, nos 1197 à 1211. — *Institut archéologique liégeois : Rapports*, t. II, p. 47.

[3] Limont-Estreux, dépendance de Tavier lez-Nandrin ; arrondissement administratif et judiciaire, Huy ; canton, Nandrin.

partie avait déjà été explorée en 1889, par le propriétaire du terrain.



Extrait de la feuille XLIX, planchette n° 1 de la carte topographique au $^{1}/_{20000}$e.

L'Institut put acquérir à cette époque divers objets, notamment : deux patelles tronconiques en terre rouge glacée, dont l'une avec le sigle PRVDCVS (?) ; une patère en terre dite samienne marquée DRILOF ; deux épichysis en terre blanche avec anse ; une grande tèle à déversoir en terre blanche ; un plateau en terre grossière ; une urne en terre blanche ; un fragment de tuile marquée NEH ; le bord d'une tèle massive avec la marque VIII ; des tessons de vases et des morceaux de tuileaux ; une fibule en bronze sans ardillon, etc. [1].

Avec l'aide de M. François Rulot, fermier à Limont, et sous la direction de notre dévoué collègue, M. Firmin Hénaux, six nouvelles tombes ont été mises à nu et fouillées.

Le peu de soin apporté à leur construction (simples fosses carrées, sans revêtement apparent) et la nature friable du sol avaient causé la destruction de leur maigre mobilier funéraire.

Ce dernier ne se composait, au surplus, que de poteries

[1] Cf. à ce sujet *Rapport sur les travaux de l'Institut archéologique liégeois pendant l'année 1889*, pp. 27-28.

en terre très grossière et qui toutes ont été retrouvées brisées en menus morceaux.

Un seul objet a pu être reconstitué : une énorme tèle en terre rosâtre, mélangée de nombreux grains de quartz.

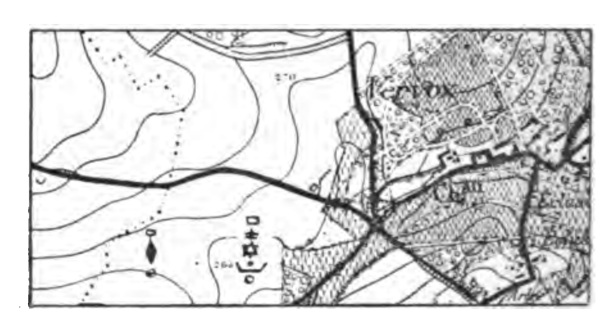
Cette tèle, munie d'un large déversoir, mesure 0m095 de hauteur et 0m325 de circonférence à sa partie supérieure.

Aucune monnaie n'a été recueillie dans les tombes et aucune de celles-ci n'a révélé le moindre tesson de poteries en terre dite samienne.

III.

Substructions belgo-romaines à Vervoz (Clavier).

Des tranchées ouvertes, dans les propriétés de M. le baron François de Tornaco, au lieu dit « *Chaffour* », ont mis à découvert les substructions d'une dépendance de la grande villa de Vervoz [1].



Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 8 de la carte topographique au 1/20.000e.

Les travaux, continués pendant plusieurs jours, n'ont malheureusement presque rien produit ; ils ont néanmoins

(1) Au sujet de fouilles pratiquées dans d'autres parties de cette villa, cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII, pp. 99-112 ; t. XXXIV, pp. 448-453.

donné lieu à une constatation particulièrement intéressante : ils ont fourni la preuve de l'emploi par les Belgo-Romains d'un mortier très dur pour boucher les joints et interstices de leurs lourdes tuiles, notamment des *imbrices*.

Indépendamment de nombreuses ferrailles (clous, tenons, etc.), d'une certaine quantité de tessons de poteries (bols en terre samienne, vases avec reliefs [scènes de chasse à la barbotine]), etc., les tranchées ont produit une lamelle de bronze très oxydé et une bille en terre cuite noire, de 18 m/m de diamètre, marquée LXXXVI. Cette bille est la 22e que possède le Musée de Liége.

IV.

Cimetière franc a Bois-Borsu.

Au lieu dit « *Tierja* », commune de Bois-Borsu, près de la villa de Maffe, fouillée en 1897 [1] et à une centaine de mètres de la voie romaine qui va de Busin à Vervoz, existe un vaste cimetière franc, en grande partie saccagé aujourd'hui, à l'occasion de travaux de dérodage.

Les fouilles qui y ont été pratiquées dans le courant du mois de septembre dernier, ont amené la découverte de 21 tombes.

Celles-ci n'ont malheureusement rien fourni, à part quelques tessons insignifiants de poteries grossières et un débris de scramasaxe.

Une sépulture fouillée par le propriétaire du terrain, au commencement du printemps dernier, contenait cependant un vase en verre brisé.

Les tombes étaient maçonnées et dallées et orientées

(1) Le rapport sur les fouilles de la villa de Maffe est resté inédit; au sujet des sépultures franques trouvées en la même localité, voyez le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXVII, p. XXVI.

suivant la façon habituelle (pieds des cadavres tournés vers l'Est) ; les squelettes étaient en très mauvais état de conservation et en grande partie réduits.

V.

Cimetière belgo-romain a Bihain.

A l'extrême limite du territoire de l'ancien pays de Liége, à Bihain [1], notre collègue M. Firmin Hénaux a fouillé pendant quelques jours un petit cimetière belgo-romain, situé le long d'une route romaine allant de Laroche à Saint-Vith.

Dix tombes ont pu être explorées ; la pression des terres et le soc de la charrue avaient défoncé leurs parois formées de lourdes plaques d'ardoises et ces dernières en s'effondrant avaient complètement écrasé le mobilier funéraire qu'elles avaient été appelées à protéger.

Ces tombes, toutes de forme carrée, se composaient chacune de six dalles, une au fond, quatre pour les côtés, la sixième formant couvercle. — Une seule de ces sépultures, mieux épargnée que les autres, renfermait encore, plus ou moins intact, son contenu, à savoir :

a) deux petites coupes en terre dite samienne de 0m04 de hauteur et 0m087 de diamètre à la partie supérieure.

b) un bol identique, mais en fausse poterie samienne, haut de 0m053 et mesurant 0m12 de diamètre.

c) un vase en terre rouge, à couverte noire lustrée et décoré, sur la panse, de deux zones mouchetées à l'ébauchoir ; haut : 0m116, diam. max. : 0m075.

d) une petite cruche ansée (épichysis) en terre rouge, haute de 0m19, dont le goulot est brisé.

Toutes les autres tombes étaient saccagées et ne four-

(1) Arrondissement administratif, Bastogne ; arrondissement judiciaire, Marche ; canton, Houffalize.

nirent que des tessons informes; aucune d'autre part n'a révélé de monnaies ni de débris d'objets en verre ou en bronze.

Le petit cimetière de Bihain servait vraisemblablement de nécropole à une population de modestes colons.

***

La *Statistique archéologique* dressée par Cam. Van Dessel relate la découverte à Bihain de monnaies romaines [1].

La haute antiquité de Bihain est du reste avérée par l'histoire. On sait, en effet, que Zwentiboldt, roi de Lotharingie, donna en 895, son domaine de Bysanch (Bihain), au pagus des Ardennes, à l'abbaye de Stavelot [2].

VI.

Découverte d'un ancien puits a Poulseur.

A l'occasion des travaux d'établissement d'une briqueterie au lieu dit « *Crétal* » à Poulseur, à mi-côte, en-dessous des ruines du château de Montfort et de celles de la tour dite « *des Corbeaux* », on a retrouvé un ancien puits en pierres maçonnées, mesurant environ 1m20 de diamètre.

Des déblais, pratiqués dans ce puits à une profondeur d'environ deux mètres, n'ont révélé que des débris relativement modernes ; il est probable que ce puits appartenait à l'une des dépendances (ferme) de l'ancien château.

(1) A. G. B. Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, 2e édition, t. IV, p. 52.

(2) Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II. p. 35.— Bihain apparait plus tard sous la forme *Bihen (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. VI, p. 341).

VII.

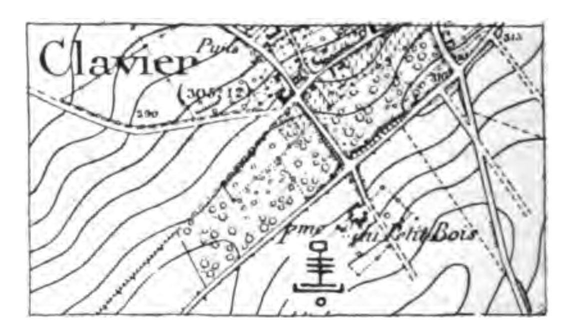
Sépulture franque a Montfort.

A environ 200 mètres des ruines du château de Montfort, le sol a révélé une tombe franque bien caractérisée. Cette tombe, maçonnée et dallée, mesurait intérieurement $1^{m}91$ de longueur, $0^{m}70$ de largeur à la partie supérieure et $0^{m}40$ à la partie inférieure ; elle renfermait un squelette en très mauvais état de conservation, quelques tessons d'une poterie franque et un scramasaxe.

VIII.

Cimetière franc a Clavier.

Grâce à la bienveillante autorisation de M. Mouton, propriétaire à Clavier, des fouilles ont été pratiquées sur l'emplacement d'un cimetière franc, situé près de la ferme de *Petit Bois*, à Clavier.



Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 8 de la carte topographique au $^{1}/_{20.000}$e.

Six tombes ont pu être explorées ; deux d'entre elles étaient assez bien conservées ; l'une, mesurant intérieurement $2^{m}10$ de longueur, $0^{m}50$ de largeur à la partie supérieure et $0^{m}45$ à l'autre extrémité, contenait un squelette sans aucun mobilier.

Une autre renfermait deux squelettes de guerriers

couchés côte à côte, les bras étendus le long du corps ; ses dimensions étaient exceptionnelles : 2m10 de longueur, 1m10 de largeur à la tête et 1m00 aux pieds.

L'un des squelettes avait au côté droit un scramasaxe long de 0m67, tandis que sur la poitrine reposait une petite balance en bronze et sur le bassin une boucle de ceinturon de même métal sans ornements ; l'autre squelette était accompagné d'un scramasaxe à peu près identique au précédent et portait une boucle de ceinturon en fer Aucun des deux guerriers n'avait emporté sa hache d'armes dans la tombe.

Dans les terres du niveau supérieur de la sépulture fut d'autre part retrouvé un petit poids en plomb muni d'une menotte en fer. Ce curieux objet mesure 0m027 de hauteur (sans la menotte) et 0m035 de diamètre.

Les fourreaux des scramasaxes, comme le prouvent les résidus ligneux encore adhérents au fer, étaient en bois revêtu probablement de cuir ; sur ce cuir étaient fixés trois boutons en bronze entourés chacun d'un cercle de petits boutons de même métal, le tout comme motif décoratif.

A signaler d'autre part l'absence totale de poteries dans ces sépultures.

Les quatre autres tombes étaient totalement bouleversées et détruites.

***

La commune de Clavier n'avait révélé jusqu'ici que peu d'antiquités franques (1) ; elle s'est par contre spécialement signalée par d'assez nombreuses trouvailles d'objets belgo-romains (2).

(1) A signaler notamment, la petite nécropole de Pouthoz, fouillée partiellement en 1904 (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, pp. 347-348).

(2) Au sujet de ces trouvailles, voy. notamment *Ibid.*, t. XXIII, p. 419 ; t. XXIX, pp. 65 et suiv. ; t. XXXVI, pp. 95-124.

IX.

DÉBLAIS A JUPILLE.

Notre dévoué collègue, M. Félix Vercheval, a bien voulu se charger de suivre les travaux de terrassements exécutés sur le territoire de la commune de Jupille, pour la Société des Charbonnages de Bonne Espérance, Batterie et Violette, par les soins de M. Macar, entrepreneur.

Ces travaux sont commencés le long de la route de Liége à Visé, à l'extrémité nord de la gare de Jupille, en face du passage d'eau et au pied des installations du siége Violette exploité par la Société susdite. Le but de ces déblais est d'établir une paire de chargement qui sera située au niveau de la route et de la ligne du chemin de fer Liége-Maestricht, avec lequel un raccordement est déjà aménagé.

L'entreprise comporte l'enlèvement d'environ 150.000 mètres cubes de terre, aux dépens de la colline qui borde la route ; les travaux s'étendent sur une longueur d'environ 300 mètres et nécessiteront ultérieurement la démolition de l'ancienne ferme située à mi-côte de la colline et qui elle-même ne manque pas de présenter un certain intérêt archéologique.

Le fermier prétend que sa demeure était autrefois appelée « *tribunal de Hodeige* » ; il dit aussi avoir trouvé des substructions dans son jardin potager situé au Sud du corps de logis ; d'autre part, une prairie sise au Nord a été remblayée sur un espace et à une profondeur considérables au moyen de matériaux provenant indubitablement de la démolition d'édifices romains.

***

Les terrassements n'ont pas jusqu'ici révélé des objets bien intéressants ; ils n'ont donné ni bronze, ni pièces de monnaie ; parmi les menues antiquités belgo-romaines

recueillies à ce jour, on peut signaler quelques tessons de poteries (tèles à déversoir, vases à panse sablée, débris d un grand dolium décoré de côtes saillantes), de nombreux morceaux de tuiles *(tegulæ)*, ainsi qu'une moitié de patère en belle terre rouge brillante (terre dite samienne). Tous ces objets ont été retrouvés au milieu de terres remaniées, à côté de tessons de poteries du moyen âge et même de briques de foyer aux armes de Liége et d'Erard de la Marck.

Les tranchées faites, il y a plusieurs années déjà, dans la prairie, montrent d'autre part que les remblais, d'origine romaine, s'étendent sur environ 60 mètres et atteignent à certains endroits jusqu'à 1^{m}00 de profondeur moyenne Ici, les fragments de tuile sont très nombreux ; une demi-tèle, en outre, a été retirée de l'une des tranchées.

Ces déblais continueront d'être suivis de près dans le courant de l'année prochaine.

Remercions en attendant déjà, M. Coune, surveillant des travaux, de l'amabilité avec laquelle il s'est mis à la disposition de l'Institut pour recueillir les divers objets mis au jour et en assurer la conservation.

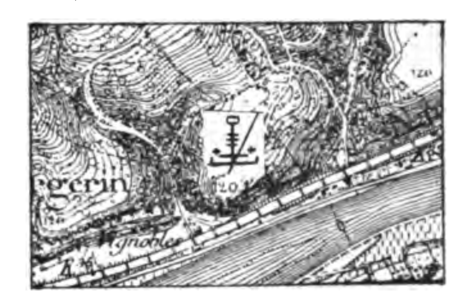
X.

Cimetière franc a Java.

L'Institut a continué, comme l'an dernier, à faire surveiller les travaux d'exploitation de la carrière de grès située au lieu dit « *Massenge* » (1).

Les déblais de 1906 ont encore amené la découverte d'un petit nombre de tombes, dont le mobilier restreint et au surplus très endommagé, a été recueilli par M. L. Discry,

(1) Au sujet des trouvailles antérieures, voy. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXV, pp. 356-357.



Extrait de la feuille XLVIII, planchette n° 2, de la carte topographique au $^{1}/_{20\cdot000}{}^{e}$.

conseiller provincial à Liége. Ce dernier en a annoncé le prochain dépôt en notre Musée.

Parmi les menus objets exhumés, on peut signaler quelques tessons de poteries ornées à la roulette, des débris de fibules en bronze, etc.

XI.

TUMULUS BELGO-ROMAIN A SOHEIT-TINLOT.

Sur le territoire de la commune de Soheit-Tinlot, au lieu dit « *A l' tombe* » existe un grand tumulus belgo-romain.

Ce tertre, à peu près nivelé, se trouve situé à proximité de la route de Soheit à Fraiture.

M. le marquis Impériali, dans les propriétés duquel s'élève le tumulus, a bien voulu avec la plus grande bienveillance et par l'entremise de M. le notaire de Fooz, accorder à l'Institut l'autorisation d'y pratiquer des recherches.

Des circonstances majeures ont seules empêché notre Société de s'occuper de ces fouilles, qu'elle compte pouvoir entreprendre dans le courant de l'année prochaine.

XII.

Vestiges belgo-romains, sépultures et substructions du haut moyen age a Hermalle-sous-Huy.

La courbe que décrit la Meuse, sur le territoire de la commune de Hermalle-sous-Huy, est dominée, en face de Flône, par une roche abrupte, dont le plateau, dénommé « Thier d'Olne » a été occupé à toutes les époques archéologiques.

Dès l'époque néolithique, l'homme y a résidé, témoins les silex taillés qu'y révèle actuellement encore le sol [1]. Les Belgo-Romains ont succédé à ces peuplades primitives, y laissant des traces non moins nombreuses de leur séjour. Après eux, les Francs ont pris position sur le plateau, qui ultérieurement, en plein haut moyen âge, a vu ériger sur la roche un château-fort, dont la tradition a fidèlement conservé le souvenir.

De par sa situation, qui permettait de commander la vallée et offrait en outre l'avantage de la proximité de la Meuse, le Thier d'Olne ne pouvait manquer d'attirer, dès la plus haute antiquité, l'homme sur son plateau.

Le souvenir de la découverte d'anciens tombeaux sur le versant regardant vers Ombret, souvenir toujours vivace parmi les vieux habitants de la localité, et la relation même de cette trouvaille dans nos premiers *Bulletins* [2], ont engagé l'Institut à pratiquer quelques fouilles sur le Thier d'Olne et de les étendre jusque sur le versant Est du plateau, où le sol est jonché de débris d'épais tuileaux.

(1) Au sujet de silex taillés trouvés au Thier d'Olne, voy. notamment le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. V (1886-1887), p. 80.

(2) *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. II, pp. 233-236; t. III, p. 272; t. V, p. 79.

Avec la bienveillante autorisation de M. Em. Snyers, propriétaire à Corthys, des sondages préparatoires ont été opérés, au mois de juillet dernier, sous la direction de M. Lambert Georgien-Heyne; ces sondages n'ont pas tardé à révéler la présence, à une faible profondeur, d'un gisement d'ossements humains. Les déblais, effectués en cet endroit, ont amené la découverte de l'ossuaire qui fut mis au jour en 1854 et de l'un des tombeaux retrouvés à la même époque.

Le sol était remblayé, à une profondeur d'environ $1^{m}00$ avec de nombreux ossements, parmi lesquels cinq crânes, dont deux ont pu être recueillis en assez bon état de conservation ; l'Institut les a offerts depuis au Musée de paléontologie animale de l'Université de Liége.

Une dizaine de sondages ont été effectués ensuite, plus vers la gauche, sur la partie du versant donnant vers Ombret. Ils n'ont malheureusement révélé que quelques rares tessons de poteries.

Les travaux de recherches ont été portés de là dans la direction du puits (?) que les anciens habitants d'Ombret prétendent avoir vu vider partiellement jadis ; ils ont permis de découvrir les fondations d'une épaisse muraille construite en moellons et dont le prolongement a pu être suivi à la sonde sur une longueur d'environ 85 mètres.

Plus sur le versant dévalant à droite vers Flône, les mêmes murailles, d'une épaisseur moyenne de $0^{m}70$ ont été retrouvées ; elles étaient en grande partie détruites jusqu'au ras des fondations. Les déblais n'ont d'autre part révélé aucun objet digne d'intérêt : une lame de couteau en fer, long de $0^{m}13$ et un certain nombre de tessons de poteries, les uns d'apparence belgo-romaine, les autres manifestement du haut moyen âge, ont seuls été exhumés.

A l'intérieur des murailles, la terre, grasse et noire, était mélangée de charbon de bois, ce qui tend à faire croire que les constructions qu'elles supportaient ont péri par le feu.

*
* *

Le résultat presque négatif des fouilles du Thier d'Olne, et l'approche de l'hiver ont décidé l'Institut à cesser les recherches pour les reprendre éventuellement au printemps prochain, vers le côté sud du plateau, en un endroit où l'on a recueilli, il y a quelques années, une assez grande quantité de tessons de poteries en terre dite samienne.

XIII.

Recherches diverses.
Déblais a Angleur.

Comme il l'avait déjà fait l'an dernier, l'Institut a continué à suivre les déblais exécutés sur le territoire de la commune d'Angleur, à l'occasion des travaux de rectification de l'Ourthe.

Aucune découverte archéologique n'a été signalée au cours de ces importants travaux.

*
* *

Découvertes archéologiques a Bois-Borsu.

Les travaux d'établissement d'une distribution d'eau ont nécessité dans le courant de l'été dernier d'assez nombreux déblais sur le territoire de la commune de Bois-Borsu.

Prévenu tardivement des trouvailles qu'ils avaient provoquées, l'Institut n'a rien pu sauver de la destruction ; le mobilier d'un certain nombre de tombes franques a été totalement détruit et dispersé et quelques menus objets belgo-romains ont dû subir le même sort.

L'Institut a seulement pu entrer en possession d'un petit vase franc en terre blanche de 0m068 de hauteur et décoré de rangées de dessins à la roulette, dont le dépôt lui a été confié, pour son Musée, par le service provincial de la voirie.

XIV.

Enquêtes diverses.

Des recherches et enquêtes préparatoires aux fouilles de 1907 ont été faites à Ombret, à Amay, à Ampsin, à Embourg, à Jupille, etc.

L'Institut tient à exprimer publiquement sa vive reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu lui faciliter l'accomplissement de sa mission scientifique, soit en lui accordant des autorisations de fouiller, soit en lui donnant des renseignements de nature à faciliter ses recherches, soit de toute autre façon.

Ses remerciements iront à :

Madame la comtesse de Borchgrave d'Altena, douairière de M. le baron Camille de Tornaco, ainsi qu'à M. le baron François de Tornaco, qui ont tous deux, très obligeamment, mis leurs vastes propriétés de Vervoz à la disposition de la Commission des fouilles ;

M. le marquis Impériali ;

M. Mouton, propriétaire, à Clavier ;

M. E. Snyers, propriétaire à Corthys ;

M. Fr. Rulot, fermier, à Limont ;

M. V. Péters, commissaire-voyer, à Huy ;

M. Alph. Leplat, à Huy.

L'Institut se fait d'autre part un devoir d'assurer de toute sa gratitude M. Questienne, ingénieur en chef du service technique provincial, ainsi que M. Halleux, ingénieur provincial à Liége, pour la grande bienveillance qu'ils lui ont témoignée en lui facilitant l'accès des travaux de Bois-Borsu et en lui promettant toute leur assistance pour l'avenir.

Des remerciements, non moins sincères, doivent être adressés à M. F. Hénaux, membre effectif, à M. F. Vercheval, secrétaire-adjoint, ainsi qu'à M. L. Georgien, propriétaire à Ombret, qui ont bien voulu se charger

d'organiser et de surveiller, chacun dans leur sphère d'action, les fouilles de la Société.

Le Secrétaire,
L. RENARD.

Liége, 31 décembre 1906.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CITÉS DANS CE VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

NOTICES ET MÉMOIRES

PLANCHES ET VIGNETTES

INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE LIÉGEOIS

STATUTS

ARTICLE I. — Une Société est fondée à Liége pour rechercher, rassembler et conserver les œuvres d'art et les monuments archéologiques, particulièrement ceux de la province et des anciennes dépendances du pays de Liége.

Elle prend le titre d'*Institut archéologique liégeois* et correspond avec les Sociétés savantes, belges ou étrangères, instituées dans des vues analogues.

ART. II. — L'*Institut* se compose :

1° De seize membres effectifs au moins et de trente au plus ; ils doivent être domiciliés dans la province ;

2° D'un président et d'un vice-président honoraires, à savoir : le gouverneur de la province et le bourgmestre de la ville de Liége ;

3° De vingt membres honoraires ;

4° De cinquante membres correspondants ;

5° De membres associés.

ART. III. — Les places vacantes pour le titre de membre effectif, honoraire ou correspondant, seront mentionnées sur les convocations, afin que l'on puisse procéder aux présentations de candidats. Ces présentations devront être faites par écrit et signées par trois membres effectifs. L'admission, décidée par bulletins

secrets et à la majorité absolue des suffrages, aura lieu dans la séance qui suivra celle où auront été faites les présentations, et dont elle devra être distante d'au moins huit jours.

La moitié, au moins, des membres effectifs existants devra être présente pour pouvoir procéder à l'élection d'un membre effectif, et le tiers, après une seconde convocation.

L'élection des membres effectifs et des membres honoraires a lieu dans la séance du mois d'avril et dans celle de décembre, après la formation du bureau.

Lorsqu'il y aura lieu d'augmenter le nombre des membres effectifs, conformément au § 1° de l'art. II, il faudra une délibération expresse de l'*Institut* avant de pouvoir procéder à la présentation de candidats.

Art. IV. — Les réunions ordinaires ont lieu mensuellement, sauf pendant le mois d'août, septembre et octobre. Le bureau fixe le jour et l'heure des séances (1).

Les membres effectifs qui, dans le courant de l'année, n'auront pas payé leur cotisation, seront, après avertissement, considérés comme démissionnaires.

Aucune résolution ne peut être prise si sept membres effectifs au moins ne sont présents à la séance.

Les membres honoraires, correspondants ou associés, peuvent assister aux séances. Ils ont voix consultative.

Toute discussion étrangère au but de l'*Institut* est interdite.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, la proposition est rejetée.

(1) Actuellement, l'*Institut* tient séance le dernier vendredi du mois, pendant la période d'été (avril à juillet inclus), et le dernier dimanche du mois, pendant la période d'hiver (novembre à mars inclus).

En outre, suivant décision du 31 janvier 1902, l'*Institut* se réunit le dernier dimanche du mois d'octobre, à 10 1/2 heures, en une séance extraordinaire.

Sur la demande de trois membres, on procède au scrutin secret.

Art. V. — Le bureau se compose du président, du vice-président, du secrétaire, du conservateur, du bibliothécaire et du trésorier.

Les fonctions des membres du bureau sont annuelles.

Chaque année, à la séance du mois de décembre, l'*Institut*, en procédant à l'élection de ses fonctionnaires, nomme un vice-président, qui entre en fonctions le 1er janvier.

L'année suivante, il devient de droit président de l'*Institut* pour le terme d'une année, après laquelle il n'est pas immédiatement rééligible, ni comme président, ni comme vice-président.

Les autres membres sortants du bureau sont rééligibles.

Art. VI. — Le président veille à l'exécution du règlement, il dirige les travaux et les discussions des réunions.

En cas d'absence du président et du vice-président, le membre le plus âgé en remplit les fonctions.

Art. VII. — Le secrétaire tient les procès-verbaux des séances, la correspondance, etc.

Tout procès-verbal ou décision de la Société est signé par le président et par le secrétaire Ce dernier signe seul les pièces qui n'impliquent aucune décision de la Société.

En cas d'empêchement du secrétaire, ses fonctions sont remplies par un membre que désigne le président.

Le secrétaire a la garde du sceau et des archives de la Société.

Il présente chaque année, au mois de janvier, un rapport détaillé sur les travaux de l'*Institut*, sur les acquisitions faites et sur les objets et livres offerts.

Art. VIII — Le conservateur a la direction du Musée provincial.

Il dresse tous les ans un inventaire, qui est vérifié et

approuvé par le président. Cet inventaire indique la provenance de chaque objet et l'époque de son acquisition.

Pendant les trois mois de vacances, le conservateur peut, avec l'assentiment du bureau, faire les acquisitions qu'il croira utiles.

Art. IX. — Le bibliothécaire tient un catalogue des livres offerts à l'*Institut* ou acquis par lui.

Il rend compte chaque année des accroissements de la bibliothèque.

Art. X. — Le trésorier est chargé des recettes et des dépenses.

Il n'effectue de paiement que sur ordonnance signée par le président et par le secrétaire.

Il rend compte de sa gestion dans la séance du mois de janvier de chaque année.

Art. XI. — Les recettes de la société se composent de la cotisation annuelle des membres effectifs, associés ou correspondants, et des subventions à obtenir de l'Etat, de la Province et de la Commune.

La cotisation annuelle des membres effectifs est fixée à la somme de 15 francs ; celle des membres associés est de 10 francs. Elle est également de 10 francs pour ceux des membres correspondants qui désirent recevoir les publications de l'*Institut*.

Ces cotisations sont payables dans le courant du mois de janvier qui commence l'année pour laquelle elles sont dues.

Art. XII. — Les objets réunis par la Société forment un Musée, qui est la propriété de la Province.

Les moindres dons sont reçus avec reconnaissance. Le nom du donateur est inscrit sur l'objet offert et dans un registre ouvert à cet effet.

Les objets qui se trouvent en double au Musée ne pourront être échangés qu'après une délibération expresse de l'*Institut* et du consentement des donateurs. Cette règle ne s'applique pas aux monnaies et aux livres.

Tout objet même en double, auquel se rattache un souvenir personnel, ne pourra être échangé.

La proposition d'échange devra être portée à l'ordre du jour un mois avant la délibération, afin que les membres puissent prendre connaissance des objets.

Tous les membres sont invités à faire hommage de leurs publications à la Société.

Art. XIII. — L'*Institut* publie un recueil intitulé : *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.*

Une Commission spéciale, composée de trois membres élus à l'époque du renouvellement du Bureau, est chargée de tout ce qui a rapport à la publication du *Bulletin*.

Le *Bulletin* est distribué aux institutions publiques qui encouragent l'*Institut*, aux compagnies savantes avec lesquelles il entretient des relations et aux membres qui ont payé leur cotisation.

Les auteurs des articles publiés ont droit à vingt-cinq tirés à part, qui devront porter, sur le titre, cette mention : *Extrait du Bulletin de l'Institut archéologique liégeois.* Ils sont du reste autorisés à faire tirer, à leurs frais, un nombre indéterminé d'exemplaires.

Les tirés à part ne peuvent être distribués qu'à dater du jour de la mise en vente de la livraison du *Bulletin* dont ils sont extraits.

Art. XIV. — Le présent règlement ne pourra être changé que sur la proposition écrite de cinq membres effectifs ; toute modification devra obtenir l'assentiment des deux tiers au moins des membres effectifs existants.

*Après revision des dispositions organiques des 12 avril 1850, 18 janvier 1852, 17 janvier 1857 et 13 avril 1877, les présents statuts ont été adoptés par l'*Institut archéologique *réuni en assemblée générale, à Liége, le 13 avril 1877.*

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,
Lucien RENARD.

Le Président,
Max LOHEST.

TABLEAU DES MEMBRES

DE

L'INSTITUT ARCHEOLOGIQUE LIÉGEOIS

PRÉSIDENT HONORAIRE

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÉGE

PETY DE THOZÉE (LÉON).

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

LE BOURGMESTRE DE LA VILLE DE LIÉGE

KLEYER (GUSTAVE).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ POUR 1907

Président :	MM. Dr JUL. SIMONIS.
Vice-Président :	ST. BORMANS.
Secrétaire :	L. RENARD.
Conservateur :	J. ALEXANDRE.
Trésorier :	FL. PHOLIEN.
Bibliothécaire :	E. FAIRON.
Conservateur-adjoint :	J. SERVAIS.
Secrétaire-adjoint :	FÉL. VERCHEVAL.

COMPOSITION DES COMMISSIONS POUR 1907

Commission des publications :	J. ALEXANDRE.
	J. E. DEMARTEAU.
	TH. GOBERT.
	J. BRASSINNE.
Commission d'achat :	MM. J. ALEXANDRE.
	Bon J. DE CHESTRET.
	Bon R. DE SÉLYS-FANSON.
	E. BRAHY-PROST.
	FL. PHOLIEN.
Commission des fouilles :	MM. M. DE PUYDT.
	J. FRAIPONT.
	J. E. DEMARTEAU.
	L. RENARD.

Le président de l'*Institut* fait de droit partie des Commissions.

MEMBRES EFFECTIFS

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
	18 nov. 1859.	1. BORMANS (STANISLAS) administrateur-inspecteur honoraire de l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, président de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, 20, rue Forgeur, *Liége*.
1860.	6 mars 1862.	2. Dr ALEXANDRE (JOSEPH), 15, rue Volière, *Liége*.
	4 fév. 1876.	3. JAMAR (EDMOND), architecte, 21, rue Saint-Pierre, *Liége*.
	27 juil. 1877.	4. SCHOOLMEESTERS (EMILE), vicaire général, 14, rue de l'Evêché, *Liége*.
3 déc. 1869.	31 janv. 1879.	5. BODY (ALBIN), littérateur, *Spa*.
14 fév. 1862.	26 mai 1882.	6. DE CHESTRET DE HANEFFE (BARON JULES), membre de l'*Académie royale de Belgique*, 31, rue des Augustins, *Liége*.
1876.	26 mai 1882.	7. FRÉSON (JULES), conseiller honoraire à la Cour d'appel, 24, rue Sainte-Marie, *Liége*.
Juillet 1874.	26 mai 1882.	8. DEMARTEAU (JOSEPH), rédacteur en chef de la *Gazette de Liége*, 12, place Verte, *Liége*.
28 déc. 1879.	29 déc. 1882.	9. DE PUYDT (MARCEL), 112, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
24 fév. 1882.	27 janv. 1887.	10. DEMARTEAU (J.-E.), professeur à l'Université, 51, rue de Huy, *Liége*.
20 mai 1887.	31 mai 1889.	11. NAVEAU (LÉON), docteur en droit, bourgmestre de et à *Bommershoven*, par Jesseren.
27 fév. 1885.	31 mai 1889.	12. LE PAIGE (CONSTANTIN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, parc de Cointe, *Ougrée*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
30 nov. 1883.	29 mai 1891.	13. DE HARENNE (CHEVALIER J.-B.), *Chaudfontaine*.
	29 mai 1891.	14. FRAIPONT (JULIEN), professeur à l'Université, membre de l'*Académie royale de Belgique*, 35, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 avril 1887.	18 déc. 1891.	15. BRAHY-PROST (EDOUARD), 126, rue Féronstrée, *Liége*.
25 janv. 1886.	24 déc. 1896.	16. GOBERT (THÉODORE), archiviste provincial, 10, quai de Maestricht, *Liége*.
22 fév. 1879.	27 mai 1898.	17. RUHL (GUSTAVE), avocat, 73, boulevard d'Avroy, *Liége*.
31 janv. 1889.	30 déc. 1898.	18. DE CRASSIER (BARON WILLIAM), avocat, 28, rue du Jardin Botanique, *Liége*.
29 nov. 1895.	30 déc. 1898.	19. BRASSINNE (JOSEPH), docteur en philosophie, sous-bibliothécaire de l'Université, 30, rue Nysten, *Liége*.
13 mars 1868.	27 avril 1900.	20. LEQUARRÉ (NICOLAS), professeur à l'Université, 37, rue André Dumont, *Liége*.
28 mai 1897.	27 avril 1900.	21. SIMONIS (JULIEN), docteur en médecine, *Jemeppe-sur-Meuse*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	22. SERVAIS (JEAN), instituteur, 8, rue Joseph Demoulin, *Liége*.
20 avril 1898.	27 avril 1900.	23. RENARD (LUCIEN), 14, rue Fabry, *Liége*.
24 fév. 1899.	28 déc. 1900.	24. LOHEST (MAX), professeur à l'Université, 46, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.
28 mai 1880.	30 mai 1902.	25. DE SÉLYS-FANSON (BARON ROBERT), docteur en droit, 68, avenue Blonden, *Liége*.
25 nov. 1898.	25 janv. 1903.	26. PHOLIEN (FLORENT), 26, rue Vinâle-d'Ile, *Liége*.
26 mars 1897.	29 mai 1903.	27. DE BUGGENOMS (LOUIS), avocat, 19, place de Bronckart, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre effectif	
17 mars 1891.	27 avril 1906.	28. DE SELYS-DE BRIGODE (BARON RAPHAËL), château de Longchamps, *Waremme*.
28 déc. 1900.	27 avril 1906.	29. HÉNAUX (FIRMIN), à *Bois-Borsu*.

MEMBRES HONORAIRES

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre honoraire	
24 fév. 1882.	30 janv. 1891.	1. BEQUET (ALFRED), président de la *Société archéologique*, *Namur*.
	30 janv. 1891.	2. DE BAYE (BARON JOSEPH), avenue de la Grande Armée, 58, *Paris*.
1889.	31 mai 1895.	3. PONCELET (EDOUARD), conservateur des archives de l'Etat, *Mons*.
	27 déc. 1895.	4. DE PIMODAN (COMTE), duc romain, capitaine d'état-major, *Paris*.
16 nov. 1863.	24 déc. 1896.	5. DE BORMAN (CHEVALIER CAMILLE), membre du Conseil héraldique et de la Députation permanente du Limbourg, *Schalkhoven*.
1874.	30 déc. 1898.	6. KURTH (GODEFROID), professeur honoraire de l'Université de Liége, membre de l'*Académie royale de Belgique*, secrétaire de la *Commission royale d'histoire de Belgique*, *Assche* (Brabant).
18 nov. 1859.	27 avril 1900.	7. DE THIER (CHEVALIER CHARLES), président honoraire à la Cour d'appel, châlet de la Sauvenière, *Spa*.
29 déc. 1882.	30 mai 1902.	8. PIRENNE (HENRI), professeur à l'Université, 132, rue Neuve-Saint-Pierre, *Gand*.

MEMBRES CORRESPONDANTS

Les noms précédés d'un * sont ceux des membres qui reçoivent le *Bulletin*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
	31 mai 1850.	1. PETY DE THOZÉE (J.), agent diplomatique et consul général de Belgique, *à Sofia*.
	16 juil. 1853.	*2. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (COMTE FRANÇOIS), 23, rue de la Loi, *Bruxelles*.
	9 mai 1862.	*3. RENIER (Jean), artiste peintre, *Verviers*.
	7 avril 1864.	4. GROTEFEND (C.-L.), archiviste de l'Etat, *Hanovre*.
	10 juin 1865.	5. DEVILLERS (LÉOPOLD), conservateur honoraire des Archives de l'Etat, *à Mons*.
	2 fév. 1872.	6. LEFÈVRE (J.), propriétaire, *Landen*.
	29 juin 1877.	7. VORSTERMAN VAN OYEN (A.-A.), généalogiste, *La Haye*.
	24 fév. 1882.	8. DE L'ESCAILLE (HENRI), la Tourette par *Hougaerde*.
	24 fév. 1882.	*9. D'OTREPPE DE BOUVETTE (BARON FRÉDÉRIC), docteur en sciences, 12, rue des Carmes, *Liége*.
	24 fév. 1882.	10. BAAR (EMILE), docteur en droit, 3, rue Lebeau, *Liége*.
	29 mai 1883.	11. CRAHAY (LOUIS), conseiller à la Cour de cassation, *Bruxelles*.
	28 nov. 1884.	12. HOFFMAN (le docteur), secrétaire de la *Société anthropologique*, *Washington*.
	26 déc. 1884.	13. BREUL (ADOLPHE), industriel, *Goé*.
	31 déc. 1885.	14. TIHON (FERDINAND), docteur en médecine, *Theux*.
	31 mars 1887.	15. DE BEHAULT-DORNON (ARM.), rue d'Espagne, 92, *Bruxelles*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
	28 avril 1887.	16. **BRACONIER** (Ivan), château de *Modave*.
	28 avril 1887.	17. **CHARLES** (Fr.-Jos.), commissaire-voyer, 27, quai de la Dérivation, *Liége*.
	28 juil. 1887.	*18. **FRANCOTTE** (Gustave), ministre du travail, *Bruxelles*.
	27 nov. 1891.	19. **DAVIN-RIGOT**, *Latinne*.
	27 nov. 1891.	*20. **HORSTMANS** (Albert), 62, rue de Fétinne, *Liége*.
31 janv. 1889.	31 déc. 1893.	*21. **BREULS** (Paul), *Henne*, par Chênée.
24 oct. 1862.	27 avril 1894.	*22. **DE HEMRICOURT DE GRUNNE** (comte Arthur), docteur en droit, sénateur, 10, rue Montoyer, *Bruxelles*.
	27 déc. 1895.	23. **HALKIN** (Léon), chargé de cours à l'Université, 107, rue de Fétinne, *Liége*.
	29 mai 1896.	24. **STAMATIADIS** (Epaminondas), chancelier de la principauté de Samos, *Vathy*.
	24 fév. 1897.	25. **HOLZER** (H.), professeur à l'Université, 30, boulevard Frère-Orban, *Liége*.
25 mars 1886.	28 déc. 1898.	26. **TERME** (Georges), rue Wazon, *Liége*.
24 févr. 1882.	28 déc. 1898.	27. **DE GROULART** (écuyer Hyacinthe), major d'infanterie, *Bruxelles*.
	26 mai 1889.	28. **LOUSBERG** (Joseph), architecte de la ville, 48, quai de Fragnée, *Liége*.
31 janv. 1889.	27 avril 1900.	*29. **GAILLARD** (Joseph), curé, *Geer*.
27 avril 1894.	27 avril 1900.	*30. **CEYSSENS** (J.) curé, *Dalhem*.
	27 avril 1900.	31. **FELLER** (Jules), professeur à l'athénée royal, *Verviers*.
30 nov. 1883.	27 avril 1902.	32. **CHARLIER** (Jean), à *Theux*.
26 janv. 1900.	28 déc. 1902.	*33. **COMBLEN** (Paul), architecte, 33, rue des Augustins, *Liége*.

Date de l'entrée à l'Institut	Date de l'admission comme membre correspondant	
27 déc. 1901.	28 déc. 1902.	*34. JASPAR (PAUL), architecte, 149, boul de la Sauvenière, *Liége*.
	28 déc. 1902.	*35. VAN WINTERSHOVEN (EDM.), curé à *Emael* (Eben-Emael).
29 janv. 1900.	24 avril 1903.	*36. DUCHESNE (EUGÈNE), professeur d'histoire à l'Athénée royal, 1, rue Naimette, *Liége*.
30 avril 1897.	24 avril 1903.	37. HANSAY (ALFRED), conservateur des Archives de l'Etat, *Hasselt*.
20 mai 1887.	20 déc. 1903.	*38 HAULET (CONSTANT), contrôleur honoraire des chemins de fer de l'Etat, 30, rue de Kinkempois. *Liége*.
29 nov. 1885.	20 déc. 1903.	*39. PHILIPPART (ALFRED), ingénieur, 44, avenue Blonden, *Liége*.
8 août 1890.	29 avril 1904.	*40. LOHEST (FERNAND), architecte, rue Sainte-Croix, 8, *Liége*.
25 mars 1898.	29 avril 1904.	*41. HENRIJEAN (FR.), docteur en médecine, professeur à l'Université, rue Fabry, 11, *Liége*.
30 déc. 1898.	29 avril 1904.	*42. RASQUIN (GEORGES), avocat, rue Laruelle, 6, *Liége*.
27 mai 1900.	29 avril 1904.	*43. VAN ZUYLEN (PAUL), industriel, quai des Pêcheurs, 52, *Liége*.
	18 déc. 1904.	44. DUBOIS (R.), secrétaire communal, rue Entre-deux-Portes, 130, à *Huy*.
	25 fév. 1905.	45. DE WITTE DE LIMMINGHE (ADRIEN), professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Bassenge, 15, *Liége*.
29 janv. 1905.	25 mars 1906.	*46. VAN DER STRAETEN-PONTHOZ (COMTE CARL), rue de la Loi, 49. *Bruxelles*.
29 mars 1903.	27 avril 1906.	*47. POLAIN (EUGÈNE), docteur en droit, rue du Pont d'Ile, 34, *Liége*.
31 juillet 1903.	23 déc. 1906.	48. BROUWERS (D. D.), conservateur des Archives de l'Etat, rue Lelièvre, 46, *Namur*.
27 déc. 1901.	23 déc. 1906.	*49. GRENSON (JOSEPH), docteur en médecine, rue Fabry, 14, *Liége*.

MEMBRES ASSOCIÉS

Date de l'admission	
4 fév. 1876.	1. DEMANY (EMILE), architecte, 95, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
29 nov. 1878.	2. BIAR (NICOLAS), ancien notaire, 120, boulevard d'Avroy, *Liége*.
28 mai 1880.	3. DE LHONEUX (Mme GUSTAVE), *Huy*.
28 mai 1880.	4. DE GELOES (COMTE RENÉ), château d'*Eysden* (Hollande).
28 mai 1880.	5. DE LAMBERTS-CORTENBACH (BARON RODOLPHE), château d'*Eygen-Bilsen*, par Lanaeken.
28 mai 1880.	6. DE PITTEURS DE BUDINGEN (BARON LÉON), docteur en droit, 83, rue Louvrex, *Liége*.
9 mars 1883.	7. DE MÉLOTTE (CHEVALIER VICTOR), château de *Basse-Awirs*, par Engis.
9 mars 1883.	8. POSWICK (PROSPER), château de *Tihange*, par Huy
20 avril 1883.	9. DORY (ISIDORE), professeur honoraire de l'Athénée, 42, rue des Clarisses, *Liége*.
29 avril 1886.	10. WILMART (CHARLES), docteur en droit, 1, rue Saint-Remy, *Liége*.
28 nov. 1890.	11. THÉATRE, *Otrange*, par Oreye.
30 juil. 1891.	12. DULAU et Co, librairies, 37, Soho Square, *Londres*.
8 janv. 1892.	13. LE JOLY (ED.), ingénieur, 13, rue Lonhienne, *Liége*.
27 avril 1894.	14. PICARD (EDGARD), ingénieur, directeur des établissements de la Vieille-Montagne, *Jemeppe-sur-Meuse*.
27 avril 1894.	15. LEDRU (LÉON), artiste-peintre-verrier, 55, rue Bonne-Femme, *Liége*.
27 avril 1894.	16. BAAR (ALFRED), 4, rue Lebeau, *Liége*.
25 mai 1894.	17. HOUTART (M.), docteur en droit, *Tournai*.
30 nov. 1894.	18. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON WALTER), sénateur, château de *Halloy*, par Ciney.
29 nov. 1895.	19. DE RUDDER (HENRI), ingénieur, *Boussu lez-Mons*.
26 mars 1897.	20. OPHOVEN (LÉON), *Stavelot*.
26 nov. 1897.	21. RÉVÉREND ABBÉ DE L'ABBAYE DU VAL-DIEU, *Charneux*.
31 déc. 1897.	22. EGGERMONT (I.), conseiller de légation de S. M. le Roi des Belges, château de *Leignon*, par Ciney.

Date de l'admission

25 mars 1898. 23. NEUVILLE (Léon), avocat, 40, rue du Jardin-Botanique, *Liége*.

25 mars 1898. 24. HOUSSARD (Ernest), 24, place de la Cathédrale, *Liége*.

25 nov. 1898. 25. CRÉMER (Auguste), château de *Pétaheid*, par Verviers.

24 nov. 1899. 26. KLINCKSIEK, libraire-éditeur, 11, rue de Lille, *Paris*.

28 déc. 1899. 27. DUBOIS (Adolphe), professeur à l'Académie, 24, rue Mont-Saint-Martin, *Liége*.

26 janv. 1900. 28. VAN DER HEYDEN A HAUZEUR (Adolphe), 69, Val-Benoit, *Liége*.

27 avril 1900. 29. FALK, fils, libraire, 15-17, rue du Parchemin, *Bruxelles*.

30 nov. 1900. 30. VANDEVELD (A.), directeur de la *Bibliographie de Belgique*, *Bruxelles*.

28 déc. 1900. 31. FRÉSART (Félix), banquier, 9, rue Sœurs-de-Hasque, *Liége*.

27 déc. 1901. 32. BÉNARD (Auguste), imprimeur-éditeur, 13, rue Lambert-le-Bègue, *Liége*.

27 déc. 1901. 33. NEEF (O.), distillateur, 10, rue Grandgagnage, *Liége*.

27 déc. 1901. 34. DELHEID (Charles), avocat, 121, rue Fond-Pirette, *Liége*.

27 déc. 1901. 35. GOOSSENS (Charles), docteur en sciences, 310, boulevard d'Avroy, *Liége*.

27 janv. 1902. 36. ROLAND-DUMONT (Léon), rue Velbrück, 2 *Liége*.

27 janv. 1902. 37. ADAM-PROST (Amédée), expéditeur, 15, place de la Cathédrale, *Liége*.

30 mai 1902. 38. FORGEUR (Paul), avocat, 4, place Rouveroy' *Liége*.

25 juil. 1902. 39. RENKIN (François), fabricant d'armes, 90, boulevard d'Avroy, *Liége*.

28 déc. 1902. 40. LOHEST-DELCHAMBRE (Paul), ingénieur, 54, rue des Eburons, *Liége*.

28 déc. 1902. 41. JONGEN (F.), négociant, 9, place St-Barthélemy, *Liége*.

25 janv. 1903. 42. PLOMDEUR (J.), industriel, 12, rue de la Madeleine, *Liége*.

25 janv. 1903. 43. LEROUX (C.), président honoraire du tribunal de première instance, 78, rue du Vertbois, *Liége*.

Date de l'admission	
25 janv. 1903.	44. DELAME (TH.), avocat à la Cour d'appel, 5, rue Saint-Mathieu, *Liége*.
22 fév. 1903.	45. DELAITE (JULIEN), docteur en sciences, secrétaire de la *Société liégeoise de littérature wallonne*, 50, rue Hors-Château, *Liége*.
22 fév. 1903.	46. JACQUES (LÉON), ingénieur-électricien, 27, rue Vinâve-d'Ile, *Liége*.
29 mars 1903.	47. DE SÉLYS-LONGCHAMPS (BARON MAURICE), docteur en sciences, 49, boulevard d'Avroy, *Liége*
29 mars 1903.	48. PIEDBŒUF-LOVENS (LOUIS), ingénieur, 5, rue Lebeau, *Liége*.
24 avril 1903.	49. DE LAMINNE (CHEVALIER JULES), château du Bois-d'Avroy, *Liége*.
24 avril 1903.	50. DE MACAR-DE LAMINNE (BARON RAOUL), 33, boulevard Piercot, *Liége*.
24 avril 1903.	51. MISCH et THRON, libraires, 68, rue Royale, *Bruxelles*.
29 mai 1903.	52. THISQUEN (JOSEPH), avocat, 70, rue de Joie, *Liége*
29 mai 1903.	53. SCUVIE (ALBERT), 116, boulevard de la Sauvenière, *Liége*.
26 juin 1903.	54. BOGAERT (HILAIRE), ingénieur, directeur des travaux du charbonnage du Bois-d'Avroy, 201, quai de Fragnée, *Liége*.
31 juil. 1903.	55. BERNARD (ALFRED), ingénieur, directeur-gérant du charbonnage de la Petite-Bacnure, 32, rue Chéri, *Liége*.
31 juil. 1903.	56. ORBAN (ADOLPHE), docteur en droit, 97, rue du Saint-Esprit, *Liége*.
31 juil. 1903.	57. HARDY (LOUIS), 15, rue Hemricourt, *Liége*.
25 oct. 1903.	58. BIHET (OSCAR), étudiant, Chapelle Momelette, *Jupille*.
29 nov. 1903.	59. SACRÉ (FERNAND), architecte, 1bis, rue Jean d'Outremeuse, *Liége*.
20 déc. 1903.	60. DE MEEUS (COMTE LOUIS), industriel, 38, boulevard Frère Orban, *Liége*.
31 janv. 1904.	61. BOUSSARD (J.), industriel, boulevard de la Sauvenière, 108, *Liége*.
28 fév. 1904.	62. DEMANY (PAUL), architecte, quai de Fragnée, 14, *Liége*.
28 fév. 1904.	63. HAMAL-NANDRIN (JOSEPH), industriel, quai de l'Ourthe, 45, *Liége*.

Date de l'admission

28 fév. 1904. 64. MASSART (Alphonse), industriel, rue Bois-l'Evêque, 23, *Liége*.

27 mars 1904. 65. FAIRON (Emile), conservateur-adjoint des archives de l'Etat (Liége), *Pepinster*.

27 mai 1904. 66. BAAR-LECHAT (Lucien), industriel, boulevard de la Sauvenière, 96, *Liége*.

26 mai 1904. 67. VERCHEVAL (Félix), étudiant, rue Simonon, 4, *Liége*.

24 juin 1904. 68. CHIZELLE (Maurice), industriel, cour des Minimes, 5, *Liége*.

30 oct 1904. 69. UBAGHS (Jean), artiste-peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Saint-Laurent, 93, *Liége*.

30 oct. 1904. 70. MOTTARD-VAN MARCKE (Mme), artiste-peintre, rue Courtois, 22, *Liége*.

27 nov. 1904. 71. SNYERS (Arthur), architecte, rue du Pont-d'Ile, 40, *Liége*.

27 nov. 1904. 72. MOYANO (Alfred), industriel, rue Féronstrée, 64, *Liége*.

29 janv. 1905. 73. BELTJENS (René), avocat, place Rouveroy, 9, *Liége*.

28 avril 1905. 74. ANCION-MAGIS (Jules), industriel, château d'Amblève par *Aywaille*.

26 mai 1905. 75. JAVAUX (Auguste), industriel, rue St-Paul, 25, *Liége*.

30 juin 1905. 76. BOUHON (Antoine), peintre-décorateur, rue Rouveroy, 3, *Liége*.

28 juil. 1905. 77. WAUTERS (Charles), avocat, quai Henvart, 21, *Liége*.

28 juil. 1905. 78. MASSON (Eugène), contrôleur des contributions, 36, rue des Vennes, *Liége*.

31 déc. 1905. 79. SCHEEN (Joseph), curé, *Wonck*, par Roclenge.

31 déc. 1905. 80. BOUVY (Joseph), industriel, quai de l'Industrie, 7, *Liége*.

31 déc. 1905. 81. WAUTERS (Amédée), avoué, rue Saint-Pierre, 17, *Liége*.

31 déc. 1905. 82. SKLIN (Dieudonné), industriel, rue Hors-Château, 5, *Liége*.

25 fév. 1906. 83. COUVREUX (Edmond), artiste peintre, rue de l'Ouest, 24, *Liége*.

25 mars 1906 84. CLOES (Maurice), avocat, rue Rouveroy, 1, *Liége*.

Date de l'admission

25 mai 1906. 85. ADAM (Michel), ingénieur, rue des Guillemins, 65, *Liége*.

25 mai 1906. 86. ÉTIENNE, fils, étudiant, rue de l'Harmonie, *Verviers*.

25 mai 1906. 87. PAIGE (Ulric, le), ingénieur, rue Vieille Eglise, 90, *Tilleur*.

29 juin 1906. 88. JORISSENNE (Gustave), docteur en médecine, rue St-Jacques, 2, *Liége*.

29 juin 1906. 89. GUILLICK, (Pierre), à *Ampsin*.

29 juin 1906. 90. JACQUEMIN (Louis), industriel, à *Jupille*.

29 juin 1906. 91. GRANDJEAN-LENDERS (M.), rue Louvrex, 91, *Liége*.

28 oct. 1906. 92. LAHAYE (Léon), conservateur des archives de l'Etat, rue Sainte-Marie, 8, *Liége*.

28 oct. 1906. 93. HOUSSARD (Charles), artiste-peintre, place Maghin, 8, *Liége*.

28 oct. 1906. 94. DELSAUX (E.), docteur en médecine, rue des Augustins, 6, *Liége*.

28 oct. 1906. 95. SEPULCHRE (Charles), industriel, *Herstal*.

28 oct. 1906. 96. VAN ORMELINGEN (Ernest), avocat, rue d'Amercœur, 60, *Liége*.

25 nov. 1906. 97. ROBERT (Victor), avocat, rue Louvrex, 64, *Liége*.

25 nov. 1906. 98. SMAELEN (François), directeur de la Banque nationale, boulevard d'Avroy, 13, *Liége*.

25 nov. 1906. 99. de RYCKEL-de MÉLOTTE (Amédée), avocat, rue Louvrex, 47, *Liége*.

25 nov. 1906. 100. REULEAUX (Fernand), avocat, rue Basse-Wez, 38, *Liége*.

23 déc. 1906. 101. de MÉLOTTE (chevalier Marcel), place Saint-Michel, 18, *Liége*.

23 déc. 1906. 102. MAGNETTE (Félix), professeur à l'Athénée, rue St-Gilles, 38a, *Liége*.

23 déc. 1906. 103. BEAUJEAN-POULET (Emile), ingénieur, rue de Harlez, *Liége*.

BULLETIN

DE

L'INSTITUT ARCHÉOLOGIQUE

LIÉGEOIS

TOME XXXVI

(1er fascicule)

1906



IMPRIMERIE LIÉGEOISE, HENRI PONCELET, SOC. ANme
RUE DES CLARISSES, 52, LIÉGE.

75540

TABLE DES MATIÈRES

DU 1[er] FASCICULE

PLANCHES ET VIGNETTES.

N. B. — Les Statuts et la liste des membres paraîtront dans le second et dernier fascicule du présent tome XXXVI.

AVIS

Les réclamations, lettres, livres ou paquets destinés à la Société, doivent être adressés francs de port à M. L. RENARD-GRENSON, Secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, rue Fabry, 14, Liége.

PRIX DES VOLUMES DU BULLETIN

Tomes	I à IX	20 fr.	le volume.
»	X à XXVI	15 fr.	id.
»	XXVII à XXX et XXXII-XXXV . . .	12 fr.	id.
»	XXXI (Table des 30 premiers volumes) .	20 fr.	id.

H5

